

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**PIECE JOINTE N°49**

***Etude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2***

*(10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement)*

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**



**ETUDE DE DANGERS**

**Centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

1	08/03/23	Version modifiée suite commentaires DREAL	M. GUIDONI	F. ROSSET	X. NASARRE
0	23/08/22	Version définitive	M. GUIDONI	F. ROSSET	X. NASARRE
A	23/02/21	Version préliminaire	M. GUIDONI	F. ROSSET	X. NASARRE
REV.	DATE JJ/MM/AA	OBJET	REDIGE (nom & visa)	VERIFIE (nom & visa)	APPROUVE (nom & visa)
REVISIONS DU DOCUMENT					

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## SOMMAIRE

<b>1. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>11</b>
1.1 ENVIRONNEMENT DU SITE .....	11
1.2 PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS .....	12
1.3 DANGERS IDENTIFIES .....	14
1.3.1 <i>Dangers intrinsèques liés aux produits</i> .....	14
1.3.2 <i>Dangers liés aux activités</i> .....	14
1.3.3 <i>Dangers liés à l'environnement du site</i> .....	14
1.4 SCENARIOS D'ACCIDENTS .....	15
1.5 CONCLUSION SUR LA MAITRISE DES RISQUES .....	15
<b>2. DESCRIPTION DU VOISINAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>16</b>
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	16
2.2 PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL .....	17
2.2.1 <i>Climatologie</i> .....	17
2.2.2 <i>Hydrographie</i> .....	18
2.2.3 <i>Géologie – Hydrogéologie</i> .....	19
2.2.4 <i>Sismicité</i> .....	24
2.2.5 <i>Paysage</i> .....	25
2.2.6 <i>Milieu naturel</i> .....	25
2.3 ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE .....	29
2.3.1 <i>Commune et population</i> .....	29
2.3.2 <i>Patrimoine culturel</i> .....	29
2.3.3 <i>Environnement industriel et économique</i> .....	29
2.3.4 <i>Plan Local d'Urbanisme</i> .....	32
2.3.5 <i>Servitudes d'utilité publique</i> .....	33
2.3.6 <i>Equipements d'infrastructures</i> .....	34
<b>3. PRESENTATION DE LA SOCIETE NASARRE &amp; FILS .....</b>	<b>35</b>
3.1 LA SOCIETE NASARRE ET FILS .....	35
3.2 ASPECTS ADMINISTRATIFS .....	35
3.2.1 <i>Identification</i> .....	35
3.2.2 <i>Rubriques de la nomenclature des installations classées</i> .....	36
<b>4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>42</b>
4.1 DESCRIPTION GENERALE DU SITE .....	42
4.1.1 <i>Implantation</i> .....	43
4.1.2 <i>Accès et circulation sur le site</i> .....	43
4.1.3 <i>Installations du site</i> .....	45
4.1.3.1 <i>Zone de triage</i> .....	45
4.1.3.2 <i>Magasin</i> .....	47
4.1.3.3 <i>Locaux administratifs</i> .....	47

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

4.1.3.1	Zone de pesage .....	48
4.1.3.2	Zone de dépotage.....	48
4.1.3.3	Zone de stockage de bennes vides .....	49
4.1.3.4	Voiries et stationnements .....	50
4.1.3.5	Espaces verts et ligne haute tension .....	51
4.1.3.6	Bassin d'orage et rétention des eaux incendie.....	51
4.2	ORGANISATION DE L'EXPLOITATION.....	52
4.2.1	Effectifs et responsabilités.....	52
4.2.2	Horaires.....	52
4.2.3	Procédures d'exploitation .....	52
4.3	GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECURITE SUR LE SITE .....	58
4.3.1	Protection du site .....	58
4.3.2	Accueil des nouveaux salariés .....	58
4.3.3	Entreprises extérieures.....	58
4.3.4	Maîtrise d'exploitation.....	58
4.3.5	Formation du personnel .....	59
4.3.6	Protection incendie.....	60
4.3.7	Organisation de l'intervention .....	63
<b>5.</b>	<b>IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS.....</b>	<b>65</b>
5.1	INTRODUCTION .....	65
5.2	IDENTIFICATION DES DANGERS INTRINSEQUES AUX PRODUITS MIS EN ŒUVRE .....	65
5.2.1	Produits dangereux et propriétés.....	65
5.2.2	Déchets produits par le site.....	68
5.2.3	Risques d'incompatibilité .....	68
5.3	IDENTIFICATION DES DANGERS LIES A L'INSTALLATION .....	69
5.4	IDENTIFICATION DES DANGERS LIES AUX PHASES D'ARRET OU TRANSITOIRE .....	69
5.5	IDENTIFICATION DES DANGERS LIES AUX MODES COMMUNS DE DEFAILLANCE .....	69
5.6	IDENTIFICATION DES DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	70
5.6.1	Foudre .....	70
5.6.2	Inondation.....	71
5.6.3	Séisme .....	71
5.6.4	Climatologie .....	71
5.7	RISQUES D'ORIGINE ANTHROPIQUE .....	72
5.7.1	Ligne à haute tension.....	72
5.7.2	Réseau routier.....	72
5.7.3	Réseau ferroviaire .....	74
5.7.4	Chute d'un aéronef.....	74
5.7.5	Intrusion – Malveillance .....	74
5.7.6	Travaux d'entreprises extérieures .....	75
5.7.7	Installations industrielles extérieures à l'établissement.....	75
<b>6.</b>	<b>REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER .....</b>	<b>76</b>
6.1	DIMINUTION DE LA DANGEROUSITE DES PRODUITS .....	76

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

6.2	MODES OPERATOIRES.....	76
6.3	FACTEUR HUMAIN .....	76
6.4	MESURES MISES EN ŒUVRE SUR LE SITE .....	77
<b>7.</b>	<b>ENSEIGNEMENTS TIRES DU RETOUR D'EXPERIENCE .....</b>	<b>79</b>
7.1	PREAMBULE .....	79
7.2	ACCIDENTOLOGIE INTERNE .....	79
7.3	ACCIDENTOLOGIE EXTERNE .....	79
7.3.1	<i>Résultats issus de la recherche ARIA .....</i>	<i>79</i>
7.3.2	<i>Synthèse sur l'accidentologie du secteur des déchets publiée par le BARPI en mai 2021 .....</i>	<i>81</i>
7.4	CONCLUSION .....	83
<b>8.</b>	<b>ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES .....</b>	<b>85</b>
8.1	METHODOLOGIE .....	85
8.2	SCENARIOS ETUDIES LORS DE L'APR .....	85
8.3	EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES.....	86
<b>9.</b>	<b>ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES.....</b>	<b>89</b>
9.1	PREAMBULE .....	89
9.2	MODELISATION DES PHENOMENES DANGEREUX.....	89
9.2.1	<i>Seuils d'effets retenus .....</i>	<i>89</i>
9.2.2	<i>Scénario 1 : incendie dans la zone de triage – effets thermiques .....</i>	<i>90</i>
9.2.3	<i>Scénario 1 : incendie dans la zone de triage – effets toxiques .....</i>	<i>95</i>
9.2.4	<i>Scénarios 2 et 3 : perte de confinement des bouteilles de gaz propane et oxygène .....</i>	<i>104</i>
9.2.4.1	<i>Scénario 2 : perte de confinement des bouteilles de propane.....</i>	<i>104</i>
9.2.4.2	<i>Scénario 3 : perte de confinement bouteilles d'oxygène.....</i>	<i>106</i>
9.3	RESULTATS DE L'ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES .....	108
9.4	CONCLUSION .....	109
<b>10.</b>	<b>ANALYSE DES INTERACTIONS ENTRE LES INSTALLATIONS – EFFETS DOMINOS.....</b>	<b>110</b>
10.1	DEFINITION DE L'EFFET DOMINO .....	110
10.2	INTERACTIONS ENTRE LES INSTALLATIONS DU SITE.....	110
10.3	INTERACTIONS AVEC LES ENTREPRISES EXTERIEURES .....	111
10.4	INTERACTIONS DES BATIMENTS VOISINS SUR LES INSTALLATIONS DU SITE .....	111
10.5	CONCLUSION .....	111
<b>11.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>112</b>

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE JONAGE – SOURCE : GEOPORTAIL ©IGN .....	11
FIGURE 2 : PLAN MASSE DU CENTRE DE TRI .....	13
FIGURE 3 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE JONAGE – SOURCE : GEOPORTAIL ©IGN .....	16
FIGURE 4 : REPARTITION PAR MOIS DU NOMBRE DE POINTS DE CONTACT – SOURCE : METEORAGE .....	18
FIGURE 5 : LOCALISATION DES COURS D'EAU A PROXIMITE DU PROJET – SOURCE ©IGN GEOPORTAIL .....	19
FIGURE 6 : COUPE LITHO STRATIGRAPHIQUE NORD-SUD – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS .....	22
FIGURE 7 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DE LA PLAINE DE L'EST LYONNAIS AU NIVEAU DES COULOIRS D'HEYRIEUX ET DE DECINES (VUE DU NORD-EST VERS LE SUD-OUEST) – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS .....	24
FIGURE 8 : LOCALISATION DES ZNIEFF SITUÉES A PROXIMITÉ DU SITE – SOURCE : ©GEOPORTAIL .....	27
FIGURE 9 : LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 SITUÉE A PROXIMITÉ DU SITE – SOURCE : ©GEOPORTAIL .....	28
FIGURE 10 : LOCALISATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS SOCIO-ECONOMIQUES ET INFRASTRUCTURES A PROXIMITÉ DU SITE .....	30
FIGURE 11 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES A PROXIMITÉ DU SITE – SOURCE : GEORISQUES .....	32
FIGURE 12 : LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET SUR LA CARTOGRAPHIE DE ZONAGE DU PLU-H DE LA METROPOLE DE LYON.....	33
FIGURE 13 : EXTRAIT DE LA CARTE DES TRAFICS ROUTIERS 2017 – SOURCE : DEPARTEMENT DU RHONE ET METROPOLE GRAND LYON.....	34
FIGURE 14 : PLAN DE CIRCULATION DES ENGIN SUR LE SITE .....	44
FIGURE 15 : PLAN D'INSTALLATION DE LA ZONE DE TRIAGE .....	46
FIGURE 16 : MAGASIN DE STOCKAGE .....	47
FIGURE 17 : LOCAUX ADMINISTRATIFS .....	47
FIGURE 18 : ZONE DE PESAGE CAMIONS .....	48
FIGURE 19 : ZONE DE DEPOTAGE .....	49
FIGURE 20 : STOCKAGE DE BENNES .....	49
FIGURE 21 : ZONE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES LEGERES ET DEBOURBEUR .....	50
FIGURE 22 : RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE.....	61
FIGURE 23 : PLAN DE LOCALISATION DES CAMERAS THERMIQUES ET DU DETECTEUR DE FLAMME TRIPLE IR AU SEIN DE LA ZONE DE TRIAGE.....	62
FIGURE 24 : LOCALISATION DES CADRES DE BOUTEILLES D'OXYGENE ET DE PROPANE SUR LE SITE PAR RAPPORT AUX CUVES DE CARBURANT .....	68
FIGURE 25 : PLAN DE CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE SITE .....	73
FIGURE 26 : BILAN DES PHENOMENES DANGEREUX INDUITS ISSUS DE LA RECHERCHE BARPI.....	80
FIGURE 27 : SYNTHESE DES PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENTS RECENSES ISSUS DE LA RECHERCHE BARPI .....	80
FIGURE 28 : LOGIGRAMME PRESENTANT LES DIFFERENTES ETAPES DE CALCUL .....	91
FIGURE 29 : ILLUSTRATION DU ROLE JOUE PAR LES ECRANS THERMIQUES VIS-A-VIS DES ENJEUX POTENTIELS.....	93
FIGURE 30 : ILLUSTRATION DE L'INFLUENCE DE L'EMPLACEMENT DES ECRANS THERMIQUES VIS-A-VIS DE LEUR ROLE PROTECTEUR POUR LES ENJEUX POTENTIELS .....	93
FIGURE 31 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'EFFETS TOXIQUES DE L'INCENDIE DE LA ZONE DE TRIAGE (SEI) .....	102
FIGURE 32 : REPRESENTATION GRAPHIQUE DES EFFETS D'UNE FUITE DE 5MM SUR UN CADRE DE BOUTEILLES D'OXYGENE (CONDITION METEOROLOGIQUE 5D) .....	107
FIGURE 33 : REPRESENTATION GRAPHIQUE DES EFFETS D'UNE FUITE DE 5MM SUR UN CADRE DE BOUTEILLES D'OXYGENE (CONDITION METEOROLOGIQUE 3F) .....	107
FIGURE 34 : MATRICE D'ACCEPTABILITE NASARRE.....	109

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### Tableaux

TABLEAU 1 : DONNEES CLIMATIQUES – SOURCE : METEO FRANCE .....	17
TABLEAU 2 : CARACTERISTIQUES DES BASSINS VERSANTS – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS.....	21
TABLEAU 3 : CARACTERISTIQUES DES COULOIRS D'ECOULEMENTS – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS .....	21
TABLEAU 4 : CARACTERISTIQUES DE LA MASSE MIOCENE – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS .....	22
TABLEAU 5 : CARACTERISTIQUES DES COLLINES MORAINIQUES GLACIAIRES – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS.....	23
TABLEAU 6 : CARACTERISTIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE – SOURCE : SAGE DE L'EST LYONNAIS.....	23
TABLEAU 7 : POPULATIONS LEGALES – SOURCES : INSEE, RP2018 (GEOGRAPHIE AU 01/01/2020), RP2013 (GEOGRAPHIE AU 01/01/2015) ET RP2008 (GEOGRAPHIE AU 01/01/2010).....	29
TABLEAU 8 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES SITUees A PROXIMITE DU SITE – SOURCE : GEORISQUES.....	31
TABLEAU 9 : LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE IDENTIFIEES .....	40
TABLEAU 10 : NATURE DES VEHICULES DEDIES AU TRANSPORT DE DECHETS SUR LE SITE DE JONAGE.....	54
TABLEAU 11 : NATURE DES ENGINS DEDIES AU TRI SUR LE SITE DE JONAGE .....	56
TABLEAU 12 : DIFFERENTES FILIERES D'EVACUATION DES DECHETS IDENTIFIEES A DATE .....	56
TABLEAU 13 : TYPOLOGIES DE BENNES.....	57
TABLEAU 14 : LISTE DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES SALARIES DE LA SOCIETE NASARRE ET FILS.....	59
TABLEAU 15 : LISTE DES PRODUITS MIS EN ŒUVRE SUR LE SITE.....	67
TABLEAU 16 : IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS .....	69
TABLEAU 17 : SYNTHESE DES MESURES DE REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS .....	78
TABLEAU 18 : SYNTHESE DES EVENEMENTS RECENSES PAR LE BARPI ENTRE 2017 ET 2019 SUR LES CENTRES DE TRI DE DECHETS NON DANGEREUX – SOURCE : ACCIDENTOLOGIE DU SECTEUR DES DECHETS, SYNTHESE 2017-2019, ARIA/BARPI, MAI 2021 .....	81
TABLEAU 19 : POINTS DE VIGILANCE PRIS EN COMPTE SUR LE SITE DE JONAGE.....	84
TABLEAU 20 : ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.....	88
TABLEAU 21 : DISTANCES D'EFFETS THERMIQUES – INCENDIE DE LA ZONE DE TRIAGE .....	94
TABLEAU 22 : DISTANCES D'EFFETS TOXIQUES – INCENDIE DE LA ZONE DE TRIAGE.....	101
TABLEAU 23 : DISTANCES D'EFFETS OPACITE – INCENDIE DE LA ZONE DE TRIAGE.....	103
TABLEAU 24 : DISTANCES D'EFFETS THERMIQUES – JET ENFLAMME A LA SUITE D'UNE FUITE SUR UNE BOUTEILLE DE PROPANE.....	105
TABLEAU 25 : DISTANCES D'EFFETS THERMIQUES – FLASH FIRE SUITE A LA SUITE D'UNE FUITE SUR UNE BOUTEILLE DE PROPANE .....	106

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1** – Fiches de Données de Sécurité

**Annexe 2** – Accidentologie externe et synthèse BARPI

**Annexe 3** – Calculs D9 / D9A

**Annexe 4** – Note de calcul Flumilog – Incendie de la zone de triage

**Annexe 5** – Management QSE

**Annexe 6** – Consigne découverte amiante fortuite tri

**Annexe 7** – Cartographie des effets toxiques



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

---

### GLOSSAIRE

<b>ADR :</b>	Analyse Détaillée des Risques
<b>ARIA :</b>	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
<b>ATEX :</b>	Atmosphère Explosible
<b>BARPI :</b>	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
<b>DAE :</b>	Dossier d'Autorisation d'Exploiter
<b>DIB :</b>	Déchet Industriel Banal
<b>DREAL :</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EDD :</b>	Étude De Dangers
<b>ELS :</b>	Effets Létaux Significatifs
<b>EPR :</b>	Evaluation Préliminaire des Risques
<b>ERC :</b>	Evènement Redouté Central
<b>FDS :</b>	Fiche de Données de Sécurité
<b>GTDLI :</b>	Groupe de Travail sur les Dépôts de Liquides Inflammables
<b>ICPE :</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>INERIS :</b>	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
<b>MMR :</b>	Mesures de Maîtrise des Risques
<b>MMRI :</b>	Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentées
<b>PEL :</b>	Premiers Effets Létaux
<b>PPRT :</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>QHSE :</b>	Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement
<b>REX :</b>	Retour d'EXpérience
<b>SEI :</b>	Seuil des Effets Irréversibles
<b>SEL :</b>	Seuil des Effets Létaux
<b>SELS :</b>	Seuil des Effets Létaux Significatifs

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

Le présent document a été élaboré par la société Nasarre Fils, en collaboration avec le cabinet ODZ Consultants.



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

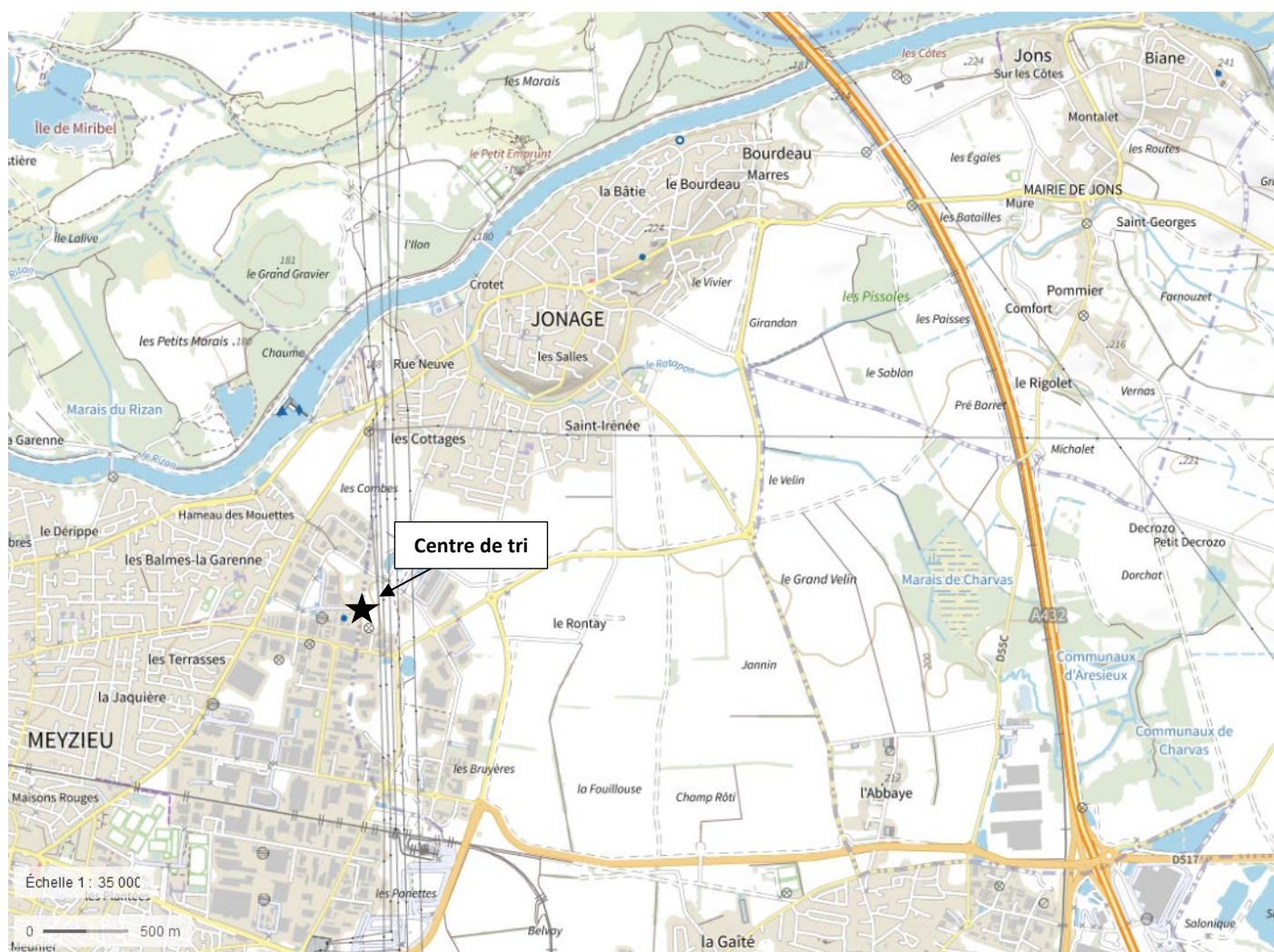
### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 1. RESUME NON TECHNIQUE

### 1.1 Environnement du site

Le centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux de la société NASARRE et Fils est situé sur la commune de Jonage (département du Rhône). Il se situe rue Louis Renault, au niveau du lieu-dit « Le Velin Nord » dans la zone industrielle de Meyzieu-Jonage, à environ 2,5km du centre de la commune de Jonage et en limite avec la commune de Meyzieu.



**Figure 1 : Localisation de la commune de Jonage – Source : Géoportail ©IGN**

L'environnement du site est caractérisé par une forte industrialisation et urbanisation du secteur, avec la présence de nombreuses entreprises tout autour du site.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 1.2 Présentation des activités et des installations

La société NASARRE et Fils est spécialisée dans la démolition industrielle, et la récupération et la gestion des déchets DIB, remblais béton et ferrailles/métaux.

Elle dispose d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux situé à Meyzieu (69) et souhaite étendre son activité en créant un nouveau centre de tri sur la commune de Jonage (69).

Le nouveau centre de tri sera organisé de la manière suivante :

- Une zone de triage couverte, d'une superficie de 2 537 m<sup>2</sup> située au fond du site ;
- Un magasin, d'une superficie de 97,70 m<sup>2</sup>, contigu à la zone de triage, destiné à accueillir le stock de produits nécessaires à l'entretien des machines (filtres, bidons d'huile, etc.) ;
- Des locaux à destination de bureaux, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> avec un étage, situés à l'entrée du site ;
- Une zone de pesage camions située à l'entrée du site ;
- Une zone d'approvisionnement en carburant (2 cuves aériennes double peau de gazole et GNR de 10 m<sup>3</sup> chacune) contiguë à la zone de triage ;
- Une zone de stockage de bennes vides située en limite de propriété au Nord ;
- Un débourbeur situé en entrée de site ;
- 25 places de stationnement pour véhicules légers, principalement situées en limite de propriété côté voirie publique ;
- 1 901 m<sup>2</sup> de zones d'espaces verts en bordure de site et à proximité des bureaux, correspondant notamment à la présence d'une ligne haute tension à cet endroit, figurée par un carré violet avec une croix à l'intérieur, sur le plan en page suivante.
- Un bassin d'orage et de rétention des eaux d'extinction incendie d'environ 466m<sup>3</sup>.

Le centre de tri de Jonage accueillera des déchets non dangereux, issus des communes, particuliers, artisans et entreprises du BTP. Les types de déchets qui seront acceptés et triés sur le site seront les suivants : plastiques, déchets ultimes, DIB, bois, végétaux, cartons, fines de remblais, ferrailles, métaux en mélange.

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

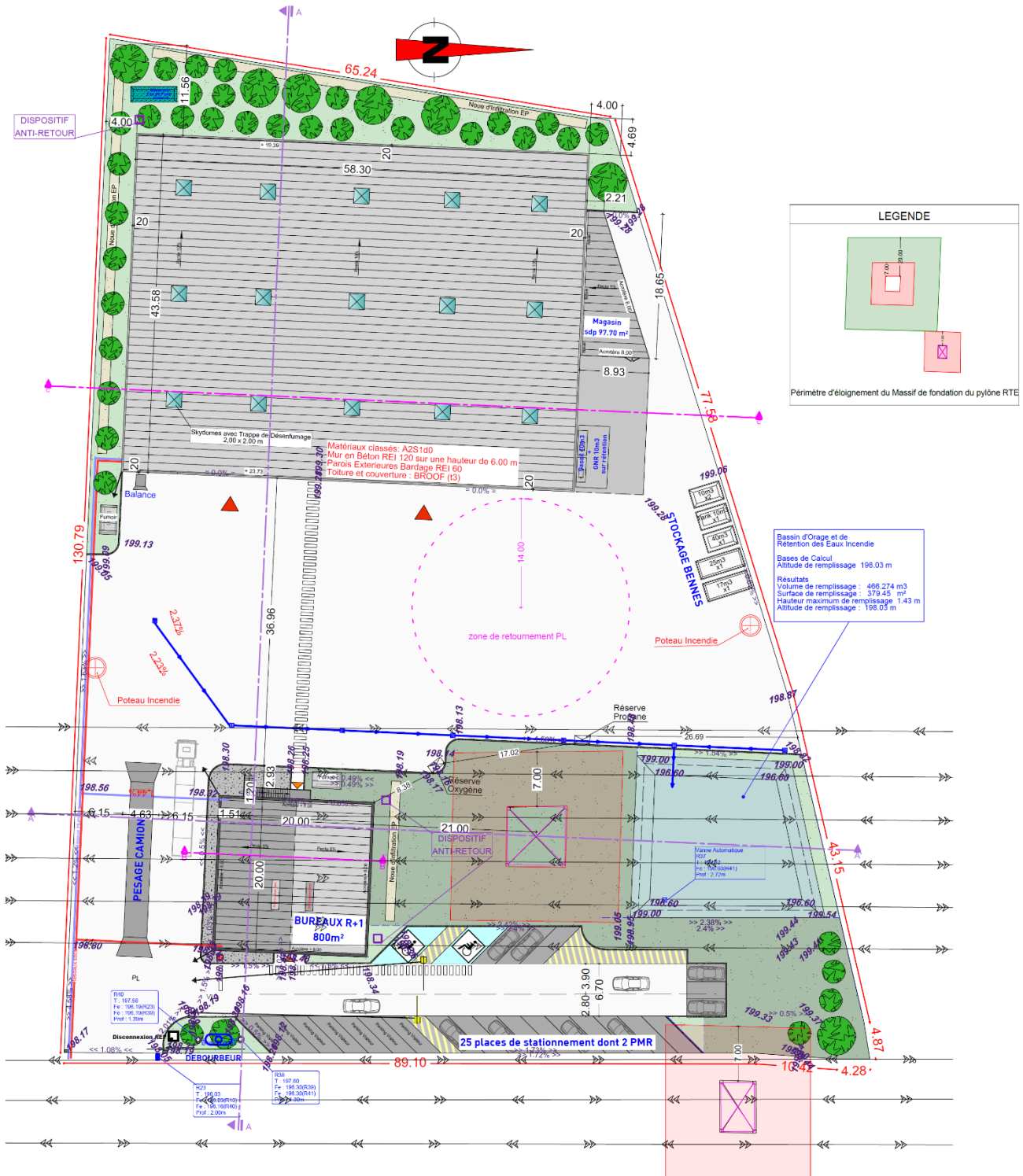


Figure 2 : Plan masse du centre de tri

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

### 1.3 Dangers identifiés

#### 1.3.1 Dangers intrinsèques liés aux produits

Le centre de tri de Jonage, de la société NASARRE et Fils, manipule uniquement des déchets non dangereux. Toutefois, certains de ces déchets sont combustibles. Les déchets combustibles suivants seront stockés dans la zone de triage (quantités maximales pouvant être atteintes à un instant t dans l'installation) : bois (3,1t), plastique (135 kg), carton (842 kg) et végétaux (479 kg).

Deux cuves aériennes de carburants de 10m<sup>3</sup> chacune, seront implantées sur le site afin d'assurer la distribution de carburant des camions. Les propriétés de ces carburants sont présentées dans le tableau en pages suivantes.

Des produits d'entretien des machines (huiles, lubrifiants, agents nettoyants, etc.) seront stockés au sein du magasin du site. Il s'agit de produits qui peuvent présenter des dangers (inflammables, toxiques) mais dont les quantités sont faibles (moins de 120l). Des bouteilles de propane et d'oxygène seront stockées sur le site dans les quantités suivantes : 1 cadre de 5 bouteilles de propane (175kg) et 1 cadre de 10 bouteilles d'oxygène (300kg).

#### 1.3.2 Dangers liés aux activités

Les installations du centre de tri NASARRE et Fils ont fait l'objet d'une analyses des risques à deux niveaux :

- Une Analyse Préliminaire des Risques (APR) afin d'identifier les scénarios d'accident ayant des effets potentiels hors des limites de propriété du site ;
- Une Analyse Détaillée des Risques (ADR) permettant de caractériser les phénomènes dangereux associés aux scénarios d'accident ayant des effets potentiels hors des limites de propriété du site.

Les principaux risques que peuvent présenter les installations du site sont les suivants :

- Risque d'incendie au niveau de la zone de triage du fait de la présence de combustibles et d'activités de broyage / concassage, et de la présence de carburants (aire de dépotage) ;
- Risque d'explosion au niveau des cuves de carburants et des bouteilles de gaz présentes sur le site (propane et oxygène) ;
- Risque de pollution des sols en cas d'épandage de carburant lors du dépotage ou de la circulation des véhicules sur le site.

#### 1.3.3 Dangers liés à l'environnement du site

##### Risques naturels

Les risques naturels suivants ont été étudiés, mais ils ont été jugés négligeables pour le centre de tri NASARRE et Fils et n'ont donc pas été retenus dans le cadre de la présente Etude de Dangers :

- Risque foudre ;
- Risque inondation ;
- Risque sismique ;
- Risque climatique (neige, vent, gel).

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### Risques anthropiques

Les risques anthropiques suivants ont été jugés négligeables pour le centre de tri NASARRE et Fils et n'ont donc pas été retenus dans le cadre de la présente Etude de Dangers :

- Risque routier ;
- Risque ferroviaire ;
- Chute d'un aéronef ;
- Malveillance – intrusion ;
- Travaux des entreprises extérieures ;
- Autres installations classées.

En revanche, le risque anthropique suivant a été retenu :

- Présence d'une ligne haute tension 225kV sur le centre de tri.

#### **1.4 Scénarios d'accidents**

Plusieurs scénarios d'accident ont été modélisés dans le cadre de l'Analyse Préliminaire des Risques au niveau de la zone de triage et des bouteilles de gaz.

Les résultats des modélisations montrent que les effets de ces accidents restent dans les limites de site. Seuls les effets irréversibles sortent des limites du site (effets toxiques), en hauteur mais ne génèrent aucun scénario inacceptable vis-à-vis de la matrice d'acceptabilité du risque.

De même, les modélisations montrent qu'aucun effet domino n'est à craindre sur le centre de tri.

#### **1.5 Conclusion sur la maîtrise des risques**

Trois scénarios ont été modélisés et étudiés en détail dans cette étude de dangers. Les mesures mises en œuvre sur le site notamment au niveau des cuves de carburant (double paroi, détection fuite et événements), permettront de limiter les effets de ces accidents, voire de les éviter. **Aucun effet thermique ne sort des limites du site. Seuls les effets irréversibles sortent des limites du site (effets toxiques), en hauteur mais ne génèrent aucun scénario inacceptable vis-à-vis de la matrice d'acceptabilité du risque.**

De plus, des mesures de prévention et de protection contre l'épandage de produits inflammables et le risque d'incendie, seront mises en place sur le centre de tri (kit de déversement, moyens d'extinction, etc.).

Concernant les effets dominos possibles, l'analyse réalisée dans cette étude a montré qu'aucun scénario modélisé ne générerait de scénario supplémentaire non étudié.

**En conclusion, le risque engendré par le centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux de Jonage est acceptable.**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 2. DESCRIPTION DU VOISINAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 Situation géographique

La commune de Jonage est située dans le département du Rhône (69), à la limite du département de l'Ain (01) au Nord et à la limite du département de l'Isère (38) à l'Ouest. La commune est traversée par le canal de Jonage qui sépare la partie « naturelle » de la commune correspondant au parc de Miribel-Jonage, de son centre-ville situé au Sud du canal.

La zone industrielle de Meyzieu-Jonage accueille un grand nombre d'entreprises et d'industries. Elle se situe à cheval sur la partie Sud-Ouest de la commune de Jonage et sur la partie Est de la commune de Meyzieu. Le centre de tri se situe rue Louis Renault, au niveau du lieu-dit « Le Velin Nord » dans cette zone industrielle, à environ 2,5km du centre de la commune de Jonage et en limite avec la commune de Meyzieu.

Enfin, la commune est desservie par plusieurs routes départementales : la D6 dessert le centre-ville de Jonage, la D303 dessert la zone industrielle de Meyzieu-Jonage et la D302 permet de relier l'A432 à la commune de Jonage.



**Figure 3 : Localisation de la commune de Jonage – Source : Géoportail ©IGN**



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

### 2.2 Présentation de l'environnement naturel

#### 2.2.1 Climatologie

##### Températures, pluviométrie, ensoleillement, vent

Le site internet <http://donneespubliques.meteofrance.fr>, consulté en août 2021 fournit les données suivantes pour la station Lyon - Saint-Exupéry, située à environ 5 km au Sud-Est du site. Il s'agit de la station la plus proche du site, celle de Lyon Bron étant située à environ 8 km au Sud-Ouest de la commune.

*Les données présentées ci-dessous représentent les records établis sur la période du 01-04-1975 au 04-07-2021 (station Lyon – Saint-Exupéry) issues de la base de données Météo France.*

TEMPERATURES		
Température la plus élevée	39,9°C	2003
Température la plus basse	-20,3°C	1985
Température maximale (moyenne)	16,5°C	-
Température moyenne	12,2°C	-
Température minimale (moyenne)	7,9°C	-
PLUVIOMETRIE		
Hauteur quotidienne maximale de précipitations	103,4 mm	2021
Hauteur de précipitations (moyenne)	880,9 mm	-
ENSOLEILLEMENT		
Durée d'insolation annuelle (moyenne)	1947,3 heures	1991-2008
VENT		
Rafale maximale de vent	36 m/s	1997
Vitesse du vent moyennée sur 10min	3,2 m/s	-

**Tableau 1 : Données climatiques – Source : Météo France**

#### Foudre

La foudre fait partie des événements naturels indésirables pouvant être à l'origine de la survenance d'un accident : incendie, explosion, destruction de biens, dysfonctionnement des équipements de gestion informatique et électronique, etc.

Le site internet <http://www.meteorage.fr> consulté en août 2021 fournit les données présentées en page suivante concernant la commune de Jonage (69).

Les statistiques de foudroiement comptabilisent au total 1,30 impacts/km<sup>2</sup>/an (N<sub>SG</sub>) sur la commune de Jonage, ce qui représente un foudroiement modéré.

14 jours d'orage par an sont comptabilisés sur cette commune. L'année record est l'année 2013 avec 1,96 impacts/km<sup>2</sup>/an. Le mois record est le mois de juillet 2013, et le jour record est le 10 juillet 2013.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Les orages sont principalement observés l'été, en particulier aux mois de juillet et août, comme le montre le graphique suivant :

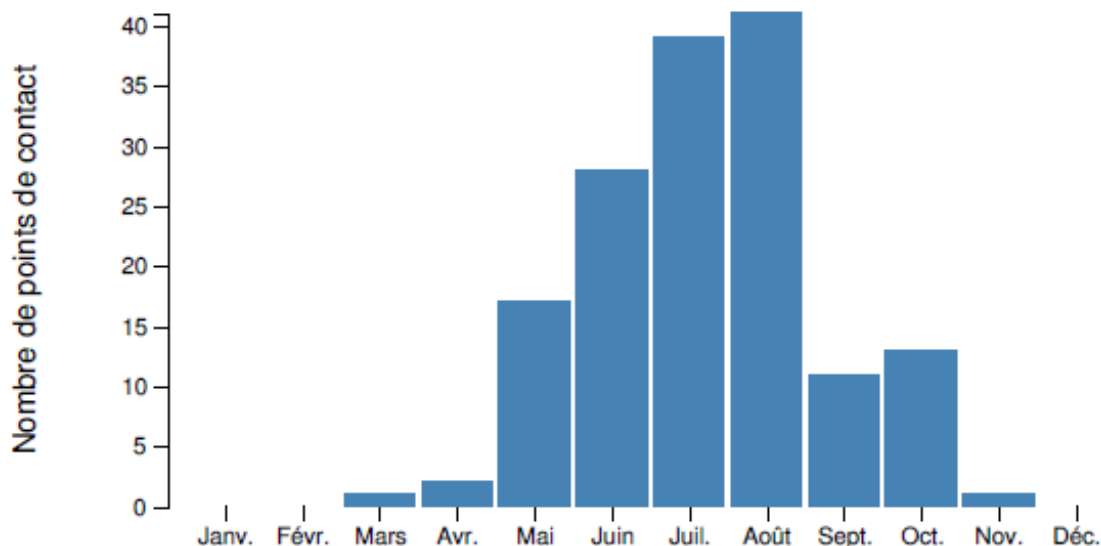


Figure 4 : Répartition par mois du nombre de points de contact – Source : Météorage

## 2.2.2 Hydrographie

### Réseau hydrographique

La situation hydrographique du secteur est marquée par la présence de plusieurs ruisseaux, d'un canal et d'un lac, principalement situés au niveau du parc de Miribel-Jonage.

A proximité du site de Jonage se situent les cours d'eau suivants :

- Le canal de Jonage à environ 1km ;
- Le Lac d'Emprunt à environ 1,2km ;
- Le cours d'eau Le Ratapon à environ 1,5km ;
- Le cours d'eau Le Rizan à environ 1,1km.

Le plan en page suivante montre l'implantation de ces cours d'eau par rapport à la zone de projet.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)



**Figure 5 : Localisation des cours d'eau à proximité du projet – Source ©IGN Géoportail**

### Inondation

La commune de Jonage est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation « Rhône et Saône Grand Lyon – Secteur Rhône amont », approuvé le 18/01/2017.

Le centre de tri n'est pas situé dans une zone réglementée de ce plan de prévention.

### **2.2.3 Géologie – Hydrogéologie**

#### Géologie

Source : *Rapport état des lieux et diagnostic du SAGE de l'Est lyonnais, mai 2005*

La plaine de l'Est lyonnais constitue la terminaison du Bas-Dauphiné et correspond à un éventail d'anciennes vallées remplies par d'importantes nappes fluvioglacières enserrant des collines et des plateaux d'origine morainique sur une ossature molassique miocène.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Elle est délimitée :

- Au Nord et à l'Ouest, par la vallée du Rhône la séparant du plateau tertiaire à couverture glaciaire de la Dombes du côté Nord, et des reliefs cristallophylliens des Monts du Lyonnais côté Ouest ;
- Au Sud, par les collines du Bas-Dauphiné, pays de terrains tertiaires et quaternaires constitué de Miocène recouvert en partie par les formations glaciaires et fluvio-glaciaires ;
- Au Sud-Est et à l'Est, par la zone de marais de Sablonnières à L'Isle-d'Abeau et la basse vallée de la Bourbre faisant limite elle-même à la partie Nord-Ouest de l'île de Crémieu, plateau de terrains jurassiques limité par failles et qui est considéré lithologiquement comme faisant partie de l'avant-pays tabulaire du Jura.

#### **Ensembles géologiques :**

La molasse miocène (tertiaire) : historiquement, le secteur Rhône-Alpes est sujet à une large transgression à partir de l'Helvétien (Miocène moyen) envahissant tout le Bas-Dauphiné. Les sédiments déposés lors de cet épisode sont issus du démantèlement de la chaîne alpine, et constitués de sables fins calcaires et micacés, jaune clair ou gris, plus ou moins consolidés en molasse. La molasse affleure très peu en région lyonnaise mais est présente, dans le périmètre du SAGE, sous les collines morainiques de Genas et Saint-Priest, et sous les couloirs fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais. Elle affleure au Sud du couloir d'Heyrieux.

Le complexe morainique et les nappes alluviales fluvio-glaciaires : lors des glaciations quaternaires, le glacier du Rhône a plus ou moins envahi le Sud-Est lyonnais. Le dernier glacier s'est retiré par saccades en matérialisant différents stades de retrait, tels ceux de Fourvière, de l'Est lyonnais (butte morainique de Bron ou de Décines) ou encore de Grenay. Deux faciès principaux constituent le complexe morainique : un de nature argileuse et l'autre de nature caillouteuse.

Liées à chacun de ces stades de retrait du glacier, d'importantes nappes alluviales fluvio-glaciaires remplissent toutes les anciennes vallées. Leur composition correspond, de la base vers le sommet, à un passage d'un faciès argileux à blocs erratiques (moraine sub-en-place) à des dépôts de faciès très irréguliers (glacio-lacustre, fluvio-glaciaire) et se finissant par des dépôts d'alluvions fluvio-glaciaires fins (résultats du lessivage des dépôts inférieurs amont) de plus en plus distales au fur et à mesure que le front du glacier s'éloignait.

Les reliefs formés par les dépôts würmiens de retrait et par les formations molassiques sont recouverts partiellement par du loess (dépôt éolien fin siliceux, calcaire et argileux) et des limons.

Des alluvions fluviales quaternaires, existants dans la vallée du Rhône, tapissent également une partie du thalweg de l'Ozon sur une faible épaisseur.

#### **Hydrogéologie**

*Source : Rapport état des lieux et diagnostic du SAGE de l'Est lyonnais, mai 2005*

Dans l'Est lyonnais, il est communément admis que deux nappes principales se superposent : l'une est présente dans la formation de molasse, l'autre dans la formation fluvio-glaciaire.

#### **Formation fluvio-glaciaire :**

L'aquifère formé d'alluvions fluvio-glaciaires est séparé en trois couloirs géomorphologiquement bien individualisés qui sont, du Nord au Sud :

- Le couloir de Meyzieu, qui débute à Grenay et atteint la vallée du Rhône à Meyzieu ;
- Le couloir de Décines, qui débute à Saint-Bonnet de Mure et atteint la vallée du Rhône à Décines ;

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

- Le couloir d'Heyrieux, qui débute à Heyrieux et atteint la vallée du Rhône à Saint-Fons ; ce couloir possède une digitation (couloir de l'Ozon) au Sud, à partir de Corbas, dont l'exutoire est la vallée de l'Ozon qui rejoint le Rhône à Solaize.

N°	Couloir	Surface du bassin versant (km <sup>2</sup> )
1	Meyzieu	113
2	Décines	61
3	Heyrieux qui se divise en deux couloirs secondaires : - Vénissieux – Saint-Fons - Corbas – Ozon	140

**Tableau 2 : Caractéristiques des bassins versants – Source : SAGE de l'Est lyonnais**

Schématiquement, les écoulements souterrains circulent préférentiellement dans l'axe de ces couloirs. En effet, les transmissivités y sont plus fortes, principalement car l'épaisseur mouillée est importante alors qu'elle diminue rapidement (voire devient nulle) sur les bordures, du fait de la remontée de substratum molassique plus argileux.

Un des traits caractéristiques de cette formation réside dans l'absence quasi-totale de ruissellement dans tous ces couloirs fluvio-glaciaires, ce qui traduit bien une grande facilité à l'infiltration, et donc des perméabilités intéressantes. Il est fort probable que le niveau piézométrique et la pluviométrie y soient directement corrélés, d'autant plus que les terrains superficiels sont peu perméables.

Ces couloirs se caractérisent globalement par d'assez fortes vitesses de transfert horizontales et une faible hauteur mouillée.

Couloir	Epaisseur des alluvions (m)	Zone non saturée (m)	Perméabilité (m/s)	Transmissivité (m <sup>2</sup> /s)	Porosité efficace (%)
Meyzieu	Environ 30 jusqu'à 70	30	7.10 <sup>-3</sup> à 10.10 <sup>-3</sup> Moy. = 9.10 <sup>-3</sup>	0,1 à 1,5	13 à 18
Décines	25 à 35	15 à 20	7.10 <sup>-3</sup> à 15.10 <sup>-3</sup> Moy. = 8.10 <sup>-3</sup>	0,02 à 0,15	7 à 13
Heyrieux	35 à 50 (amont) 20 (aval)	10 à 20 jusqu'à 40 (amont) 0 à 5 (Ozon)	8.10 <sup>-3</sup> à 9,5.10 <sup>-3</sup> Moy. = 8,7.10 <sup>-3</sup>	0,11 à 0,23	5,3 à 16

**Tableau 3 : Caractéristiques des couloirs d'écoulements – Source : SAGE de l'Est lyonnais**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### **La masse miocène :**

Cette formation, sous-jacente aux alluvions fluvio-glaciaires, est constituée d'une alternance irrégulière de niveaux sableux, plus ou moins graveleux, plus ou moins fins, plus ou moins argileux. Elle présente une succession de nappes superposées d'intérêt variable selon les caractéristiques lithologiques, mais formant dans son ensemble un aquifère unique.

Perméabilité (m/s)	Transmissivité (m <sup>2</sup> /s)
$1.10^{-5}$ à $6.10^{-5}$	$0,03.10^{-3}$ à $17.10^{-3}$ Moy. = $5.10^{-3}$

**Tableau 4 : Caractéristiques de la masse miocène – Source : SAGE de l'Est lyonnais**

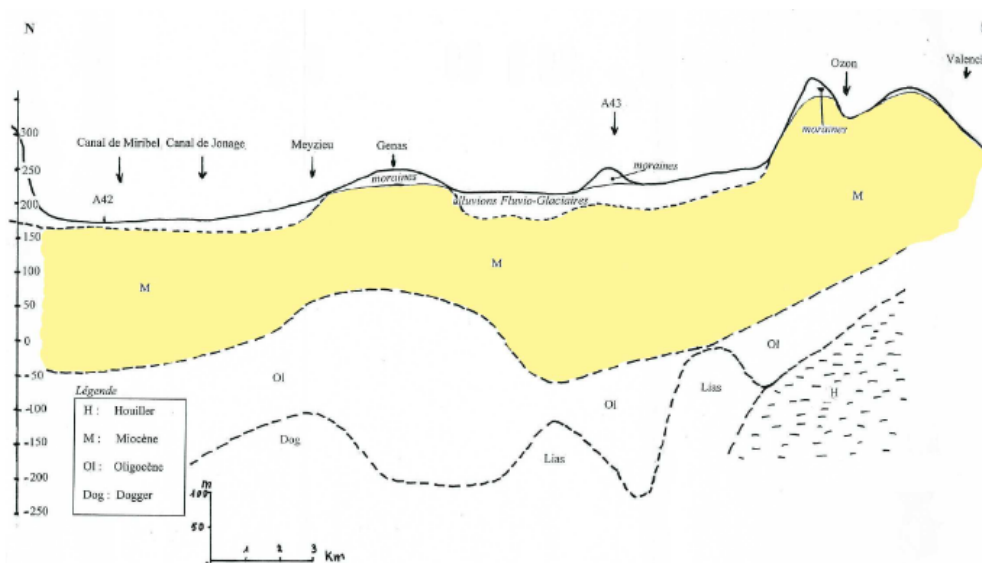
La masse miocène s'étend bien au-delà de l'Est lyonnais :

- Au Sud, la formation molassique se biseaute sur le socle primaire formant le seuil de Vienne-Chamagnieu ;
- A l'Est, il n'y a pas de limites proches : une branche se prolonge jusqu'à Ambérieu-en-Bugey, une autre au-delà de la Tour-du-Pin ;
- A l'Ouest, dans Lyon, la molasse repose sur le socle cristallin ;
- Au Nord, elle s'ennoie sous la côtière de la Dombes.

Dans l'Est lyonnais, l'épaisseur moyenne de la molasse est d'environ 150m, avec un maximum d'environ 250m entre les collines de Genas et Mions.

La coupe ci-après permet de se faire une idée de la géométrie du réservoir molassique. La limite inférieure (ou mur) de la molasse est souvent difficile à situer ; toutefois, dans l'Est lyonnais, c'est l'oligocène qui forme le plus souvent le mur de la molasse. Ces terrains oligocènes profonds, plutôt argileux, ne sont pas connus pour être aquifères.

Dans l'Est lyonnais, la molasse n'affleure presque pas sauf au Sud du couloir d'Heyrieux.



**Figure 6 : Coupe litho stratigraphique Nord-Sud – Source : SAGE de l'Est lyonnais**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### **Les autres formations :**

Les collines morainiques glaciaires : les reliefs morainiques peuvent receler de petits niveaux aquifères isolés mais, compte tenu du caractère argileux de ces formations, ces aquifères sont de faible capacité et de peu d'intérêt.

Les écoulements souterrains en provenance de ces reliefs morainiques peuvent alimenter latéralement les alluvions fluvio-glaciaires.

Perméabilité (m/s)	Transmissivité (m <sup>2</sup> /s)
1.10 <sup>-3</sup> à 1.10 <sup>-7</sup>	6,1.10 <sup>-2</sup> (Genas)
Moy. = 3,5.10 <sup>-4</sup>	

**Tableau 5 : Caractéristiques des collines morainiques glaciaires – Source : SAGE de l'Est lyonnais**

Les alignements colline de Bron – plateau de Corbas ou colline de Décines – Genas – colline de Mions soulignent la direction transversale des arcs morainiques frontaux initiaux aux couloirs d'épanchements des alluvions fluvio-glaciaires. Ceci a son importance dans la compréhension :

- De certains échanges entre couloirs (restant en fait très limités car passant par des formations de moindre perméabilité) ;
- De la direction oblique de certains axes de chenal par rapport à l'allongement des couloirs fluvio-glaciaires.

#### Les alluvions fluviales modernes :

- **L'île de Miribel-Jonage :**

La vallée alluviale du Rhône est représentée sur toute l'île et est limitée au Nord par les reliefs de la côtère de la Dombes. Ces alluvions sont le siège de la nappe d'accompagnement du Rhône. Elles constituent l'exutoire des écoulements souterrains du couloir de Meyzieu, auquel se mêlent pour une faible part les eaux d'infiltration du canal de Jonage et du Grand Large.

Par ailleurs, ces alluvions sont également concernées par une partie des eaux du couloir de Décines, bien que les directions d'écoulement ont tendance à s'infléchir rapidement vers l'Ouest, vers Villeurbanne.

Perméabilité (m/s)	Transmissivité (m <sup>2</sup> /s)	Epaisseur (m)
2.10 <sup>-2</sup> à 8.10 <sup>-4</sup>	5.10 <sup>-2</sup>	10 à 20, croissante vers l'Ouest
Moy. = 2.10 <sup>-3</sup>		

**Tableau 6 : Caractéristiques de l'île de Miribel-Jonage – Source : SAGE de l'Est lyonnais**

- **Le bassin de l'Ozon (cuvette de Marennes – Saint-Symphorien) :**

Ces alluvions modernes sont très limitées en épaisseur et ne concernent que la partie supérieure de la coupe lithologique du bassin aval de l'Ozon, la partie inférieure étant formée des alluvions fluvio-glaciaires décrites plus haut. En outre, remaniant sur de faibles distances les matériaux glaciaires et fluvio-glaciaires, leurs caractéristiques hydrodynamiques sont probablement très proches de celles des sédiments fluvio-glaciaires sous-jacents.

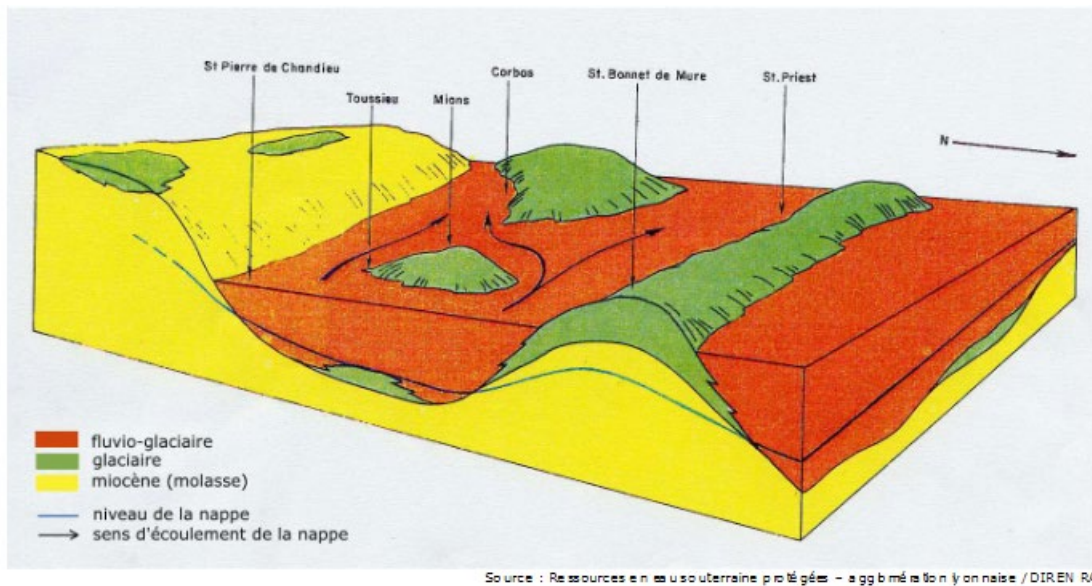
## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Cette zone se caractérise également par une couverture limoneuse importante dans une zone sub-marécageuse où la nappe est continuellement proche de la surface du sol (cressonnières).

L'existence de l'Ozon et de la zone marécageuse de Marennes – Saint-Symphorien s'explique par la butée de ce couloir et des eaux qu'il draine sur l'étranglement de Saint-Symphorien déterminé par le seuil cristallophyllien de Solaize – Sérézin-du-Rhône. Le ruissellement est par ailleurs facilité en amont sur les formations imperméables du Miocène.



**Figure 7 : Représentation schématique de la plaine de l'Est lyonnais au niveau des couloirs d'Heyrieux et de Décines (vue du Nord-Est vers le Sud-Ouest) – Source : SAGE de l'Est lyonnais**

### 2.2.4 Sismicité

Le site internet <http://planseisme.fr> consulté en août 2021, fournit les données concernant la sismicité en France.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Ce nouveau zonage est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

La commune de Jonage est située en zone de sismicité 3 – modérée.



## **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

### **Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

#### **Commune de Jonage (69)**

#### **2.2.5 Paysage**

*Source : Centre de ressources régional des paysages d'Auvergne Rhône-Alpes*

La plaine de l'Est lyonnais est un territoire en perpétuel mouvement, du fait de la présence concentrée de tous les modes de transport : aéroport, autoroute, routes nationales, ligne TGV. En raison de la proximité lyonnaise, la densité d'habitation est très forte ; les communes ne cessent de s'étendre avec du résidentiel collectif et individuel en lotissements, consommateurs d'espaces. Des zones d'activités industrielles et commerciales complètent le tableau, à l'appui d'une signalétique et d'encarts publicitaires renforcés. Les ronds-points y sont indénombrables. La succession d'images brouille les repères et finit par être lassante sinon agressive.

Les activités agricoles n'ont pas totalement disparu et les champs cultivés sont présents, notamment sur de larges espaces dédiés autour de la zone aéroportuaire. Dans les villages, le bâti ancien se trouve plutôt au cœur du bourg, placé à la perpendiculaire de l'axe routier, avec de longues cours intérieures, dissimulées au regard. Les constructions récentes s'installent en périphérie, formant de grands lotissements colorés.

En revanche, les communes aux abords de l'agglomération lyonnaise sont envahies ; coincées entre la Nationale 6 et l'A43, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure font des efforts d'embellissement en centre-ville pour faire oublier la multiplication des enseignes commerciales qui les encerclent. Aux confins de la plaine, les berges de l'Ain ouvrent un espace de respiration, tandis que la cité médiévale de Crémieu à l'Est, concentre de remarquables témoignages architecturaux.

#### **2.2.6 Milieu naturel**

##### **Faune et flore**

*Source : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>*

La commune de Jonage abrite de nombreuses espèces de faune et de flore au niveau de l'île de Miribel-Jonage mais également sur l'ensemble du canal de Jonage. On y recense des cistudes d'Europe, de nombreuses espèces de chauve-souris ainsi que des habitats de reproduction ou de repos pour certaines espèces (Œdicnème criard notamment). La commune de Jonage a également représenté une zone de répartition pour le Sonneur à ventre jaune (1990 à 2016).

Deux grandes familles et ensembles de paysages sont représentés sur la commune de Jonage : les paysages urbains et périurbains de l'agglomération lyonnaise et viennoise, et les paysages marqués par de grands équipements de la plaine de l'Est lyonnais.

##### **Zones protégées**

*Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel - <https://inpn.mnhn.fr/>*

##### ***Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :***

Selon les définitions d'origine (SFF, 1982 ; MAURIN & RICHARD, 1990), une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est « un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel ».

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique sont des zones d'inventaires dont l'objectif est double :

- Recenser et inventorier aussi exhaustivement que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés ;
- Constituer une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, et ce, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

La circulaire du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF distingue 2 types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune de Jonage abrite deux types de ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type I « Bassin de Miribel-Jonage » (n°820031397), située à environ 1km au Nord du site ;
- La ZNIEFF de type II « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses Brotteaux à l'amont de Lyon » (n°820004939), située à environ 1km au Nord du site.

La ZNIEFF de type 1 « Marais de Charvas » se situe à environ 3km à l'Ouest du site, sur la commune de Villette-d'Anthon.

La cartographie présentée en page suivante localise les ZNIEFF par rapport au site.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)



**Figure 8 : Localisation des ZNIEFF situées à proximité du site – Source : ©Géoportail**

### **Zone Natura 2000 :**

Le réseau européen NATURA 2000 est un réseau écologique de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les ZPS sont désignées généralement sur la base des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale (ZPS) se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Les ZSC, zones constitutives du réseau Natura 2000, sont désignées par arrêtés ministériels en application de la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (ou directive « Habitats »).

La commune de Jonage se trouve dans le périmètre de la zone Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (ZSC FR8201785). Le site de projet se situe à environ 1km au Sud de cette zone.



**Figure 9 : Localisation de la zone Natura 2000 située à proximité du site – Source : ©Géoportail**

**Autres espaces protégés et gérés :** aucun autre espace protégé et géré ne se situe sur la commune de Jonage.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 2.3 Environnement socio-économique

### 2.3.1 Commune et population

Source : INSEE <http://www.insee.fr> consulté en août 2021

L'installation est située sur le territoire de la commune de Jonage (69). Le tableau ci-après indique, pour la commune de Jonage, l'évolution des populations légales, de 2008 à 2018 (populations légales millésimées 2018 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

	2008	2013	2018
Population municipale	5 789	5 843	5 989
Population comptée à part	69	84	75
Population totale	5 858	5 927	6 064

**Tableau 7 : Populations légales – Sources : Insee, RP2018 (géographie au 01/01/2020), RP2013 (géographie au 01/01/2015) et RP2008 (géographie au 01/01/2010)**

Les habitations les plus proches du site sont implantées à plus de 600m à l'Ouest.

### 2.3.2 Patrimoine culturel

Source : Base Mérimée du site <http://www.culture.gouv.fr> consulté en août 2021

Selon la base Mérimée du Ministère de la Culture, consultée en avril 2021, aucun site inscrit ou classé (patrimoine architectural) ne se situe sur les communes de Meyzieu et Jonage.

### 2.3.3 Environnement industriel et économique

Dans l'environnement du site, les principales activités socio-économiques ou infrastructures recensées sont les suivantes :

- Transports Godfroy contigu et situé au Nord du site ;
- Imprimhôtel situé à l'Est du site ;
- UPS, situé à l'Est du site ;
- XPO Logistics, situé à l'Est du site ;
- Baxter, situé au Sud-Est du site ;
- Eiffage, situé au Sud-Est du site ;
- Sunclear, situé au Sud-Est du site ;
- Tech. Embal situé au Sud du site ;
- A.U.P.G. situé au Sud du site ;
- SERVIBAT au Sud du site ;
- Jacky Perrenot au Sud du site ;

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

- Keller Dorian Graphics au Sud du site ;
- LM Control au Sud du site ;
- INTEQUEDIS situé au Sud-Ouest du site ;
- MERCK contigu et situé à l'Ouest du site ;
- MYLAN, situé au Nord-Ouest du site.

Le site est entouré par l'avenue Henri Schneider au Nord et le boulevard Marcel Dassault au Sud.



**Figure 10 : Localisation des principales activités socio-économiques et infrastructures à proximité du site**

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

#### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Les principales Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) situées à proximité du site sont les suivantes :

Nom de l'établissement	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Distance estimée par rapport au site
CHIMIMECA	Jonage	Autorisation	Seveso seuil bas	760m à l'Est
INS JONAGE ex BAXTER SAS	Jonage	Enregistrement	Non Seveso	510m à l'Est
KELLER DORIAN GRAPHICS	Jonage	Enregistrement	Non Seveso	60m au Sud
MAXFILS IMMO	Jonage	Enregistrement	Non Seveso	740m au Sud-Est
MERIAL SAS	Jonage	Autorisation	Non Seveso	740m au Sud-Est
MERCK SANTE	Meyzieu	Autorisation	Seveso seuil bas	Contigu à l'Ouest
ROCADE AUTO PIECES	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	580m au Nord-Ouest
COLOR METAL INDUSTRIES	Meyzieu	Inconnu	Non Seveso	300m au Sud-Ouest
USINES DESAUTEL	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	650m au Sud-Ouest
SUEZ RV Centre Est Bois	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	560m au Sud-Ouest
AUCHAN	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	950m au Sud-Ouest
VITACUIRE SAS	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	1,1km au Sud-Ouest
COBEPLAST	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	1,3km au Sud-Ouest
BAYARD	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	1km au Sud-Ouest
THB	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	840m au Sud
GAMBRO INDUSTRIE	Meyzieu	Enregistrement	Non Seveso	950m au Sud-Ouest
LACOLLONGE France	Meyzieu	Inconnu	Non Seveso	950m au Sud-Ouest
CECA SOBREP	Meyzieu	Inconnu	Non Seveso	1km au Sud
ONYX AUVERNE RHONE ALPES	Meyzieu	Autorisation	Non Seveso	1km au Sud
CHROMALPES	Meyzieu	Autorisation	Seveso seuil bas	980m au Sud

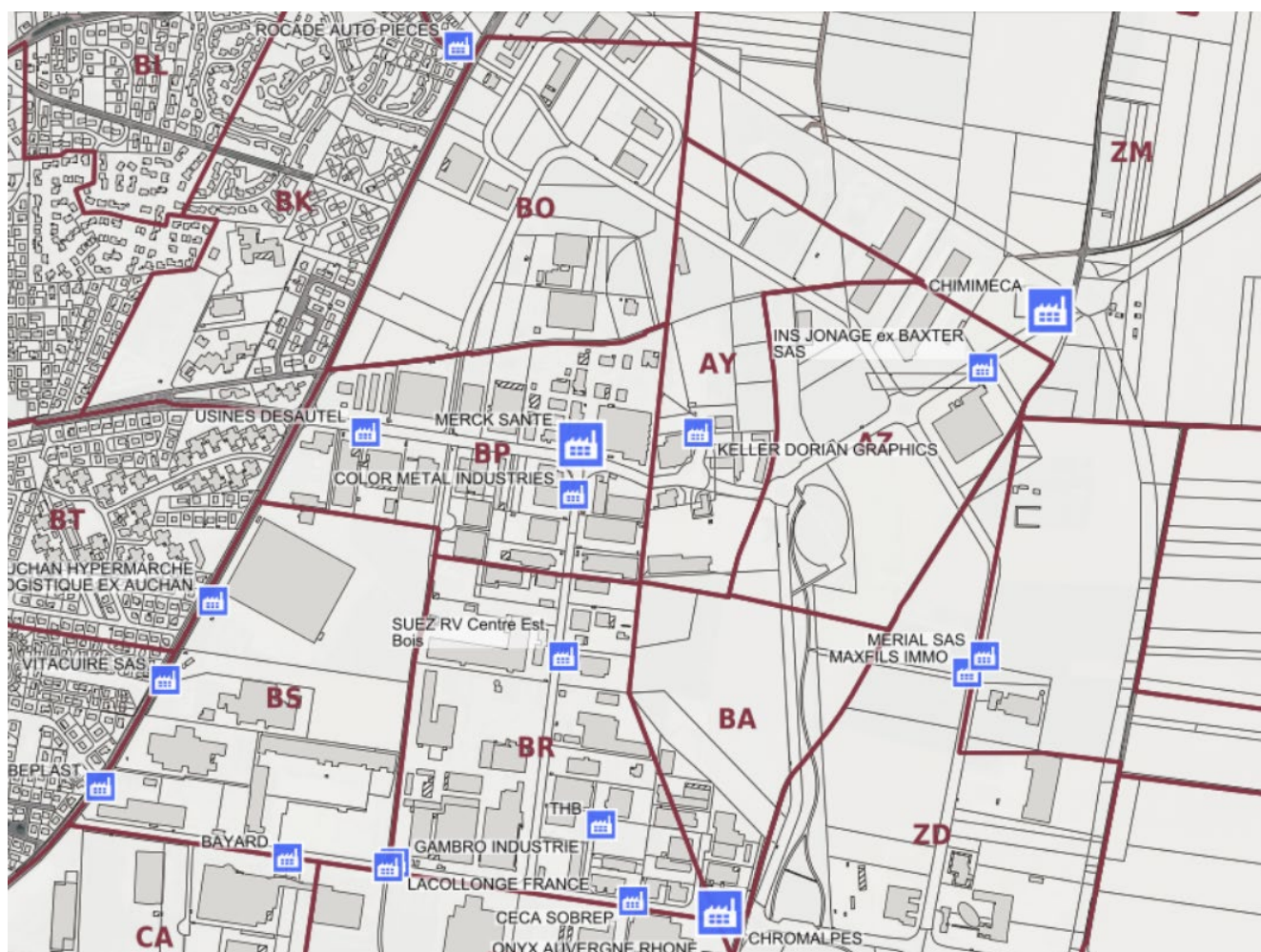
**Tableau 8 : Liste des installations classées situées à proximité du site – Source : Géorisques**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

La carte suivante issue du site <https://www.georisques.gouv.fr>, consulté en août 2021, montre la densité d'ICPE localisées à proximité du site.



**Figure 11 : Localisation des installations classées à proximité du site – Source : Géorisques**

### 2.3.4 Plan Local d'Urbanisme

La zone de projet se situe en zone UEi1 selon le zonage du PLU-H de la Métropole de Lyon, applicable à la commune de Jonage et dont la révision n°2 a été approuvée en 2019. Cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles. Un permis de construire est en cours de réalisation pour la mise en œuvre de ce projet, il sera déposé concomitamment au dépôt de l'autorisation environnementale.



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

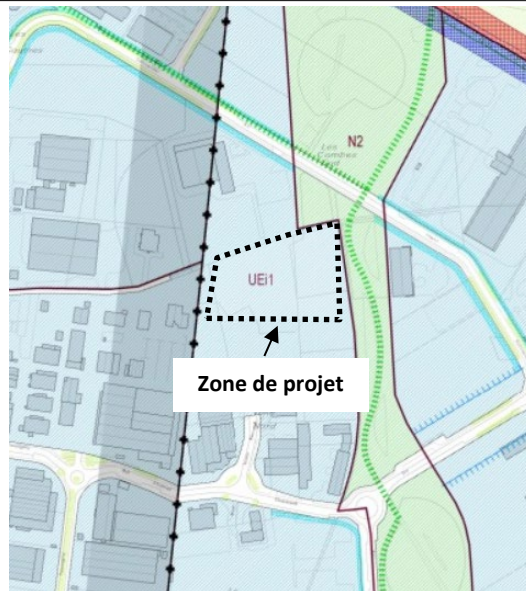


Figure 12 : Localisation de la zone de projet sur la cartographie de zonage du PLU-H de la Métropole de Lyon

### 2.3.5 Servitudes d'utilité publique

#### Protection des eaux potables

Des zones de captages publics destinés à l'alimentation en eau potable sont situées sur la commune de Jonage et la commune de Meyzieu. Le centre de tri se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Meyzieu.

#### Plan d'Exposition au Bruit

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en septembre 2005, modifié par arrêté inter-préfectoral en février 2020. Cet aéroport se situe à environ 6km au Sud de l'installation.

Le centre de tri se situe en zone D du périmètre du plan, qui correspond à une zone sans restriction de droit à construire.

#### Ligne haute tension

Une ligne haute tension de 225 kV traverse la partie Est du site. Conformément aux préconisations émises par RTE, exploitant de cette ligne, un périmètre grillagé d'un diamètre de 7m sera réalisé autour du pylône. L'accès à la ligne se fera par une clé unique mise à disposition d'EDF par la société NASARRE et Fils en cas d'intervention. De plus, un numéro joignable 7 jours/7 et 24h/24 sera mis en place.

Le bâtiment administratif du centre de tri se situera sous cette ligne. Conformément aux recommandations émises par RTE, une hauteur minimale de 5m sera préservée entre la zone interdite et la toiture du bâtiment. De plus, le bâtiment sera implanté à plus de 20m du pylône.

Enfin, l'ensemble des conduites et canalisations seront réalisées en PEHD pour éviter tous risques sous la ligne HT.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

### Plan de Prévention des Risques Technologiques

Les communes de Meyzieu et Jonage ne sont couvertes par aucun PPRT couvrant le secteur du centre de tri.

### 2.3.6 Equipements d'infrastructures

La carte des trafics routiers 2017 établie par la métropole de Lyon et le Département du Rhône, présente les comptages suivants pour les grands axes les plus proches du site du projet :

- D6 : 8 758 véhicules par jour,
- A432 : 4 667 MJA<sup>1</sup> poids lourds 2017, 29 272 MJA tous véhicules 2017 (pour les deux sens de circulation), pour la portion Jonage,
- D606 : de 1 000 à 4 999 véhicules par jour,
- N346 : 13 533 MJA poids lourds 2017, 61 399 MJA tous véhicules 2017 (pour les deux sens de circulation) au niveau de Décines-Charpieu.

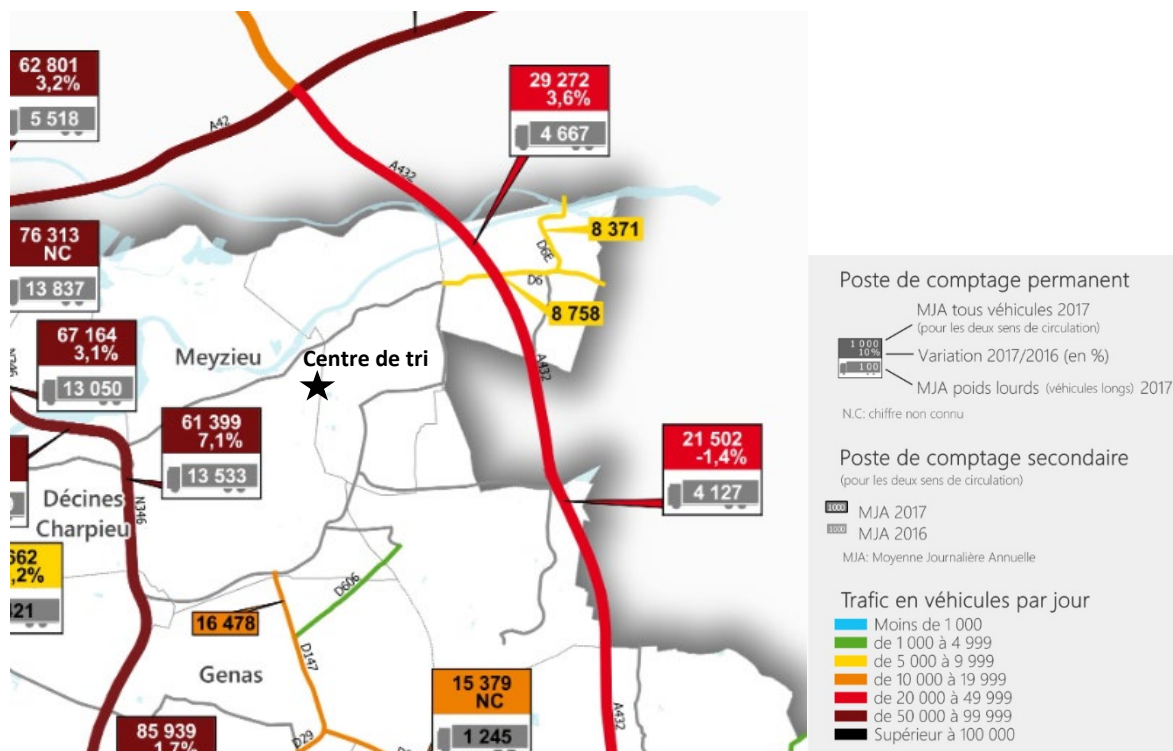


Figure 13 : Extrait de la carte des trafics routiers 2017 – Source : Département du Rhône et Métropole Grand Lyon

<sup>1</sup> MJA : Moyenne Journalière Annuelle

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

### 3. PRESENTATION DE LA SOCIETE NASARRE & FILS

#### 3.1 La société NASARRE et Fils

La société NASARRE et Fils assure deux types d'activités depuis une trentaine d'années :

- La démolition industrielle,
- La récupération et la gestion des déchets DIB, remblais béton et ferrailles/métaux.

La société NASARRE et Fils est certifiée MASE, ISO9001-2000 et ISO 14001. Elle est également adhérente au Syndicat national des activités du déchet et de l'environnement.

Disposant déjà d'un centre de tri situé sur la commune de Meyzieu (69), la société NASARRE et Fils souhaite aménager un nouveau centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur la commune de Jonage (69).

#### 3.2 Aspects administratifs

##### 3.2.1 Identification

<b>Forme juridique :</b>	SARL
<b>Raison sociale :</b>	NASARRE et Fils
<b>Capital :</b>	60 000,00 Euros
<b>Adresse du siège social :</b>	NASARRE Fils 12 route de Pusignan 69 330 MEYZIEU
<b>Adresse du site de Jonage :</b>	NASARRE Fils Rue Louis Renault 69 330 JONAGE
<b>RCS :</b>	Lyon
<b>SIREN :</b>	349295865
<b>N° code APE :</b>	4311Z
<b>Activité principale :</b>	Centre de regroupement et de tri de déchets
<b>Direction du site :</b>	François NASARRE et Jean-Pierre NASARRE
<b>Personne en charge du dossier :</b>	Xavier NASARRE
<b>Téléphone :</b>	06 20 71 49 66

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

#### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

### 3.2.2 Rubriques de la nomenclature des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, identifiées dans le cadre de ce projet, sont les suivantes :

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	REGIME	Modalité de contrôle du volume par type de déchets	Type de stockage
2791.1	<p><i>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</i></p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A)</li> <li>2. Inférieure à 10 t/j (DC)</li> </ol>	<p><b>Broyage :</b>  <b>160t/semaine de DIB</b>  <b>broyés soit 32t/jour</b></p>	A	-	-
2515.1	<p><i>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes</i></p> <p><i>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</i></p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Supérieure à 200 kW (E)</li> <li>b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)</li> </ol>	<p><b>Puissance maximale :</b>  <b>650 kW</b></p> <p>Trommel : 85 kW            Broyeur : 565 kW</p>	E	-	-

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

#### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	REGIME	Modalité de contrôle du volume par type de déchets	Type de stockage
2713.1	<p><i>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</i></p> <p>La surface étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> (E)</li> <li>Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> (D)</li> </ol>	<p><b>Zone de triage :</b> <b>2 537 m<sup>2</sup></b></p> <p>Dont tonnages maximum journaliers : Fer : 11,5t Métaux : 2,1t</p>	E	Pesées entrée – sortie et contrôle visuel	<p>Stockage en alvéoles (blocs béton de type legos) sur une hauteur maximale de 3,50m</p> <p>Alvéole de stockage ferraille : 7m x 6m x 3,50m = 147m<sup>3</sup> Alvéole de stockage métaux en mélange : 7m x 6m x 3,50m = 147m<sup>3</sup></p>
2714.2	<p><i>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</i></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>Supérieur ou égal à 100m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000m<sup>3</sup> (D)</li> </ol>	<p><b>Volume maximal présent dans l'installation<sup>2</sup> : 661,5m<sup>3</sup></b></p> <p>Dont tonnages maximum journaliers : Bois : 3,1t Carton : 842kg Plastique : 135kg Végétaux : 480kg</p>	D	Pesées entrée – sortie et contrôle visuel	<p>Stockage en alvéoles (blocs béton de type legos) sur une hauteur maximale de 3,50m</p> <p>Alvéole de stockage bois : 7m x 7m x 3,50m = 171,5m<sup>3</sup> Alvéole de stockage végétaux : 7m x 7m x 3,50m = 171,5m<sup>3</sup> Alvéole de stockage carton (compacteur de carton) : 7m x 7m x 3,50m = 171,5m<sup>3</sup> Alvéole de stockage plastique : 7m x 6m x 3,50m = 147m<sup>3</sup></p>

<sup>2</sup> Volume évalué au regard des capacités d'entreposage maximales de chaque alvéole selon la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, DGPR, Version du 10 décembre 2020.

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	REGIME	Modalité de contrôle du volume par type de déchets	Type de stockage
2716.2	<p><i>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</i></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ol>	<p><b>Volume maximal présent dans l'installation<sup>3</sup> : 343m<sup>3</sup></b></p> <p>Dont tonnages maximum journaliers : DIB : 83,5t Remblais : 30,8t</p>	DC	Pesées entrée – sortie et contrôle visuel	<p>Stockage en alvéoles (blocs béton de type legos) sur une hauteur maximale de 3,50m</p> <p>Alvéole de stockage DIB : 7m x 7m x 3,50m = 171,5m<sup>3</sup></p> <p>Alvéole de stockage remblais : 7m x 7m x 3,50m = 171,5m<sup>3</sup></p>
4725.2	<p><i>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)</i></p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 200 t (A)</li> <li>Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t.</i></p>	<p><b>Stockage inférieur à 2t</b></p> <p>Cadre de maximum 10 bouteilles (300kg maximum)</p> <p>Le stockage sera éloigné des cuves de carburant et de la zone de triage</p>	NC	-	-
4718	<p><i>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)</i></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p>	<p><b>Stockage inférieur à 6t</b></p> <p>Cadre de maximum 5 bouteilles de propane (175kg maximum)</p> <p>Le stockage sera éloigné des bouteilles d'oxygène et de la zone de triage</p>	NC	-	-

<sup>3</sup> Volume évalué au regard des capacités d'entreposage maximales de chaque alvéole selon la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, DGPR, Version du 10 décembre 2020.

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	REGIME	Modalité de contrôle du volume par type de déchets	Type de stockage
	<p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t (A)</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC)</p> <p>2. Pour les autres installations</p> <p>a. supérieure ou égale à 50 t (A)</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 50 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 200t.</i></p> <p><i>(*) Une station d'interconnexion d'un réseau de transport de gaz n'est pas considérée comme une installation classée au titre de la rubrique 4718</i></p>				
4734	<p><i>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</i></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p>	<p><b>Quantité totale stockée :</b></p> <p>GNR : 10 m<sup>3</sup></p> <p>Gazole : 10m<sup>3</sup></p> <p><b>Quantité maximale présente sur site : 18t</b></p>	NC	-	-

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	REGIME	Modalité de contrôle du volume par type de déchets	Type de stockage
	a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</i>				
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup></li> <li>Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup></li> </ol>	<b>Volume annuel distribué &lt;500 m<sup>3</sup> (gasoil et GNR)</b>	NC	-	-

**Tableau 9 : Liste des rubriques de la nomenclature ICPE identifiées**



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

---

### Rubriques IED :

Le centre tri n'est pas concerné par les rubriques 3531 et 3532. En effet, les seuils de ces rubriques ne sont pas atteints : le tonnage de déchets non dangereux broyés par jour par l'installation de broyage est d'environ 32t, donc inférieur au seuil de classement de 50t. Ainsi, l'installation n'entre pas dans le champ de la réglementation IED.

### Rubrique 1510 :

De plus, le site n'entre pas dans le champ de la rubrique 1510 relative aux entrepôts couverts de matières combustibles. En effet, si la zone de triage entre bien dans le champ de la définition d'une Installation, Pourvue d'une toiture, Dédiée au stockage (IPD) selon la réglementation<sup>4</sup>, la quantité totale de combustibles stockés dans l'IPD est inférieure à 500t, selon le calcul suivant (tonnages journaliers maximaux estimés) :

3,1t (bois) + 842kg (cartons) + 135kg (plastiques) + 480kg (végétaux) = 4,6t

*Nota : aucun combustible ne sera stocké dans le magasin.*

### Seuils Seveso :

Le site n'est pas non plus concerné par des seuils Seveso au titre des rubriques précitées.

### Classement du site :

Compte tenu de ce classement, le futur centre de tri de Jonage sera donc soumis à autorisation au titre de la rubrique 2791.1.

---

<sup>4</sup> Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 modifié

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### 4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

##### 4.1 Description générale du site

Le centre de tri de Jonage sera organisé de la manière suivante :

- Une zone de triage couverte, d'une superficie de 2 537 m<sup>2</sup> située au bout du site ;
- Un magasin, d'une superficie de 97,97 m<sup>2</sup>, contigu à la zone de triage, destiné à accueillir le stock de produits nécessaires à l'entretien des machines (filtres, bidons d'huile, etc.) ;
- Des locaux à destination de bureaux, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> avec un étage, situés à l'entrée du site ;
- Une zone de pesage camions située à l'entrée du site ;
- Une zone d'approvisionnement en carburant (2 cuves aériennes double paroi de gazole et GNR de 10 m<sup>3</sup> chacune) contiguë à la zone de triage ;
- Une zone de stockage de bennes vides située en limite de propriété au Nord ;
- Un débourbeur situé en entrée de site ;
- 25 places de stationnement pour véhicules légers, principalement situées en limite de propriété côté voirie publique ;
- 1 901 m<sup>2</sup> de zones d'espaces verts en bordure de site et à proximité des bureaux, correspondant notamment à la présence d'une ligne haute tension à cet endroit, figurée par un carré violet avec une croix à l'intérieur, sur le plan en page suivante ;
- Un bassin d'orage et de rétention des eaux d'extinction incendie d'environ 466m<sup>3</sup>.

Le centre de tri de Jonage accueillera des déchets non dangereux, issus des communes, particuliers, artisans et entreprises du BTP. Les types de déchets qui seront acceptés et triés sur le site seront les suivants : plastiques, déchets ultimes, DIB, bois, végétaux, cartons, fines de remblais, ferrailles, métaux en mélange.

*Remarque : comme c'est le cas actuellement sur le site NASARRE et Fils de Meyzieu (69), il pourra arriver que le centre de tri reçoive par accident des déchets dangereux mélangés à des déchets non dangereux, dans les bennes acheminées sur la zone de tri. Dans ce cas, au moment du triage manuel réalisé par les opérateurs, les déchets dangereux seront séparés et entreposés dans des cellules spécifiques et identifiées (cf. plan de la zone de triage en figure 16).*

*Les opérateurs réalisant le tri manuel seront formés spécifiquement à la gestion de ces cas exceptionnels.*

*Dans le cadre de l'activité de la société NASARRE & Fils, les types de déchets dangereux pouvant être retrouvés par inadvertance dans les bennes, seront principalement des batteries, de l'amiante ou des DIS (pots de peinture, bombes aérosols).*

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

---

#### 4.1.1 Implantation

Le centre de tri de Jonage sera implanté au niveau de la zone industrielle de Meyzieu-Jonage, qui accueille un grand nombre d'entreprises et d'industries. Elle se situe à cheval sur la partie Sud-Ouest de la commune de Jonage et sur la partie Est de la commune de Meyzieu. Le centre de tri se situe rue Louis Renault, au niveau du lieu-dit « Le Velin Nord » dans cette zone industrielle, à environ 2,5km du centre de la commune de Jonage et en limite avec la commune de Meyzieu.

Le périmètre du centre de tri s'étend sur une superficie totale de 10 626m<sup>2</sup>. Il s'intègre dans un projet d'aménagement d'une zone d'activités industrielles, mené par la commune de Jonage. Cette zone accueillera des activités artisanales et industrielles, conformément à la vocation de cette zone définie au PLU-H de la Métropole de Lyon.

La société SCI DU CROCHANT est propriétaire du terrain qui sera exploité par la société NASARRE et Fils pour son activité de tri et regroupement de déchets non dangereux à Jonage.

#### 4.1.2 Accès et circulation sur le site

Le centre de tri de Jonage sera accessible à partir d'une voirie dédiée à la zone d'activités. Les camions feront directement l'objet d'un pesage à l'entrée du site pour ensuite être acheminés vers la zone de triage couverte. Une fois leur contenu déchargé sur la zone de tri, les camions repartiront en marche avant vers la sortie du site.

La vitesse de circulation sera limitée à 20km/h sur l'ensemble du site.

Le plan en page suivante représente les sens de circulation des véhicules sur le site.

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

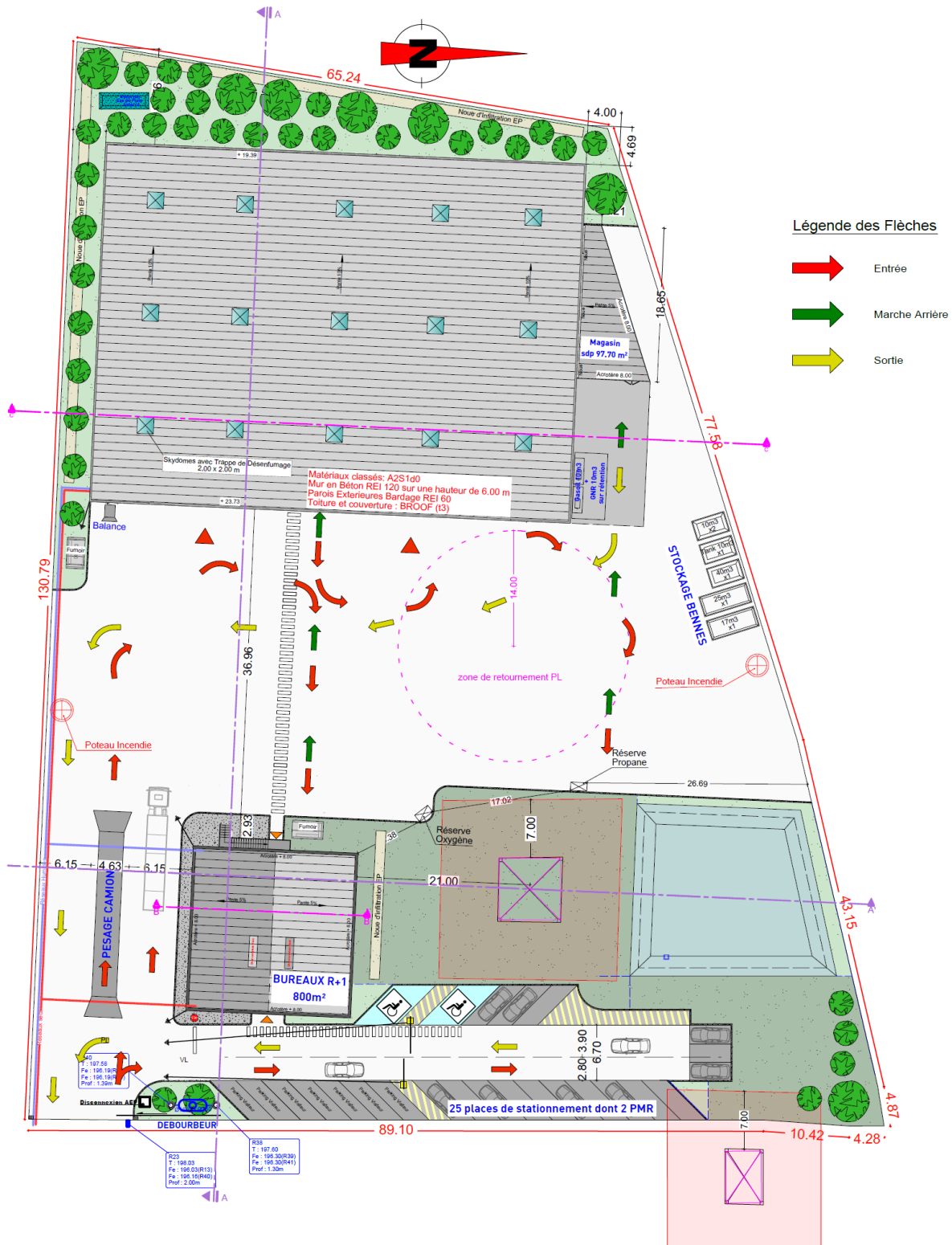


Figure 14 : Plan de circulation des engins sur le site

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

---

#### 4.1.3 Installations du site

##### 4.1.3.1 Zone de triage

La zone de triage, d'une superficie d'environ 2 537m<sup>2</sup> (59m x 43m), et d'une hauteur comprise entre 23,73m et 19,39m (toiture en pente de 10%) sera couverte en toiture par un matériau classé BROOF t3 de résistance au feu R30. Elle sera en partie fermée sur les parois Nord, Ouest et Sud du bâtiment, par des murs en béton coupe-feu 2h (REI120) sur une hauteur de 6m, puis par un revêtement A2S1d0 résistant au feu R60 sur le reste de la hauteur, avec deux retours de part et d'autre de la paroi Est qui restera ouverte en permanence. Le sol sera constitué de matériaux de résistance R30.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des skydomes faisant office de trappes de désenfumage manuelles et automatiques. Au total, 15 skydomes seront implantés, de 4m<sup>2</sup> chacun. Ainsi, ces superficies représentent plus de 2% de la superficie totale de la toiture.

La zone de triage sera équipée de quatre caméras thermiques et de d'un détecteur de flamme triple IR de manière à surveiller les zones de stockages et de tri en permanence. L'ensemble de la zone de triage sera implantée sur une dalle étanche.

La zone de triage sera organisée de la manière suivante :

- Une zone de pré-tri située à l'entrée de la zone de triage sur laquelle les camions viennent vider leur benne ;
- Des cellules de stockage réparties à l'intérieur de la zone de triage pour chaque type de déchets triés. Ces cellules seront compartimentées à l'aide de blocs béton de type « lego » sur une hauteur de 5m et sur une largeur de 7m (hormis pour les déchets accidentels de batteries et d'amiante pour lesquels la largeur de cellule sera respectivement de 4,50m et 6m) ;
- Une zone de tri centrale où se situent le broyeur ainsi que le trommel ;
- Deux cellules spécifiques, sur rétention, dédiées au tri des batteries et déchets d'amiante en cas de découverte accidentelle dans le pré-tri.

Dans la zone de triage, la hauteur de stockage des déchets n'excèdera pas 3,50m.

Le plan présenté ci-après détaille l'organisation de la zone de triage.

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

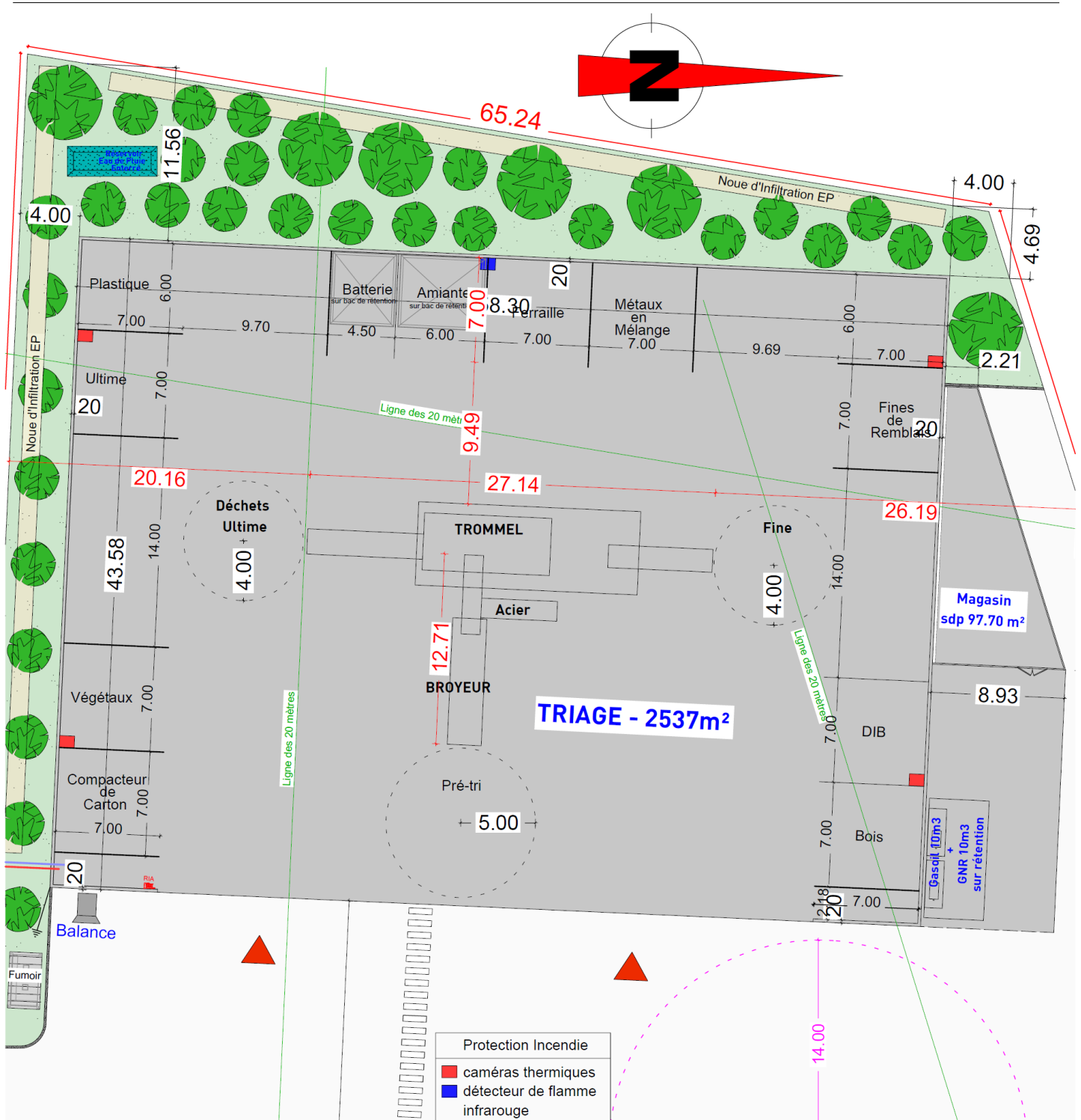


Figure 15 : Plan d'installation de la zone de triage

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

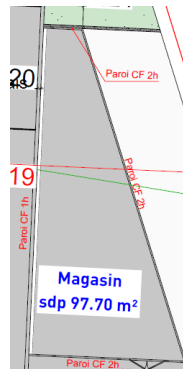
### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### 4.1.3.2 Magasin

Le magasin, d'une superficie de 97,97m<sup>2</sup>, et d'une hauteur de 5m, sera contigu à la zone de triage et permettra de stocker l'ensemble des produits utiles à l'entretien des engins et des machines sur le site. Il sera constitué de murs en moellons. Le mur séparant la zone de triage du magasin, sera REI 120. Des détecteurs de fumées avec alarme seront présents dans ce magasin.

Les principaux produits qui y seront stockés sont des produits nécessaires à l'entretien des machines du site à savoir : graisses, huiles, lave-glace, etc. Le magasin sera placé sur rétention, de manière à cantonner les écoulements sur la superficie du local, en cas de déversement.

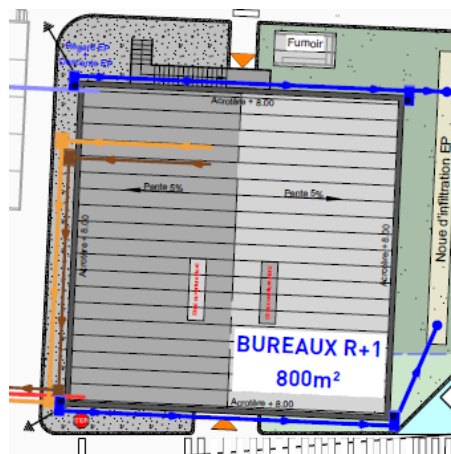


**Figure 16 : Magasin de stockage**

#### 4.1.3.3 Locaux administratifs

Le site de Jonage disposera de locaux à destination de bureaux, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> avec un étage, et d'une hauteur de 8,50m, dans lesquels le personnel de direction, administratif, commercial ainsi que l'opérateur chargé de la saisie des poids des camions entrants et sortants, travailleront. Ces bureaux seront localisés à l'entrée du site. Leur parois seront principalement constituées de bardage.

Le chauffage sera assuré dans ces bureaux de manière électrique.



**Figure 17 : Locaux administratifs**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### 4.1.3.1 Zone de pesage

La zone de pesée des camions sera située à l'entrée du centre de tri. Selon la procédure d'exploitation du site, les camions seront pesés sur la bascule, afin d'enregistrer le poids brut. Après cette première pesée, le camion pénétrera dans la zone de triage en marche arrière jusqu'à la zone de vidage. Avant de ressortir du site, le camion sera de nouveau pesé afin d'enregistrer son poids avant de quitter le site en marche avant. L'enregistrement des poids sera effectué à distance dans les bureaux administratifs.



**Figure 18 : Zone de pesage camions**

#### 4.1.3.2 Zone de dépotage

La zone de dépotage, d'une superficie de 156,89m<sup>2</sup>, sera implantée de manière contigüe à la zone de triage. Elle permettra l'alimentation en carburant des véhicules du site par carte nominative. Les camions accéderont à cette aire en marche arrière et repartiront directement en marche avant, une fois l'alimentation en carburant réalisée.

Elle comprendra deux cuves aériennes de carburant :

- Une cuve de GNR de 10 m<sup>3</sup> ;
- Une cuve de gazole de 10 m<sup>3</sup>.

Ces deux cuves seront constituées d'une double peau et équipées d'une détection fuite. Elles seront placées sur rétention (100% de la capacité du plus grand réservoir, soit 10m<sup>3</sup>) avec des murets de protection, de manière à éviter tout choc de véhicules sur les cuves. Le volume annuel distribué de carburant (gazole et GNR confondus) ne dépassera pas 500 m<sup>3</sup>.

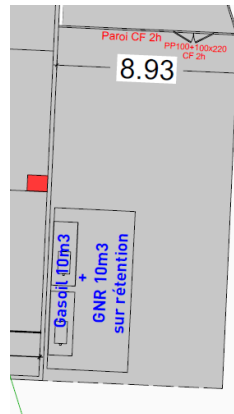


## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

L'aire de dépotage sera également implantée sur une rétention réalisée par une pente avec un caniveau central, de manière à récupérer les éventuels fuites et égouttures au niveau d'une fosse qui sera régulièrement pompée.

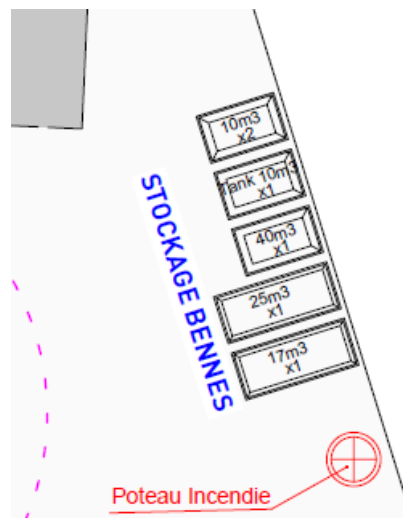


**Figure 19 : Zone de dépotage**

#### 4.1.3.3 Zone de stockage de bennes vides

Une zone de stockage de bennes vides sera implantée en limite de propriété Nord du site. Cette zone permettra d'accueillir les bennes vides du site. Au total, la capacité de stockage de cette zone sera portée à 6 bennes :

- 2 bennes de 10 m<sup>3</sup> ;
- 1 Tank de 10 m<sup>3</sup> ;
- 1 Benne de 40 m<sup>3</sup> ;
- 1 benne de 25 m<sup>3</sup> ;
- 1 benne de 17 m<sup>3</sup>.



**Figure 20 : Stockage de bennes**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### 4.1.3.4 Voiries et stationnements

##### Voiries

L'ensemble des zones de circulation du site seront imperméabilisées. Les camions circuleront uniquement en marche avant pour accéder à la zone de triage. Une fois arrivés à la zone de triage, ils entreront dans cette dernière en marche arrière avant de décharger leur contenu au niveau de la zone de tri. Ils repartiront ensuite en marche avant vers la sortie du site (cf. figure 14 – Plan de circulation).

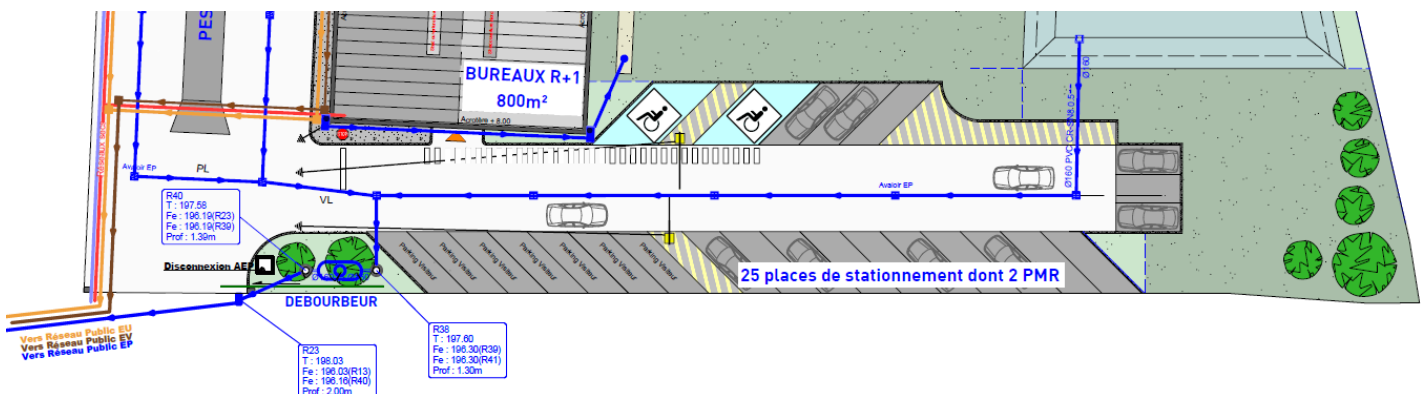
Les voiries permettront également d'accéder à la zone de dépotage pour alimenter les camions en carburant. Cette zone sera contiguë à la zone de triage. Les camions y accéderont en marche arrière pour s'alimenter en carburant et repartiront en marche avant vers la sortie du site.

##### Stationnements

25 places de stationnement pour véhicules légers seront par ailleurs prévues sur le site, dont deux places réservées aux personnes à mobilité réduite. Elles se situeront en limite de propriété côté rue. L'obligation sera donnée en entrée de zone, par un panneau, de se garer uniquement en marche arrière, afin de pouvoir évacuer rapidement le site en cas d'incident.

##### Débourbeur

Un débourbeur sera implanté en entrée de site au niveau des zones de circulation des véhicules légers. Il permettra de récupérer les eaux de ruissellement des voiries de l'ensemble du site et de les traiter avant rejet dans les réseaux communaux d'eaux pluviales.



**Figure 21 : Zone de stationnement des véhicules légers et débourbeur**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### 4.1.3.5 Espaces verts et ligne haute tension

##### Espaces verts

Au total, 1 901 m<sup>2</sup> d'espaces verts seront répartis sur le site de Jonage. Une partie sera située en limite de site sur le pourtour de la zone de triage. Ces espaces verts permettront d'isoler cette zone de travail des sites voisins, notamment au regard du bruit généré. Les eaux de toiture de la zone de triage seront canalisées vers un réservoir d'eaux de pluie enterré d'environ 10 m<sup>3</sup>, et infiltrées au sein de noues périphériques situées sur le pourtour de la zone de triage.

La seconde portion d'espaces verts se situera au niveau des zones de stationnement, des bureaux et de la ligne haute tension.

##### Ligne haute tension

La ligne haute tension 225 kV se situe à l'entrée du site, au niveau de la zone de stationnement. Conformément aux préconisations émises par RTE, exploitant de cette ligne, un périmètre grillagé d'un diamètre de 7m sera réalisé autour du pylône. L'accès à la ligne se fera par une clé unique mise à disposition d'EDF en cas d'intervention. De plus, un numéro d'urgence joignable 7 jours/7 et 24h/24 sera mis en place.

Le bâtiment administratif se situera sous cette ligne. Conformément aux recommandations RTE, une hauteur minimale de 5m sera préservée entre la zone interdite et la toiture du bâtiment. De plus, ce bâtiment sera implanté à plus de 20m du pylône. Enfin, et conformément aux recommandations de RTE, l'ensemble des conduites et canalisations seront réalisées en PEHD pour éviter tous risques d'accident sous la ligne HT.

#### 4.1.3.6 Bassin d'orage et rétention des eaux incendie

Un bassin d'orage permettra de récupérer les eaux pluviales qui seront directement acheminées gravitairement par une canalisation, vers le séparateur d'hydrocarbures du site. Il sera maintenu vide en permanence.

Ce bassin assurera le rôle de rétention des eaux d'extinction incendie en cas d'accident : il récupèrera les eaux d'extinction qui seront ensuite pompées et acheminées vers un centre de traitement agréé. Une vanne automatique asservie à la détection incendie au niveau de la zone de triage (détecteur Triple IR et caméras thermiques : la fermeture de la vanne ne sera réalisée qu'au déclenchement des deux types de détections) permettra de fermer la canalisation reliant le bassin de rétention au séparateur d'hydrocarbures (cf. figure 21). Cette vanne fera l'objet d'un test et d'un entretien une fois par an.

Par ailleurs, un disconnecteur AEP sera situé après le débourbeur (voir figure 21).

Les caractéristiques du bassin seront les suivantes :

- Volume de remplissage : 466,274m<sup>3</sup>
- Surface de remplissage : 379,45m<sup>2</sup>
- Hauteur maximum de remplissage : 1,43m

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 4.2 Organisation de l'exploitation

### 4.2.1 Effectifs et responsabilités

A total, moins de 10 salariés seront présents sur le site de Jonage.

La direction des deux établissements (Meyzieu et Jonage) sera assurée en cogérance par Jean-Pierre et François NASARRE.

### 4.2.2 Horaires

Les horaires de travail seront les suivantes, du lundi au vendredi :

- **Matin** : 6h30 à 12h
- **Après-midi** : 13h30 à 16h30

### 4.2.3 Procédures d'exploitation

#### Collecte, tri et regroupement des déchets

Les procédures de collecte, tri et groupement des déchets appliquées sur le site seront les suivantes :

**Collecte des déchets** : Lorsqu'un chauffeur arrive au centre de tri, le camion est pesé sur la bascule située à l'entrée du site, afin d'enregistrer son poids brut. Après cette première pesée, il pénètre dans la zone de triage en marche arrière jusqu'à la zone de vidage.

Une fois son contenu vidé sur cette zone, le camion est à nouveau pesé sur la bascule au moment de sortir du site.

**Tri manuel des déchets** : Dès qu'un véhicule décharge ses déchets au niveau de la zone de vidage, un tri primaire du déchet est effectué avec la pelle à grappin. Il est ensuite affiné manuellement par des opérateurs.

Les mini engins acheminent par la suite les différents déchets dans les cellules d'entreposage correspondantes et clairement identifiées (cartons, végétaux, plastique, bois, DIB, métaux). Les cartons sont directement compactés grâce à un compacteur, avant d'être entreposés.

Si des déchets dangereux sont retrouvés accidentellement parmi les déchets non dangereux au niveau de la zone de vidage, les opérateurs sont formés afin de les isoler et de les entreposer dans les cellules de la zone de triage dédiées.

Le triage manuel représente environ 70% du tri total réalisé sur le site.



#### Mesures de surveillance et de contrôle prévues pour la protection du personnel et de l'environnement concernant les risques liés à l'amiante

La société NASARRE Fils a mis en place une consigne applicable à ses salariés lors de la découverte d'amiante fortuite au moment du tri des déchets. Cette consigne est fournie en annexe 6 de la présente étude de dangers. Cette consigne détaille les étapes à respecter lors de l'identification d'amiante fortuite dans une benne, au moment du déchargement ou du tri.

12 salariés de la société NASARRE Fils sont d'ores et déjà formés Amiante - SS4, tous les quatre ans, selon le plan de formation établi par l'entreprise (cf. annexe 5, page 28 et tableau 14 du présent document).

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

#### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Les déchets amiantés seront isolés dans des sacs hermétiques étiquetés, conformément à la procédure établie par la société NASARRE Fils (voir annexe 6). Ils seront ensuite entreposés dans une alvéole de stockage dédiée au sein de la zone de triage. La fréquence d'évacuation sera a minima hebdomadaire pour ces types de déchets. Ils seront enfin récupérés par une entreprise spécialisée et acheminés vers un centre de traitement agréé.

**Tri réalisé par le broyeur et le trommel :** Les 30% de déchets n'ayant pas pu être triés manuellement, sont déposés par la pelle à grapin sur le broyeur. Celui-ci comporte un aimant afin d'isoler la ferraille restante. Cette ferraille est ensuite entreposée dans la cellule dédiée à la ferraille.

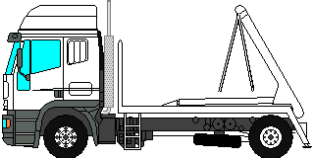
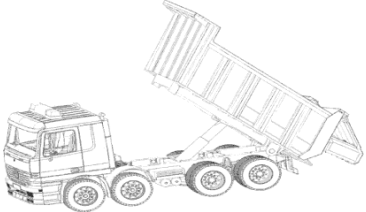
Une fois broyés, les déchets restants sont triés par le trommel en fonction de leur granulométrie et acheminés automatiquement par l'engin, soit vers la cellule des déchets ultimes, soit vers la cellule des fines de remblais, situées de part et d'autre de la zone de triage.

**Evacuation des déchets :** Lorsque la quantité de déchets est suffisante dans les différentes bennes, le responsable du site demande l'affrètement d'une semi-remorque pour récupérer et transporter les déchets jusqu'à leur lieu de traitement final.

En moyenne, les bennes, tous déchets confondus, sont récupérées a minima toutes les 24h.

#### Nature des véhicules dédiés au transport des déchets

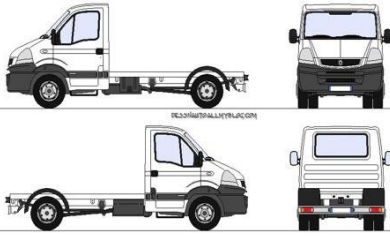
Le tableau ci-dessous présente la liste des véhicules qui seront dédiés au transport des déchets sur le site de Jonage :

CAMIONS	TYPE	TAILLE	BENNES	NOMBRE
	Multi-benne	Hauteur : 3,50m Largeur : 2,60m	Benne 7m <sup>3</sup> Benne 10m <sup>3</sup> Tank 10m <sup>3</sup>	4
	Ampi-roll	Hauteur : 3,50m Largeur : 2,60m	Caisson 30m <sup>3</sup> Caisson 25m <sup>3</sup> Caisson 20 m <sup>3</sup> Caisson 17m <sup>3</sup>	4 camions 6 roues  4 camions 8 roues

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

	<p align="center">Mascott</p>	<p align="center">Hauteur : 2,27 m Largeur : 2,05 m</p>	<p align="center">Benne 6m<sup>3</sup></p>	<p align="center">1 Renault  1 Nissan</p>
<p align="right"><b>Nombre de véhicules total :</b></p>				<p align="center">14</p>

**Tableau 10 : Nature des véhicules dédiés au transport de déchets sur le site de Jonage**

Le nettoyage de ces véhicules sera réalisé en dehors du site, directement auprès d'une société spécialisée (la société actuellement identifiée est la société QRO69 SAS LAVAGE POIDS LOURDS, située à Corbas).

**Fréquence des livraisons**

Le trafic routier moyen engendré par les réceptions et l'évacuation des déchets sur le futur centre de tri de Jonage, est estimé à environ 50 livraisons par jour, en prenant en compte les livraisons des prestataires externes.

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

#### Nature des engins dédiés au tri

Le tableau ci-dessous présente la liste des engins qui seront dédiés au tri des déchets sur le centre de tri de Jonage :

MINI-ENGINS	
 <p>1 mini pelle 8 tonnes (52 kW)</p>	 <p>1 mini chargeur de type bob cat (73 kW)</p>
PELLE	
<p>1 pelle à grappin (126 kW)</p>	
BROYAGE ET CRIBLAGE DÉCHETS	
<p>1 trommel (85 kW)</p>	

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1 broyeur (565 kW)



Tableau 11 : Nature des engins dédiés au tri sur le site de Jonage

*Nota : il convient de préciser que le trommel et le broyeur disposeront tous les deux d'un système de brumisation intégré permettant de rabattre la poussière lors du fonctionnement de ces machines. Par ailleurs, le broyeur disposera d'un aimant intégré permettant d'isoler la ferraille avant broyage et passage dans le trommel.*

*Il est également prévu une brumisation générale de la zone de triage, réalisée de manière à éviter les envols de poussières lors des opérations de tri et de regroupement.*

#### Filières d'évacuation par catégories de déchets

L'évacuation des différents types de déchets se fera vers des prestataires agréés, situés au plus proche du futur centre de tri de Jonage. Parmi ces prestataires, figurent notamment les prestataires suivants :

CATÉGORIE DÉCHETS	FILIÈRE D'ÉVACUATION
<b>BOIS</b>	<u>LIGNATECH</u> : 22 avenue de Lattre de Tassigny 69 330 Meyzieu
<b>DIB</b>	<u>SUEZ</u> : RN6 Chemin de Montchat, 38 290 Grenay
<b>REMBLAIS</b>	<u>Budillon RABATEL</u> : 2879 Route Burettes, 38 260 Penol
<b>FERRAILLES</b>	<u>Boone Comenor</u> : 7 Rue de Chalon-sur-Saône, 69 007 Lyon <u>GDE</u> : 13 Bis Avenue de l'Industrie, 69 960 Corbas <u>BUTIN TERRIER</u> : 9 Route de Jons, 01 120 Dagneux
<b>METAUX</b>	<u>THB</u> : 42 Rue Paul et Marc Barbezat, 69 150 Décines-Charpieu <u>BUTIN TERRIER</u> : 9 Route de Jons, 01 120 Dagneux
<b>CARTONS</b>	<u>Veolia ONY ARA</u> : 11 Avenue du Dr Schweitzer, 69 330 Meyzieu

Tableau 12 : Différentes filières d'évacuation des déchets identifiées à date




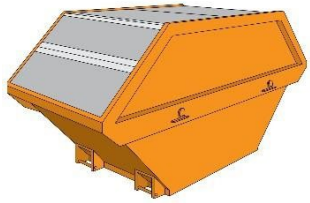

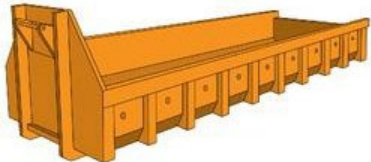
### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

#### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### Mode de stockage des déchets :

**Bennes :** Les types de bennes qui seront présentes sur le centre de tri seront les suivantes :

BENNES	CONTENANCE	DIMENSIONS	QUANTITE
	10 m <sup>3</sup>	L. 4,10m x l. 2,50m x H. 1,70m	2
	Tank 10 m <sup>3</sup>	L. 4,10m x l. 2,50m x H. 1,70m	1
	25 m <sup>3</sup>	L. 6.00m x l. 2,50m x H. 1,80m	1
	40 m <sup>3</sup>	L. 4,10m x l. 2,50m x H. 2,20m	1
	17 m <sup>3</sup>	L. 6.00m x l. 2,50m x H. 1,10m	1

**Tableau 13 : Typologies de bennes**

**Vrac :** Lorsque les camions arriveront sur le site avec les bennes présentées ci-avant, les déchets seront déchargés sur la zone de vidage située dans la zone de triage.

#### Nettoyage des zones de travail

Le nettoyage de la zone de triage sera réalisé par une autolaveuse une fois par jour. Ce nettoyage permettra de limiter l'accumulation de poussières. Les eaux souillées de l'autolaveuse (eaux chargées en poussières, voire en hydrocarbures) seront ensuite récupérées pour être acheminées vers un centre de traitement agréé.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

---

### **4.3 Gestion de l'environnement et de la sécurité sur le site**

#### **4.3.1 Protection du site**

Le périmètre du centre de tri de Jonage sera clôturé par des grillages rigides d'environ 2,50m de hauteur (moitié maçonnée et moitié grillagée) et l'entrée sera fermée par un portail coulissant. Le site sera maintenu fermé en dehors des horaires d'ouverture.

En dehors de ces horaires, le site fera l'objet d'une surveillance vidéo avec intervention d'une société de surveillance en cas d'intrusion.

Il convient également de préciser que deux fumoirs seront implantés sur le site : l'un à l'extérieur de la zone de triage et l'autre à l'extérieur du bâtiment administratif. Ainsi, la consigne applicable sur le site sera l'interdiction de fumer en dehors des zones autorisées.

#### **4.3.2 Accueil des nouveaux salariés**

Un livret d'accueil est délivré à chaque nouveau salarié entrant dans l'entreprise. Il a pour objectif d'informer le salarié sur les règles en vigueur dans l'entreprise et comprend une fiche d'intégration ainsi qu'une évaluation Santé Sécurité Environnement (SSE) post-accueil. Cette dernière permet d'évaluer le niveau de connaissance des risques et des mesures à mettre en œuvre, du nouveau salarié.

Ce type de livret est également utilisé pour les intérimaires pouvant être amenés à travailler sur le site. Il comprend une évaluation SSE post-accueil ainsi qu'une évaluation de fin de mission. Un cahier des charges « intérimaires manœuvres » est également applicable (identification de la nécessité de réaliser un Plan de Prévention, un PPSPS, habilitations / formations de l'intérimaire, EPI nécessaires à la mission...).

#### **4.3.3 Entreprises extérieures**

Conformément à la réglementation du Code du travail, un protocole de sécurité est applicable sur le site pour l'ensemble des opérations de chargement / déchargement. Ce protocole intègre notamment, les règles de l'entreprise, la nature de l'opération, les substances dangereuses identifiées, le type de véhicule utilisé ainsi que ses caractéristiques, les conditions de manutention, les consignes générales à respecter, l'ensemble des consignes à respecter pendant l'opération, etc.

Un Plan de Prévention est réalisé par la société NASARRE et Fils, de manière à évaluer tous les risques de coactivité sur le site lors de l'intervention d'entreprises extérieures.

#### **4.3.4 Maîtrise d'exploitation**

La société NASARRE et Fils dispose d'un système de Management de la Qualité – Sécurité – Environnement défini à partir de la politique QSE de la société. La maîtrise de l'exploitation du site est donc réalisée à partir de plusieurs éléments :

- Gestion des ressources humaines : formations, causeries, accueil des nouveaux salariés, etc. ;
- Gestion des entreprises extérieures : protocole de sécurité et plan de prévention ;
- Evaluation des risques au poste de travail intégrée au sein d'un Document Unique mis à jour à minima annuellement ;

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

- Règlement intérieur du site ;
- Consignes en cas de situations d'urgence (déversement accidentel, etc.) ;
- Procédure Santé Sécurité au Travail (SST).

Le corpus de ces documents est présenté en annexe 5 de la présente étude.

#### 4.3.5 Formation du personnel

Le personnel de la société NASARRE et Fils dispose de différents types de formation, régulièrement renouvelées, selon le poste occupé. Les formations actuellement suivies sont les suivantes :

Type de formation	irée de validité en anné	Nombre de personnels formés
Port EPI standards	Formation initiale	37
Port EPI / EPC Travail en hauteur	10 ans	15
Caces Nacelle (PEMP 1B-3A-3B)	5 ans	10
Caces Cat. 9 (Manuscopique)	5 ans	18
Caces Cat.1 (chargeur, mini pelle...)	5 ans	15
Caces Cat.2 (Pelle)	5 ans	19
AIPR Niveau 1 - Opérateur	5 ans	6
AIPR Niveau 2 - Encadrement	5 ans	4
Permis VL	5 ans	33
PERMIS C et C1 (32T et 19T)	6 ans	12
PERMIS C1E CE (PL+remorque immatriculée)	2 ans	10
SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	5 ans	12
FIMO-FCOS	5 ans	13
ADR (Transport mat dangereuse)	3 ans	3
Risques chimiques n° 1	4 ans	7
Risques chimiques n° 2	3 ans	6
Electricité B1, B2, BR, BC BE intra	3 ans	5
Amiante sous-section 4	4 ans	12
Plomb	7 ans	6
Travaux en espace confiné	5 ans	3
Montage / Démontage - Echaffaudage	7 ans	3

**Tableau 14 : Liste des formations suivies par les salariés de la société NASARRE et Fils**

De plus, une procédure « P 2-1 V07 RESSOURCES HUMAINES » définit les moyens à mettre en œuvre pour déterminer les compétences nécessaires à la réalisation du service, à la sensibilisation du personnel, aux risques qualité sécurité environnement, et définir les besoins en formation. Elle fixe également les modalités à suivre pour établir le planning prévisionnel annuel de formation, son suivi et l'évaluation de l'efficacité de la formation.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Enfin, des causeries sont organisées en moyenne une fois par mois, avec un objectif de 10 causeries sur l'année. Les sujets de ces causeries sont divers : REX suite à un presque accident, port des EPI, repérage des réseaux, etc.

#### **4.3.6 Protection incendie**

##### Poteaux incendie

Deux poteaux incendie seront implantés sur le site, permettant d'assurer un débit de 90 m<sup>3</sup>/h chacun durant 2h, à 1 bar maximum, selon les besoins calculés à partir du guide D9. Les calculs D9/D9A sont fournis en annexe 3 de l'étude de dangers.

Les réseaux de raccordement à ces poteaux seront de dimension DN150.

Une fois implantés, ces poteaux feront l'objet d'une mesure de débit en simultané. Par ailleurs, les attestations de conformité de ces poteaux seront fournies au SDMIS et à l'inspection des installations classées.

Les poteaux incendie feront l'objet d'un contrôle annuel de leur fonctionnement. Tous les 5 ans, des mesures de débit-pression seront également réalisées. L'ensemble des résultats des contrôles seront transmis à l'inspection des installations classées et au maire, avec copie au SDMIS pour mise à jour de la base de données des points d'eau incendie que ce dernier tient à jour.

*Nota : une fois mis en place, les poteaux incendie feront l'objet d'une inscription au fichier départemental des points d'eau, auprès du Bureau défense extérieure contre l'incendie (BDECI – [gdeci@sdmis.fr](mailto:gdeci@sdmis.fr) – Téléphone : 04.72.60.50.27) du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.*

##### Rétention des eaux d'extinction

La rétention des eaux d'extinction du site sera assurée par la présence d'un bassin de rétention des eaux incendie. Il permettra de récupérer à minima 450 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction (cf. calcul D9A joint en annexe 3).

Servant également de bassin d'orage, ce bassin de rétention sera maintenu vide en permanence par l'intermédiaire d'un système d'écoulement gravitaire des eaux pluviales en direction du séparateur d'hydrocarbures. Une vanne automatique asservie à la détection incendie au niveau de la zone de triage (détecteur de flamme Triple IR et caméras thermiques : la fermeture de la vanne ne sera réalisée qu'au déclenchement des deux types de détections), permettra de fermer la canalisation acheminant les eaux gravitairement vers le séparateur, en cas d'incendie. Le personnel du site sera formé à la manipulation de cette vanne lors des exercices incendie.

En cas d'accident, ces eaux seront ensuite pompées dans le bassin et acheminées vers des centres de traitement agréés.

Afin d'assurer un débit d'extinction durant une durée de 3 à 4h, les eaux d'extinction incendie seront recyclées sur place, les services d'incendie et de secours pomperont directement les eaux recueillies dans le bassin d'eaux d'extinction.

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

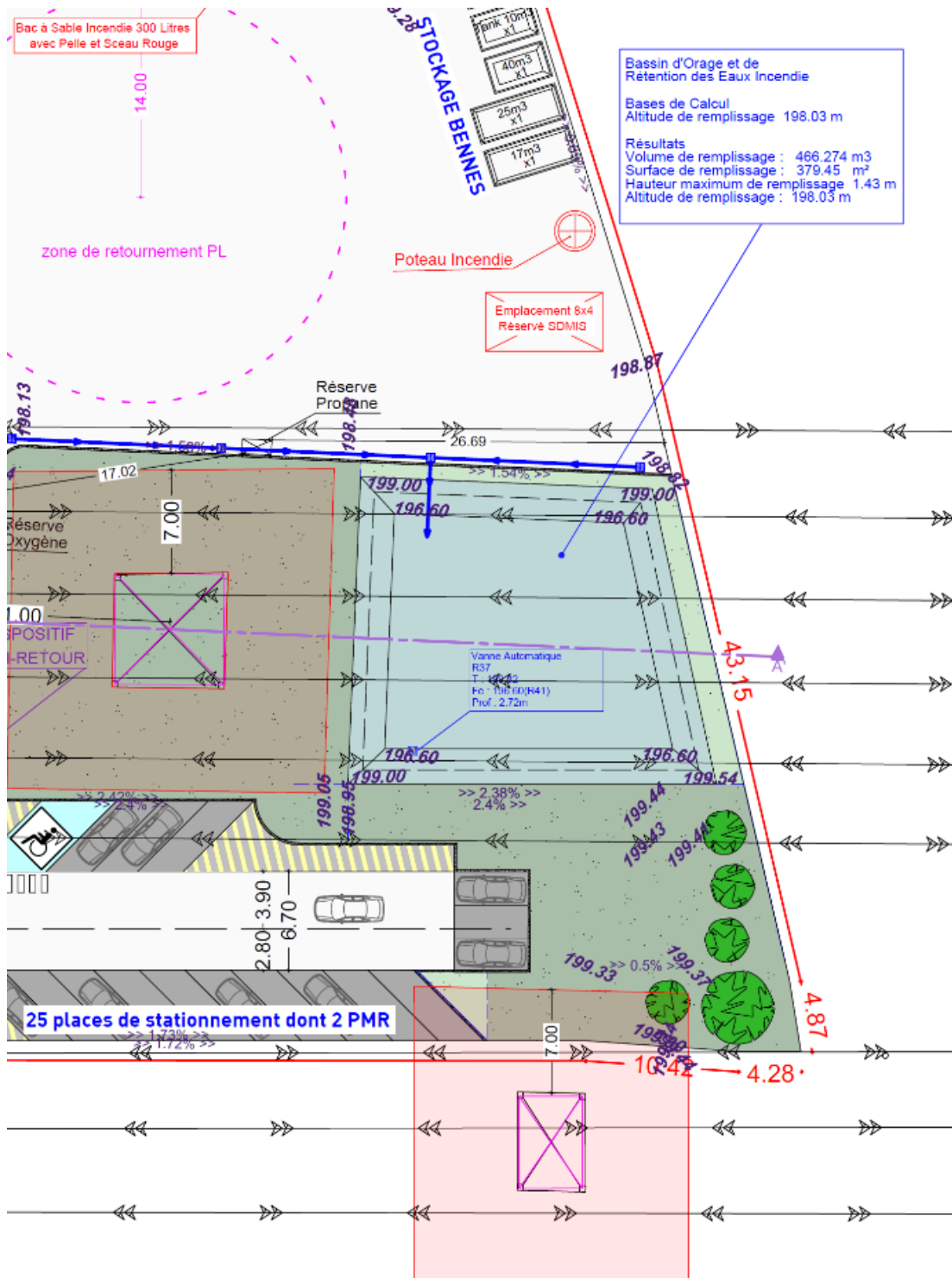


Figure 22 : Rétention des eaux d'extinction incendie

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### Extincteurs

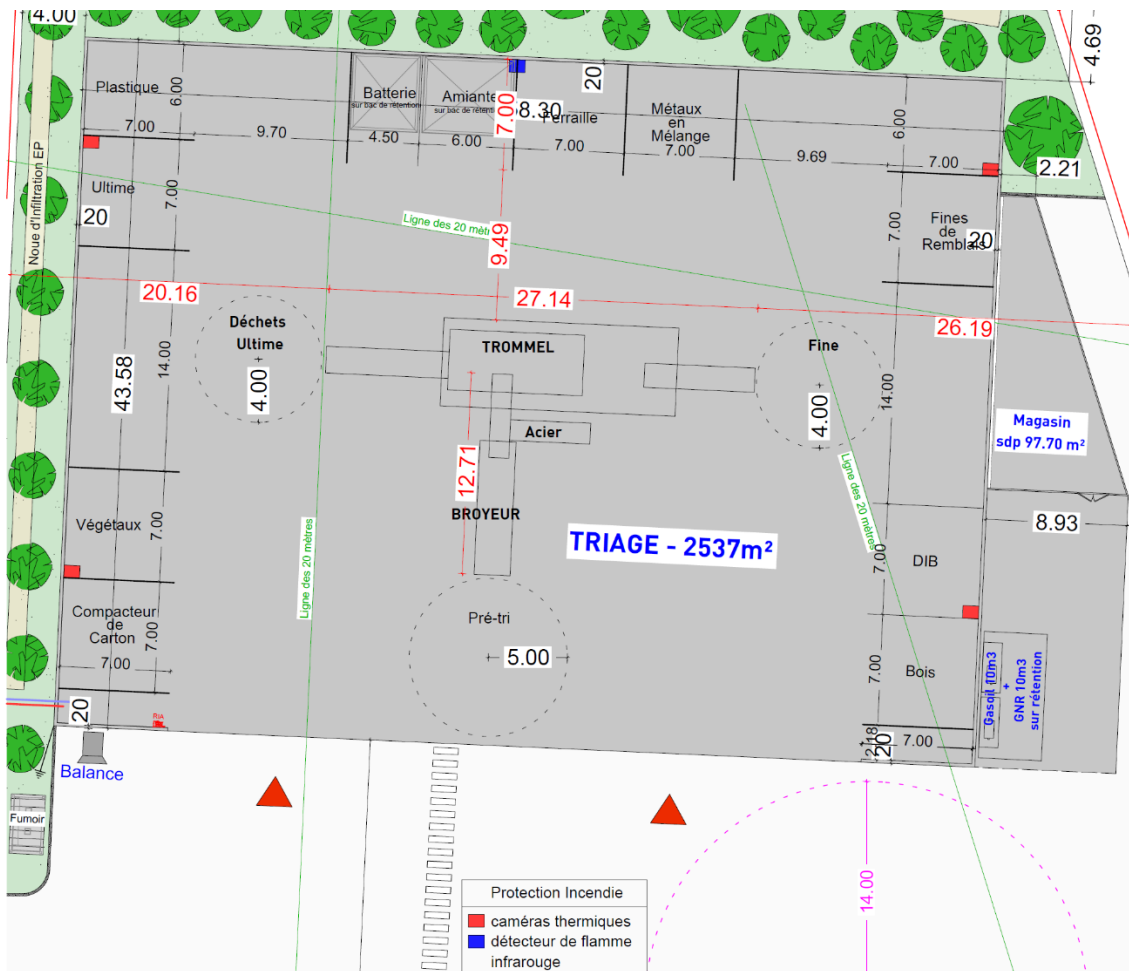
Le nombre d'extincteurs sera uniformément réparti sur l'ensemble du site. Conformément à la règle APSAD R4, ils seront disposés de manière à ce qu'une distance inférieure à 15m soit à parcourir avant d'atteindre l'équipement.

Au niveau des stockages aériens de cuves de carburant de l'aire de dépotage, et conformément aux préconisations APSAD R4, seront mis en place 2 extincteurs poudre de 9kg ABC ou BC, et 1 extincteur sur roues de 50kg poudre ABC ou BC.

#### Détection automatique et alarme

Une détection automatique de fumée avec alarme sera mise en place au sein du magasin fermé de stockage de produits nécessaires à l'entretien des machines.

Un détecteur de flamme Triple IR « haute performance », certifiés NF/CE et conforme à la norme EN 54.10, sera également positionné dans la zone de triage. Il réagira à la présence d'une flamme en analysant le rayonnement infrarouge émis par celle-ci. Le schéma d'implantation du détecteur triple IR et des caméras thermiques sera le suivant :



**Figure 23 : Plan de localisation des caméras thermiques et du détecteur de flamme triple IR au sein de la zone de triage**

## **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

### **Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

#### **Commune de Jonage (69)**

#### **Caméras thermiques**

Afin de détecter le plus en amont possible d'éventuels départs d'incendie au niveau de la zone de triage, des caméras thermiques avec alarme y seront implantées. Au total, il est prévu d'implanter 4 caméras thermiques au niveau de la zone de triage de manière à surplomber l'ensemble des alvéoles de stockage recevant des matériaux combustibles. Le schéma d'implantation est présenté sur la figure 23 ci-avant.

Le suivi de ces caméras sera réalisé au sein des bureaux administratifs de manière à donner l'alerte rapidement en cas de départ de feu.

La direction du site disposera d'une surveillance à distance lors des périodes de fermeture du site.

#### **Réserves de sable**

Des réserves de sable seront réparties sur le site : au niveau de la zone de triage, au niveau du magasin et de l'aire de dépotage et au niveau du bâtiment administratif, de manière à permettre une intervention rapide en cas d'accident.

#### **RIA**

Un RIA sera mis en place au niveau de la zone de triage.

### **4.3.7 Organisation de l'intervention**

#### **Consignes et procédures et cas de situation d'urgence**

Une procédure établit les mesures à mettre en œuvre en cas de déversement accidentel sur le site NASARRE et Fils. Cette procédure sert de support de sensibilisation lors des causeries réalisées sur le site.

Des consignes sont également établies sur la gestion des situations d'urgence sur les sites NASARRE et Fils. Ces consignes sont délivrées sous forme de livret remis à chaque salarié et travailleur intérimaire sur le site. Elles détaillent les différents risques d'accident pouvant survenir sur le site et les différentes mesures à mettre en œuvre (protection, alerte, secours).

#### **Intervention des services d'incendie et de secours**

##### ***Accès au site :***

L'accès au site se fera par l'entrée principale. La voie engin du site est constituée par les voies de circulation dédiées aux poids-lourds. Sur la portion permettant de pénétrer sur le site, cette voie dispose d'une largeur de 16m.

Cette voie permet d'accéder à la zone de triage et au magasin de stockage, aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et aux aires de stationnement des engins pompes. Toutefois, elle ne permettra pas la circulation sur la périphérie complète de la zone de triage.

En effet, la zone de triage se situe à 4m des limites de propriété afin d'assurer une zone de retournement poids-lourd de 28m de diamètre au centre du site. Afin d'assurer la réalisation des activités envisagées par la société NASARRE Fils, la superficie de la zone de triage ne peut être réduite (alvéoles de stockage, trommel, broyeur). L'espace étant limité sur le site, la création d'une voie engin sur la périphérie complète du bâtiment ne permettrait pas à la société NASARRE Fils d'exploiter son activité à hauteur des volumes envisagés. Ainsi, le coût du projet serait disproportionné au regard de la quantité de déchets qui serait triée et regroupée dans cette configuration réduite, et donc du chiffre d'affaires potentiellement généré par ces activités.

Il convient toutefois de préciser que les déchets combustibles seront disposés sur les parois Nord et Sud de la zone de triage de manière à permettre aux services d'incendie et de secours d'attaquer l'incendie à partir de la paroi ouverte sur

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

l'extérieur. Les deux poteaux incendie seront implantés de part et d'autre de la zone de triage, suffisamment éloignés de manière à éviter les rayonnements thermiques d'un incendie.

Par ailleurs, selon les modélisations Flumilog réalisées, la durée de l'incendie de la zone de triage sera de 47 minutes, les murs REI120 ainsi que les parois extérieures en bardage (REI60) du bâtiment résisteront aux effets thermiques. De plus, les matériaux utilisés dans le cadre de la construction de la zone de triage seront classés A2s1d0 (inflammables et incombustibles).

Enfin, les modélisations montrent qu'aucun effet ne sort de la zone de triage, les services d'incendie et de secours pourront donc intervenir en sécurité au niveau de la zone de triage. Seuls les effets SEI (toxiques) sortiront des limites de site, à une hauteur de 20m, ce qui n'entravera pas l'intervention des services d'incendie et de secours.

#### ***Plan d'intervention :***

De manière à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, un plan schématique d'intervention, sous forme inaltérable, sera apposé à chaque entrée de bâtiment du site, à savoir :

- Un plan à l'entrée de la zone de triage ;
- Un plan à l'entrée du bâtiment administratif ;
- Un plan à l'entrée du magasin.

Ce plan respectera les caractéristiques des plans d'intervention définies par la norme AFNOR X 80 - 070.



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 5. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

### 5.1 Introduction

La caractérisation des potentiels de dangers est un préalable nécessaire avant la réalisation de l'analyse des risques.

Dans ce chapitre, seront étudiés :

- Les potentiels de dangers intrinsèques aux produits mis en œuvre ;
- Les potentiels de dangers liés à l'exploitation ;
- Les potentiels de dangers liés aux phases d'arrêt ou transitoire ;
- Les potentiels de dangers liés aux modes communs de défaillance ;
- Les potentiels de dangers liés à l'environnement.

L'environnement des installations du centre de tri de la société NASARRE et Fils peut être à l'origine d'agressions qui se classent en deux familles de phénomènes :

- **Phénomènes d'origine naturelle** liés à l'hydrologie (inondations), la climatologie (vent, neige, foudre, ...), la géologie (séismes) ;
- **Phénomènes d'origine anthropiques** parmi lesquels seront étudiés les risques liés aux chutes d'aéronefs, les travaux d'entreprises extérieures, l'intrusion / la malveillance, les risques apportés par les infrastructures et installations industrielles voisines.

### 5.2 Identification des dangers intrinsèques aux produits mis en œuvre

#### 5.2.1 Produits dangereux et propriétés

L'objectif de cette étude est d'analyser les dangers potentiels inhérents aux caractéristiques physico-chimiques des produits utilisés dans le cadre du projet, puis de décrire les moyens mis en œuvre pour la prévention et la protection en cas d'éventuels accidents.

Le centre de tri de Jonage, de la société NASARRE et Fils, manipulera uniquement des déchets non dangereux. Toutefois, certains de ces déchets seront combustibles. Les déchets combustibles suivants seront stockés dans la zone de triage dans l'attente de leur enlèvement (quantités maximales pouvant être atteintes à un instant t dans l'installation) : bois (3,1t), plastique (135 kg), carton (842 kg) et végétaux (479 kg).

Deux cuves aériennes de carburants de 10m<sup>3</sup> chacune, seront implantées sur le site afin d'assurer la distribution de carburant des camions. Les propriétés de ces carburants sont présentées dans le tableau en pages suivantes.

Des produits d'entretien des machines (huiles, lubrifiants, agents nettoyants, etc.) seront stockés au sein du magasin du site. Les propriétés de ces produits sont présentées également dans le tableau en pages suivantes. Il s'agit de produits dont les quantités seront faibles.







Des bouteilles de propane et d'oxygène seront stockées sur le site dans les quantités suivantes : 1 cadre de 5 bouteilles de propane (175kg) et 1 cadre de 10 bouteilles d'oxygène (300kg).

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de ces produits sont fournies en annexe 1 à la présente EDD.

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

Produit	Quantité	Propriétés physico-chimiques										Etiquetage		
		Etat physiques à 20°C	Pression de vapeur	Point éclair (°C)	Température d'auto inflammation (°C)	LIE % vol	LES % vol	Point d'ébullition (°C)	Solubilité dans l'eau	Densité de vapeur	Densité	Dangers	Pictogramme associé	Mention de danger
<b>Gazole PERFORMANCE</b>	10m <sup>3</sup>	Liquide	<1 kPa à 37,8°C	>55	>250	0,5	5	150-380	-	>5	820-845 kg/m <sup>3</sup> à 15°C	Liquides inflammables catégorie 3 Toxicité aiguë Irritation cutanée Cancérogénicité Danger par aspiration Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Danger pour le milieu aquatique		H226 H332 H315 H351 H304 H373 H411
<b>Gazole non routier TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)</b>	10m <sup>3</sup>	Liquide	<1 kPa à 37,8°C	>55	>250	0,5	5	150-380	-	>5	820-845 kg/m <sup>3</sup> à 15°C	Liquides inflammables catégorie 3 Toxicité aiguë Irritation cutanée Cancérogénicité Danger par aspiration Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Danger pour le milieu aquatique		H226 H332 H315 H351 H304 H373 H411
<b>Oxygène</b>	300kg	Gaz	-	-	-	-	-	-183	39 mg/l	-	-	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur		H270 H280
<b>Propane</b>	175kg	Gaz	8,3 bar à 20°C	-	470	-	-	-42,1	75 mg/l	-	-	Gaz extrêmement inflammable Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur		H220 H280
<b>FLUO TP</b>	10 l (2 cartons 10 x 500 ml)	Liquide visqueux Aérosol	-	-	-	-	-	-	Insoluble	-	<1	Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur		H222 H229
<b>ADBLUE</b>	3000l	Liquide	0,88 (solution à 30%) 0,82 (solution à 45%)	-	-	-	-	103 pour une solution à 30% 107 pour une solution à 45%	590g/l à 20°C	-	1090,6 kg/m <sup>3</sup> à 20°C pour une solution à 33% 1120,3 kg/m <sup>3</sup> à 20°C pour une solution à 43,5%	-	-	-
<b>INSECTICIDE RAMPANTS</b>	3 l (1 carton 10 x 300 ml)	Liquide	-	<0	-	-	-	-	-	-	-	Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Peut provoquer somnolence ou vertiges		H222 H229 H336 H400

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)






Produit	Quantité	Propriétés physico-chimiques										Etiquetage			
		Etat physiques à 20°C	Pression de vapeur	Point éclair (°C)	Température d'auto inflammation (°C)	LIE % vol	LES % vol	Point d'ébullition (°C)	Solubilité dans l'eau	Densité de vapeur	Densité	Dangers	Pictogramme associé	Mention de danger	
													Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		H410
LAVE GLACE – 20 PLUS SANS METHANOL	50 l (1 carton (10 x 5 l))	Liquide	-	36	-	2	19	-	Totale	-	0,96 kg/dm <sup>3</sup> à 20°C		Liquide inflammable catégorie 3		H226
Rubson power mousse expansive	3 l 1 carton 10 x 300 ml)	Liquide	-	-	-	-	-	-	Insoluble	-	1g/cm <sup>3</sup>		Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur		H222 H229
NETTOYANT MULTI-USAGES	20 l	Liquide	-	-	-	-	-	-	Soluble	-	1025 (1010-1045) kg/m <sup>3</sup>		-	-	-
EN-UN®Original Formule professionnelle double spray	3 l (1 carton x 10x3000 ml)	Liquide	7,2 bar (20°C)	-	-	0,8	8	-	Insoluble	-	0,817 g/ml		Peut provoquer somnolence ou vertiges Aérosol extrêmement inflammable Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur	 	H336 H222 H304 H229
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25 ORGANIQUE TECHAUTO	50 l (2 cartons de 10x5l)	Liquide	-	>120	-	-	-	104	Totale	-	1,050 kg/l		Nocif en cas d'ingestion		H302
HAND WIPES	1 cartons (x6)	Serviette en papier crêpe imprégnée par un liquide	-	-	-	-	-	100	Soluble	-	-		-	-	-
MATIC ZNS (huile hydraulique)	200 l (1 fût)	Liquide	-	-	-	-	-	-	Pas ou peu miscible	-	0,88 g/cm <sup>3</sup> à 20°C		-	-	-
PROLANDER FLUID TO4	200 l	Liquide	-	-	-	-	-	-	Pas ou peu miscible	-	0,89 g/cm <sup>3</sup> à 20°C		-	-	-
VICAM NOVA 10W30	200 l	Liquide	-	>200	>250	-	-	-	Insoluble	-	0,86 à 25°C		-	-	-

Tableau 15 : Liste des produits mis en œuvre sur le site

Compte tenu des quantités faibles de produits qui seront stockées au sein du magasin, les seuils des rubriques 4510, 4511, 4320, 4321 et 4331 ne seront pas atteints.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

### 5.2.2 Déchets produits par le site

Les principaux déchets produits par l'exploitation du centre de tri sont les suivants :

- Déchets de bureau liés aux activités d'impression (cartouches, toners, rubans) et d'informatique (DEEE) ;
- Papiers et cartons ;
- Déchets plastiques.

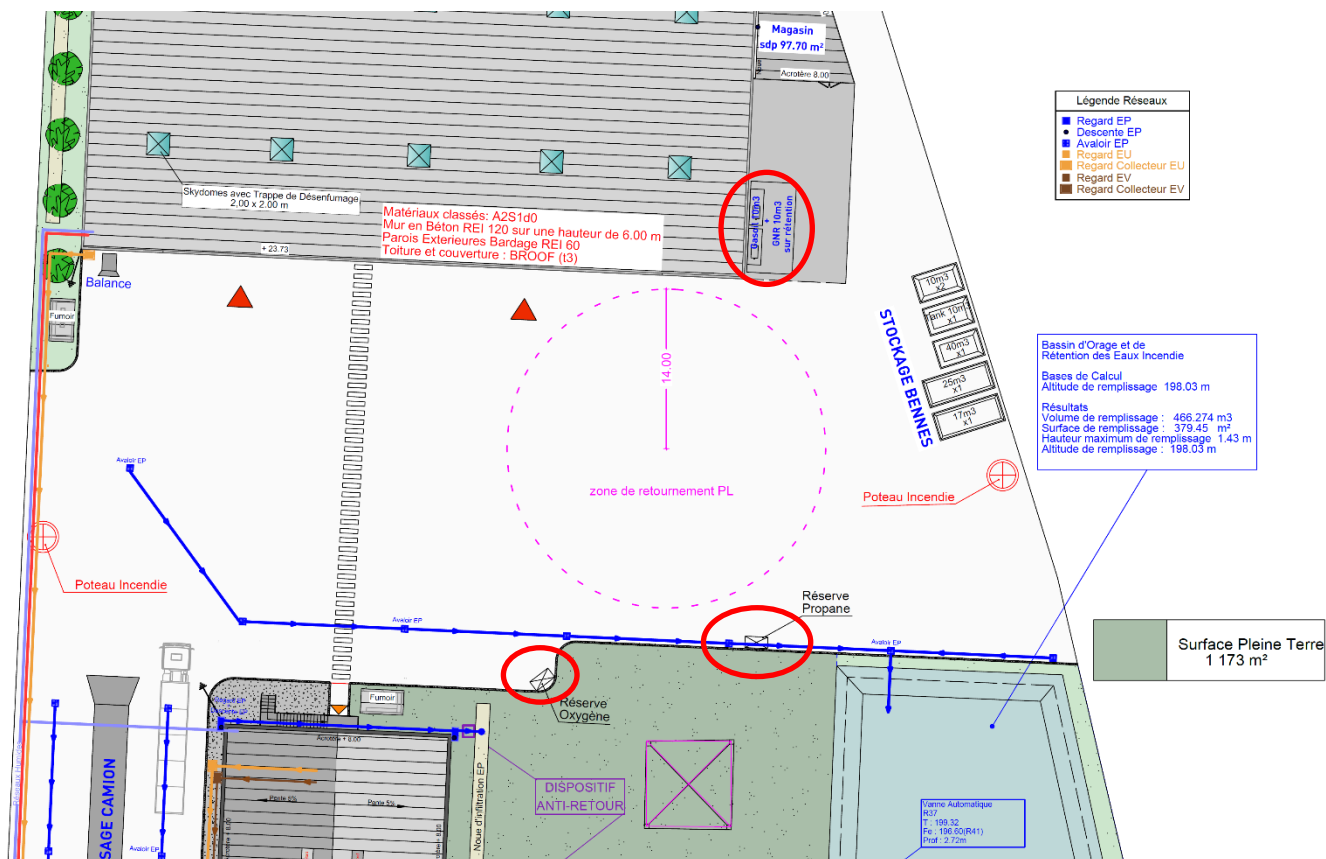
Les déchets seront triés et regroupés dans les conteneurs adaptés au sein du bâtiment administratif. Leur enlèvement sera assuré par des filières adaptées.

### 5.2.3 Risques d'incompatibilité

Le gazole non routier et le gazole sont des produits stables dans des conditions normales. Il est cependant conseillé d'éviter le contact avec des matières oxydantes.

Ces deux produits seront stockés dans des cuves aériennes double paroi avec détection de fuite, d'une capacité de 10 m<sup>3</sup> chacune. Ils ne seront donc pas stockés en présence d'autres produits qui seraient incompatibles.

Les bouteilles d'oxygène seront stockées à distance des cuves de carburant, de la zone de triage et des bouteilles de propane. Les bouteilles de propane seront également stockées à distance des cuves de carburant.



**Figure 24 : Localisation des cadres de bouteilles d'oxygène et de propane sur le site par rapport aux cuves de carburant**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

### 5.3 Identification des dangers liés à l'installation

Les opérations / équipements présentant des potentiels de dangers sur le centre de tri seront les suivants :

Opérations / équipements	Nature des potentiels de dangers
Stockage de déchets en vrac sur la zone de pré-tri	Incendie
Opération de broyage / concassage	Incendie
Stockage de combustibles en bennes	Incendie
Alimentation en carburant des véhicules	Incendie Explosion Pressurisation Pollution des sols
Circulation de véhicules	Incendie Pollution des sols
Stockage magasin	Incendie Pollution des sols
Stockage de bouteilles de gaz (propane)	Explosion Jet enflammé UVCE
Stockage de bouteilles de gaz (oxygène)	Suroxygénation

**Tableau 16 : Identification des potentiels de dangers**

### 5.4 Identification des dangers liés aux phases d'arrêt ou transitoire

Aucun potentiel de danger n'est identifié pour les phases d'arrêt ou transitoires.

### 5.5 Identification des dangers liés aux modes communs de défaillance

Les potentiels de dangers liés aux modes communs de défaillance de l'exploitant sont globalement réduits. En cas de perte du réseau électrique, les engins de tri (broyeur et trommel) ne seraient plus alimentés ce qui stopperait immédiatement les activités. La distribution de carburant par carte nominative serait également stoppée automatiquement.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 5.6 Identification des dangers liés à l'environnement du site

### 5.6.1 Foudre

#### Réglementation en vigueur

L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié s'appuie sur le concept d'une approche globale de protection contre la foudre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, il impose que les missions suivantes soient réalisées par des organismes et personnels reconnus compétents :

- Analyse du Risque Foudre (ARF) ;
- Etude Technique (ET) ;
- Installation des protections ;
- Vérification des protections.

Pour certaines installations soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, une ARF doit être réalisée car une agression par la foudre pourrait être à l'origine d'événements susceptibles de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit notamment des installations classées soumises aux rubriques 2714 et 2791.

L'ARF est basée sur la norme NF EN 62305-2, version de novembre 2006 qui fixe les besoins de protection/prévention. L'étude technique qui suit l'ARF définit les caractéristiques et les règles d'installations des dispositifs de protection.

#### Situation sur le site

La meilleure représentation actuelle de l'activité orageuse est la densité de points de contact qui est le nombre de points de contact par km<sup>2</sup> et par an. La valeur observée sur la commune de Jonage est de 1,30 impacts/km<sup>2</sup>/an. En France, la valeur moyenne de la densité de foudroiement est de l'ordre de 1,1 impacts/km<sup>2</sup>/an (*Source : Météorage*).

Le risque potentiel est une décharge électrique sur la zone de triage et le bâtiment administratif, pouvant être à l'origine d'un point d'ignition.

En tant que phénomène naturel, la foudre peut avoir deux types d'effets appelés respectivement effets directs et effets indirects :

- **Les effets directs** regroupent toutes les perturbations liées à l'impact direct du coup de foudre. Ces perturbations sont dues à la circulation d'un courant de forte intensité dans les installations ou tout équipement situé entre le point d'impact et le point d'évacuation de l'énergie de la foudre vers la terre. Ces effets peuvent avoir pour conséquences un incendie.
- **Les effets indirects** sont entièrement dus aux phénomènes électromagnétiques créés par la circulation d'un courant de foudre.

Au regard de ses activités sur le site de Jonage (rubriques 2791 et 2714), la société NASARRE et Fils est assujettie à la réalisation d'une Analyse du Risque Foudre (ARF) et d'une Etude Technique (ET), prévues par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié. La société fera donc réaliser cette étude pour le centre de tri de déchets non dangereux de Jonage.

**Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, l'impact de la foudre n'est pas considéré comme évènement initiateur dans l'évaluation préliminaire des risques.**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### 5.6.2 Inondation

Le site ne se trouve pas en zone inondable. La zone inondable la plus proche se situe à plus d'1km au Nord, le long du canal de Jonage.

Aucune rivière ou ruisseau ne passe à proximité du site.

**Le risque inondation n'est donc pas retenu comme évènement initiateur possible dans l'évaluation préliminaire des risques.**

#### 5.6.3 Séisme

Le site de Jonage est situé en zone 3 de sismicité modérée. L'arrêté du 15 février 2018 différencie les installations à risque normal des installations critiques au séisme par la définition suivante : les installations critiques au séisme sont les équipements « *dont la défaillance en cas de séisme conduirait à des effets létaux en dehors des zones sans occupation humaine permanente hors des limites de propriétés* ».

Toutefois, selon l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, le site NASARRE et Fils n'étant pas classé SEVESO seuil haut ou seuil bas, il n'est pas concerné par la notion d'Equipements Critiques au Séisme (ECS) et aucune étude séisme n'est donc à prévoir.

En revanche, le site NASARRE et Fils respectera les dispositions prévues pour les bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite à risque normal (« *bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat* ») édictées par l'Eurocode 8.

**Le risque séisme n'est donc pas retenu comme évènement initiateur possible dans l'évaluation préliminaire des risques.**

#### 5.6.4 Climatologie

##### Neige et vent

Le risque engendré par des vents violents est la chute d'un élément de hauteur importante (arbre, pylône, équipement industriel, ...) qui, en tombant sur des équipements sensibles, peut mener à un accident.

Les bâtiments seront construits conformément à la réglementation "neige & vent" en vigueur qui vise la prise en compte des contraintes climatologiques lors de leur conception.

La vitesse moyenne des vents se situe entre 2,9 et 3,6 m/s (moyenné sur 10min). La valeur la plus forte relevée à la station de Lyon – Saint-Exupéry depuis 1981, est de 36 m/s en 1997, soit 129,6km/h.

Le pylône de la ligne haute tension situé sur le site du centre de tri est dimensionné de manière à résister aux conditions de tempête.

##### Gel

Le principal risque réside dans le gel des canalisations d'eau incendie rendant inutilisable la ressource en cas de sinistre. Les deux poteaux incendie présents sur le site sont conçus de manière à ne pas craindre le gel. De même, le RIA situé dans la zone de triage disposera d'une protection hors gel.

**Les conditions climatiques extrêmes ne sont donc pas retenues comme évènement initiateur dans l'évaluation préliminaire des risques.**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 5.7 Risques d'origine anthropique

### 5.7.1 Ligne à haute tension

Le risque à considérer ici est la rupture d'une ligne à haute tension (tempête, orage, foudre, etc.). Une ligne haute tension 225 kV se situe sur le terrain du site. Conformément aux préconisations émises par RTE, exploitant de cette ligne, un périmètre grillagé d'un diamètre de 7m sera réalisé autour du pylône. L'accès à la ligne se fera par une clé unique mise à disposition d'EDF en cas d'intervention. De plus, un numéro d'urgence joignable 7 jours/7 et 24h/24 sera mis en place.

Le bâtiment administratif se situera sous cette ligne. Conformément aux recommandations RTE, une hauteur minimale de 5m sera préservée entre la zone interdite et la toiture du bâtiment. De plus, ce bâtiment sera implanté à plus de 20m du pylône.

Enfin, et conformément aux recommandations de RTE, l'ensemble des conduites et canalisations seront réalisées en PEHD pour éviter tous risques sous la ligne HT.

**Le principal risque engendré par la présence d'une ligne haute tension sur le centre de tri NASARRE et Fils, est la rupture de câble qui constituerait une source d'ignition. Ce risque est donc retenu comme évènement initiateur dans l'évaluation préliminaire des risques.**

### 5.7.2 Réseau routier

#### Circulation extérieure

Le risque lié à la circulation routière extérieure est un accident de la circulation et notamment d'un transport de matières combustibles qui provoquerait un incendie susceptible de se propager à l'installation.

La route permettant l'accès à l'établissement est la rue Louis Renault. Il s'agit d'une petite route de faible portion, où la vitesse est limitée à 50km/h. Par ailleurs, un rond-point se situe devant le site, ce qui limite naturellement la vitesse dans ce secteur.

Il s'agit enfin d'une rue desservant uniquement la zone artisanale et qui n'est pas destinée à recevoir beaucoup de passages, hormis ceux nécessaires au fonctionnement de la zone.

#### Circulation interne au site

L'essentiel du trafic sera dû aux camions entrant et sortant du site (environ 50 livraisons par jour) et aux véhicules du personnel.

Afin de réduire les risques d'accident liés à la circulation interne, des mesures spécifiques sont prises concernant la gestion du trafic, ces mesures étant précisées dans le plan de circulation du site :

- Accès strictement limité aux véhicules autorisés et identifiés ;
- Vitesse limitée à 10 km/h ;
- Voies de circulation dégagées et clairement identifiées ;
- Sens de circulation précisé à l'entrée du site lors de l'accueil des camions (cf. figure en page suivante).



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

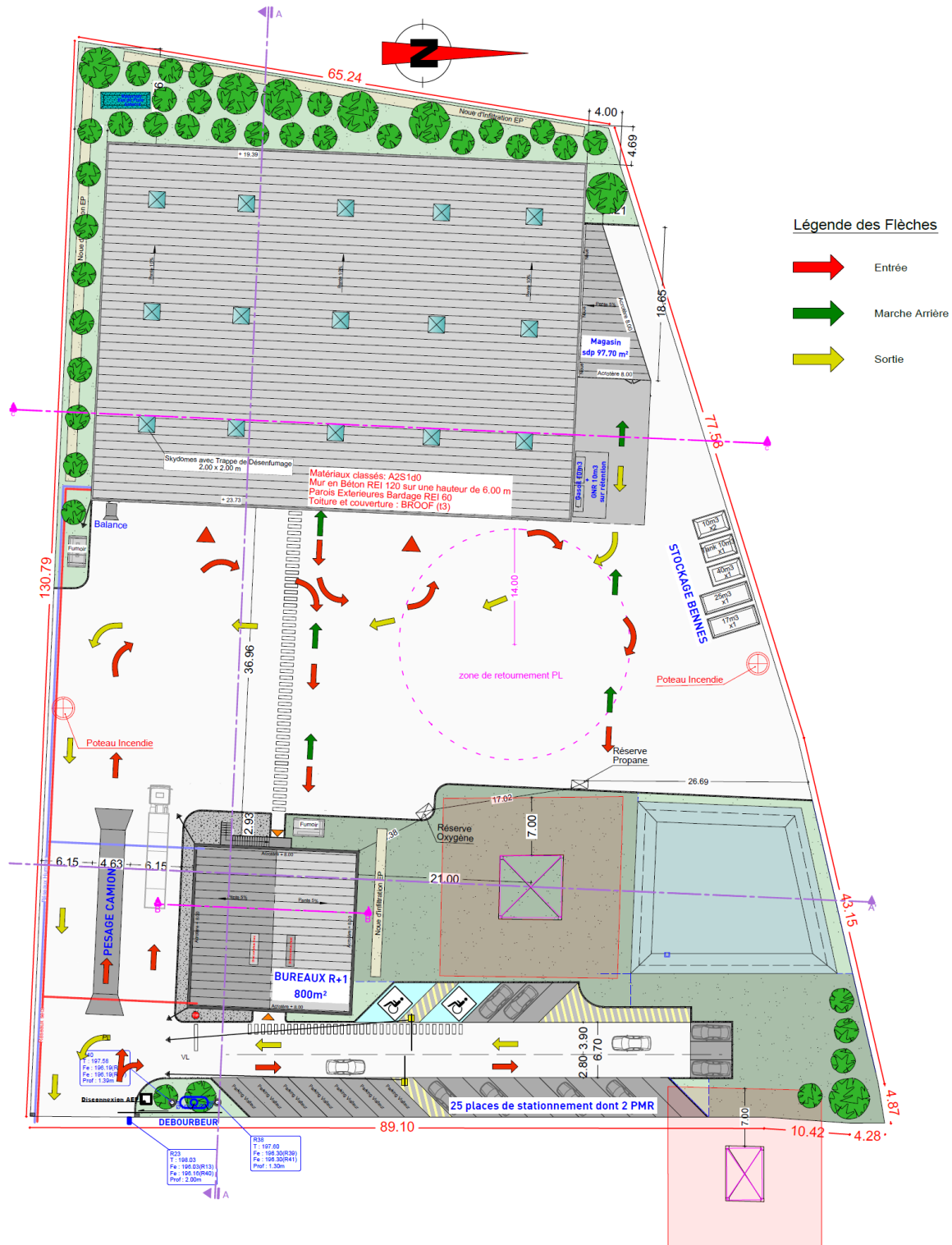


Figure 25 : Plan de circulation des véhicules sur le site

## **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

### **Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

#### **Commune de Jonage (69)**

Un accident de circulation sur le site est donc peu probable et ses conséquences seraient limitées compte tenu de la faible vitesse de circulation des véhicules, des consignes transmises et de la forte sensibilisation du personnel.

Les véhicules légers du personnel seront garés sur une zone de stationnement dédiée, uniquement en marche arrière comme spécifié par un panneau qui sera implanté à l'entrée de la zone.

La zone piétonne sera clairement identifiée pour accéder à la zone de triage. Ainsi, la probabilité d'accident camion-piéton est faible.

**Le risque routier à l'intérieur du site n'est donc pas retenu dans la suite de l'étude.**

#### **5.7.3 Réseau ferroviaire**

Le risque à considérer est le déraillement d'un train susceptible d'impacter les installations.

La ligne à grande vitesse la plus proche se situe à environ 3,8km à l'Est du site. Cette ligne permet le contournement à l'Est de Lyon et permet de relier une partie du Nord de la France (Paris, Bruxelles notamment) au Sud-Est et Sud-Ouest (Marseille, Montpellier, etc.).

Cette voie ferrée n'a donc pas de passage à proximité directe du site. Ainsi, compte tenu de son éloignement, l'interaction avec les installations du site ou les véhicules de la société est impossible.

**Aucun risque n'est donc retenu par rapport à la circulation ferroviaire.**

#### **5.7.4 Chute d'un aéronef**

Ce risque apparaît notamment lorsqu'une installation se situe dans l'axe d'une piste, à l'atterrissage ou au décollage. Le risque augmente avec la proximité.

Les conséquences d'une chute d'aéronef sur le site seraient une émission de projectiles (débris de l'appareil), incendie carburant présent dans l'avion ou une explosion si l'appareil s'écrase sur une installation sensible.

L'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry se situe à environ 5km au Sud-Est du site. L'aérodrome de Lyon-Bron se situe quant à lui à environ 8km au Sud-Ouest du site.

**Conformément aux dispositions de la circulaire du 10 mai 2010, ces aéroports étant situés à plus de 2km du site, le risque lié à la chute d'un aéronef n'est donc pas considéré.**

#### **5.7.5 Intrusion – Malveillance**

Les conséquences à craindre pour l'environnement en cas d'intrusion ou de malveillance sont la baisse du niveau de sécurité due à une dégradation du matériel, des gestes criminels pouvant mener à un incendie.

Aux heures habituelles de travail en journée, l'accès des piétons et des véhicules se fait par l'unique entrée et sortie du site. Les camions sont directement identifiés à l'entrée du site avant la pesée. De même, les véhicules légers doivent passer une barrière automatique avant d'accéder au parking de stationnement.

Le site abrite un stockage de deux cuves de carburant (GNR et gasoil) ainsi qu'un poste de distribution automatisé, susceptibles d'attirer la convoitise. Les moyens de prévention vis-à-vis de la malveillance sont les suivants :

- Présence d'une clôture grillagée d'environ 2,50m de hauteur (sur 1m moitié maçonnerie et moitié grillagée) sur le pourtour du site ;

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

- 
- Présence d'un portail coulissant au niveau de l'unique entrée et sortie du site ;
  - Fermeture de l'ensemble du site en dehors des heures travaillées ;
  - Présence du personnel entre 6h30 et 16h30 ;
  - Vidéosurveillance avec intervention d'une société de surveillance en cas d'intrusion, en dehors des heures d'ouverture.

**Conformément aux dispositions de la circulaire du 10 mai 2010, l'intrusion et les actes de malveillance ne sont pas considérés comme évènements initiateurs dans l'évaluation préliminaire des risques.**

#### **5.7.6 Travaux d'entreprises extérieures**

Le risque engendré par les travaux d'entreprises extérieures pourrait être une mauvaise prise en compte des consignes nécessaires aux travaux sur site.

Pour prendre en compte ce risque, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012 (article 18)<sup>5</sup>, des permis de travail sont mis en place afin de maîtriser les risques de coactivité et d'intervention des entreprises extérieures sur le site. Un Plan de Prévention est également mis en place, le cas échéant.

**Le risque lié aux travaux des entreprises extérieures n'est pas retenu comme évènement initiateur dans la suite de l'étude.**

#### **5.7.7 Installations industrielles extérieures à l'établissement**

L'établissement Seveso seuil bas le plus proche de l'établissement est le site de MERCK, contigu à l'Ouest du site. Toutefois aucun PPRT ne couvre le périmètre du centre de tri.

Après confirmation auprès de l'entreprise MERCK, les scénarios dangereux de ce site ne présentent pas d'effets dominos touchant le centre de tri de Jonage.

**Ainsi, le risque lié aux installations industrielles extérieures à l'établissement n'est pas retenu comme évènement initiateur dans la suite de l'étude.**

Enfin, aucune canalisation de transport de produits dangereux n'est située à proximité directe du site de Jonage.

---

<sup>5</sup> Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n°2516 ou 2517.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 6. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

L'objectif de ce chapitre est d'examiner la possibilité de réduire ou supprimer les potentiels de dangers associés aux activités du site NASARRE et Fils de Jonage.

### 6.1 Diminution de la dangerosité des produits

Les produits dangereux présents sur le site sont les carburants (gazole et GNR) stockés dans des cuves au niveau de la zone de dépotage du site. Ces carburants sont utilisés pour l'alimentation en carburant des engins du site NASARRE et Fils. Ces produits ne feront pas l'objet d'une diminution de quantités.

Les produits stockés au sein du magasin, pour l'entretien des machines du site (huiles moteur, filtres...), le seront dans des quantités très faibles.

Les cadres de bouteilles d'oxygène seront implantés à distance des cadres de bouteilles de gaz, des cuves de carburant et de la zone de triage. De même, les cadres de bouteilles de propane seront implantés à distance des cuves de carburant et de la zone de triage (cf. figure 24).

Enfin, la zone de triage accueillera des déchets combustibles qui seront stockés lors du tri. 4 caméras thermiques seront mises en place dans cette zone de manière à surveiller tout départ intempestif d'incendie.

### 6.2 Modes opératoires

Les opérations exercées par le personnel susceptibles d'être des facteurs de risques sont formalisées dans des modes opératoires ou des consignes qui sont préparés avec les intervenants concernés, validés par l'encadrement de l'établissement et tenus à la disposition du personnel.

Ces modes opératoires et consignes sont également appliqués par le personnel des entreprises extérieures qui interviennent sur le site.

Ces modes opératoires et consignes couvrent :

- Les activités de tri et regroupement de déchets ;
- Les activités de maintenance ;
- Les activités de dépotage en carburant ;
- Les activités de manutention.

### 6.3 Facteur humain

La réduction des potentiels de dangers liés au comportement des individus repose sur :

- La vérification régulière, notamment par le biais d'audits :
  - Du respect, par le personnel concerné, des modes opératoires et consignes en vigueur au sein du site ;
  - De la pertinence de ces modes opératoires et consignes, qui sont systématiquement amendés chaque fois que nécessaire ;
- Le maintien d'un niveau de qualification du personnel par le biais de formations et d'actions de sensibilisation (causeries, affichages, etc.).

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### 6.4 Mesures mises en œuvre sur le site

Les mesures disponibles pour réduire les potentiels de dangers en adaptant les opérations / équipements sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Opérations / équipements	Mesures visant à réduire le potentiel de danger
<b>Stockage de déchets en vrac sur la zone de pré-tri</b>	Surveillance du site en dehors des périodes d'exploitation
	Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie)
	Zone de triage couverte et en partie fermée sur trois faces latérales pour éviter les phénomènes de propagation à l'extérieur du site
	Ouverture latérale de la zone de triage, vers l'intérieur du site, favorisant le renouvellement de l'air et évitant une montée rapide en température en cas d'incendie
	Formation du personnel / consignes de sécurité
<b>Opération de broyage / concassage</b>	Surveillance du site en dehors des périodes d'exploitation
	Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie)
	Zone de triage couverte et en partie fermée sur trois faces latérales pour éviter les phénomènes de propagation à l'extérieur du site
	Ouverture latérale de la zone de triage, vers l'intérieur du site, favorisant le renouvellement de l'air et évitant une montée rapide en température en cas d'incendie
	Formation du personnel / consignes de sécurité
	Présence d'un aimant sur le broyeur afin d'isoler la ferraille avant broyage
	Présence d'une brumisation intégrée pour rabattre les poussières, à la fois sur le broyeur et sur le trommel et système de brumisation générale dans la zone de triage
<b>Stockage de combustibles en alvéoles</b>	Surveillance du site en dehors des périodes d'exploitation
	Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie)
	Zone de triage couverte et en partie fermée sur trois faces latérales pour éviter les phénomènes de propagation à l'extérieur du site
	Détection automatique incendie par quatre caméras thermiques et un détecteur de flamme triple IR
	Ouverture latérale de la zone de triage, vers l'intérieur du site, favorisant le renouvellement de l'air et évitant une montée rapide en température en cas d'incendie
	Formation du personnel / consignes de sécurité
<b>Alimentation en carburants des véhicules</b>	Cuves et aire de dépotage sur rétention
	Surveillance du site en dehors des périodes d'exploitation
	Cuves double paroi équipées d'une détection de fuite et d'événements de respiration

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Opérations / équipements	Mesures visant à réduire le potentiel de danger
	Formation du personnel
	Présence de merlons pour protéger les cuves des chocs
	Kits de déversement avec sable
	Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux)
<b>Circulation de véhicules</b>	Site intégralement recouvert d'un enrobé étanche (hors espaces verts)
	Consignes de sécurité : limitation de vitesse, sens de circulation, sens de stationnement pour les véhicules légers...
	Raccordement à un réseau de collecte des eaux pluviales dirigeant les eaux vers un débourbeur
	Kits de déversement avec sable
	Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie)
<b>Stockage magasin</b>	Magasin sur rétention
	Formation du personnel / consignes de sécurité
	Kit de déversement avec sable
	Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie)
	Détection automatique de fumées dans le magasin
	Surveillance du site
<b>Stockage bouteilles de gaz</b>	Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie)
	Stockage à distance de la zone de triage et des cuves de carburant
	Formation du personnel / consignes de sécurité

**Tableau 17 : Synthèse des mesures de réduction des potentiels de dangers**

Les mesures mises en œuvre permettent de réduire de manière significative les potentiels de dangers du site NASARRE et Fils de Jonage.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

### 7. ENSEIGNEMENTS TIRES DU RETOUR D'EXPERIENCE

#### 7.1 Préambule

L'étude des accidents survenus sur des installations similaires à celles du site de NASARRE et Fils, a pour objectif de compléter les analyses de risques. Elle permet de cerner précisément les causes et conséquences des défaillances étudiées.

Cette étude comprend donc l'inventaire et la sélection des accidents les plus instructifs, puis l'analyse et le retour d'expérience. Il convient de préciser que les situations mettant en jeu des installations ou des opérations différentes de celles du site étudié, celles n'apportant pas de retour d'expérience significatif ou celles décrites de manière incomplète, ne sont pas retenues dans l'analyse accidentologique.

L'historique des accidents repose sur l'inventaire :

- Des accidents survenus sur le site de Meyzieu exploité par la société NASARRE et Fils, dont l'activité est similaire au site de Jonage (accidentologie interne),
- Des accidents répertoriés dans la base de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI) rattaché à la Direction générale de la prévention des risques du ministère de la Transition écologique (accidentologie externe).

#### 7.2 Accidentologie interne

Aucun accident n'a été recensé sur le site NASARRE et Fils de Meyzieu, sur les dix dernières années.

#### 7.3 Accidentologie externe

##### 7.3.1 Résultats issus de la recherche ARIA

Une analyse de l'accidentologie issue du BARPI a été réalisée sur des installations analogues à celles présentes sur le centre de tri de la société NASARRE et Fils.

La recherche suivante a été réalisée sur le site du BARPI :

- Dates : du 10/08/2011 au 10/08/2021 ;
- Activités : E38.11 Collecte des déchets non dangereux ;
- Rubriques ICPE : 2515, 2713, 2714, 2716, 2791.

A partir des renseignements fournis par cette base, 154 accidents sont répertoriés pour les centres de tri et de regroupement de déchets non dangereux et ont été retenus pour effectuer la présente analyse. Le rapport de la recherche accidentologique issu du BARPI est joint en annexe 2 à la présente étude de dangers.

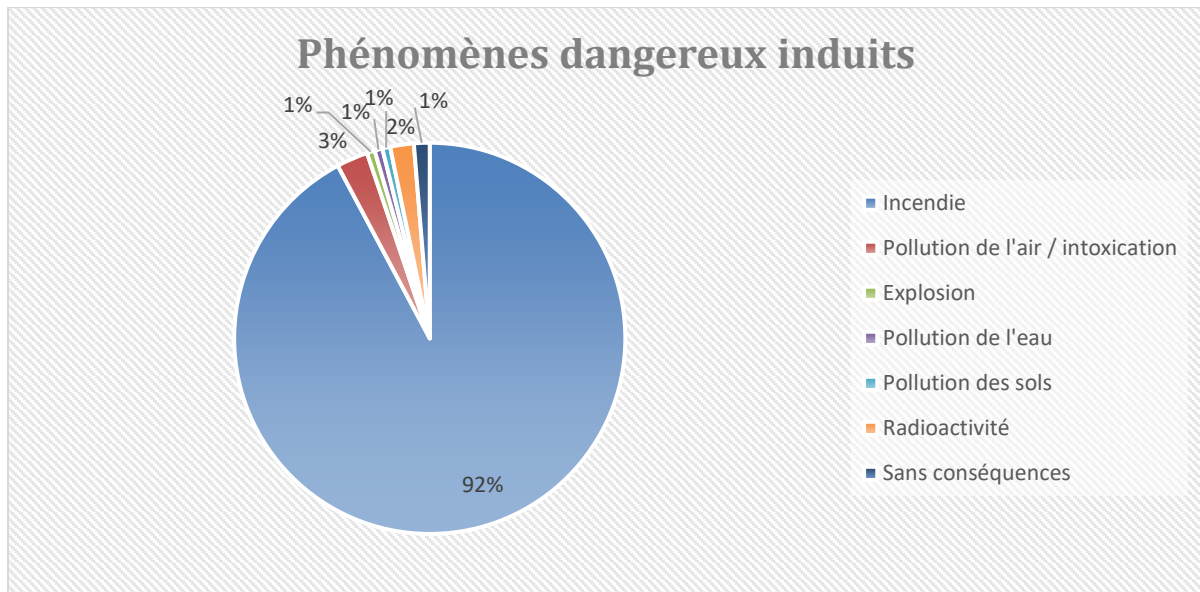
## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

### Phénomènes dangereux induits :

Le graphique ci-dessous présente un bilan des phénomènes dangereux répertoriés :

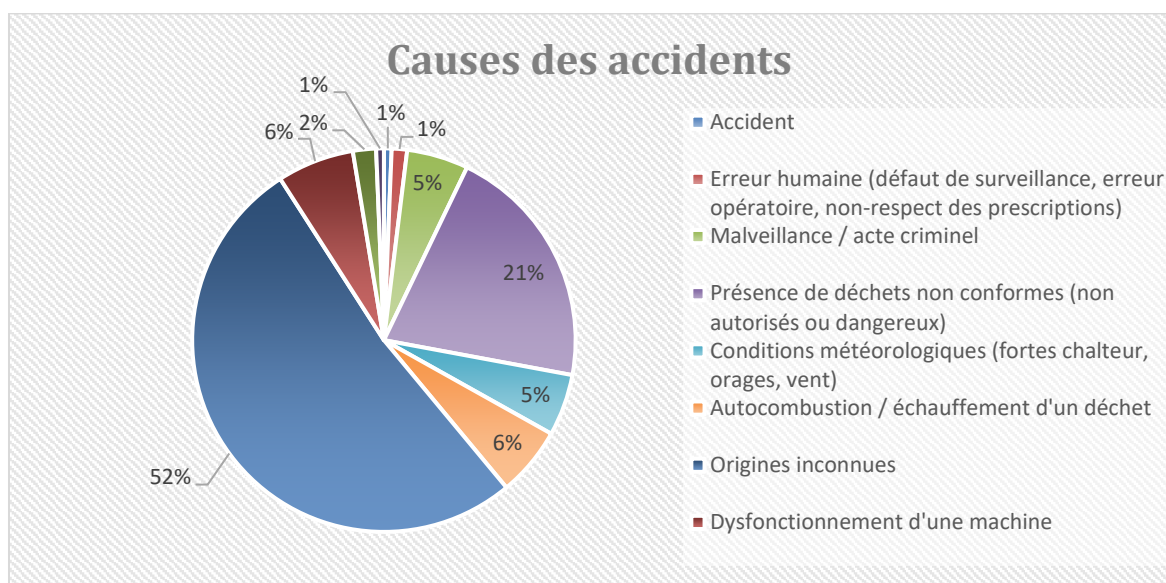


**Figure 26 : Bilan des phénomènes dangereux induits issus de la recherche BARPI**

Sur un total de 154 accidents étudiés, la majorité des phénomènes dangereux induits par les accidents sont des incendies (92%). Les phénomènes dangereux qui suivent en termes de probabilité sont la pollution de l'air / l'intoxication et la présence de matières radioactives, puis l'explosion, la pollution de l'eau et des sols.

### Principales causes des accidents recensés :

Le graphique ci-dessous recense les principales causes des accidents recensés :



**Figure 27 : Synthèse des principales causes d'accidents recensés issus de la recherche BARPI**



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Plus de 52% des accidents sur les 154 étudiés, n'ont pas de causes connues à ce jour. La présence de déchets non conformes au sein des installations est la plus importante cause d'accidents (21%). L'autocombustion / l'échauffement d'un déchet ainsi que les dysfonctionnements de machines (trommel, broyeur...) représentent environ 6% des causes accidentelles. La malveillance / les actes criminels ainsi que les conditions météorologiques représentent environ 5% des causes accidentelles. Les travaux par point chaud, erreur humaine et déchets non refroidis représentent des pourcentages plus faibles d'accident (1 à 2%).

### 7.3.2 Synthèse sur l'accidentologie du secteur des déchets publiée par le BARPI en mai 2021

Les résultats du travail de synthèse réalisé par le BARPI sur l'accidentologie du secteur des déchets, publié en mai 2021<sup>6</sup>, corrobore les résultats de la recherche ARIA réalisée et présentée au paragraphe 6.3.1.

Concernant plus particulièrement l'accidentologie de l'activité de tri, transit, regroupement des déchets non dangereux, le BARPI recense entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 230 évènements pour des activités de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux (TTR DND), dont l'acteur principal dispose d'un NAF 38 « collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ». La conclusion de cette synthèse est présentée ci-après. La synthèse complète est quant à elle fournie en annexe 2 à l'étude de dangers.

Au total, sur les 230 évènements étudiés par le BARPI, 213 ont donné lieu à un incendie (soit 92,6%), 46 ont donné lieu à un rejet de matières dangereuses ou polluantes (soit 20%), 6 ont donné lieu à une explosion (soit 2,6%) et 4,4% des évènements ont donné lieu à d'autres phénomènes. Il convient de préciser qu'un ou plusieurs phénomènes ont pu être enregistrés pour chaque évènement.

Le tableau ci-dessous est issu de la synthèse du BARPI :

	Nombre d'évènements	Pourcentage des évènements recensés
<b>Incendie</b>	<b>213</b>	<b>92,6</b>
<b>Rejet de matières dangereuses ou polluantes</b>	<b>46</b>	<b>20</b>
Rejet prolongé	43	18,7
<i>Dans le sol / rétention</i>	4	1,7
<i>Dans l'atmosphère</i>	38	16,5
<i>Dans les eaux</i>	11	4,8
<b>Explosion</b>	<b>6</b>	<b>2,6</b>
<b>Autre phénomène</b>	<b>10</b>	<b>4,4</b>

**Tableau 18 : Synthèse des évènements recensés par le BARPI entre 2017 et 2019 sur les centres de tri de déchets non dangereux – Source : Accidentologie du secteur des déchets, Synthèse 2017-2019, ARIA/BARPI, mai 2021**

<sup>6</sup> Accidentologie du secteur des déchets, Synthèse 2017-2019, ARIA/BARPI, mai 2021

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

« L'activité de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (TTR DND) est pourvoyeuse du plus grand nombre d'évènements dans le domaine des déchets.

Le phénomène majeur est l'incendie dû à la présence de déchets non conformes, ou dû à des fortes chaleurs durant l'été et lorsque le site est en activité réduite ou fermé (week-end ou jours fériés). Ces incendies peuvent donner lieu à des dommages matériels majeurs souvent dus à des difficultés d'intervention des services de secours, et à des conséquences environnementales récurrentes. Enfin, pour une forte part de ces incendies, la malveillance est évoquée.

Une attention particulière peut être portée aux points de vigilance suivants :

#### Détection incendie :

- Implantation, adéquation et maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs, particulièrement au niveau des broyeurs ;
- Mise en œuvre ou renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés ; particulièrement pour les déchets broyés ou en attente de broyage ;
- Existence et connaissance par les opérateurs des procédures incendie ;

#### Extinction incendie :

- Implantation, adéquation et maintenance des dispositifs d'extinction incendie au niveau des broyeurs ;
- Identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de l'ouverture du portail d'accès à l'établissement en cas de sinistre en dehors des heures d'ouverture ;
- Disponibilité de la réserve d'eau incendie ou possibilité de raccordement des moyens de secours internes ou externes ;
- Dégagement des voies de circulation à l'intérieur du site (équipements, tas de déchets) ;

#### Prévention du risque incendie :

- Dispositions de dépistage des déchets non-conformes (procédure de contrôle à l'arrivée des déchets, présence de caméras de surveillance au niveau du point bascule, contrôle lors du déchargement...), particulièrement en cas d'opérations de broyage ;
- Renforcement de certaines mesures en cas d'épisodes de fortes chaleurs ;
- Enregistrement des données météorologiques et suivi des prévisions météorologiques ;
- Entretien des clôtures ;
- Présence d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance ;
- Respect des capacités et des conditions réglementaires d'entreposage des déchets ;

#### Limitation des conséquence :

- Disponibilité, dimensionnement adapté et entretien d'une rétention des eaux d'incendie, possibilité d'une condamnation du système de récupération des eaux pluviales ;
- Maintenance de la vanne automatique de fermeture de la rétention ou du système de récupération des eaux pluviales ;

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

- *Identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de la fermeture de l'exutoire en cas d'incendie.*

*La prise en compte du retour d'expérience est indispensable pour ce secteur d'activité où la récurrence des évènements est importante et la gestion de l'organisation des contrôles (à l'admission, dans la surveillance du site pendant et en dehors des heures d'exploitation) est le point d'attention majeur pour la diminution de l'accidentologie. »*

#### 7.4 Conclusion

La différence du nombre d'évènements résultant de la recherche ARIA/BARPI et de la synthèse établie par le BARPI, s'explique par les termes de recherche. En effet, pour la recherche ARIA/BARPI, le critère de recherche par rubrique ICPE en plus du numéro d'activités, a limité le nombre de résultats. La synthèse du BARPI englobait quant à elle l'ensemble des accidents recensés sous le NAF 38 « collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ».

**Le principal phénomène dangereux observé sur les centres de tri et de regroupement de déchets non dangereux est donc l'incendie.** Le BARPI donne une liste de points de vigilance à prendre en compte par les centre de tri. Sur le site de NASARRE et Fils situé à Jonage, la prise en compte de ces points de vigilance est la suivante :

Points de vigilance	Mesures mises en œuvre
<b>Détection incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'accident</li> <li>• Détection avec alarme au niveau du magasin de stockage</li> <li>• 4 caméras thermiques avec alarme au niveau de la zone de triage</li> <li>• 1 détecteur de flamme triple IR au niveau de la zone de triage</li> </ul>
<b>Extinction incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux poteaux incendie implantés sur le site</li> <li>• Formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'accident</li> <li>• Répartition sur l'ensemble du site d'extincteurs et de réserves de sable</li> <li>• RIA au niveau de la zone de triage</li> </ul>
<b>Prévention du risque incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pré-tri des déchets dans la zone de triage</li> <li>• Broyeur équipé d'un aimant isolant les pièces métalliques restantes</li> <li>• Site sous vidéosurveillance avec intervention d'une société de surveillance en cas d'intrusion</li> <li>• Périmètre entièrement clôturé (clôture grillagée d'environ 2,50m de hauteur dont 1m de hauteur de muret)</li> <li>• Déchets stockés uniquement dans les cellules de la zone de triage couverte et en partie fermée (une face entièrement ouverte)</li> </ul>
<b>Limitation des conséquences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'accident</li> <li>• Zones de travail étanches (aire dépotage, zone de triage, magasin et voiries)</li> <li>• Aire de dépotage et zone de stockage des cuves sur rétention fixe</li> </ul>

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

Points de vigilance	Mesures mises en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits stockés sur rétention dans le magasin de stockage</li> <li>• Déchets dangereux accidentels stockés sur rétention au niveau de la zone de triage</li> <li>• Présence de caniveaux sur l'ensemble du site acheminant les eaux de ruissellement vers le débourbeur</li> <li>• Puisard de récupération des eaux incendie</li> </ul>

**Tableau 19 : Points de vigilance pris en compte sur le site de Jonage**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

### 8. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

#### 8.1 Méthodologie

La méthode d'Analyse Préliminaire des Risques (APR) utilisée dans le cadre de cette étude, est celle présentée par l'INERIS dans son rapport Ω7 « Méthodes d'analyse des risques générés par une installation industrielle » (Rapport d'étude, 13/10/2006).

L'APR a été développée au début des années 1960 dans les domaines aéronautiques et militaires. Elle est utilisée depuis dans de nombreuses industries. L'Union des Industries Chimiques (UIC) recommande son utilisation en France depuis le début des années 1980. Il s'agit d'une méthode d'usage très général couramment utilisée pour l'identification des risques au stade préliminaire de la conception d'une installation ou d'un projet.

L'objectif de l'analyse préliminaire des risques est :

- De démontrer que les risques identifiés sont acceptables ;
- De vérifier que ces risques sont maîtrisés (barrière de sécurité – prévention / protection) ;
- De déterminer ou d'envisager si besoin une analyse approfondie des risques prépondérants afin de déterminer si des mesures supplémentaires de prévention ou de protection sont nécessaires.

#### 8.2 Scénarios étudiés lors de l'APR

Sur la base des potentiels de dangers identifiés dans le chapitre 5 de la présente étude de dangers, les événements redoutés suivants ont été identifiés :

- Scénario d'incendie au niveau du stockage de déchets en vrac sur la zone de pré-tri ;
- Scénario d'incendie lors d'une opération de broyage / concassage ;
- Scénario d'incendie au niveau du stockage de combustibles en bennes ;
- Scénario d'incendie au niveau des cuves de carburant de l'aire d'alimentation ;
- Scénario d'incendie lors de la circulation de véhicules ;
- Scénario d'incendie au niveau du stockage magasin ;
- Scénario d'explosion au niveau du stockage de bouteilles de gaz.

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

**8.3 Evaluation préliminaire des risques**

Le tableau ci-après présente l'analyse préliminaire des risques réalisée pour le centre de tri de Jonage exploité par la société NASARRE et Fils.

N° de scénario	Opération ou équipement	Défaillance ou évènement redouté	Causes possibles	Moyens de prévention/détection/protection	Effets possibles / Phénomène dangereux	Analyse de protection	Scénario à modéliser	Commentaires
<b>ZONE DE TRIAGE</b>								
1.1.1	<b>Stockage de déchets en vrac sur la zone de pré-tri</b>	Départ de feu	Acte de malveillance	Site clôturé Vidéosurveillance en dehors des heures d'ouverture Déchets stockés dans le bâtiment de la zone de triage Accès limité durant les heures d'ouverture (portail)	<b>Incendie</b>	Surveillance du site  Extincteurs, RIA, poteaux incendie  Zone de triage couverte et en partie fermée pour éviter les phénomènes de propagation à l'extérieur du site  Ouverture latérale de la zone de triage, vers l'intérieur du site, favorisant le renouvellement de l'air et évitant une montée rapide en température en cas d'incendie	<b>OUI</b>	Ce scénario a été modélisé dans le cadre d'un incendie dans la zone de triage (Scénario 1 - cf. chapitre 9.2.2.).
1.1.2			Déchets non conformes	Consignes de pré-tri (isolement des déchets dangereux accidentels) Aimant présent sur le broyeur afin d'isoler le métal présent dans les déchets				
1.1.3			Non-respect des consignes de sécurité (interdiction de fumer)	Interdiction de fumer en dehors des zones autorisées (fumoir)				
1.1.4			Défaut électrique	Maintenance des appareils électriques				
1.1.5			Réaction exothermique au niveau des déchets	Suivi de la température par caméra thermique				
1.2	<b>Opération de broyage /concassage</b>	Départ de feu	Dysfonctionnement de la machine	Entretien et contrôle du matériel				
			Acte de malveillance	Site clôturé Vidéosurveillance en dehors des heures d'ouverture Déchets stockés dans le bâtiment de la zone de triage Accès limité durant les heures d'ouverture (portail)				
			Déchets non conformes	Aimant présent sur le broyeur afin d'isoler le métal présent dans les déchets				
			Défaut électrique	Maintenance des appareils électriques				
			Réaction exothermique au niveau des déchets	Suivi de la température par caméra thermique				
	Présence de métaux dans le broyeur	Aimant présent sur le broyeur afin d'isoler le métal présent dans les déchets						
1.3.1	<b>Stockage de combustibles en alvéoles</b>	Départ de feu	Acte de de malveillance	Site clôturé Vidéosurveillance en dehors des heures d'ouverture Déchets stockés dans le bâtiment de la zone de triage			<b>OUI</b>	Ce scénario a été modélisé dans le cadre d'un incendie dans la zone de triage (Scénario 1 - cf. chapitre 9.2.2.).

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

N° de scénario	Opération ou équipement	Défaillance ou évènement redouté	Causes possibles	Moyens de prévention/détection/protection	Effets possibles / Phénomène dangereux	Analyse de protection	Scénario à modéliser	Commentaires
1.3.2			Non-respect des consignes de sécurité (interdiction de fumer)	Accès limité durant les heures d'ouverture (portail) Interdiction de fumer en dehors des zones autorisées (fumoir)				
1.3.3			Défaut électrique	Maintenance des appareils électriques				
1.3.4			Réaction exothermique au niveau des déchets	Suivi de la température par caméra thermique				
<b>AUTRES SECTEURS DU SITE</b>								
2.1	Alimentation en carburant des véhicules	Fuite de liquide inflammable	Acte de malveillance	Site clôturé Vidéosurveillance en dehors des heures d'ouverture Accès limité durant les heures d'ouverture (portail) Cuves équipées d'un système de distribution par carte nominative	Pollution des sols	Surveillance du site Kits de déversement avec sable Aire de dépotage étanche et sur rétention Stockage des cuves sur rétention	NON	La présence de la cuve double-enveloppe au niveau de la cuve permet d'exclure les risques de pollution / incendie. Par ailleurs, le positionnement des cuves est fait de telle sorte que les effets dominos des autres installations du site n'impactent pas les cuves – le risque d'incendie par effet domino, de pressurisation et d'explosion peut donc être exclu.
					Incendie	Consignes de sécurité	Explosion Pressurisation	Taille d'événements adaptée aux cuves
		Départ de feu	Choc de véhicule	Sens de circulation Limitation de la vitesse sur le site Formation du personnel Protection des cuves par des merlons	Pollution des sols	Kits de déversement avec sable Aire de dépotage étanche et sur rétention Stockage des cuves sur rétention	NON	La présence de la cuve double-enveloppe au niveau de la cuve permet d'exclure les risques de pollution / incendie. Par ailleurs, le positionnement des cuves est fait de telle sorte que les effets dominos des autres installations du site n'impactent pas les cuves – le risque d'incendie par effet domino, de pressurisation et d'explosion peut donc être exclu.
					Incendie		Extincteurs, RIA, poteaux incendie Cuves double peau Tailles d'événements adaptés aux cuves Détection fuite	NON
2.2	Circulation de véhicules	Fuite de liquide inflammable	Accident de circulation	Sens de circulation Limitation de la vitesse sur le site Formation du personnel Zones de circulation des véhicules légers en dehors des zones de circulation des poids-lourds	Pollution des sols	Kits de déversement avec sable Revêtements étanches Débourbeur	NON	La présence de la cuve double-enveloppe au niveau de la cuve permet d'exclure les risques de pollution / incendie. Par ailleurs, le positionnement des cuves est fait de telle sorte que les effets dominos des autres installations du site n'impactent pas les cuves – le risque d'incendie par effet domino, de pressurisation et d'explosion peut donc être exclu
					Incendie		Extincteurs, RIA, poteaux incendie	NON
		Départ de feu	Dysfonctionnement d'un véhicule	Entretien des véhicules	Pollution des sols	Kits de déversement avec sable Revêtements étanches	NON	La présence de la cuve double-enveloppe au niveau de la cuve permet d'exclure les risques de pollution / incendie.

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

N° de scénario	Opération ou équipement	Défaillance ou évènement redouté	Causes possibles	Moyens de prévention/détection/protection	Effets possibles / Phénomène dangereux	Analyse de protection	Scénario à modéliser	Commentaires
				Nettoyage régulier par une société spécialisée		Débourbeur		Par ailleurs, le positionnement des cuves est fait de telle sorte que les effets dominos des autres installations du site n'impactent pas les cuves – le risque d'incendie par effet domino, de pressurisation et d'explosion peut donc être exclu
2.3	Stockage magasin	Fuite de liquide inflammable	Acte de malveillance	Site clôturé Vidéosurveillance en dehors des heures d'ouverture Accès limité durant les heures d'ouverture (portail)	Incendie	Surveillance du site Extincteurs, RIA, poteaux incendie Détection automatique dans le magasin	NON	Les quantités de matières inflammables stockées dans le magasin seront très faibles. De plus, le magasin sera équipé d'une détection automatique ainsi que de rétentions, de manière à limiter les effets d'un éventuel incendie.
			Non-respect des consignes de sécurité (interdiction de fumer)	Interdiction de fumer en dehors des zones autorisées (fumoir)	Incendie	Magasin sur rétention Kits de déversement avec sable Extincteurs, RIA, poteaux incendie Détection automatique dans le magasin		
2.4	Stockage bouteilles gaz (propane et oxygène)	Fuite de gaz Source d'ignition	Erreur de manipulation	Formation du personnel	Explosion Jet enflammé UVCE Suroxygénation avec favorisation d'incendie	Extincteurs, RIA, poteaux incendie Stockage à distance de la zone de triage et des cuves de carburant	OUI	Ces scénarios de perte de confinement de bouteilles de gaz GPL / O <sub>2</sub> ont été modélisés (Scénarios 2/3 - cf. chapitre 9.2.3.).
			Non-respect des consignes de sécurité (interdiction de fumer)	Interdiction de fumer en dehors des zones autorisées (fumoires)	Explosion Jet enflammé UVCE Suroxygénation avec favorisation d'incendie			
			Incendie	Consignes de sécurité	Explosion Jet enflammé UVCE Suroxygénation avec favorisation d'incendie			
2.5	Ligne haute tension	Rupture d'un câble	Conditions météorologiques	Périmètre de sécurité autour du pylône (7m) Numéro d'urgence joignable 7j/7 et 24h/24 Bâtiments et stockages de carburant implantés à plus de 20m du pylône	Source d'ignition à l'origine d'un incendie	Extincteurs, RIA, poteaux incendie	OUI	Un périmètre grillagé d'un diamètre de 7m sera réalisé autour du pylône. L'accès à la ligne se fera par une clé unique mise à disposition d'EDF en cas d'intervention. De plus, un numéro d'urgence joignable 7 jours/7 et 24h/24 sera mis en place.  Le bâtiment administratif se situera sous cette ligne. Conformément aux recommandations RTE, une hauteur minimale de 5m sera préservée entre la zone interdite et la toiture du bâtiment. De plus, ce bâtiment sera implanté à plus de 20m du pylône.  Le scénario a été néanmoins modélisé dans le cadre d'un incendie dans la zone de triage (Scénario 1 - cf. chapitre 9.2.2..).

**Tableau 20 : Analyse préliminaire des risques**



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 9. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

### 9.1 Préambule

L'objectif du présent chapitre est de quantifier les aléas liés aux installations du centre de tri de Jonage NASARRE et Fils, tels que définis par l'arrêté du 29 septembre 2005.

Pour ce faire, une Analyse Détaillée des Risques (ADR) doit être menée en appliquant le principe suivant :

- Si les effets du phénomène dangereux considéré restent contenus dans le site, l'analyse s'arrête et il n'y a donc pas d'analyse détaillée de ce phénomène en termes de probabilité ou de gravité ;
- Si les effets du phénomène dangereux considéré sont ressentis à l'extérieur des limites du centre de tri de Jonage, le phénomène dangereux est étudié quantitativement en gravité et en probabilité dans l'ADR. Le couple probabilité / gravité obtenu permet alors d'évaluer le niveau de risque de chaque phénomène dangereux et de juger de son acceptabilité.

### 9.2 Modélisation des phénomènes dangereux

#### 9.2.1 Seuils d'effets retenus

Les seuils d'effets retenus dans le cadre des différentes modélisations menées sont ceux présentés dans l'arrêté du 29 septembre 2005.

Concernant les effets thermiques sur l'homme, les seuils d'effets retenus sont :

- 3 kW/m<sup>2</sup> ou 600 [(kW/m<sup>2</sup>) 4/3].s, seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 5 kW/m<sup>2</sup> ou 1 000 [(kW/m<sup>2</sup>) 4/3].s, seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 8 kW/m<sup>2</sup> ou 1 800 [(kW/m<sup>2</sup>) 4/3].s, seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

A noter que pour le flash-fire, c'est la limite inférieure d'explosivité (LIE) qui dimensionne les effets thermiques. Les seuils d'effets thermiques sont donc :

- Distance au seuil des effets létaux significatifs = distance à la LIE ;
- Distance au seuil des effets létaux = distance à la LIE ;
- Distance au seuil des effets irréversibles = 1,1 \* distance à la LIE.

Les seuils d'effets de surpression retenus sont les suivants :

- 50 hPa ou mbar, seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- 140 hPa ou mbar, seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Concernant les effets toxiques sur l'homme, les seuils d'effets retenus sont :

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

- seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

L'absence de seuils d'opacité dans la législation française nous a amené à choisir des critères de référence du "SFPE Handbook of Fire Protection Engineering". Ceux-ci sont basés sur des études statistiques de déplacement des individus en fonction de la visibilité et de leur connaissance du lieu où ils se trouvent.

Diverses valeurs critiques existent. Elles sont toutes du même ordre. Nous avons donc conservé un des choix cités dans le "SFPE Handbook of Fire Protection Engineering" nous paraissant le plus adapté.

Ceci nous a amené à déterminer deux critères principaux :

- Une visibilité de 10 mètres correspond à la limite jusqu'à laquelle environ 75% de la population britannique ne fait pas demi-tour.
- Une visibilité de 4 mètres correspond à la limite jusqu'à laquelle environ 50% de la population américaine ne fait pas demi-tour.

### **9.2.2 Scénario 1 : incendie dans la zone de triage – effets thermiques**

#### Présentation du modèle utilisé

Les modélisations ont été réalisées à l'aide du logiciel Flumilog V.5.3.1.1., développé par l'INERIS. Celui-ci est recommandé par l'Administration pour la modélisation d'incendie d'entrepôts contenant des solides combustibles, notamment dans le cadre des rubriques 1510 et 2662.

*Note : les rubriques 1510 ou 2662 ne sont pas retenues dans le cadre de ce projet, toutefois, les matériaux stockés présentent des propriétés de combustion similaires à celles de ces rubriques (le bois, les végétaux, le plastique et le carton).*

#### Principales étapes

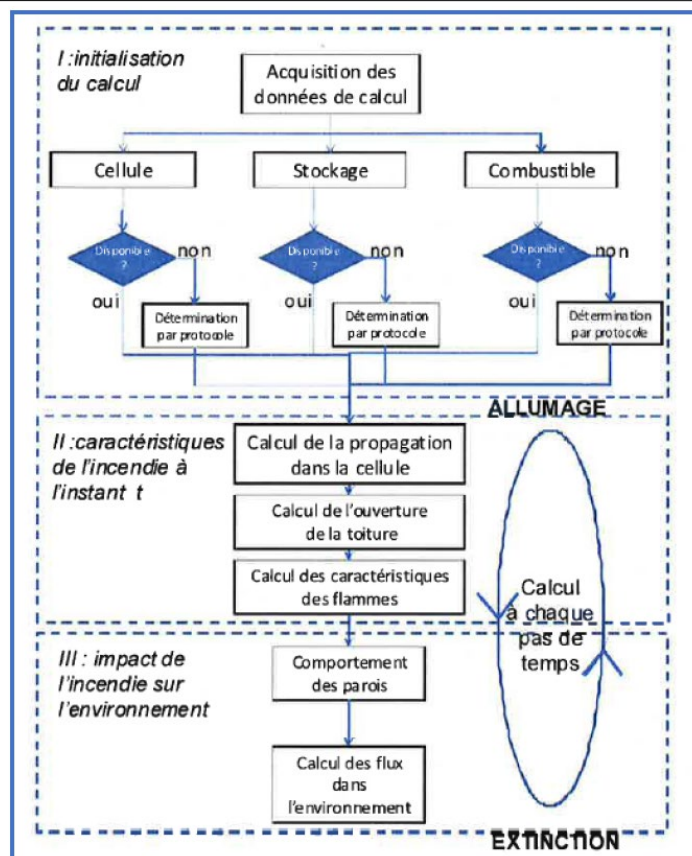
La méthode développée permet de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible. Elle prend en compte le rôle joué par la structure et les parois tout au long de l'incendie : d'une part lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit au niveau du foyer et d'autre part lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus ou moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps. Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule, et de l'état de la couverture et des parois.

Le logigramme ci-dessous présente les différentes étapes de la méthode de calcul :

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)



**Figure 28 : Logigramme présentant les différentes étapes de calcul**

### Données d'entrée

Il s'agit ici de connaître les informations relatives aux différents éléments qui participent à l'incendie, à savoir :

- **Les données relatives à la cellule** : dimensions et nature de la structure, des parois et de la toiture, des ouvertures et leur comportement au feu ;
- **Le mode de stockage** : dimensions, nombre de niveaux et mode de stockage ;
- **Le combustible** : dimensions et composition de la palette.

### Composition de la palette

Différentes méthodes de calcul peuvent être utilisées par le logiciel en fonction des informations disponibles sur la palette. Lorsque peu d'informations sur la composition de la palette sont disponibles, il est possible de considérer les palettes types soumises à une rubrique ICPE. Le logiciel Flumilog ne permettant pas de choisir la composition précise d'une palette, cette méthode de calcul a été retenue pour la présente modélisation.

Les types de combustibles stockés dans la zone de triage sont le bois, les végétaux, le plastique et le carton. Une composition de palettes types a été retenue en cohérence avec les quantités de combustibles maximum présentes dans le local, réparties sur 21 palettes :

- 171kg de bois/palette (correspondant au bois et aux végétaux de manière majorante),

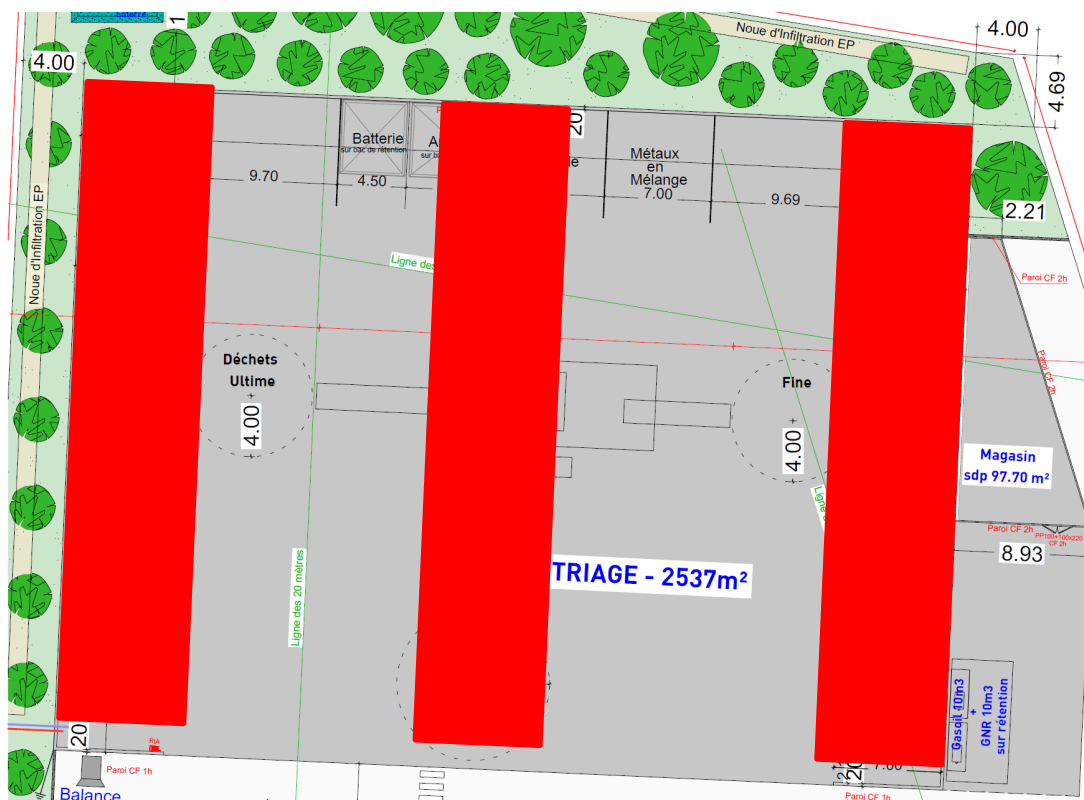
## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

- 40kg de carton / palette
- 6 kg de plastiques / palette (réparties à hauteur de 50% en PE, 16.7% en polystyrène, 16.7% en polyuréthane, et 16.7% en PVC, par analogie avec les compositions de la palette type 2662).

Les combustibles (en rouge sur la figure suivante) sont situés au niveau des côtés des bâtiments ainsi que du broyeur et du trommel.



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### Calcul des effets

La relation permettant le calcul du flux thermique reçu en un point donné est la suivante :

$$F = \tau \times f \times E$$

$\tau$  : atténuation atmosphérique ;

$f$  : facteur de forme/vue ;

$E$  : émittance de la flamme.

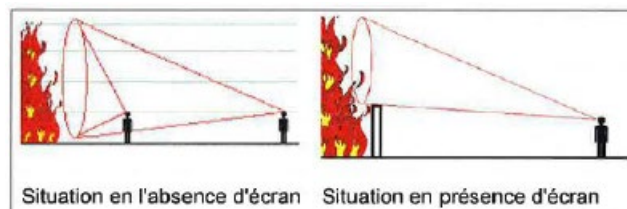
L'**atténuation atmosphérique**  $\tau$  est calculée à l'aide de la corrélation de Bagster qui tient compte de la distance et de l'humidité de l'air. Celle-ci est notamment intégrée dans la feuille de calcul « effets thermiques » annexée à la circulaire du 31 janvier 2007 et, utilisée, entre autres, par le TNO, DNV (Logiciel PHAST) et l'UFIP.

La corrélation de Bagster est la suivante :

$$\Gamma(r) = 2,02 \times (P_{VAP(H_2O)} \times r)^{-0,09}$$

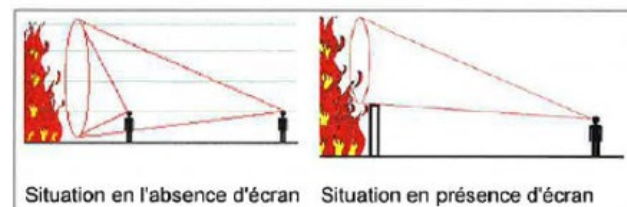
$P_{VAP(H_2O)}$  : pression partielle de la vapeur d'eau dans l'air

Le **facteur de forme**  $f$  est dépendant de la distance mais également de la présence ou non d'écrans thermiques. Les écrans jouent un rôle protecteur pour les enjeux potentiels en masquant partiellement ou totalement les surfaces émettrices.



**Figure 29 : Illustration du rôle joué par les écrans thermiques vis-à-vis des enjeux potentiels**

Ils jouent ce rôle d'autant mieux qu'ils sont placés loin de la source et donc près de l'enjeu. Dans ces conditions, l'enjeu est alors placé dans une « zone d'ombre » qui le protège totalement du flux thermique. Cet effet n'est possible qu'à proximité de l'écran thermique.



**Figure 30 : Illustration de l'influence de l'emplacement des écrans thermiques vis-à-vis de leur rôle protecteur pour les enjeux potentiels**

L'**émittance moyenne de la flamme** est estimée en multipliant la puissance dégagée par l'incendie à chaque instant,  $P(t)$ , par la fraction radiative  $\sigma_r$ , divisée par la surface des flammes :

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

$$E = \frac{\sigma_r \times P(t)}{S_{flammes}}$$

La hauteur de calcul des effets est prise égale à 1,8m.

### Résultats des modélisations

Les distances d'effets thermiques pour l'incendie de la zone de triage sont présentées ci-après. Elles sont données depuis le bord de la cellule, c'est-à-dire depuis le bord de la zone de triage.

Seuils	SEI – 3 kW/m <sup>2</sup>	SEL – 5 kW/m <sup>2</sup>	SELS – 8 kW/m <sup>2</sup>
Distances (m) Face Nord fermée	0	0	0
Distances (m) Face Ouest fermée	0	0	0
Distances (m) Face Sud fermée	0	0	0
<b>Distances (m)</b> <b>Face Est ouverte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 21 : Distances d'effets thermiques – Incendie de la zone de triage**

Etant donné les quantités réduites de combustibles présentes, les effets thermiques restent circonscrits à l'intérieur du bâtiment. De plus, la durée de l'incendie est de 47 minutes : les murs du bâtiments vont donc résister à l'incendie de la zone de triage.

La note de calcul associée est fournie en annexe 4 à la présente étude de dangers.

**L'ensemble des effets irréversibles et létaux de ce scénario restent inclus dans les limites de site.**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

### 9.2.3 Scénario 1 : incendie dans la zone de triage – effets toxiques

#### Présentation du modèle utilisé – effets toxiques

Dans le cas d'un incendie, l'émission de fumées de combustion nous amène à considérer le risque toxique. Les gaz formés lors de la combustion des différents composants d'un feu d'entrepôt sont essentiellement du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et du monoxyde de carbone (CO).

La présence de produits toxiques et inflammables, notamment issus de la pétrochimie (par exemple les hydrocarbures halogénés ou les plastiques techniques) peut également générer des fumées toxiques composées d'oxydes de soufre, d'acides, etc.

Enfin, l'énergie libérée par la combustion des produits combustibles accroît l'évaporation des liquides et la décomposition des solides.

#### Modèle de dispersion atmosphérique

La dispersion atmosphérique est réalisée à l'aide du logiciel PHAST version 8.22, à partir du terme source déterminé selon les données concernant les quantités de gaz toxiques émis.

Le code de calcul est de type intégral, c'est-à-dire qu'il résout les équations de la mécanique des fluides pour le produit considéré en se servant de paramètres empiriques utilisés dans les équations afin d'en limiter la complexité. Ce modèle scinde la dispersion en trois phases :

- Une phase d'expansion, au cours de laquelle l'écoulement passe de la pression à la brèche à la pression atmosphérique. C'est une phase où la turbulence du jet est amplifiée par sa forte quantité de mouvement. Cette phase est prépondérante près du point de rejet dans le cas d'une perte de confinement, ce qui n'est pas le cas ici.
- Une phase d'entraînement au cours de laquelle l'écoulement est « gravitaire », c'est-à-dire qu'il est soumis au poids du gaz et que le nuage est le siège d'un entraînement d'air qui est responsable de sa dilution. On a alors une dispersion type « gaz lourd ».
- Une phase de dispersion passive durant laquelle l'écoulement est majoritairement soumis à la turbulence atmosphérique. Il s'agit alors d'une dispersion classique, de type gaussien. Cette phase est prépondérante loin de la source.

#### Détermination du débit spécifique de combustion

Le débit maximal spécifique de combustion de chaque composé  $S_{comp}$  est déterminé. La surface apparente des produits est calculée ainsi :

$$S_{comp} = \frac{S_F}{Q} * Q_{comp}$$

Où :

- SF est la surface en feu [m<sup>2</sup>]
- Q est la quantité totale de produits présents [kg]
- Q<sub>comp</sub> est la quantité du produit considéré [kg]

Le débit de combustion d'un composé est alors la moyenne géométrique des débits spécifiques de combustion pondérés par la proportion massique du composé dans le mélange.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

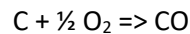
#### Commune de Jonage (69)

#### Détermination du débit en polluant

Le terme de combustion s'applique à l'ensemble des phénomènes qui se manifestent quand un corps combustible se combine partiellement ou en totalité avec un autre corps appelé comburant (en pratique l'oxygène de l'air) en dégageant de la chaleur. Les combustibles usuels contiennent deux principaux éléments combustibles, le carbone et l'hydrogène, dont les principales réactions de combustion sont :



En cas de combustion incomplète, le carbone ne se transforme pas totalement en CO<sub>2</sub> mais en CO :



Par ailleurs, les combustibles brûlés étant des plastiques, d'autres produits sont formés (suies, HCl pour le PVC, HCN pour le polyuréthane).

Le débit de formation de vapeur toxique M est déterminé pour chaque composant présent dans la composition type. Il est calculé à partir du débit maximal de combustion, de la surface apparente et du taux de formation du polluant.

$$M = \frac{x \cdot S_{comb} \cdot D_{comb}}{1000}$$

Où :

- X est la proportion de formation de composant toxique considéré
- S<sub>comb</sub> est la surface apparente du composé [m<sup>2</sup>]
- D<sub>comb</sub> est le débit de combustion surfacique du composé [g/(m<sup>2</sup>.s)]

Une moyenne pondérée est ensuite réalisée afin de déterminer un débit massique moyen.

#### Données bibliographiques

Des taux de formation de composés toxiques ont été déterminés selon les analogies présentées dans le tableau suivant :

Produit	CO <sub>2</sub> (g/g)	CO (g/g)	Suies (g/g)	HCN (g/g)	HCl (g/g)
Bois	1.33	0.005	0.008	-	-
Carton	2.12	0.003	0.022	-	-
PE	2.76	0.024	0.060	-	-
PS	2.33	0.060	0.164	-	-
PU	1.53	0.028	0.188	0.01	-
PVC	0.46	0.063	0.172	-	0.555

Ces taux de formation sont issus du SFPE Handbook – 3rd edition, à l'exception du taux d'émission de l'HCN qui est issu du rapport « Measurement and simulation of fire smoke SP Report 2005:29 (PU) Fire ».



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

Conformément au rapport Oméga 16, la hauteur de rejet est égale à la hauteur des flammes, et la température des fumées est supérieure de 250°C à la température de l'air.

La hauteur des flammes, calculée par le logiciel FLUMilog, est égale à 2.5 fois la hauteur de stockage (12.5m pour rappel).

#### Calcul des seuils d'effets

Les seuils d'effets sur les personnes pour une durée de 60 minutes selon le composé toxique sont synthétisés dans le tableau suivant (sauf mention contraire, ces données sont issues des fiches de toxicité aiguë des composés publiées par l'INERIS) :

Effets (ppm)	Monoxyde de carbone	Cyanure d'hydrogène	Chlorure d'hydrogène
<b>Seuil des effets létaux significatifs (SELS)</b>	3200 <sup>7</sup>	63	379
<b>Seuil des effets létaux (SEL)</b>	3200	41	240
<b>Seuil des effets irréversibles (SEI)</b>	800	10 <sup>8</sup>	40

Dans le cas d'un mélange de plusieurs composés toxiques, on utilise la formule proposée par l'INERIS dans l'Oméga 16 – DRA-N°46055-CL57149 pour obtenir un seuil équivalent :

$$\frac{1}{Seuil_{equivalent}} = \sum_{i=espèces} \frac{x_i}{Seuil_i}$$

Où :

- $Seuil_{equivalent}$  est le seuil du produit équivalent (SELS, SEL ou SEI)
- $Seuil_i$  est le seuil d'un des composés toxiques (SELS, SEL ou SEI)
- $x_i$  est la proportion de chaque composé toxique dans le mélange ainsi formé.

#### Evaluation de l'opacité des fumées

Dans le cas d'un incendie, l'émission de fumées de combustion opaques nous amène à considérer les risques liés à l'obscurité.

Les fumées formées lors de la combustion des composants présentés précédemment sont principalement composées de particules de suie très fines (de l'ordre du µm) emportées dans le panache par la convection d'air chaud. Ce sont ces

<sup>7</sup> En l'absence de données spécifiques pour le SELS, la concentration sera supposée égale à celle du SEL de manière conservative.

<sup>8</sup> D'après le guide de choix des seuils de toxicité aiguë en l'absence de valeurs française (INERIS – mai 2008), le seuil SEI du HCN peut être déduit de l'ERPG-3 et la loi de Haber avec N=3 en supposant que la relation dose-effet est vérifiée

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

particules carbonées qui vont donner leur aspect noir et opaque aux fumées. L'obscurité créée peut, dans certains cas, gêner l'évacuation des personnels et/ou l'accès et l'intervention des secours en certains endroits.

#### Composition des fumées émises

Idéalement, une combustion complète ne crée que du CO<sub>2</sub> et de la vapeur d'eau. Cependant, lorsque la combustion d'un composé est incomplète, on retrouve de nombreux éléments dans les fumées (CO, vapeurs de combustible, suies...). Les suies sont des résidus de combustion solides carbonés. Leur très faible taille leur permet d'être emportées dans le panache d'air chaud.

#### Production massique de suies pour un ensemble de produits de combustion

En appliquant la pondération en fonction du tonnage respectif de chaque produit, on accède à la densité optique massique de l'ensemble de la masse de combustible.

$$y_s = \frac{\sum_i y_s^i \times Q_i}{\sum_i Q_i}$$

Où :

$y_s^i$  est la quantité massique moyenne de suies formées (g/g),

$Q_i$  est la quantité massique présente de ce composé (g) ,

$y_s$  est la proportion massique de suies créées lors de la combustion (g/g).

#### Densité optique massique pour un ensemble de produits de combustion

En appliquant la pondération en fonction du tonnage respectif de chaque produit, on accède à la densité optique massique de l'ensemble de la masse de combustible.

$$MOD_{comb} = \frac{\sum_i MOD_i \times Q_i}{\sum_i Q_i}$$

Où :

$MOD_i$  est la densité optique massique du composé i (m<sup>2</sup>/g),

$Q_i$  est la quantité massique présente de ce composé (g),

$MOD$  est la densité optique massique, caractéristique du mélange (m<sup>2</sup>/g).

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

#### Calcul de la visibilité

La mesure de l'obscurité est donnée, en mètres, par la distance minimale à laquelle il faut se trouver d'un objet pour le voir. On parle alors de visibilité. Pour déterminer cette visibilité, un critère OD ou « densité optique » caractérise la plus ou moins grande opacité des fumées.

La densité optique est calculée selon la formule suivante :

$$OD = -\frac{1}{L} \times \log\left(\frac{I}{I_0}\right) = MOD \times \frac{\rho_s \times c_s}{y_s}$$

Où :

L est l'épaisseur de fumées traversée (m),

I est l'intensité lumineuse reçue (W),

I<sub>0</sub> est l'intensité lumineuse de l'objet (W),

MOD est la densité optique massique, caractéristique du combustible (m<sup>2</sup>/g),

ρ<sub>s</sub> est la masse volumique des suies (g/cm<sup>3</sup>),

c<sub>s</sub> est la concentration des suies (ppm),

y<sub>s</sub> est la proportion massique de suies créées lors de la combustion (g/g).

La densité optique correspond à une atténuation de l'intensité lumineuse et est liée à la concentration en suies dans les fumées.

Il devient possible d'en déduire la visibilité à l'aide de la formule suivante :

$$V = \frac{1}{OD}$$

Où :

V est la visibilité (m),

OD est la densité optique (m<sup>-1</sup>).

#### Données bibliographiques

La densité optique massique et le taux de production des suies pour les matériaux considérés est donnée dans le tableau ci-dessous. Les données proviennent du « SFPE Handbook of Fire Protection Engineering – 3rd Edition ».

### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Matériaux	Suies	MOD
	g/g	m <sup>2</sup> / g
Bois	0.008	0.28
Carton	0.022	0.15
PE	0.060	0.29
PS	0.164	0.05
PU	0.188	0.28
PVC	0.172	0.12

#### Terme source – effets toxiques & opacité

La surface totale en feu est de 882 m<sup>2</sup>.

La hauteur des flammes est de 12.5m.

La température des fumées est prise à 270°C.

Le débit total des fumées est lui de 131 kg/s.

La composition des fumées est le suivant :

Composés	Composition massique des fumées
CO <sub>2</sub>	26.78%
CO	0.10%
Suies	0.24%
HCN	0.001%
HCl	0.03%
O <sub>2</sub>	16.98%
N <sub>2</sub>	55.88%

Les seuils de toxicité à 60 minutes des fumées sont les suivants :

Fumées	SELS	SEL	SEI
60 minutes	818 193 ppm	564 718 ppm	102 176 ppm

Compte-tenu de la concentration en suies des fumées :

- le seuil de visibilité à 4m est de 18 296 ppm (rapporté au mélange total) ;
- le seuil de visibilité à 10m est de 7 319 ppm rapporté au mélange total).

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

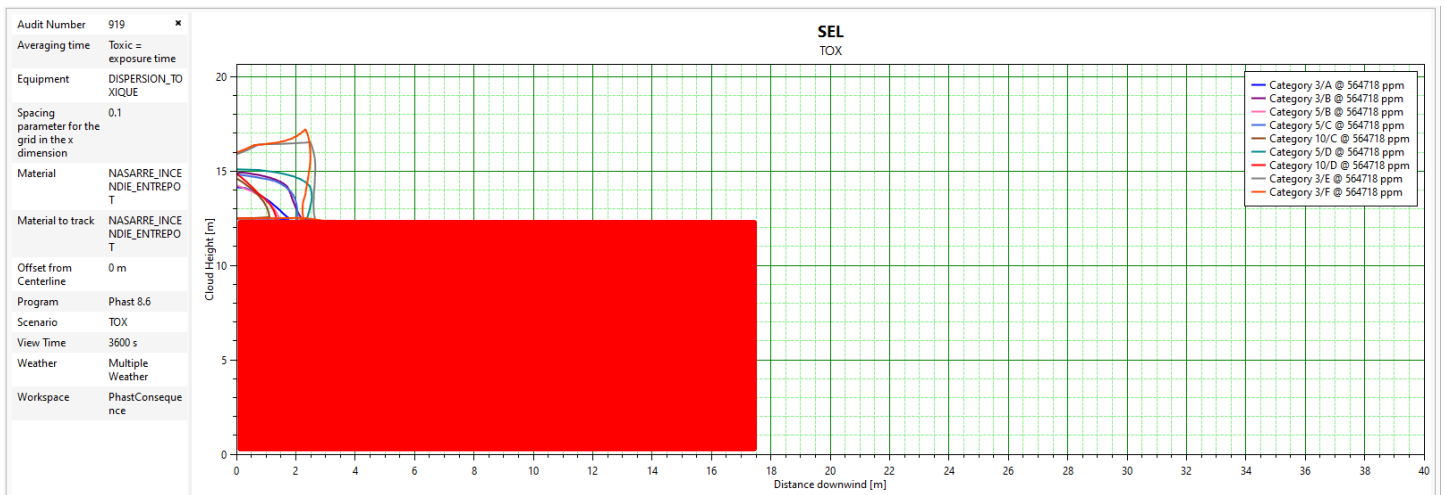
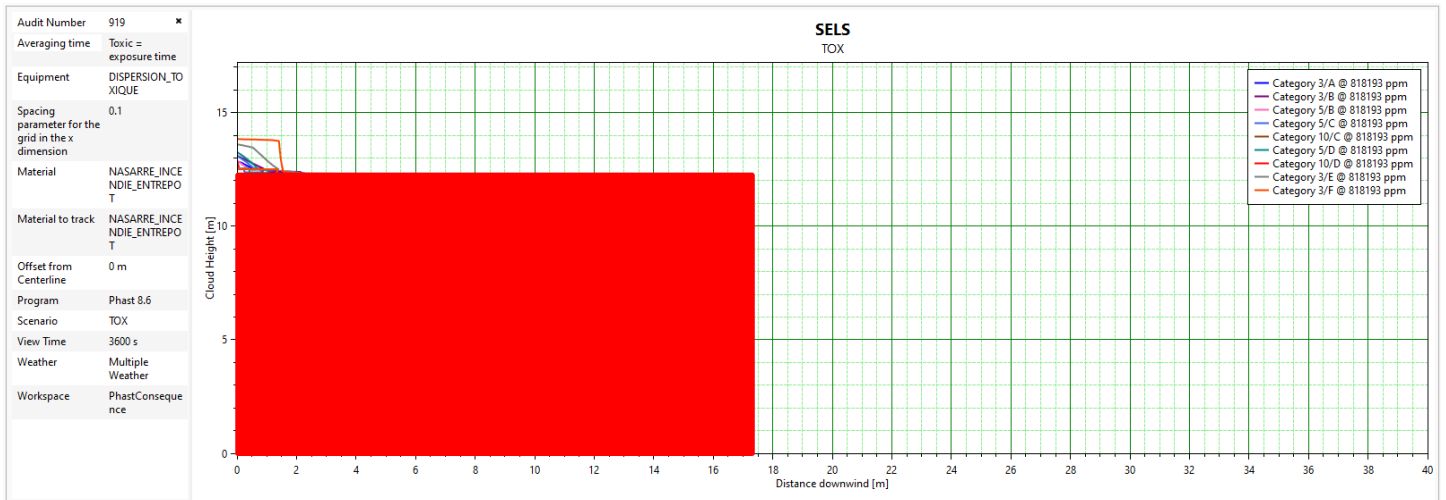
### Résultats des modélisations – effets toxiques & opacité

Les distances d'effets toxiques pour l'incendie de la zone de triage sont présentées ci-après. Elles sont données depuis le bord de la cellule, c'est-à-dire depuis le bord de la zone de triage.

Seuils	SEI	SEL	SELS
Distances (m)	8 m (depuis le bord de la zone en feu à une hauteur de 20m)	Non Atteint	Non Atteint

**Tableau 22 : Distances d'effets toxiques – Incendie de la zone de triage**

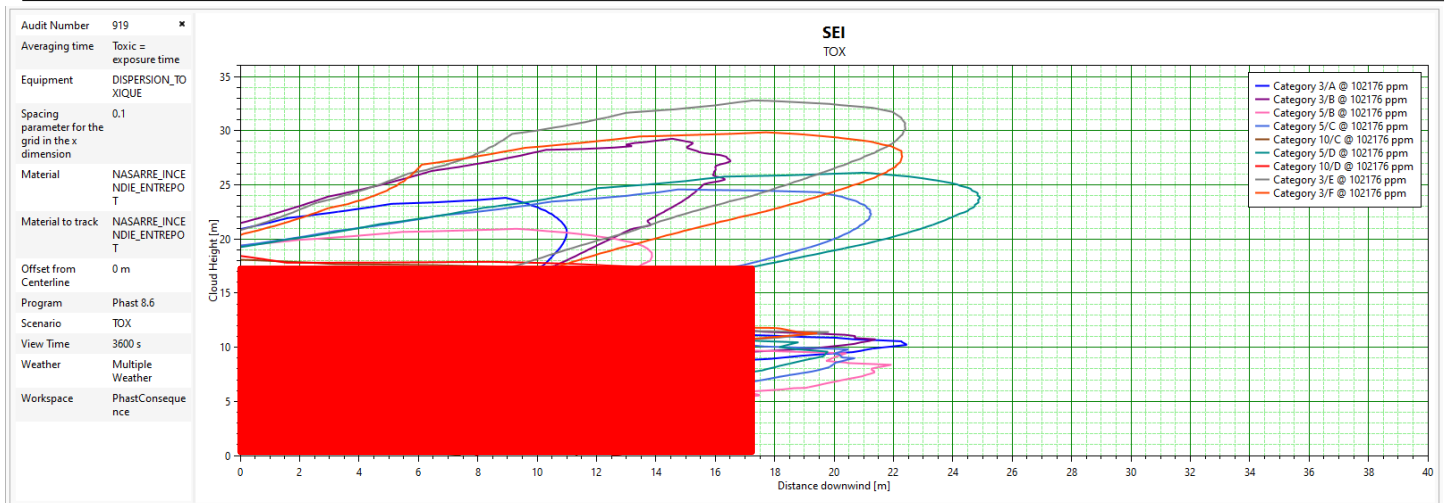
**Aucun effet à hauteur d'homme n'est présent. Seuls des effets en hauteur peuvent se manifester en cas d'incendie (la zone en feu est représentée par le rectangle rouge sur les figures ci-dessous).**



### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)



Seuls les effets irréversibles du scénario, en hauteur, sortent des limites du site. La cartographie ci-dessous représente le cercle d'effets toxiques de l'incendie de la zone de triage. Elle est également fournie en annexe 7 à la présente étude de dangers.

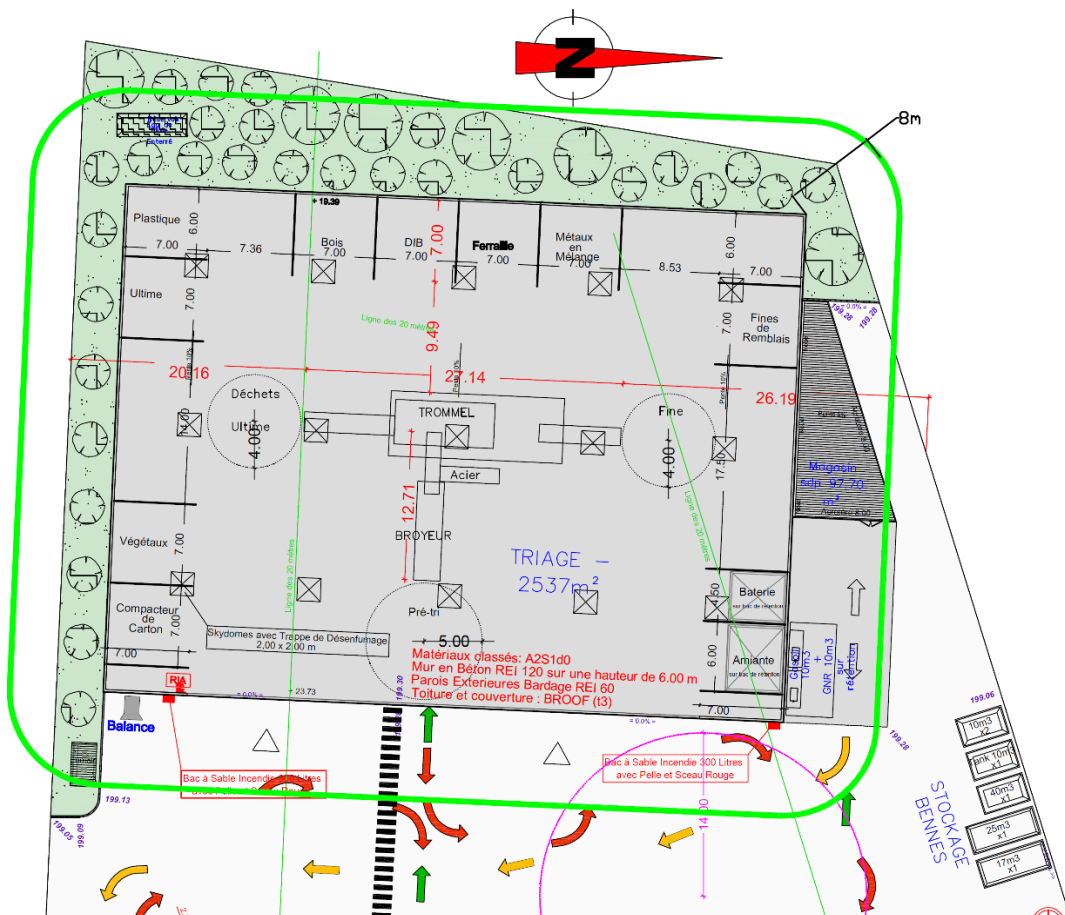


Figure 31 : Cartographie des zones d'effets toxiques de l'incendie de la zone de triage (SEI)

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

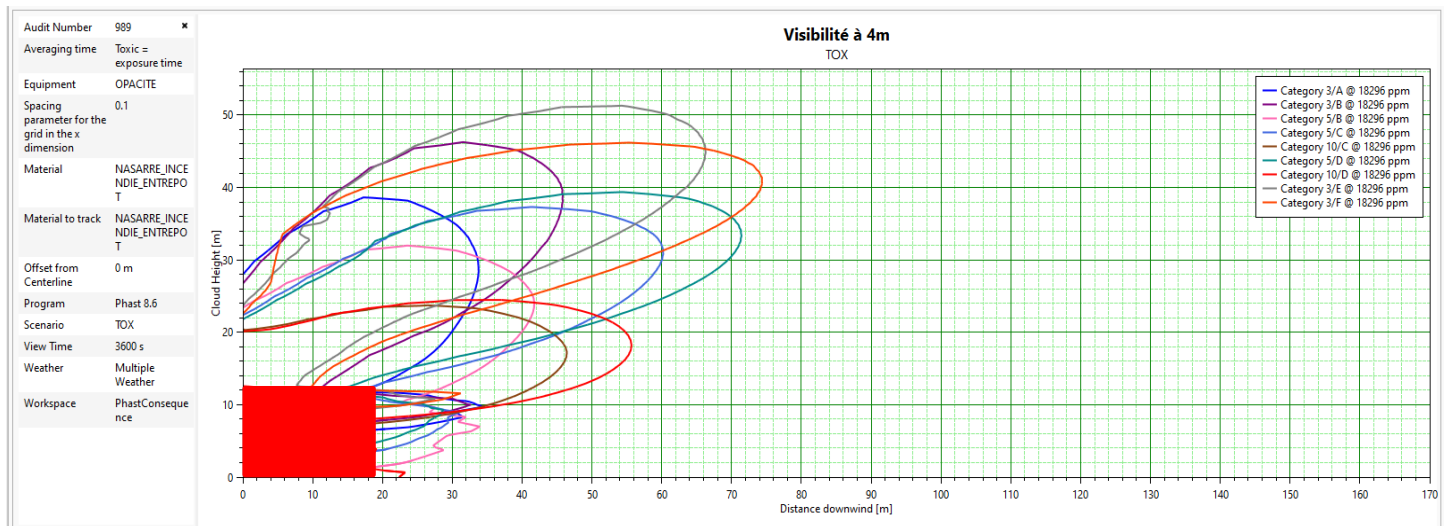
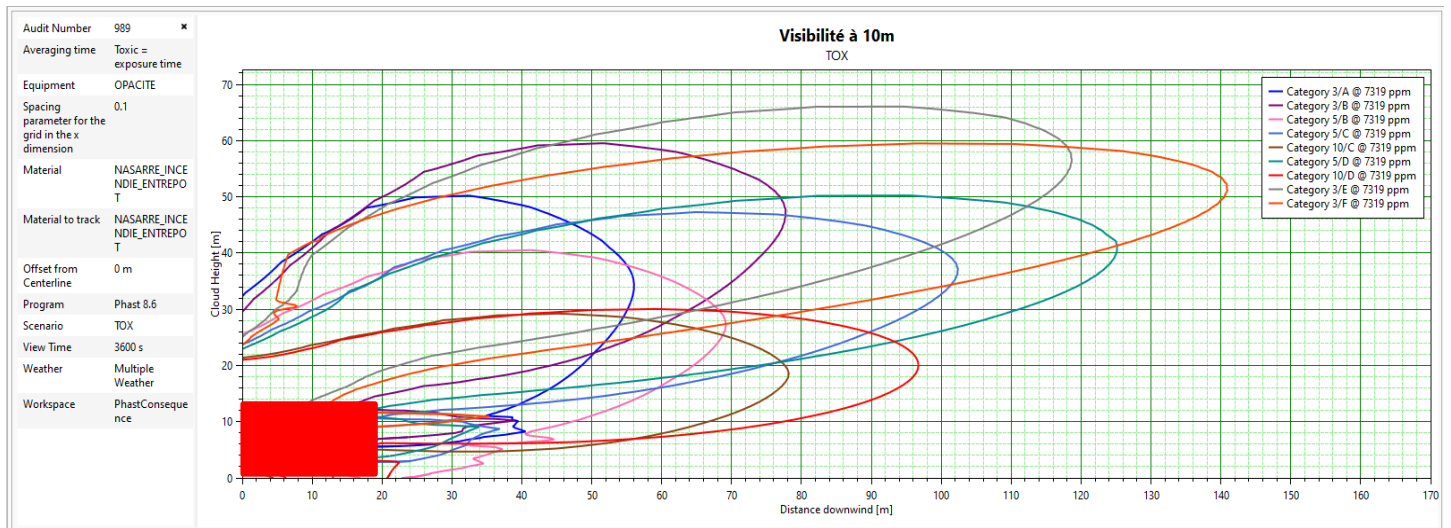
**Commune de Jonage (69)**

Les distances d'effets en lien avec l'opacité pour l'incendie de la zone de triage sont présentées ci-après.

Seuils	Visibilité à 4m	Visibilité à 10m
Distances (m)	8 m (depuis le bord de la zone en feu) à une hauteur de 20m	Non Atteint

**Tableau 23 : Distances d'effets opacité – Incendie de la zone de triage**

La zone en feu est représentée par le rectangle rouge sur les figures ci-dessous.



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 9.2.4 Scénarios 2 et 3 : perte de confinement des bouteilles de gaz propane et oxygène

### 9.2.4.1 Scénario 2 : perte de confinement des bouteilles de propane

#### Présentation du logiciel

Le logiciel PHAST 8.22 sera utilisé pour modéliser les phénomènes dangereux engendrés par une fuite sur les bouteilles de gaz.

Le code de calcul est de type intégral, c'est-à-dire qu'il résout les équations de la mécanique des fluides pour le produit considéré en se servant de paramètres empiriques utilisés dans les équations afin d'en limiter la complexité. Ce modèle scinde la dispersion en trois phases :

- Une phase d'expansion, au cours de laquelle l'écoulement passe de la pression à la brèche, à la pression atmosphérique. C'est une phase où la turbulence du jet est amplifiée par sa forte quantité de mouvement. Cette phase est prépondérante près du point de rejet dans le cas d'une perte de confinement, ce qui n'est pas le cas ici ;
- Une phase d'entraînement au cours de laquelle l'écoulement est « gravitaire », c'est-à-dire qu'il est soumis au poids du gaz et que le nuage est le siège d'un entraînement d'air qui est responsable de sa dilution. On a alors une dispersion type « gaz lourd » ;
- Une phase de dispersion passive durant laquelle l'écoulement est majoritairement soumis à la turbulence atmosphérique. Il s'agit alors d'une dispersion classique, de type gaussien. Cette phase est prépondérante loin de la source.

Deux conditions météorologiques seront étudiées conformément à la circulaire du 10/05/2010 :

- 3F : vitesse de vent de 3m/s à une hauteur de 10m, la classe de stabilité atmosphérique F (stable), température de 15°C ;
- 5D : vitesse de vent de 5m/s à une hauteur de 10m, la classe de stabilité atmosphérique D (neutre), température de 20°C ;
- Un taux d'humidité de 70% et une longueur de rugosité de 30cm, typique d'un environnement rural seront retenus pour l'étude.

#### Phénomènes dangereux étudiés – Bouteilles de propane

Les phénomènes dangereux étudiés sont le jet enflammé et le flash-fire/UVCE pour les bouteilles de propane.

#### *Flash-fire / UVCE*

Ces phénomènes dangereux sont consécutifs à une fuite ou une perte de confinement d'un équipement contenant un produit potentiellement inflammable. Si les vapeurs émises ne sont pas immédiatement enflammées lors de la perte de confinement (jet enflammé), elles peuvent créer un nuage inflammable se dispersant sous l'action des conditions climatiques. Ce nuage est susceptible de s'enflammer et de générer une onde de pression, sous les conditions suivantes :

- Concentration comprise dans les limites d'inflammabilité (LIE, LSE) ;
- Apport/présence d'une source d'ignition ;
- Encombrement/confinement de la zone pour entretenir la propagation de l'onde de pression produite.



## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

L'analyse portera sur l'étude des effets thermiques générés par l'inflammation du nuage, appelée « Flash Fire » et sur l'étude des effets de surpression générés par l'explosion des vapeurs, appelée « *Unconfined Vapour Cloud Explosion* ».

Les simulations correspondant aux explosions en milieu non confiné sont réalisées à l'aide du logiciel PHAST dans sa version 8.22 et selon la méthode MULTI-ENERGIE développée par Van den Berg dans le TNO « Yellow Book » (CPR 14E - 1997).

#### **Jet enflammé**

Le phénomène de jet enflammé caractérise un feu alimenté par une phase gazeuse ou vapeur sous pression. Seule la phase gazeuse et/ou flashée est considérée comme participant au jet enflammé.

L'analyse portera sur l'étude des effets thermiques générés par le rayonnement de la flamme.

Le calcul des effets thermiques du jet enflammé est réalisé à l'aide du logiciel PHAST dans sa version 8.22, en utilisant la corrélation de Johnson, qui modélise la flamme comme un tronc de cône.

Pour ces deux phénomènes dangereux, les directions de rejet retenues pour les modélisations sont :

- Horizontale libre ;
- Horizontale impactée.

#### **Résultats des modélisations**

Les données d'entrée utilisées sous PHAST sont les suivantes :

- Diamètre de fuite : 5mm ;
- Pression : 7 bar ;
- Température : 20°C ;
- Hauteur du rejet : 1 m ;
- Direction horizontale libre et horizontale impactée ;
- Produit : propane.

Le débit de référence est égal à 0,3 kg/s. La durée de la fuite considérée est comme illimitée (la bouteille se vide).

Les distances d'effets obtenues pour les différents phénomènes dangereux étudiés au niveau de la tuyauterie gaz naturel, à savoir le jet enflammé, le flash-fire et l'UVCE sont présentées ci-dessous.

#### **Jet enflammé**

Les distances d'effets thermiques associées à un jet enflammé engendré par la fuite d'une bouteille de gaz, sont présentées ci-dessous. Les distances sont données pour les conditions météorologiques donnant les grandeurs les plus importantes. La longueur de flamme considérée est de 8m.

Seuils	SEI – 3 kW/m <sup>2</sup>	SEL – 5 kW/m <sup>2</sup>	SELS – 8 kW/m <sup>2</sup>
Distances (m)	15	14	12

**Tableau 24 : Distances d'effets thermiques – Jet enflammé à la suite d'une fuite sur une bouteille de propane**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Concernant le jet enflammé, on observe l'absence d'effets dominos, compte tenu de la faible durée du phénomène dangereux (inférieure à 120s).

### *Flash-fire*

Les distances d'effets thermiques associées au flash-fire sont données ci-dessous. Les distances sont données pour les conditions météorologiques donnant les valeurs les plus pénalisantes.

Seuils	SEI – 3 kW/m <sup>2</sup>	SEL – 5 kW/m <sup>2</sup>	SELS – 8 kW/m <sup>2</sup>
Distances (m)	< 5	< 5	< 5

**Tableau 25 : Distances d'effets thermiques – Flash fire suite à la suite d'une fuite sur une bouteille de propane**

### *UVCE*

Le phénomène d'UVCE peut être exclu pour les faibles masses inflammables.

La constatation de départ est qu'une masse inflammable d'une dizaine de kg conduit à une surpression maximale au sein du nuage nettement inférieure aux prévisions théoriques. Par exemple, avec la méthode MultiEnergy, elle ne sera pas de 200 mbar pour un indice de sévérité de 5, mais de quelques dizaines de mbar. Propager une surpression dans l'environnement avec cette méthode conduit alors à majorer les distances d'effets ainsi que les niveaux de surpression atteints.

Physiquement, les dimensions réduites du nuage ne permettent pas au front de flamme, et donc aux gaz de combustion, d'atteindre une vitesse suffisante pour générer la surpression correspondant au confinement du nuage. Seuls des encombrements importants (indice de 7 ou plus) pourraient générer des surpressions proches des prédictions des modèles classiques, ce qui n'est pas le cas ici.

Cette règle semi-empirique et sa justification ont été proposées et vérifiées par B. J. Wiekema [Vapor Cloud Explosion Model, Journal of Hazardous Materials, 3:221-232, 1980]. Il a ensuite participé à l'élaboration de la méthode MultiEnergy qui est basée sur ses travaux précédents.

Pour le cas étudié, la masse inflammable contenue dans le nuage de propane est inférieure à 10kg et l'indice de sévérité de l'espace environnant a été estimé à 4 donc inférieur à 7. **Dans ce cadre-là, conformément à ce qui a été présenté dans le paragraphe précédent, aucun effet de surpression lié à l'UVCE n'est donc à modéliser.**

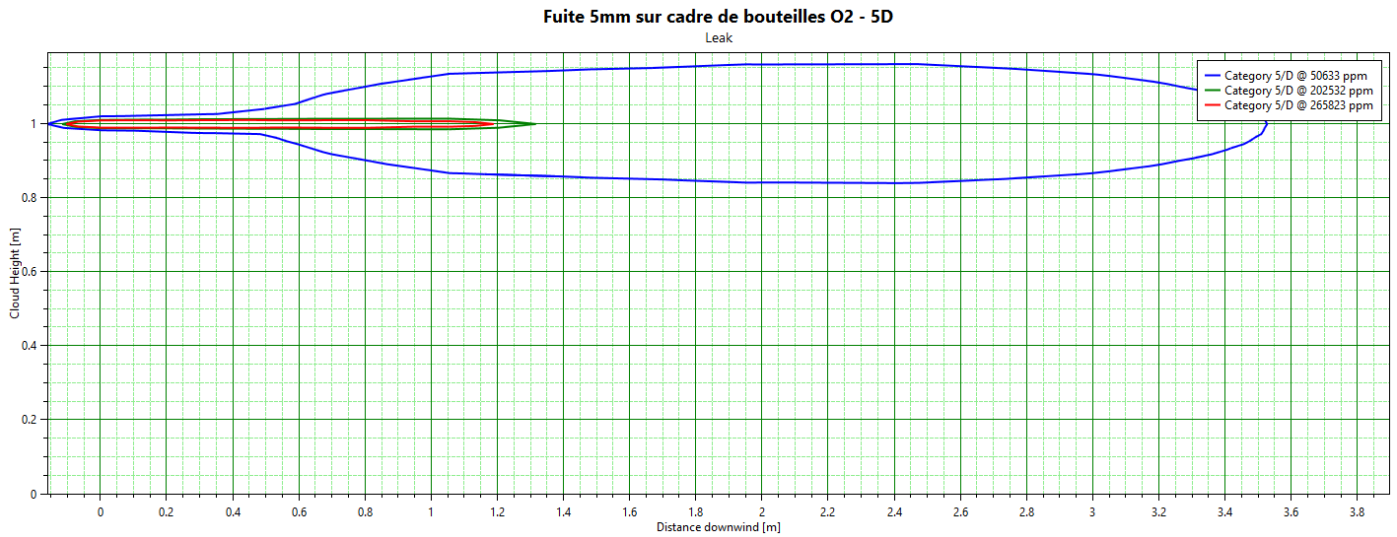
#### **9.2.4.2 Scénario 3 : perte de confinement bouteilles d'oxygène**

Les effets de suroxygénation en cas de fuite de 5mm sur un cadre de bouteilles d'oxygène ont également été modélisés avec le logiciel PHAST 8.22. Les zones de SEI ainsi obtenues représentent une distance largement inférieure à 5m, comme présenté sur les deux représentations graphiques suivantes.

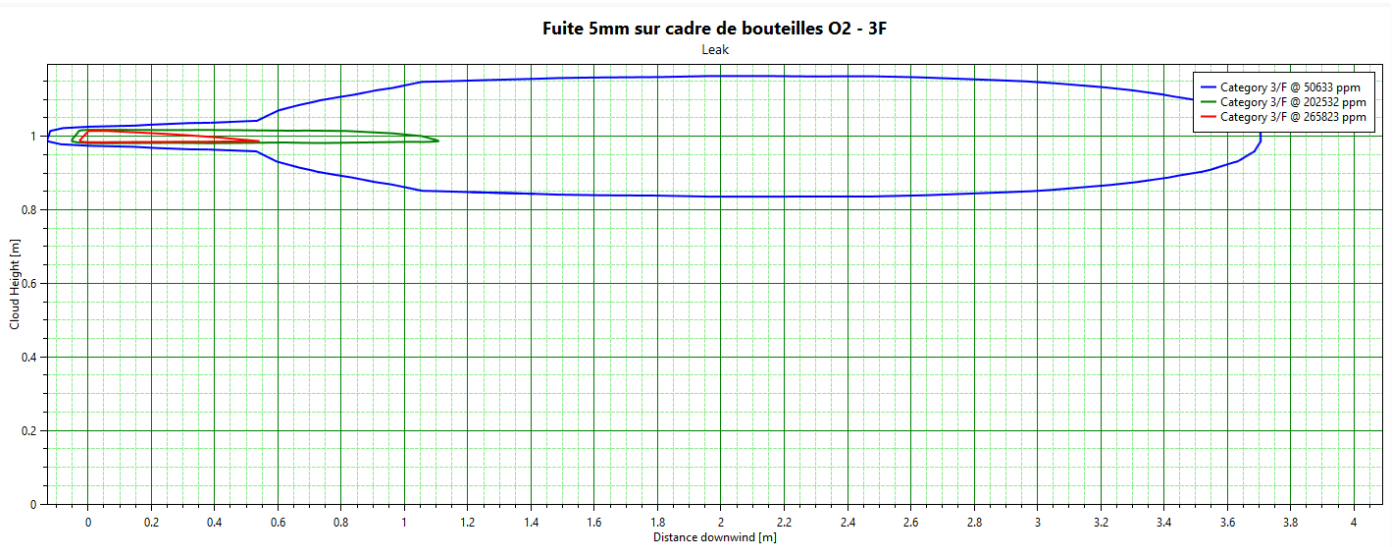
**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)



**Figure 32 : Représentation graphique des effets d'une fuite de 5mm sur un cadre de bouteilles d'oxygène (condition météorologique 5D)**



**Figure 33 : Représentation graphique des effets d'une fuite de 5mm sur un cadre de bouteilles d'oxygène (condition météorologique 3F)**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

### 9.3 Résultats de l'analyse détaillée des risques

Seuls les effets toxiques du scénario d'incendie de la zone de triage seront étudiés en détail.

#### Calcul de la fréquence

La fréquence d'un feu d'entrepôt est donnée dans le Purple Book : cette dernière est comprise entre  $1,8.10^{-4}$  / an et  $8,8.10^{-4}$  / an en fonction de la charge calorifique et des mesures en place au niveau de l'entrepôt. Dans une approche majorante, la valeur la plus élevée sera retenue :  $8,8.10^{-4}$  / an correspondant à une classe de fréquence C selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

#### Calcul de la gravité

Le bâtiment étant implanté à 4m des limites de site, les fumées toxiques peuvent donc atteindre d'éventuels enjeux jusqu'à 4m des limites de propriété sur les terrains de la société Lambda K et Transports Godfroy. Actuellement, aucun bâtiment n'est positionné sur ces zones et seuls des effets en hauteur (20m) sont susceptibles d'être générés. **Ainsi, selon l'arrêté du 29 septembre 2005, moins d'une personne est exposée aux effets irréversibles, ce qui est équivalent à une gravité de niveau MODÉRÉ.**

niveau de gravité des conséquences	zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	zone délimitée par le seuil des effets létaux	zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à une personne .
(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.			

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

### Cinétique du phénomène dangereux

La cinétique de ce phénomène dangereux peut être qualifiée de rapide dans la mesure où il ne peut être garanti que les enjeux humains soient mis à l'abri avant atteinte des effets toxiques.

### Placement dans la matrice d'acceptabilité

Le placement du scénario dans la matrice d'acceptabilité mène au classement suivant :

Gravité des conséquences	FRÉQUENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	-	-	-	-	-
Catastrophique	-	-	-	-	-
Important	-	-	-	-	-
Sérieux	-	-	-	-	-
Modéré	-	-	1-toxique	-	-

**Figure 34 : Matrice d'acceptabilité NASARRE**

## 9.4 Conclusion

Un unique scénario dangereux identifié sort des limites du centre de tri de Jonage, exploité par la société NASARRE FILS. Ce dernier est classé dans une case **ACCEPTABLE** de la matrice d'acceptabilité, sans valoriser aucune barrière pour prévenir les accidents ou protéger les enjeux.

**Le risque engendré par cette installation peut donc être considéré comme acceptable.**

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

#### Commune de Jonage (69)

## 10. ANALYSE DES INTERACTIONS ENTRE LES INSTALLATIONS – EFFETS DOMINOS

L'objectif de ce paragraphe est de présenter :

- D'une part, les interactions possibles entre les installations du centre de tri de Jonage ;
- D'autre part, les interactions possibles entre les installations du site et celles des entreprises voisines.

### 10.1 Définition de l'effet domino

L'effet domino est le résultat d'une série d'évènements qui, de par les conséquences d'un premier sinistre sur d'autres équipements, peut mener à une situation aggravante. Il n'y a d'effet domino que si un équipement critique se trouve inscrit dans le cercle de destruction totale afférent au scénario considéré.

L'effet domino s'applique à l'équipement critique inscrit dans le cercle de destruction, pour lequel les conséquences quantifiées sont les plus contraignantes.

L'objet de l'étude des effets dominos est d'apprécier les possibilités de suraccident consécutives à un premier accident, majeur ou non.

Les périmètres considérés pour chaque scénario sont :

- Le seuil de 8kW/m<sup>2</sup> pour les effets thermiques ;
- Le seuil de 200 mbar pour les effets de surpression.

### 10.2 Interactions entre les installations du site

Seuls les équipements contenus à l'intérieur de la zone des 8 kW/m<sup>2</sup> sont considérés comme susceptibles d'être dégradés par les flammes.

#### Scénario d'incendie de la zone de triage

Concernant le scénario d'incendie de la zone de triage, aucun équipement ne se situe dans la zone d'effets de 8kW/m<sup>2</sup>.

#### Scénario de fuite sur les bouteilles de gaz (propane et oxygène)

Concernant le scénario de fuite sur les bouteilles de propane, pour le jet enflammé, on observe l'absence d'effets dominos, compte tenu de la faible durée du phénomène dangereux (inférieure à 120s). Pour le flash-fire, les effets seront bien inférieurs à 5m.

Concernant les bouteilles d'oxygène, les effets seront également bien inférieurs à 5m.

Des mesures de positionnement seront mises en place pour les cadres de bouteilles de gaz :

- Le cadre de bouteilles d'oxygène sera placé à distance des cuves de carburant, de la zone de triage et des bouteilles de propane ;
- Le cadre de bouteilles de propane sera placé à distance des cuves de carburant, de la zone de triage et des bouteilles d'oxygène.

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

---

### **10.3 Interactions avec les entreprises extérieures**

Aucune installation industrielle n'est susceptible d'être impactée par un effet domino d'un scénario d'accident provenant du site NASARRE et Fils de Jonage.

### **10.4 Interactions des bâtiments voisins sur les installations du site**

Aucun effet domino lié aux effets thermiques ou de surpression des scénarios d'accidents de l'installation MERCK voisine n'est susceptible d'impacter le site NASARRE et Fils de Jonage.

### **10.5 Conclusion**

Toutes les interactions possibles ont été étudiées. Aucun scénario d'accident ne génère de scénario supplémentaire non étudié.

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**11. CONCLUSION**

Les principaux potentiels de dangers présents sur le site NASARRE et Fils sont :

- Le risque d'incendie au niveau de la zone de triage (effets thermiques et effets toxiques) ;
- La perte de confinement au niveau des bouteilles de gaz (oxygène et propane).

Ces trois scénarios ont été modélisés et étudiés en détails dans cette étude de dangers. Les mesures mises en œuvre sur le site permettent de limiter les effets de ces accidents, voire de les éviter. **Seuls les effets irréversibles sortent des limites du site (effets toxiques), en hauteur, mais ne génèrent aucun scénario inacceptable vis-à-vis de la matrice d'acceptabilité du risque.**

De plus, des mesures de prévention et de protection contre l'épandage de produits inflammables et le risque d'incendie, sont mises en place sur le centre de tri (kit de déversement, moyens d'extinction, etc.).

Concernant les effets dominos possibles, l'analyse réalisée dans cette étude a montré qu'aucun scénario modélisé ne générerait de scénario supplémentaire non étudié.

**En conclusion, le risque engendré par le centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux de Jonage est donc acceptable pour les populations riveraines.**



**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**ANNEXE 1 – Fiches de Données de Sécurité**



# Fiche de Données de Sécurité

AdBlue®

Page :1/4

Date 29/03/06

Version : 2

## ETIQUETTES TRAVAIL ET TRANSPORT DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE) Non concerné  
ETIQUETAGE TRANSPORT : Non concerné

### 1. Identification du produit et de la société

Nom commercial : AdBlue®  
Utilisation du produit : Additif pour réduire les NOx des gaz d'échappement  
Nom / raison sociale : Renault Trucks Oils  
Adresse : 6, avenue Henri Germain  
69800 SAINT PRIEST  
FRANCE  
Téléphone : 33.(0)4.72.96.57.63  
Fax : 33.(0)4.72.51.38.29  
N° d'appel d'urgence : Centre anti-poisons : ORFILA (FRANCE): 33 (0) 1.45.42.59.59

### 2. Composition / information sur les composants

Composition : Solution aqueuse d'urée (carbamide).  
Formule :  $(\text{NH}_2)_2\text{CO}$  – EINECS : 200-315-5 – N°CAS : 57-13-6  
Substances réglementées : Néant  
Autres données : -

### 3. Identification des dangers

Classification réglementaire : Non classé dans l'annexe I de la Directive 67/548/CEE et selon les critères de la Directive 1999/45/CE.  
Dangers physico-chimiques : La décomposition thermique peut dégager de l'ammoniac.  
Effets sur l'environnement : L'urée est un nutriment pour les végétaux : un déversement massif ou répété dans des eaux peu brassées peut conduire à une prolifération des algues (eutrophisation)  
Dangers spécifiques : -

### 4. Premiers secours

Contact peau : Lavage abondant à l'eau  
Contact yeux : Lavage abondant à l'eau pendant 15 min. Consulter un ophtalmologiste.  
Inhalation : Sans objet  
Ingestion : Consulter un médecin

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction : Appropriés : l'eau - Contre-indiqués : Néant  
Dangers spécifiques : Si le produit est pris dans un incendie, dégagement d'ammoniac puis à température élevée de CO, CO<sub>2</sub> et NOx  
Méthodes particulières d'intervention : Refroidir les réservoirs pris dans un incendie, prévenir toute perte de confinement.



# Fiche de Données de Sécurité

AdBlue®

Page :2/4

Date 29/03/06

Version : 2

Protection des intervenants : Si le produit est impliqué dans l'incendie, il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome (à cause des vapeurs nocives).

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Eviter le contact avec le produit. Voir aussi rubrique 8

Précautions pour la protection de l'environnement :

Isoler ou ralentir la fuite dans la mesure du possible, obturer les égouts, endiguer le produit par du sable.

Récupérer le produit et se conformer à la réglementation en vigueur dans le cas d'éventuels rejets en milieu naturel.

Méthodes de nettoyage : Absorber sur un absorbant minéral les résidus qui n'ont pu être pompés

## 7. Manipulation et stockage

Manipulation : Mesures techniques : Déchargement par gravité ou par pompage de préférence

Précautions – Préventions : Eviter l'échauffement sous confinement. Eviter les éclaboussures. A manipuler conformément aux normes d'hygiène et aux consignes de sécurité. Voir rubrique 8.

Stockage : Mesures techniques et conditions de stockage : Réservoirs, tuyauteries, pompes en acier inoxydable ou matières plastiques compatibles. Stockage des réservoirs sur une cuvette de rétention.

Matières incompatibles : Métaux usuels non protégés, cuivre, zinc et leurs alliages (à cause de la corrosion). Voir rubrique 10

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable, matières plastiques compatibles.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Valeurs limites d'exposition : Sans objet

Mesures techniques de contrôle : Sans objet

Equipement de protection individuel : Gants, lunettes et vêtements de protection sont conseillés dès lors qu'il existe un risque de projection. En cas de décomposition, utiliser des masques à gaz ou mieux, des appareils respiratoires autonomes.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique : Liquide

Couleur : Clair

Odeur : Inodore ou faible odeur d'ammoniac

Valeurs du pH : Environ 10 pour une solution aqueuse à 10%

Températures caractéristiques : Point de cristallisation : -10°C pour une solution à 30%, +8°C pour 45%

Température d'ébullition : 103°C pour une solution à 30%, 107°C pour 45% (décomposition à partir de 80°C environ)

Point éclair : Sans objet

Inflammabilité : Non Inflammable

Caractéristique d'explosibilité : Sans objet

Propriétés comburantes : Sans objet

Pression de vapeur : En relatif par rapport à l'eau pure : 0,88 (solution à 30%), 0, 82 (solution à 45%)

Masse volumique / Densité relative : 1090,6 kg/m<sup>3</sup> à 20°C pour une solution à 33%



# Fiche de Données de Sécurité

AdBlue®

Page :3/4

Date 29/03/06

Version : 2

Hydrosolubilité :	1120,3 kg/m <sup>3</sup> à 20°C pour une solution à 43,5% Urée pure : 590 g/l à 20°C Solution aqueuse pouvant être diluée en toute proportion
Coefficient de partage n-octanol/eau	-1,59 (LD OCDE 107)

## 10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter :	Une température > 80°C provoque un dégagement d'ammoniac.
Matières à éviter :	Hypochlorites, agents oxydants forts ; réactions violentes avec risque d'incendie ou d'explosion.
Produits de décomposition dangereux :	A température élevée : ammoniac. Eventuellement CA (oxydes de carbone), CO <sub>2</sub> (Anhydride carbonique) et NOx (Oxyde d'azote)
Autres données :	Le produit reste stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation (décomposition lente en ammoniac et dioxyde de carbone).

## 11. Information toxicologiques

Toxicité aiguë :	DL <sub>50</sub> = 14 300 mg/kg (rat, voie orale)
Effets locaux :	Non irritant en conditions standards. Risque d'irritation ou brûlure par contact prolongé.
Sensibilisation :	Non sensibilisant
Effets chroniques ou à long terme :	Non classé
Effets spécifiques :	Aucun effet adverse connu. L'urée est naturellement présente dans l'organisme.

## 12. Informations Ecotoxicologiques

Eco-toxicité :	Non toxique pour les organismes aquatiques (CE50 aiguë >> 1g/l poissons, algues, invertébrés)
Mobilité :	Très soluble dans l'eau et très mobile dans le sol ( pas d'adsorption)
Persistence/Dégradabilité :	Dégradation enzymatique rapide par uréases bactériennes
Bioaccumulation :	Non biocumulable
Autres données :	L'urée est un nutriment pour les végétaux ; un déversement massif dans des eaux peu brassées peut donc conduire à une prolifération des algues.

## 13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

L'utilisation du produit ne génère pas de déchets. Lavage à l'eau de la sacherie avant recyclage. Se conformer à la réglementation en vigueur dans le cas d'éventuels rejets en milieu naturel.

## 14. Informations relatives au transport

L'urée n'est pas classée marchandise dangereuse au transport

## 15. Informations réglementaires

Etiquetage :	Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées sur l'étiquetage des substances et préparations dangereuses : non classé N°CE(annexe 1) : Néant Classification/symboles : Néant
--------------	---



# Fiche de Données de Sécurité

AdBlue®

Page :4/4

Date 29/03/06

Version : 2

Phrases R : Néant

Phrases S : Néant

Autres réglementation :

-

---

## 16. Autres informations

Liste des phrases R pertinentes : Néant

Conforme à la Directive 93/112 CE modifiée et à l'Arrêté du 5/01/1993.

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités".

---

**Fin du document.**

**Nombre du pages : 4**

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

### 3-EN-UN® Original Formule Professionnelle - Double Spray

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lubrifiant

##### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD-40 Company Limited, PO Box 440, Kiln Farm, Milton Keynes, MK11 3LF, Royaume-Uni

Téléphone:+44 (0) 1908 555400, Téléfax:+44 (0) 1908 266900

www.wd40.co.uk

F

WD-40 Company Europarc du Chêne, 11 rue Edison, 69673 BRON Cedex, La France

Téléphone:+33 472 14 67 47, Téléfax:---

www.wd40.fr

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

CH

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aérosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aérosol	1	H229-Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0003  
 Remplace la version du / version du : 10.07.2015 / 0002  
 Entre en vigueur le : 07.03.2017  
 Date d'impression du fichier PDF : 09.03.2017  
 3-EN-UN® Original Formule Professionnelle - Double Spray



Danger

H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501-Éliminer le contenu / récipient en prenant toutes les précautions d'usage relatives à l'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208-Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Peut produire une réaction allergique.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, &lt; 2% aromates</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	01-2119463258-33-XXXX
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	919-857-5 (REACH-IT List-No.)
<b>CAS</b>	---
<b>Quantité en %</b>	60-70
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336
<b>Dioxyde de carbone</b>	<b>Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.</b>
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	---
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	204-696-9
<b>CAS</b>	124-38-9
<b>Quantité en %</b>	1-5
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	---
<b>(R)-p-mentha-1,8-diène</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	---

<b>Index</b>	601-029-00-7
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	227-813-5
<b>CAS</b>	5989-27-5
<b>Quantité en %</b>	0,1-<1
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour un hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Larmes

#### Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

Hospitaliser immédiatement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée:

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Réaction allergique possible.

En cas de concentrations élevées:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Vertige

Maux de tête

Influence sur le système nerveux central

Troubles de la coordination

Perte de connaissance

Ingestion de grandes quantités:

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration

Odème pulmonaire

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.



Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** n.e.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

En cas de grands foyers d'incendies:

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Produits de pyrolyse toxiques.

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeurs / air explosifs

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **7.1.1 Recommandations générales**

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter d'inhalier les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

**7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail**

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au sec.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n° 2.9):

600 mg/m3

Désignation chimique	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates	Quantité en %:60-70
VME: 600 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VME), 1200 mg/m3 (ACGIH),	VLE: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLCT)	VNJD: ---
Les procédures de suivi:	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)</li> <li>- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)</li> <li>- Compur - KITA-187 S (551 174)</li> </ul>	
IBE: ---	Autres informations: (14), TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (VME) / (AGW selon la méthode RCP, TRGS 900, 2.9) / (TLV acc. to RCP-method, ACGIH, Appendix H)	

Désignation chimique	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates	Quantité en %:60-70
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	KZGW / VLE: ---	---
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)</li> <li>- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)</li> <li>- Compur - KITA-187 S (551 174)</li> </ul>	
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

Désignation chimique	Dioxyde de carbone	Quantité en %:1-5
VME: 5000 ppm (ACGIH), 5000 ppm (9100 mg/m3) (AGW), 5000 ppm (9000 mg/m3) (VME) (UE)	VLE: 30000 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW)	VNJD: ---
Les procédures de suivi:	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compur - KITA-126 B (549 475)</li> <li>- Compur - KITA-126 SA (549 467)</li> <li>- Compur - KITA-126 SB (548 816)</li> <li>- Compur - KITA-126 SF (549 491)</li> <li>- Compur - KITA-126 SG (550 210)</li> <li>- Compur - KITA-126 SH (549 509)</li> <li>- Compur - KITA-126 UH (549 517)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 501)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301)</li> <li>- OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace atmospheres) - 1990</li> </ul>	

- NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994	
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW), FT n° 238

CH Désignation chimique	Dioxyde de carbone	Quantité en %:1-5
MAK / VME: 5000 ppm (9000 mg/m3)	KZGW / VLE: ---	---
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compur - KITA-126 B (549 475)</li> <li>- Compur - KITA-126 SA (549 467)</li> <li>- Compur - KITA-126 SB (548 816)</li> <li>- Compur - KITA-126 SF (549 491)</li> <li>- Compur - KITA-126 SG (550 210)</li> <li>- Compur - KITA-126 SH (549 509)</li> <li>- Compur - KITA-126 UH (549 517)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 501)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101)</li> <li>- Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301)</li> <li>- OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace atmospheres) - 1990</li> <li>- NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994</li> </ul>		
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

F Désignation chimique	(R)-p-mentha-1,8-diène	Quantité en %:0,1-<1
VME: 5 ppm (28 mg/m3) (DE-AGW)	VLE: 4(II) (DE-AGW)	VNJD: ---
Les procédures de suivi: ---		
IBE: ---	Autres informations: ---	

CH Désignation chimique	(R)-p-mentha-1,8-diène	Quantité en %:0,1-<1
MAK / VME: 7 ppm (40 mg/m3)	KZGW / VLE: 14 ppm (80 mg/m3)	---
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---		
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: S, SS-C	

F Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)	Quantité en %:
VME: 5 mg/m3 (ACGIH)	VLE: 10 mg/m3 (ACGIH)	VNJD: ---
Les procédures de suivi: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Draeger - Oil 10/a-P (67 28 371)</li> <li>- Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)</li> </ul>		
IBE: ---	Autres informations: ---	

CH Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)	Quantité en %:
MAK / VME: 0,2 mg/m3 e	KZGW / VLE: ---	---
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Draeger - Oil 10/a-P (67 28 371)</li> <li>- Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)</li> </ul>		
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

F Désignation chimique	Paraffine (cire de), fumée	Quantité en %:
VME: 2 mg/m3 (VME, ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
Les procédures de suivi: ---		
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 36	

CH Désignation chimique	Paraffine (cire de), fumée	Quantité en %:
MAK / VME: 2 mg/m3 a	KZGW / VLE: ---	---
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---		
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de

travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

CH MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:  
 Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.  
 Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.  
 Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.  
 Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

<b>(R)-p-mentha-1,8-diène</b>						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	5,4	µg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,54	µg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1,8	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,32	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,13	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,262	mg/kg dw	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	8,33	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,76	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	33,3	mg/m3	

<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, &lt; 2% aromates</b>						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	900	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	

Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1500	mg/m3	
---------------------------	----------------------	--------------------------------	------	------	-------	--

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Normalement pas nécessaire.

En cas de contact de longue durée:

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Gants de protection en alcool polyvinylique (EN 374)

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Aérosol. Matière active : liquide.
Couleur:	Brun
Odeur:	Citron léger
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n.a.
Point d'éclair:	n.a.
Point d'éclair:	Essai de la distance d'inflammation (UN RTDG, Manual of Tests and Criteria, Part III, 31.4): $\geq 75$ cm
Point d'éclair:	Essai d'inflammabilité dans un espace clos (UN RTDG, Manual of Tests and Criteria, Part III, 31.5): $\leq 300$ s/m <sup>3</sup> (le temps d'inflammation équivalent)
Point d'éclair:	Essai d'inflammabilité dans un espace clos (UN RTDG, Manual of Tests and Criteria, Part III, 31.5): $\leq 300$ g/m <sup>3</sup> (la densité de déflagration)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 Vol-% (Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
Limite supérieure d'explosivité:	8 Vol-% (Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
Pression de vapeur:	7,2 bar (20°C)
Pression de vapeur:	9,4 bar (50°C)
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	0,817 g/ml (Concentrés liquides )
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	<1 cSt
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs. Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.
Propriétés comburantes:	Non

### 9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0003

Remplace la version du / version du : 10.07.2015 / 0002

Entre en vigueur le : 07.03.2017

Date d'impression du fichier PDF : 09.03.2017

3-EN-UN® Original Formule Professionnelle - Double Spray

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

3-EN-UN® Original Formule Professionnelle - Double Spray						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification selon la procédure de calcul.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/m <sup>3</sup> /8 h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Cancérogénicité:					OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, vertige, rougissement de la peau
Symptômes:						perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, vertige, décoloration cutanée, vomissement, diarrhée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:					OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Pas à prévoir

<b>Dioxyde de carbone</b>						
<b>Toxicité / Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Symptômes:						perte de connaissance, formation de vésicules en cas de contact avec la peau, vomissement, gelures, excitation, palpitations, prurit, nuisible pour le foie et les reins, crampes, acouphènes, vertige

<b>(R)-p-mentha-1,8-diène</b>						
<b>Toxicité / Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5600	mg/kg	Souris		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4400	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Symptômes:						diarrhée, éruption cutanée, prurit, troubles gastro-intestinaux, irritation des muqueuses, nausées et vomissements

<b>Paraffine (cire de), fumée</b>						
<b>Toxicité / Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Symptômes:						diarrhée

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**



Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

### 3-EN-UN® Original Formule Professionnelle - Double Spray

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							Séparation si possible via un séparateur d'huile.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.
Autres informations:							Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, < 2% aromates

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	0,13	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	21d	0,23	mg/l	Daphnia magna	QSAR	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	100	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EbC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EbC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	100	mg/l	Raphidocelis subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
--	--	--	--	--	--	--	---

Dioxyde de carbone							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	35	mg/l	Salmo gairdneri		
12.6. Autres effets néfastes:							Effet de serre
Autres informations:	Log Kow		0,83				
Potentiel de réchauffement global (GWP):			1				

(R)-p-mentha-1,8-diène							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,70	mg/l	Pimephales promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,42	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	46,5h	0,42	mg/l	Daphnia magna STRAUS		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	92	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:  
 Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)  
 07 06 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
 16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.  
 Respecter les prescriptions administratives locales.  
 Par exemple, installation d'incinération appropriée.  
 Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.  
 Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).  
 Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).  
 Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.  
 15 01 04 emballages métalliques  
 15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
 Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.  
 Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).  
 Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).  
 Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Informations générales

14.1. Numéro ONU: 1950

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:  
 UN 1950 AÉROSOLS



14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Code de classification:	5F
LQ:	1 L
14.5. Dangers pour l'environnement:	Non applicable
Codes de restriction en tunnels:	D

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

EmS:

Polluant marin (Marine Pollutant):

14.5. Dangers pour l'environnement:

2.1

-

F-D, S-U

n.a.

Non applicable

**Transport aérien (IATA)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

2.1

-

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

~ 65,3 %

**RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004**

n.a.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

VOC CH:

VOC CH: ~65,3% w/w

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2, Suisse).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

EUF0027

Rubriques modifiées:

2,16

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0003  
 Remplace la version du / version du : 10.07.2015 / 0002  
 Entre en vigueur le : 07.03.2017  
 Date d'impression du fichier PDF : 09.03.2017  
 3-EN-UN® Original Formule Professionnelle - Double Spray

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aérosol 1, H222	Classification sur la base de données de tests.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
Aérosol 1, H229	Classification sur la base de données de tests.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).  
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

--- ---

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques  
 Aérosol — Aérosols  
 Asp. Tox. — Danger par aspiration  
 Flam. Liq. — Liquide inflammable  
 Skin Irrit. — Irritation cutanée  
 Skin Sens. — Sensibilisation cutanée  
 Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë  
 Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)  
 ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
 ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 AOEL Acceptable Operator Exposure Level  
 AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)  
 ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)  
 BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)  
 BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)  
 BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)  
 BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)  
 BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)  
 BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)  
 BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)  
 BSEF Bromine Science and Environmental Forum  
 bw body weight (= poids corporel)  
 CAS Chemical Abstracts Service  
 CE Communauté Européenne  
 CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids  
 CED Catalogue européen des déchets  
 CEE Communauté européenne économique  
 CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques  
 cf. confer  
 ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
 CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council  
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
 COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

HGWP Halocarbon Global Warming Potential

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytetrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

Page 17 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0003

Remplace la version du / version du : 10.07.2015 / 0002

Entre en vigueur le : 07.03.2017

Date d'impression du fichier PDF : 09.03.2017

3-EN-UN® Original Formule Professionnelle - Double Spray

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAATempérature de décomposition auto-accelérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984

VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FLUO TP

Code du produit : 1415--

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOPPEC.

Adresse : ZI.16440.NERSAC.FRANCE.

Téléphone : 0033545909312. Fax : 0033545905867.

i.arnaud@soppec.com

www.soppec.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 0033145425959.

Société/Organisme : INRS, Service du Contrôle des produits .

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF.

Autres informations :

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32  BUTANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	C [1]	10 <= x % < 25
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-9112486944-21  PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119485395-27  ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIENE)	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 REACH: 01-2119475103-46  ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 927-241-2 REACH: 01-2119471843-32  HYDROCARBURES DESAROMATISES	GHS08, GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 EUH:066		2.5 <= x % < 10
CAS: 64742-48-9 EC: 918-481-9 REACH: 01-2119457273-39  NAPHTA LOURD HYDROTRAITE	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH:066		2.5 <= x % < 10
CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3 REACH: 01-2119463258-33  HYDROCARBURES DESAROMATISES	GHS08, GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH:066		2.5 <= x % < 10
INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2110475791-29-xxxx  ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	[1]	1 <= x % < 2.5

##### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.



## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau
- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
108-65-6	275	50	550	100	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :

106-97-8	1000 ppm	-	-	-	-
74-98-6	1000 ppm	-	-	-	-
75-28-5	1000 ppm	-	-	-	-
141-78-6	400 ppm	-	-	-	-

- Danemark (2007) :

CAS	TWA :	TWA :	Anm :			
106-97-8	500 ppm	1200 mg/m3	-			
74-98-6	1000 ppm	1800 mg/m3	-			
141-78-6	150 ppm	540 mg/m3	-			
108-65-6	50 ppm	275 mg/m3	H			

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
141-78-6	400	1400	-	-	-	84
108-65-6	50	275	100	550	-	-

- Norvège (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære, Mai 2007):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	250 ppm	-	-	-	-
74-98-6	500 ppm	-	-	-	-
141-78-6	150 ppm	-	-	-	-
108-65-6	50 ppm	-	-	-	-

- Suède (AFS 2007 :2) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
141-78-6	150 ppm	300 ppm	-	-	-
108-65-6	50 ppm	75 ppm	-	-	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HYDROCARBURES DESAROMATISES (CAS: 64742-48-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 1500 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
 Effets systémiques à long terme  
 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 900 mg de substance/m3

HYDROCARBURES DESAROMATISES

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 1500 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
 Effets systémiques à long terme  
 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 900 mg de substance/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.  
 Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
 Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
 Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.  
 Porter des vêtements de protection appropriés.  
 Type de vêtement de protection approprié :  
 En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.  
 En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.  
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
	Aérosol.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- l'humidité

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- eau

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

HYDROCARBURES DESAROMATISÉS (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 4951 mg/m<sup>3</sup>  
Espèce : Rat

NAPHTHA LOURD HYDROTRAITÉ (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 4.951 mg/l  
Espèce : Rat

HYDROCARBURES DESAROMATISÉS

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 4951 mg/m3 Espèce : Rat

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

HYDROCARBURES DESAROMATISES (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : Espèce : Others

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

HYDROCARBURES DESAROMATISES (CAS: 64742-48-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES DESAROMATISES

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

16 05 04 \* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : INSECTICIDE RAMPANTS  
 Code du produit : 1014A  
 Identification du produit : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
 Réservé à un usage professionnel  
 Produits biocides

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DIPTER SAS  
 CS 40823 Le Thillay  
 95508 Gonesse Cedex - FRANCE  
 T 01.39.88.15.35 - F 01.39.92.90.55  
[contact@dipter.eu](mailto:contact@dipter.eu) – [www.dipter.eu](http://www.dipter.eu)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229  
 STOT SE 3 H336  
 Aquatic Acute 1 H400  
 Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

# INSECTICIDE RAMPANTS 1014A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
P260 - Ne pas respirer les aérosols  
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P331 - NE PAS faire vomir  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

### Phrases EUH

: EUH208 - Contient 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)(52645-53-1). Peut produire une réaction allergique  
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### Phrases supplémentaires

: Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu  
L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau  
Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter

Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)

Date d'expiration : 2 ans

TP18

Réservé à un usage professionnel

Contient :

D-trans tétraméthrine (cas n° 1166-46-7) : 0.07 % m/m

Perméthrine (ISO) (cas n° 52645-53-1) : 0.46 % m/m

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	(Numéro CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	50 - 80	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
N-Butane (contenant <0.1% butadiène)	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	25 - 50	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	10 - 20	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro index) 613-058-00-2	0,46	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
D-trans tétraméthrine	(n° CAS) 1166-46-7 (Numéro CE) 214-619-0	0,07	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

# INSECTICIDE RAMPANTS 1014A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/lésions après ingestion	: Ingestion peu probable.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Reactivité en cas d'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique génère : Produits de décomposition dangereux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
-------------------	--

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
----------------------	---

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.
--------------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Terre. Vermiculite. Sable. Les mélanges de déchets contenant du butane / propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.
-----------------------	--

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

# INSECTICIDE RAMPANTS 1014A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>N-Butane (contenant &lt;0.1% butadiène) (106-97-8)</b>		
France	Nom local	n-Butane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	800 ppm
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;2% aromatics</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	197 ppm

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

# INSECTICIDE RAMPANTS 1014A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: incolore à légèrement jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: < 0 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,77 (PA)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 99,4 % (664 g/l)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Acides forts. Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)

CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h
----------------------------	-------------

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4951 mg/m <sup>3</sup> 4 H

# INSECTICIDE RAMPANTS 1014A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO) (52645-53-1)</b>	
DL50 orale rat	> 554 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,638 mg/l

<b>D-trans tétraméthrine (1166-46-7)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1,18 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>INSECTICIDE RAMPANTS</b>	
Identification du produit	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau. Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Maux de tête. Vertige. Irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

<b>3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO) (52645-53-1)</b>	
CL50 poisson 1	0,0089 mg/l guppy, poecilia reticulata 96 hours
CE50 Daphnie 1	0,02 mg/l daphnia magna 24 hours
EC50 72h algae 1	> 0,011 mg/l algae scenedesmus subspicatus 72 h

<b>D-trans tétraméthrine (1166-46-7)</b>	
CL50 poisson 1	0,01 mg/l (96H)
CE50 Daphnie 1	0,11 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# INSECTICIDE RAMPANTS 1014A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1950	1950	1950	1950	1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AEROSOLS	AEROSOLS
<b>Description document de transport</b>				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AEROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AEROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

# INSECTICIDE RAMPANTS 1014A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 99,4 % (664 g/l)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations . RÈGLEMENT (UE) N o 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Type de produit (Biocide) : 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Format FDS UE	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases R	Enlevé	
2.2	Phrases supplémentaires	Enlevé	
2.2	Phrases-S	Enlevé	
2.2	Symboles de danger	Enlevé	
5.2	Danger d'explosion	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Modifié	
9.1	Propriétés explosives	Ajouté	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
13.1	Recommandations pour l'élimination des déchets	Modifié	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4



# INSECTICIDE RAMPANTS 1014A

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*

## LAVE-GLACES - 20 PLUS SANS METHANOL

711000

### 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : LAVE-GLACES - 20 PLUS SANS METHANOL  
Utilisations recommandées : Agent de nettoyage des vitres de véhicule automobile  
FOURNISSEUR :  
Nom : S.M.B.  
Adresse : PAE du Pays du Mont Blanc  
102, rue Georges Toussaint  
BP 22  
74190 PASSY  
FRANCE  
Téléphone : +33 (0) 4 50 47 53 45  
Télécopie : +33 (0) 4 50 78 33 72  
Courriel : ContactFDS@dehon.com  
\* APPEL D'URGENCE : APPEL D'URGENCE (24h/24) : + 33 (0) 1 72 11 00 03  
Centre anti-poison : INRS/ORFILA (France) : +33 (0) 1 45 42 59 59  
Centre anti-poison (Pays-Bas) : +31 30 274 8888  
Centre anti-poison (Espagne) : +34 91 562 04 20  
Centre anti-poison (Belgique) : +32 70 245 245  
Centre anti-poison (Royaume-Uni) : +44 870 600 6266

### 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :  
Effets néfastes sur la santé : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle  
Dangers physiques et chimiques :  
- Incendie ou explosion : Liquide inflammable  
Classification du produit : Selon la réglementation européenne, ce produit est classé comme :  
- INFLAMMABLE

### 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :  
Nature chimique : Produit à base de :  
Isopropanol & Ethanol  
Tensio-actifs

\* Composants contribuant aux dangers :

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Numéro index	Classification
2-Propanol	> 5 %	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	F; R11 R67 Xi; R36
Ethanol	> 15 %	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	F; R11
Ethylène-glycol	< 2 %	107-21-1	203-473-3	603-027-00-1	Xn; R22

#### S.M.B.

PAE du Pays du Mont Blanc 102, rue Georges Toussaint 74190 PASSY France  
BP 22

**LAVE-GLACES - 20 PLUS SANS METHANOL**

711000

**4 PREMIERS SECOURS**

Inhalation :	Amener le sujet au grand air En cas de malaise : Appeler un médecin
Contact avec la peau :	Laver à l'eau savonneuse
Contact avec les yeux :	Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins) En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste
Ingestion :	Ne jamais tenter de faire vomir Appeler immédiatement un médecin

**5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Agents d'extinction appropriés :	Dioxyde de carbone (CO2) Poudres Eau pulvérisée Mousse anti-alcool
Risques spécifiques :	En présence d'air, peut former un mélange explosif Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance
Protection des intervenants :	Protection complète du corps Appareil de protection respiratoire isolant autonome

**6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Précautions individuelles :	Eviter le contact avec la peau et les yeux Ne pas respirer les vapeurs Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition Ne pas fumer
Précautions pour la protection de l'environnement :	Endiguer et contenir l'épandage Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières
Méthodes de nettoyage :	
- Récupération :	Pomper le produit dans un récipient de secours : - convenablement étiqueté Ramasser soigneusement le reliquat Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante
- Nettoyage/décontamination :	Laver la zone souillée à grande eau
- Elimination :	Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur

**7 MANIPULATION ET STOCKAGE**

**MANIPULATION**

Mesures techniques :	Ventilation Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles
Précautions à prendre :	Eviter l'accumulation de charges électrostatiques Interdiction de fumer

**STOCKAGE**

Mesures techniques :	Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à
----------------------	--

**S.M.B.**

PAE du Pays du Mont Blanc 102, rue Georges Toussaint 74190 PASSY France  
BP 22

## LAVE-GLACES - 20 PLUS SANS METHANOL

711000

### 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

(suite)

constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse s'écouler à l'extérieur

Conditions de stockage :

- Recommandées :

Stocker :

- le récipient bien fermé
- dans un endroit bien ventilé
- à l'écart de toute source d'ignition

Matières incompatibles :

Oxydants puissants  
Métaux alcalins  
Matières organiques

Matériaux d'emballage :

- Recommandés :

Matières plastiques

### 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- \* Limites d'exposition professionnelle :
- Ethanol : USA (ACGIH) : TLV - TWA (8h; mg/m<sup>3</sup>) : 1900
  - Ethanol : USA (ACGIH) : TLV - TWA (8h; ppm) : 1000
  - Ethanol : Royaume-Uni : WEL - TWA (8h; mg/m<sup>3</sup>) : 1920
  - Ethanol : Royaume-Uni : WEL - TWA (8h; ppm) : 1000
  - Ethanol : France : LEP - VME (8h; mg/m<sup>3</sup>) : 1900
  - Ethanol : France : LEP - VME (8h; ppm) : 1000
  - Ethanol : France : LEP - VLE (15min; mg/m<sup>3</sup>) : 9500
  - Ethanol : France : LEP - VLE (15min; ppm) : 5000
  - Ethanol : Allemagne : MAK - TWA (8h; mg/m<sup>3</sup>) : 960
  - Ethanol : Allemagne : MAK - TWA (8h; ppm) : 500
  - Ethanol : Allemagne : MAK - STEL (15min; mg/m<sup>3</sup>) : 1920
  - Ethanol : Allemagne : MAK - STEL (15min; ppm) : 1000
  - 2-Propanol : USA (NIOSH) : REL - TWA (8h; mg/m<sup>3</sup>) : 980
  - 2-Propanol : USA (NIOSH) : REL - TWA (8h; ppm) : 400
  - 2-Propanol : USA (NIOSH) : REL - STEL (15min; mg/m<sup>3</sup>) : 1225
  - 2-Propanol : USA (NIOSH) : REL - STEL (15min; ppm) : 500
  - 2-Propanol : France : LEP - VLE (15min; mg/m<sup>3</sup>) : 980
  - 2-Propanol : France : LEP - VLE (15min; ppm) : 400
  - 2-Propanol : Allemagne : MAK - TWA (8h; mg/m<sup>3</sup>) : 500
  - 2-Propanol : Allemagne : MAK - TWA (8h; ppm) : 200
  - 2-Propanol : Allemagne : MAK - STEL (15min; mg/m<sup>3</sup>) : 1000
  - 2-Propanol : Allemagne : MAK - STEL (15min; ppm) : 400
  - 2-Propanol : Belgique : GWBB - TWA (8h; mg/m<sup>3</sup>) : 997
  - 2-Propanol : Belgique : GWBB - TWA (8h; ppm) : 400
  - 2-Propanol : Belgique : GWBB - STEL (15min; mg/m<sup>3</sup>) : 1248
  - 2-Propanol : Belgique : GWBB - STEL (15min; ppm) : 500
  - Ethylène-glycol : VLE - France [mg/m<sup>3</sup>] : 104
  - Ethylène-glycol : VLE - France [ppm] : 40
  - Ethylène-glycol : VME - France [mg/m<sup>3</sup>] : 52
  - Ethylène-glycol : VME - France [ppm] : 20

Protection individuelle :

- Protection respiratoire :

En cas de libération de vapeurs :  
Appareil de protection respiratoire autonome isolant

- Protection des mains :

Gants de protection étanches

- Protection des yeux :

Lunettes de sécurité

### S.M.B.

PAE du Pays du Mont Blanc 102, rue Georges Toussaint 74190 PASSY France  
BP 22

**LAVE-GLACES - 20 PLUS SANS METHANOL**

711000

**9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	rose
Odeur :	Fruité(e).
pH :	> 7
Températures caractéristiques :	
Point de congélation :	-20 °C
Caractéristiques d'inflammabilité :	
Point d'éclair :	+36 °C
Limites d'explosivité dans l'air :	
Limites d'explosivité inférieures :	2 % (volume) (estimé)
Limites d'explosivité supérieures :	19 % (volume) (estimé)
Masse volumique :	0.96 kg/dm <sup>3</sup> à 20 °C
Solubilité :	
- dans l'eau :	Totale

**10 STABILITE ET REACTIVITE**

Stabilité :	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
Réactions dangereuses :	
Conditions à éviter	Peut exploser : - avec l'air, sous forme de vapeur/gaz Peut se décomposer : - sous l'action de la chaleur
Matières incompatibles	- métaux alcalins - oxydes alcalins - oxydants puissants - aluminium - composés nitrés - matières organiques
Produits de décomposition dangereux	Péroxydes Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> )

**11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité aiguë :	
Symptômes aigus :	En cas d'ingestion : Nausées Vomissements Vertiges Ivresse
* Sur les ingrédients	
* Ethylène-glycol	Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : 4700
*	Admin. cutanée(lapin) DL50 [mg/kg] : 10600
* Ethanol	Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : 7060

**S.M.B.**

PAE du Pays du Mont Blanc 102, rue Georges Toussaint 74190 PASSY France  
BP 22

**LAVE-GLACES - 20 PLUS SANS METHANOL**

711000

**11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

*		Inhalation (rat) CL50 [ppm/4h] : 20000
*	2-Propanol	Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : 4710
*		Admin.cutanée(lapin) DL50 [mg/kg] : 12870
*		Inhalation (rat) CL50 [mg/l/4h] : > 20
	Effets locaux :	Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation légère et passagère Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires

**12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

	Pas de données disponibles :	Ne pas laisser le produit se répandre tel quel dans l'environnement Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières
	Effets sur les organismes aquatiques :	
*	Sur les ingrédients	
*	Ethylène-glycol	CL50 - 96 Heures - Poisson [mg/l] : 8050
*		CE50 - 48Heures - Daphnia magna [mg/l] : 41100
*		CE50 - 72Heures - Algues [mg/l] : 6,5 - 13
*	2-Propanol	CE50 - 48Heures - Daphnia magna [mg/l] : 13299
*		CE50 - 72Heures - Algues [mg/l] : > 1000
*		CL50 - 96 Heures - Poisson [mg/l] : 9640

**13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

DECHETS DE PRODUIT :	
Destruction/Élimination :	Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur
EMBALLAGES SOUILLES :	
Décontamination/nettoyage :	Nettoyage à l'eau additionnée d'un détergent
Destruction/Élimination :	Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables
REMARQUE :	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

**14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :	
Numéro ONU	1987 - ALCOOLS, N.S.A. ( Isopropanol & Ethanol )
Rail/route (RID/ADR) :	Classe : 3 Code de classification : F1 Groupe d'emballage : III Étiquetage : 3

**S.M.B.**

PAE du Pays du Mont Blanc 102, rue Georges Toussaint 74190 PASSY France  
BP 22

## LAVE-GLACES - 20 PLUS SANS METHANOL

711000

### 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Transport maritime (IMDG) :	N° d'identification du danger : 30 Classe : 3 Groupe d'emballage : III Etiquetage : 3
Transport aérien (OACI/IATA) :	Classe : 3 Groupe d'emballage : III Etiquetage : 3
REMARQUE :	Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

### 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Phrase(s) R :	R10 : Inflammable
Phrase(s) S :	S2 : Conserver hors de portée des enfants. S7 : Conserver le récipient bien fermé. S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
AUTRES REGLEMENTATIONS :	
France :	Maladies professionnelles (tableau(x) n° 84) : concerné

### 16 AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires :	Produit destiné uniquement à un usage industriel Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).
Texte des Phrases R du § 3	R11 : Facilement inflammable. R22 : Nocif en cas d'ingestion. R36 : Irritant pour les yeux. R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
* Mise à jour :	Les modifications sont signalées par un astérisque (*)

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

#### S.M.B.

PAE du Pays du Mont Blanc 102, rue Georges Toussaint 74190 PASSY France  
BP 22



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 7 / 7

Version : 6

Date : 3/5/2011

Remplace la fiche : 22/3/2010

## LAVE-GLACES - 20 PLUS SANS METHANOL

711000

Fin du document

---

**S.M.B.**

PAE du Pays du Mont Blanc 102, rue Georges Toussaint 74190 PASSY France  
BP 22



**Oxygène****097AGIS**2.2 : Gaz non  
inflammables, non  
toxiques5.1 : Matières  
comburantes**Danger****SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : Oxygène  
N° FDS : 097AGIS  
Description chimique : Oxygène  
No CAS : 7782-44-7  
No CE : 231-956-9  
No Index : 008-001-00-8  
N° d'enregistrement : Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.  
Formule chimique : O<sub>2</sub>

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.  
Traitement d'eau.  
Utilisation en laboratoire. Gaz de test ou d'étalonnage.  
Gaz lasants.  
Soudage, coupage et brasage.  
Gas de protction pour procédés de soudage.  
Utiliser dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques.  
Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la société : Air Liquide France Industrie  
152 - 160 Av. Aristide Briand  
92220 BAGNEUX FRANCE  
Tel. : +33 1 53 59 75 55

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

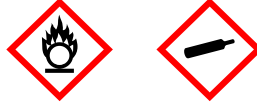
**SECTION 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)**

• Dangers physiques : Gaz comburants - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Ox. Gas 1) - H270  
Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP : Press. Gas Comp.) - H280

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)**

**Oxygène**
**097AGIS**
**SECTION 2. Identification des dangers (suite)**

## • Pictogrammes de danger



- Code de pictogrammes de danger : GHS03 - GHS04
- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- Conseils de prudence
  - Prévention : P244 - Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.  
P220 - Tenir à l'écart des matières combustibles.
  - Intervention : P370+P376 - En cas d'incendie : obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
  - Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

**2.3. Autres dangers**

: Aucun(e).

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants**
**3.1. Substance / 3.2. Mélanges**

Substance.

Nom de la substance	Contenance	No CAS No CE No Index No. Enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
Oxygène	: 100 %	7782-44-7 231-956-9 008-001-00-8 * 1	O; R8	Ox. Gas 1 (H270) Press. Gas Comp. (H280)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

\* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

\* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

\* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée &lt; 1 T / an.

Voir le texte complet des Phrases-R à la section 16. Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

**SECTION 4. Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation : Évacuer la victime vers une zone non-contaminée.
- Contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

: L'inhalation continue de concentrations supérieures à 75% peut causer des nausées, des étourdissements, des difficultés respiratoires et des convulsions.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

: Aucun(e).

**Air Liquide France Industrie**

 152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE  
 Tel. : +33 1 53 59 75 55

**En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)**

**Oxygène****097AGIS****SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients. Entretient la combustion.
- Produits de combustion dangereux : Aucun(e).

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Méthodes spécifiques : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

**SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- : Essayer d'arrêter la fuite. Assurer une ventilation d'air appropriée. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Contrôler la concentration du produit rejeté. Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer la zone. Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Essayer d'arrêter la fuite.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- : Ventiler la zone.

**6.4. Référence à d'autres sections**

- : Voir aussi les sections 8 et 13.

**SECTION 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Sécurité lors de l'utilisation du produit : Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute. N'utiliser ni huile ni graisse. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Maintenir l'équipement sans huile ni graisse. Utiliser uniquement des lubrifiants et joints d'étanchéité approuvés pour service oxygène. Utiliser seulement avec des équipements nettoyés, agréés pour l'utilisation en oxygène et calculés pour les pressions dans les bouteilles.

**Oxygène****097AGIS****SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)****Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz**

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation.  
Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.  
Ne pas respirer le gaz.  
Eviter de mettre à l'air le produit.

: Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.  
Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.  
Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).  
Interdire les remontées de produits dans le récipient.  
Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.  
Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.  
Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.  
Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.  
Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.  
Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.  
Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.  
Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .  
Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.  
Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.  
Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.  
Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

: Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.  
Dans les stockages, séparer des gaz inflammables et des autres matières inflammables. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.  
Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Tenir à l'écart des matières combustibles.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

: Aucun(e).

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

**DNEL:** niveau dérivé sans effet (travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

**PNEC:** concentration prévisible sans effet

: Aucune donnée disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

: Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.  
Éviter les atmosphères enrichies en oxygène (>23,5%).

**Oxygène**
**097AGIS**
**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

<p><b>8.2.2. Équipements de protection individuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>protection des yeux/du visage</b></li> <li>• <b>Protection de la peau</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Protection des mains</b></li> <li>- <b>Divers</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Protection respiratoire</b></li> <li>• <b>Risques thermiques</b></li> </ul> <p><b>8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante</b></p>	<p>Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz comburants sont susceptibles d'être relâchés.                  Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.                  Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.</p> <p>: Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.                  Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:                  Porter une protection appropriée pour le corps, la tête et les mains. Porter des lunettes de protection étanches équipées de filtres appropriés pour le soudage et le coupage.</p> <p>: Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.                  Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.</p> <p>: Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.                  Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.</p> <p>: Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.                  Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.                  Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.                  Envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistant au feu.</p> <p>: Aucune n'est nécessaire.</p> <p>: Aucune n'est nécessaire.</p> <p>: Aucune n'est nécessaire.</p>
--	--

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	: Gaz.
<b>État physique à 20°C / 101.3kPa</b>	: Gaz.
<b>Couleur</b>	: Incolore.
<b>Odeur</b>	: Non détectable à l'odeur.
<b>Seuil olfactif</b>	: La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
<b>Valeur du pH</b>	: Non applicable.
<b>Masse molaire [g/mol]</b>	: 32
<b>Point de fusion [°C]</b>	: -219
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	: -183
<b>Température critique [°C]</b>	: -118
<b>Point d'éclair [°C]</b>	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
<b>Vitesse d'évaporation (éther=1)</b>	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
<b>Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air]</b>	: Non-inflammable.
<b>Pression de vapeur [20°C]</b>	: Non applicable.
<b>Densité relative, gaz (air=1)</b>	: 1,1
<b>Densité relative, liquide (eau=1)</b>	: 1,1
<b>Solubilité dans l'eau [mg/l]</b>	: 39
<b>Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Kow]</b>	: Non applicable aux gaz non organiques.
<b>Température d'auto inflammation [°C]</b>	: Non applicable.
<b>Viscosité à 20°C [mPa.s]</b>	: Non applicable.
<b>Propriétés explosives</b>	: Non applicable.

**Oxygène****097AGIS****SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques (suite)**

Propriétés comburantes : Comburant.  
- Coefficient d'équivalence oxygène ( : 1  
Ci)

**9.2. Autres informations**

Autres données : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

**SECTION 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

: Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

: Oxyde violemment les matières organiques.

**10.4. Conditions à éviter**

: Aucune dans les condition d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

**10.5. Matières incompatibles**

: Prendre en compte, pour le cas où il y aurait inflammation, le risque potentiel de toxicité dû à la présence de polymères chlorés ou fluorés dans les canalisations d'oxygène en haute pression (>30 bar) .  
Peut réagir violemment avec les matières combustibles.  
Peut réagir violemment avec les agents réducteurs.  
Maintenir l'équipement sans huile ni graisse.  
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Aucun(e).

**SECTION 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu.  
Corrosion cutanée / irritation cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Toxicité pour la reproduction : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Danger par inhalation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

**Oxygène****097AGIS****SECTION 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

: Pas classifié comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Aucun(e).

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

: Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.  
Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.  
Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "" Disposal of gases"", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>.

Liste des déchets dangereux : 16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.

**13.2. Informations complémentaires**

: Aucun(e).

**SECTION 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU : 1072

Étiquetage ADR, IMDG, IATA

: 2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques  
5.1 : Matières comburantes**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par route/rail (ADR/RID) : OXYGENE COMPRI ME

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : OXYGEN, COMPRESSED

Transport par mer (IMDG) : OXYGEN, COMPRESSED

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2

Code de classification : 1 O

**Oxygène****097AGIS****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)**

I.D. n° : 25

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Transport par mer (IMDG)

**14.4. Groupe d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.

Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Instruction(s) d'emballage

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.  
S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation UE**

Restrictions d'utilisation : Aucun(e).

Réglementation Seveso 2012/18/UE : Listé.

**Législation nationale**

Réglementation nationale : Consulter sur le site de l'INERIS (<http://www.ineris.fr/aida>) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des installations classées"

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.



**Oxygène****097AGIS****SECTION 16. Autres informations**

- Indication de changements** : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010.
- Conseils relatifs à la formation** : S'assurer que les opérateurs comprennent les risques que présente l'enrichissement en oxygène.
- Autres données** : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.
- Liste du texte complet des Phrases-R en section 3** : R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3** : H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ** : Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites . Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

**Fin du document**

**Propane****104GIS**

2.1 : Gaz inflammables

**Danger****SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : Propane  
N° FDS : 104GIS  
Description chimique : Propane  
No CAS :74-98-6  
No CE :200-827-9  
No Index :601-003-00-5  
N° d'enregistrement : 01-2119486944-21-  
Formule chimique : C3H8

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.  
Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Réaction chimique/synthèse.  
Utiliser comme carburant.  
Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la société : Air Liquide France Industrie  
152 - 160 Av. Aristide Briand  
92220 BAGNEUX FRANCE  
Tel. : +33 1 53 59 75 55

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

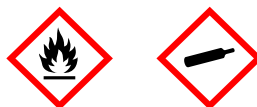
Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

**SECTION 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)**

• Dangers physiques : Gaz inflammables - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Flam. Gas 1) - H220  
Gaz sous pression - Gaz liquéfiés - Attention - (CLP : Press. Gas Liq.) - H280

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)**

• Pictogrammes de danger



**Propane**
**104GIS**
**SECTION 2. Identification des dangers (suite)**

- **Code de pictogrammes de danger** : GHS02 - GHS04
- **Mention d'avertissement** : Danger
- **Mention de danger** : H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- **Conseils de prudence**
  - **Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - **Intervention** : P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.  
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
  - **Stockage** : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

**2.3. Autres dangers**

: Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid.

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants**
**3.1. Substance / 3.2. Mélanges**

Substance.

Nom de la substance	Contenance	No CAS No CE No Index No. Enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
Propane	: 100 %	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21-	F+; R12	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Liq. (H280)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

\* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

\* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

\* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée &lt; 1 T / an.

Voir le texte complet des Phrases-R à la section 16. Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

**SECTION 4. Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**

- **Inhalation** : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- **Contact avec la peau** : En cas d'éclaboussures de liquide : rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- **Ingestion** : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Peut avoir des effets narcotiques à faible concentration. Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

: Aucun(e).

**Propane****104GIS****SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.  
Poudre sèche.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.  
Dioxyde de carbone.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Une combustion incomplète peut produire du monoxyde de carbone.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Méthodes spécifiques : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .  
Si possible, arrêter le débit gazeux.  
Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux.  
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).  
Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.  
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.  
Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

**SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- : Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.  
Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives.  
Essayer d'arrêter la fuite.  
Évacuer la zone.  
Assurer une ventilation d'air appropriée.  
Éliminer les sources d'inflammation.  
Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.  
Agir selon le plan d'urgence local.  
Se maintenir en amont du vent.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Essayer d'arrêter la fuite.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- : Ventiler la zone.

**6.4. Référence à d'autres sections**

- : Voir aussi les sections 8 et 13.

**Propane****104GIS****SECTION 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Sécurité lors de l'utilisation du produit** : Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.  
La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.  
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.  
Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).  
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.  
Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX).  
N'utiliser que des outils non étincelant.  
Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation.  
Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.  
Ne pas respirer le gaz.  
Éviter de mettre à l'air le produit.

**Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz**

: Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.  
Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.  
Interdire les remontées de produits dans le récipient.  
Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.  
Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.  
Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.  
Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.  
Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.  
Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.  
Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.  
Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .  
Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.  
Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.  
Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.  
Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

: Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.  
Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.  
Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.  
Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition. Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.  
Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Tenir à l'écart des matières combustibles.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

: Aucun(e).

**Air Liquide France Industrie**152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE  
Tel. : +33 1 53 59 75 55**En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)**

**Propane**
**104GIS**
**SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)**
**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)**

: Aucune donnée disponible.

**PNEC: concentration prévisible sans effet**

: Aucune donnée disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

: Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz / vapeurs inflammables sont susceptibles d'être relâchés.

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

La substance n'est pas classée dangereuse pour la santé de l'homme ou pour ses effets sur l'environnement et n'est ni PBT ni vPvB, en conséquence, l'évaluation d'exposition ou la caractérisation des risques n'est pas requise. Pour les travaux qui nécessitent une intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Équipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

**• protection des yeux/du visage**

: Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales ou étanches lors du transfert ou lors de la déconnexion des lignes de transfert.

Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

**• Protection de la peau**
**- Protection des mains**

: Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

**- Divers**

: Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.

Norme EN ISO 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques.

**• Protection respiratoire**

: Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnementales sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.

Recommandé: Filtre AX (marron).

Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le plus approprié.

Norme EN 14387 - filtre(s) à gaz, filtres combinés et masques complets du visage - EN 136.

Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.

**• Risques thermiques**

: Aucune n'est nécessaire.

**8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante**

: Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

**Propane****104GIS****SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	
État physique à 20°C / 101.3kPa	: Gaz.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Douceâtre. Difficilement détectable à faible concentration. Produit d'odeur fétide souvent ajouté.
Seuil olfactif	: La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
Valeur du pH	: Non applicable.
Masse molaire [g/mol]	: 44
Point de fusion [°C]	: -188
Point d'ébullition [°C]	: -42,1
Température critique [°C]	: 97
Point d'éclair [°C]	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Vitesse d'évaporation (éther=1)	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air]	: 1,7 - 10,8
Pression de vapeur [20°C]	: 8,3 bar
Densité relative, gaz (air=1)	: 1,5
Densité relative, liquide (eau=1)	: 0,58
Solubilité dans l'eau [mg/l]	: 75
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Kow]	: 2,36
Température d'auto inflammation [°C]	: 470
Viscosité à 20°C [mPa.s]	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).

**9.2. Autres informations**

Autres données	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.
----------------	---

**SECTION 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

: Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**: Peut réagir violemment avec les oxydants.  
Peut former un mélange explosif avec l'air.**10.4. Conditions à éviter**

: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

**10.5. Matières incompatibles**: Air, Comburant.  
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.**10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**Propane****104GIS****SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)****SECTION 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	: Ce produit n'a pas d'effet toxicologique connu.
<b>Corrosion cutanée / irritation cutanée</b>	: Pas d'effet connu avec ce produit.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Pas d'effet connu avec ce produit.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	: Pas d'effet connu avec ce produit.
<b>Cancérogénicité</b>	: Pas d'effet connu avec ce produit.
<b>Mutagénicité des cellules</b>	: Pas d'effet connu avec ce produit.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Pas d'effet connu avec ce produit.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	: Pas d'effet connu avec ce produit.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	: Pas d'effet connu avec ce produit.
<b>Danger par inhalation</b>	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

**SECTION 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité**

<b>EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]</b>	: 27,1
<b>EC50 72h - Algae [mg/l]</b>	: 11,9
<b>CL50 96 Heures - poisson [mg/l]</b>	: 49,9

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Evaluation** : Substance biodégradable. Persistance improbable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Evaluation** : Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4). Voir section 9.

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Evaluation** : Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

: Pas classifié comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

<b>Effet sur la couche d'ozone</b>	: Aucun(e).
<b>Effet sur le réchauffement global</b>	: Pas d'effet connu avec ce produit.

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

: Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.



**Propane****104GIS****SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination (suite)**

Liste des déchets dangereux : 16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.

**13.2. Informations complémentaires**

: Aucun(e).

**SECTION 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU : 1978  
Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.1 : Gaz inflammables

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par route/rail (ADR/RID) : PROPANE  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : PROPANE  
Transport par mer (IMDG) : PROPANE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par route/rail (ADR/RID)  
Classe : 2  
Code de classification : 2 F  
I.D. n° : 23  
Restriction de passage en tunnels : B/D : Passage interdit dans les tunnels de catégorie B et C lorsque les marchandises sont transportées en citerne. Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1

Transport par mer (IMDG)  
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-D  
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-U

**14.4. Groupe d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.  
Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).  
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Instruction(s) d'emballage  
Transport par route/rail (ADR/RID) : P200  
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Avion passager et cargo : NE PAS EMBARQUER DANS UN AVION AVEC DES PASSAGERS

**Propane****104GIS****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)**

- Avion cargo seulement : Autorisé
- Instruction d'emballage - Avion cargo seulement : 200
- Transport par mer (IMDG) : P200
- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.  
S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.  
Avant de transporter les récipients:  
- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.  
- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.  
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.  
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.  
- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Législation UE

- Restrictions d'utilisation : Aucun(e).
- Réglementation Seveso 2012/18/UE : Listé.

Législation nationale

- Réglementation nationale : Consulter sur le site de l'INERIS (<http://www.ineris.fr/aida>) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des installations classées"  
S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

- : Une évaluation du risque chimique (CSA) a été faite pour ce produit.  
Se reporter à la section 8.2.  
une analyse d'exposition n'est pas nécessaire pour ce produit.

**SECTION 16. Autres informations**

- Indication de changements : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010.
- Conseils relatifs à la formation : S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité.  
Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.
- Autres données : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.
- Liste du texte complet des Phrases-R en section 3 : R12 : Extrêmement inflammable.
- Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3 : H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ : Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation. Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .  
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

**Propane****104GIS****SECTION 16. Autres informations (suite)**

Fin du document



## Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 15

Rubson Power Mousse expansive

No. FDS : 349597  
V003.0

Révision: 14.09.2016

Date d'impression: 14.04.2017

Remplace la version du: 08.07.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Rubson Power Mousse expansive

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Mousse, 1 C avec gaz propulseur

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel France SAS

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CLP):

Aérosols

Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

aérosol

Catégorie 3

H229 Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

<b>Mention de danger:</b>	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>Informations supplémentaires</b>	Contient Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues. Peut produire une réaction allergique.
<b>Conseil de prudence:</b>	P102 Tenir hors de portée des enfants.
<b>Conseil de prudence: Prévention</b>	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>Conseil de prudence: Stockage</b>	P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
<b>Conseil de prudence: Élimination</b>	P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Information en accord à REACH XVII.56

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Description chimique générale:

Mousse PU à 1 C en aérosol

#### Substances de base pour préparations:

4,4'-méthylène-diphényldiisocyanate (MDI)

Prépolymère de polyuréthane

Base de gaz propulseur: mélange de diméthyléther-isobutane/propane

**Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Diméthyl Ether 115-10-6	204-065-8 01-2119472128-37	10- < 20 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
Isobutane 75-28-5	200-857-2 01-2119485395-27	5- < 10 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
Propane 74-98-6	200-827-9 01-2119486944-21	1- < 3 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas H280
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	01-2119486772-26	1- < 3 %	Acute Tox. 4 H302
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9		0,01- < 0,1 %	Carc. 2 H351 Acute Tox. 4; Inhalation H332 STOT RE 2 H373 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317

**Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**  
**Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.**

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Mousse fraîche: nettoyer la peau atteinte immédiatement avec un tissu propre et enlever les résidus avec de l'huile végétale.  
 Appliquer une crème adoucissante. La mousse durcie ne peut être enlevée que mécaniquement.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas de données.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Voir section: Description des premiers secours

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone, mousse, poudre, jet d'eau, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de l'oxyde nitrique (NO<sub>x</sub>) risquent d'être dégagés.

En cas d'incendie, formation possible des vapeurs d'isocyanate.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Indications additionnelles:**

Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil à la section 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.

Transport en voiture: laisser le récipient enveloppé dans un chiffon dans le coffre, jamais dans l'espace passagers.

Bien ventiler lors de la mise en oeuvre et du séchage, même après le collage. Eviter toute source d'ignition (par ex. feu ou poêle), même dans les pièces voisines. Débrancher les appareils électriques comme radiateurs, plaques chauffantes,

chauffages par accumulation, etc., suffisamment tôt pour qu'ils soient refroidis lors du début du travail. Eviter toute formation d'étincelle, y compris au niveau des disjoncteurs et autres appareils.

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**Mesures d'hygiène:**

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

En cas d'éclaboussures sur la peau, nettoyer à l'huile végétale et appliquer un soin de peau.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Pour les bidons pressurisés: protéger des rayons directs du soleil et des températures supérieures à 50°C.

Température de stockage conseillée 5 à 25 °C.

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Protéger de la lumière directe du soleil et de températures supérieures à 50°C. La législation sur le stockage des aérosols est d'application.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

Ne pas stocker avec des oxydants.

Ne pas stocker avec des solutions inflammables.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Mousse, 1 C avec gaz propulseur

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour  
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECLTV
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE]	0,02	0,2	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE]	0,01	0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL



**Predicted No-Effect Concentration (PNEC):**

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau douce					0,155 mg/L	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau douce)				0,681 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sol				0,045 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Usine de traitement des eaux usées.					160 mg/L	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau salée					0,016 mg/L	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau (libérée par intermittence)					1,549 mg/L	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau salée)				0,069 mg/kg		
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Usine de traitement des eaux usées.					7,84 mg/L	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Sédiments (eau salée)				1,34 mg/kg		
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Sédiments (eau douce)				13,4 mg/kg		
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Sol				1,7 mg/kg		
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Eau salée					0,064 mg/L	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Eau douce					0,64 mg/L	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Eau (libérée par intermittence)					0,51 mg/L	

**Derived No-Effect Level (DNEL):**

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
oxyde de diméthyle 115-10-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1894 mg/m <sup>3</sup>	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		471 mg/m <sup>3</sup>	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		22,4 mg/m <sup>3</sup>	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,82 mg/m <sup>3</sup>	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg p.c. /jour	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,08 mg/kg p.c. /jour	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		4 mg/kg p.c. /jour	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		11,2 mg/m <sup>3</sup>	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,04 mg/kg p.c. /jour	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,46 mg/m <sup>3</sup>	
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,52 mg/kg p.c. /jour	

**Indice Biologique d'Exposition:**

aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition:****Protection respiratoire:**

Le produit a uniquement le droit d'être utilisé lors d'une aération et d'une ventilation intensives du poste de travail. Si une aération et ventilation intensives se sont pas possibles, un masque de protection des voies respiratoires indépendant de l'air ambiant doit être porté.

**Protection des mains:**

En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374. temps de pénétration > 60 minutes épaisseur > 0,1 mm

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Bidon pressurisé aérosol
Odeur	blanc Éthéré
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité (20 °C (68 °F))	1 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Solubilité qualitative	Réagit lentement avec l'eau pour libérer du dioxyde de carbone.
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

### 9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Génération de pression dans un récipient fermé

Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

Réaction avec de l'eau, développement de CO<sub>2</sub>

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

**10.4. Conditions à éviter**

L'humidité  
Des températures supérieures env. 50 °C

**10.5. Matières incompatibles**

Voir section réactivité.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.  
Au contact de l'humidité, du dioxyde de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Informations générales sur la toxicologie:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Possibilité de réaction croisée avec d'autres liaisons isocyanate

**Toxicité inhalative aiguë:**

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.

En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

**Sensibilisation:**

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

**Toxicité orale aiguë:**

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	LD50	632 mg/kg	oral		rat	non spécifié
Diisocyanate de méthylènediphényle, isom ères et homologues 9016-87-9	LD50	> 10.000 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

**Toxicité inhalative aiguë:**

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	164000 ppm		4 h	rat	non spécifié
Propane 74-98-6	LC50	619 mg/l		4 h	souris	non spécifié
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	LC50	> 7 mg/l			rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

**Toxicité dermale aiguë:**

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	LD50	> 9.400 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		
Isobutane 75-28-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Isobutane 75-28-5	négatif			Drosophila melanogaster	
Propane 74-98-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Propane 74-98-6	négatif			Drosophila melanogaster	

**Toxicité à dose répétée**

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL=> 10000 ppm	Inhalation	4 week 6 hours/day, 5 days/week	rat	
Isobutane 75-28-5		Inhalation : gaz	28 d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	NOAEL=0,2 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation : aérosol	2 y 6 h per d, 5 d per week	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### Informations générales:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

### 12.1. Toxicité

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	> 4.000 mg/l	Fish	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 4.000 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 1.000 mg/l	Algae	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC10	> 1.600 mg/l	Bacteria	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
Isobutane 75-28-5	EC50	7,71 mg/l	Algae	96 h		
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	LC50	56,2 mg/l	Fish	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	autre guide
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	EC50	131 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	non spécifié
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	EC50	82 mg/l	Algae	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEC	13 mg/l	Algae	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	CE50	784 mg/l	Bacteria	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	NOEC	32 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	LC50	> 1.000 mg/l	Fish	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
-----------------------------------	----------	---------------------------	---------------	---------

Diméthyl Ether 115-10-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	5 %	EU Method C.4-A (Determination of the "Ready" Biodegradability/Dissolved Organic Carbon (DOC) Die-Away Test)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Non facilement biodégradable.	aérobie	14 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol**

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Température	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	0,07				25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Isobutane 75-28-5	2,88				20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4 Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	2,68	0,8 - < 14	42 Jours	Cyprinus carpio	30 °C	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish) EU Method A.8 (Partition Coefficient)

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
Diméthyl Ether 115-10-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Isobutane 75-28-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propane 74-98-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Phosphorous oxychloride, reaction products with propylene oxide 1244733-77-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Diisocyanate de méthylènediphényle, isomères et homologues 9016-87-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet

160504 Gaz en container sous pression (incluant halon) contenant des substances dangereuses.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, inflammable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR  
RID  
ADN  
IMDG  
IATA

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC 26,71 %  
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)



**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	62
N° fiche INRS:	84 129
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

**RUBRIQUE 16:Autres informations**

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Informations complémentaires:**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Le produit est destiné à une utilisation industrielle.

**Éléments d'étiquetage (DPD):**

F+ - Extrêmement inflammable

**Phrases R:**

R12 Extrêmement inflammable.

**Phrases S:**

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S23 Ne pas respirer les vapeurs.

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Indications additionnelles:**

Contient des isocyanates. Voir les informations transmises par le fabricant.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**



# NETTOYANT MULTI-USAGES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/03/2016 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : NETTOYANT MULTI-USAGES  
Code du produit : JJ03  
Type de produit : Détergent - nettoyant, Détergent  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs), Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Détergent multi-usages non moussant utilisable dans l'industrie alimentaire. Prêt à l'emploi.  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Détergent dégraissant polyvalent.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information complémentaire disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION  
2, rue Antoine ETEX  
94046 CRETEIL CEDEX - France  
T + 33 (0)1 45 17 43 00 - F + 33 (0)1 45 17 43 01  
[contact@sid.tm.fr](mailto:contact@sid.tm.fr) - [www.sid.tm.fr](http://www.sid.tm.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS : +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(2-methoxymethylethoxy)propanol	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1 - 5	Non classé	Non classé
Alkylpolyglucoside C8-C10 (Limites de concentration spécifiques (10,01 =< C < 100) Eye Dam. 1H318)	(N° CAS) 68515-73-1 (N° CE) 500-220-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	< 5	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318

# NETTOYANT MULTI-USAGES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SODIUM CARBONATE	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	<= 1	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319
------------------	--	------	---------	--------------------

Textes des phrases R et H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.
Premiers soins après inhalation	: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10-15). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: En cas de malaise consulter un médecin.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Ce produit ou ses émissions peuvent dégraisser la peau, provoquer une dermatite de contact, ou aggraver des affections cutanées préexistantes. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Symptômes/effets après ingestion	: Ingestion peu probable.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Laver immédiatement la zone de contact avec de grandes quantités d'eau. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.  
Reactivité en cas d'incendie : Le produit lui-même ne brûle pas. Le produit n'est pas explosif.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'information complémentaire disponible

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'information complémentaire disponible

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

# NETTOYANT MULTI-USAGES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Durée de stockage maximale : 24 mois

Température de stockage : entre 5 - 40 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté. Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri du gel.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine recommandé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	skin
France	Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes, risque de pénétration percutanée, TMP 84, note INRS ed984 (2008)
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	65 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	190 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec	

# NETTOYANT MULTI-USAGES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	4168 mg/l
--------------------------	-----------

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-oeil de secours avec de l'eau claire.

### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Porter un équipement de protection individuel pour toute personne sujette aux allergies.

#### Protection des mains:

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), temps de contact supérieur ou égal à 8h : caoutchouc nitrile (0,35mm), Polyisoprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle 0,5 mm), caoutchouc butyle (0,5 mm), caoutchouc fluoré (0,4 mm)

#### Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. En cas de projections importantes. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. conforme à la norme . Norme EN 166 - Protection des yeux individuelle

#### Protection de la peau et du corps:

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi. Porter un vêtement de protection approprié. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas d'exposition répétée ou prolongée . (surexposition aux vapeurs). Porter un masque approprié. Filtre combiné gaz/poussières avec type de filtre A/P2

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: parfumée. Pamplemousse. Agrumes.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10,5 (10 - 11) pur
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1025 (1010 - 1045) kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: +/- cP
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

# NETTOYANT MULTI-USAGES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %  
Autres propriétés : Pas d'information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	5135 (≥ 4000) mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 (≥ 5000) mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 500 mg/l 7 heures
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 55 mg/l/4h

#### SODIUM CARBONATE (497-19-8)

DL50 orale rat	2800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 404) - Non irritant
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2300 mg/l/4h

#### Alkylpolyglucoside C8-C10 (68515-73-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 10,5 (10 - 11) pur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : ALKYPOLYGLUCOSIDE (CAS 68515-73-1) : . Limites de concentration spécifiques (10,01 =< C < 100) Eye Dam. 1H318  
pH: 10,5 (10 - 11) pur

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

#### (2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

LOAEC (inhalation, rat, gaz)	140 ppmv/4h CL50 inhalation lapin (ppm) ; 2 semaines; 5 jours/semaine ; 6 heures/Jour(s)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	>= 50 mg/l 2 semaines; 5 jours/semaine ; 6h/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

# NETTOYANT MULTI-USAGES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé  
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 poisson 1	> 10000 (≥ 10) mg/l Pimephales promelas ( 96 h)
CL50 poissons 2	> 1000 mg/l Poecilia reticulata (96 h) & Brachydanio rerio (danio rerio)
CE50 Daphnie 1	1919 mg/l 48h
CE50 autres organismes aquatiques 1	4168 mg/l Pseudomonas putida, EC10
ErC50 (algues)	> 969 (≥ 0) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (96 h)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1000 mg/l EC50 72h - Algae [mg/l] (Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique crustacé	> 0,5 mg/l Daphnie - 21 jours- (méthode OCDE 211)

SODIUM CARBONATE (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l CL50 96 h poisson (méthode OCDE 203) - Lepomis Macrochirus
CE50 Daphnie 1	> 200 (200 - 227) mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] - (méthode OCDE 202) - Cériodaphnia sp.
EC50 72h algae 1	137 mg/l EC50 120 h algae - (méthode OCDE 201)- Nitzschia sp.

Alkylpolyglucoside C8-C10 (68515-73-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	55 (10 - 100) mg/l
NOEC (chronique)	> 1 (1 - 100) mg/l poisson
NOEC chronique poisson	1 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

NETTOYANT MULTI-USAGES	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	650 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,051 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	> 75 (77 - 96) % 28d, close bottle test- (méthode OCDE 301F) - aérobie

Alkylpolyglucoside C8-C10 (68515-73-1)	
Biodégradation	> 70 %

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

NETTOYANT MULTI-USAGES	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.



# NETTOYANT MULTI-USAGES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
Log Pow	-0,064
Log Kow	0,01 (≥ 0,004)

<b>SODIUM CARBONATE (497-19-8)</b>	
Log Pow	-6,19

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>NETTOYANT MULTI-USAGES</b>	
Mobilité dans le sol	Non établi

<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
Ecologie - sol	Miscible avec l'eau. Le produit est très mobile.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>NETTOYANT MULTI-USAGES</b>	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
Résultats de l'évaluation PBT	non établi

<b>Composant</b>	
Alkylpolyglucoside C8-C10 (68515-73-1)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu. Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Méthodes de traitement des déchets	: Confier à un récupérateur agréé. La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. - On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Déchets industriels. Vider les récipients, conserver les étiquettes. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Éliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

# NETTOYANT MULTI-USAGES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé

Non réglementé

Non réglementé

Non réglementé

Non réglementé

Pas d'information supplémentaire disponible

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Teneur en COV : 0 %

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, savon	<5%
parfums	

#### 15.1.2. Directives nationales

Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents:5%-15% Agents de surface non ioniques; azurants optiques; benzisothiazolinone

#### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

	ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
	IMDG : International Maritime Dangerous Goods
	IATA : Association Internationale pour le transport aérien
	OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

# NETTOYANT MULTI-USAGES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
	Classe de danger pour l'eau (WGK)
	LC50 : l concentration létal pour une population tuée à 50 %
	DL50 : Dose létal pour détruire 50% d'une population
	CAS : Chemical Abstract Service
	REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals
	SVHC : Substances of Very High Concern (Substances Extrêmement préoccupantes)
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
	SADT : Température de décomposition auto accélérée

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations

: Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles et sur notre expérience. La fiche de données de sécurité fournit une description des exigences de sécurité du produit et non pas une garantie des propriétés de celui-ci. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

### Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 081027

# GAZOLE PERFORMANCE

Date de la version précédente: 2017-06-21

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>GAZOLE PERFORMANCE</b>
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.
---------------------------------	---

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL MARKETING France 562 avenue du parc de l'île 92000 Nanterre FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
--------------------	--

### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.mkefr-fds@total.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :  
 ANGERS : 02 41 48 21 21  
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
 LILLE : 08 00 59 59 59  
 LYON : 04 72 11 69 11  
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
 NANCY : 03 83 22 50 50  
 PARIS : 01 40 05 48 48  
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Version EUFR

FDS n° : 081027

# GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

## Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226)

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)

Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332)

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315)

Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351)

Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



### Mention d'avertissement

DANGER

### Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Contient Combustibles diesels

## 2.3. Autres dangers

### Propriétés physico-chimiques

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou

FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

### Propriétés ayant des effets pour la santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

### Propriétés environnementales

Ne pas rejeter dans l'environnement.

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

#### Nature chimique

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18.

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	> 90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

#### Informations complémentaires

Contient des additifs.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

#### Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

<b>Contact avec la peau</b>	<p>Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.</p> <p>L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.</p> <p>Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.</p> <p>Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.</p>
<b>Inhalation</b>	<p>L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.</p> <p>Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.</p> <p>S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.</p>
<b>Ingestion</b>	<p>Ne pas donner à boire.</p> <p>NE PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).</p> <p>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.</p> <p>Ne pas attendre l'apparition de symptômes.</p>
<b>Protection pour les secouristes</b>	<p>ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.</p>

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Peut provoquer une irritation légère.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
<b>Inhalation</b>	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
<b>Ingestion</b>	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Conseils aux médecins</b>	<p>Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).</p> <p>Traiter de façon symptomatique.</p>
------------------------------	---

FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Poudre sèche. Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Risque particulier</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H <sub>2</sub> S et des SO <sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.
---------------------------	---

#### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
<b>Autres informations</b>	Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Informations générales</b>	Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.
-------------------------------	---



FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

**Conseils pour les non-secouristes** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

**Conseils pour les secouristes** En cas de :  
Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.  
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.  
Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H<sub>2</sub>S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.  
Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.  
Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

**Méthodes de nettoyage** Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir rubrique 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir rubrique 13 pour plus de détails.

FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

### Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H<sub>2</sub>S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H<sub>2</sub>S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

### Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Conseils pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.** Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

**NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.**

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

##### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

**LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :** Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

##### Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant **INFLAMMATION OU EXPLOSION**. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.

**N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE**

FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H<sub>2</sub>S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes.

#### Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

#### Matériel d'emballage

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** voir scénarios d'exposition.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
--

### 8.1. Paramètres de contrôle

FDS n° : 081027

# GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

**Limites d'exposition** Non concerné

**Légende** Voir rubrique 16

## Dose dérivée sans effet (DNEL)

### DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m <sup>3</sup> /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m <sup>3</sup> /8h (aérosol - inhalation)	

### DNEL Population générale

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m <sup>3</sup> /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m <sup>3</sup> /24h (aérosol - inhalation)	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

### Équipement de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
<b>Protection respiratoire</b>	Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
<b>Protection des yeux</b>	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.
<b>Protection des mains</b>	Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de



FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

contact.

Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect		limpide	
Couleur		jaune	
État physique @20°C		liquide	
Odeur		caractéristique	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	150 - 380 °C 302 - 716 °F		EN ISO 3405 EN ISO 3405
Point d'éclair	> 55 °C > 131 °F		ISO 2719 ISO 2719
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	5 %		
inférieure	0.5 %		
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37.8 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5		
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique	820 - 845 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Non applicable La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre	
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C > 482 °F		ASTM E659 ASTM E659



FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

<b>Température de décomposition</b>	Pas d'information disponible		
<b>Viscosité, cinématique</b>	< 7 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	ISO 3104
<b>Propriétés explosives</b>	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
<b>Propriétés comburantes</b>	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune dans les conditions normales d'utilisation		

### 9.2. Autres informations

<b>Point de congélation</b>	Pas d'information disponible
-----------------------------	------------------------------

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

<b>Informations générales</b>	Pas d'information disponible.
-------------------------------	-------------------------------

### 10.2. Stabilité chimique

<b>Stabilité</b>	Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
------------------	---

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

<b>Réactions dangereuses</b>	Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
------------------------------	--

### 10.4. Conditions à éviter

<b>Conditions à éviter</b>	La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
----------------------------	--

### 10.5. Matières incompatibles

<b>Matières à éviter</b>	Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.
--------------------------	---

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
--	---

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

<b>Informations générales</b>	La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.
-------------------------------	--

FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

<b>Contact avec la peau</b>	Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
<b>Contact avec les yeux</b>	Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.
<b>Inhalation</b>	. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
<b>Ingestion</b>	. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.
<b>ATEmix (voie orale)</b>	2,162.00 mg/kg
<b>ATEmix (voie cutanée)</b>	5,402.00 mg/kg
<b>ATEmix (inhalation-gaz)</b>	> 20,000.00
<b>ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)</b>	1.60 mg/l
<b>ATEmix (inhalation-vapeur)</b>	12.00 mg/l

### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

### Sensibilisation

**Sensibilisation** Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

### Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

### Mutagénicité

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

. Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

### **Toxicité pour la reproduction**

. Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux



FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

critères de classification de l'UE.

### Autres constituants

#### Toxicité par administration répétée

#### Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

**Toxicité par aspiration** Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

### Autres informations

**Autres informations** Non concerné.

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013)	

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5		NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss -	





FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

		211)	QSAR Petrotox)	
--	--	------	----------------	--

### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

#### logPow

Non applicable La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

#### Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité				
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		24.36	

#### Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

#### Air

La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

#### Eau

Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### Évaluation PBT et vPvB

La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

### 12.6. Autres effets néfastes



FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

**Informations générales** Pas d'information disponible.

### Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
<b>Emballages contaminés</b>	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

### Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID

<b>UN/ID No</b>	UN1202
<b>Désignation officielle de transport</b>	GAZOLE
<b>Désignation officielle de transport</b>	GAZOLE
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Étiquettes ADR/RID</b>	3
<b>Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>Code de classification</b>	F1
<b>Dispositions spéciales</b>	640L, 363
<b>Code de restriction en tunnels</b>	(D/E)
<b>Numéro d'identification du danger</b>	30
<b>Description</b>	UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)
<b>Quantités exceptées</b>	E1
<b>Quantité limitée</b>	5 L

#### IMDG/IMO

<b>UN/ID No</b>	UN1202
<b>Désignation officielle de transport</b>	Gas oil
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	P
<b>No EMS</b>	F-E, S-E
<b>Description</b>	UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)
<b>Dispositions spéciales</b>	363
<b>Quantités exceptées</b>	E1



FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

Quantité limitée	5 L
------------------	-----

### ICAO/IATA

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions spéciales	A3
Description	UN1202, Gas oil, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	10 L

### ADN

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	363, 640L
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
Ventilation	VE01

### Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

#### REACH

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :  
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

Information supplémentaire



FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** voir scénarios d'exposition

### 15.3. Information sur les législations nationales

#### France

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- ICPE : rubrique 4734 (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) - 1434 (Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C) - 1435 (Stations-services) - 1436 (Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code du Travail
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

### Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H332 - Nocif par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de



FDS n° : 081027

## GAZOLE PERFORMANCE

Date de révision: 2017-07-26

Version 3.01

composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

### Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2017-07-26

Révision sections de la FDS mises-à-jour. 1, 2, 3, 9, 11, 15, 16.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

ES05003

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Au niveau industriel, Distribution de la substance.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 - Fabrication de substances

ERC2 - Formulation de préparations

ERC3 - Formulations dans les matériaux

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5 - Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC6b - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

ERC6c - Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d - Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 1.1b. v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Le chargement de vrac (y compris les navires de mer/barges, wagons/camions et chargement de GRV Grand Récipient Vrac) de la substance dans des systèmes clos ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant l'échantillonnage de la substance, son stockage, son déchargement, son entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.002

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 5.6E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.9E+5

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus  
Jours d'émission (jours/an) : 300

### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10  
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

-

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-3  
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-6  
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion). Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.  
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 90  
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$   
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1  
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1  
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 2.9E+6  
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j): 2000

### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

### Caractéristiques du Produit

#### État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

#### Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du

travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Expositions générales (systèmes clos)</b>	Manipuler la substance dans un système clos.
<b>Expositions générales (systèmes ouverts)</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Échantillonnage</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Chargement et déchargement de vrac en milieu clos</b>	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Chargement et déchargement de vrac en milieu ouvert</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger et rincer le système avant première utilisation ou entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Activités de laboratoire</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Remplissage de fûts et de petits récipients</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Stockage</b>	Manipuler la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable</b>	

### **3. Evaluation de l'exposition et références**

#### **Santé**

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)



**Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)****Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**ES05004**

**Version** 1.0

**Nom commercial / désignation** Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

##### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 - Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

##### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 - Formulation de préparations

##### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 2.2.v1.

##### Processus, tâches et activités couverts

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matières, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'extrusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0011

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.0E+5

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus  
Jours d'émission (jours/an) : 300

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

### **Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-2  
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 2.0E-5  
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.0001

### **Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

### **Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.  
 Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.  
 En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 0

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 59.9$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

### **Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

### **Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 6.8E+5

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

### **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### **Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## **2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**

### **Caractéristiques du Produit**

#### **État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

#### **Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### **Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

### **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Expositions générales (systèmes clos)</b>	Manipuler la substance dans un système clos.
<b>Expositions générales (systèmes ouverts)</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Échantillonnage</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Transferts de vrac</b>	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Opérations de mélange (systèmes ouverts)</b>	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Activités de laboratoire</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Production ou préparation d'articles par agglomération, compression, extrusion ou pastillage</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Remplissage de fûts et de petits récipients</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Stocker la substance dans un système clos.

## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**ES05015**

**Version** 1.0

**Nom commercial / désignation** Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

##### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

##### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

##### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 7.12a.v1.

##### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 4.5E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.34

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 1.5E+6

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 5.0E+6

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 300

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 5.0E-3

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0

**Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

**Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.

En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 95

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 97.7$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 60.4$

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 97.7

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 5.0E+6

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j): 2000

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

**2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs****Caractéristiques du Produit****État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

## 2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Transferts de vrac</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Utilisation comme carburant (systèmes clos)</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Manipuler la substance dans un système clos.

## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>Non applicable</b>	

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau.



Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### **Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**ES05016**

**Version 1.0**

**Nom commercial / désignation** Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau professionnel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

##### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

##### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC9a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

##### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12.v1.

##### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 6.7E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.3E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 9.2E+3

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus  
Jours d'émission (jours/an) : 365

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-4

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

#### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

#### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).  
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : N/A

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

#### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) :  $1.4E+5$

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

#### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

#### Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

#### Caractéristiques du Produit

##### État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

##### Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

##### Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

##### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Transferts de vrac</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Avitaillement en carburant</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Utilisation comme carburant (systèmes clos)</b>	Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 ou 5 renouvellements d'air par heure). ou. Veiller à ce que l'opération soit exécutée en extérieur.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Stocker la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable</b>	

### **3. Evaluation de l'exposition et références**

#### **Santé**

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### **Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrisk.

### **4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)**

**Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**ES05017**

**Version** 1.0

**Nom commercial / désignation** Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Consommateur.

**Descripteur des usages**

**Secteur d'utilisation**

SU21 - Ménages privés (= grand public = consommateurs)

**Catégorie de produit**

PC13 - Carburants

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC9a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

**Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)**

ESVOC SpERC 9.12c.v1.

**Processus, tâches et activités couverts**

Couvre l'utilisation de combustibles liquides par les consommateurs.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

**Caractéristiques du Produit**

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

**Quantités utilisées**

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 1.6E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 8.2E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 2.3E+4

**Fréquence et la durée d'utilisation** Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 365

**Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque**

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

**Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).

Fraction libérée dans l'air d'une application fortement dispersive (régionale uniquement) : 1.0E-4

Fraction libérée dans les eaux usées d'une application fortement dispersive : 0.00001

Fraction libérée dans le sol air d'une application fortement dispersive (régionale uniquement) : 0.00001

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 3.5E+5

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j): 2000

#### **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

#### **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

#### **Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## **2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**

#### **Caractéristiques du Produit**

##### **État physique**

Liquide, pression de vapeur > 10kPa à température et pression normales

#### **Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### **Fréquence et la durée d'utilisation**

Sauf mention contraire

Couvre les quantités utilisées jusqu'à (g) : 37500g

Couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à (en cm2) :420

#### **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Sauf mention contraire. Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) : .

Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) : 2.

### **2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs**

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>Non applicable</b>	

## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>PC13 - Carburants Liquide : Ravitaillement en carburant des automobiles</b>	<p>Sauf mention contraire</p> <p>Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) :100</p> <p>Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :52</p> <p>Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :1</p> <p>Couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à (en cm2) :210</p> <p>Pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :37500</p> <p>Couvre l'utilisation en extérieur.</p> <p>Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de (en m3) :100</p> <p>Pour chaque utilisation</p> <p>Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) :0.05</p> <p>Aucune mesure spécifique de gestion des risques identifiée outre les conditions opérationnelles mentionnées.</p>
<b>PC13 - Carburants Liquide pour équipement de jardin - Utilisation</b>	<p>Sauf mention contraire</p> <p>Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) :100</p> <p>Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :26</p> <p>Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :1</p> <p>Pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :750</p> <p>Couvre l'utilisation en extérieur.</p> <p>Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de (en m3) :100</p> <p>Pour chaque utilisation</p> <p>Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) :2.0</p> <p>Aucune mesure spécifique de gestion des risques identifiée outre les conditions opérationnelles mentionnées.</p>
<b>PC13 - Carburants Liquide : Équipement de jardin - Ravitaillement en carburant</b>	<p>Sauf mention contraire</p> <p>Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 100</p> <p>Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :1</p> <p>Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :26</p> <p>Couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à (en cm2) :420</p> <p>Pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :750</p> <p>Couvre l'utilisation dans un garage '( 34 m3) sous ventilation normale pouvant contenir une voiture .</p> <p>Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de (en m3) :34</p> <p>Pour chaque utilisation</p> <p>Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) :0.03</p> <p>Aucune mesure spécifique de gestion des risques identifiée outre les conditions opérationnelles mentionnées.</p>

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation ciblée des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition pour les consommateurs, conformément au contenu du rapport ECETOC n°107 et du Chapitre R15 du Document d'orientation technique IR&CSA. Les déterminants de l'exposition sont indiqués lorsqu'ils sont différents de ces sources.

### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.

### Environnement



De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 080132

### TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de la version précédente: 2017-01-16

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)</b>
<b>Substance/mélange</b>	Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Carburant, Combustibles.
---------------------------------	--------------------------

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	TOTAL MARKETING France 562 avenue du parc de l'île 92000 Nanterre FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
--------------------	--

#### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

<b>Point de contact</b>	HSE
<b>Adresse e-mail</b>	rm.mkefr-fds@total.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :  
 ANGERS : 02 41 48 21 21  
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
 LILLE : 08 00 59 59 59  
 LYON : 04 72 11 69 11  
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
 NANCY : 03 83 22 50 50  
 PARIS : 01 40 05 48 48  
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Version EUFR



FDS n° : 080132

# TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

## RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

### Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304

Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351

Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



### Mention d'avertissement

DANGER

### Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Contient Combustibles, diesels.

FDS n° : 080132

# TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

## 2.3. Autres dangers

<b>Propriétés physico-chimiques</b>	<p>Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.</p> <p>En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.</p>
<b>Propriétés ayant des effets pour la santé</b>	<p>Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.</p> <p>Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.</p> <p>En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).</p>
<b>Propriétés environnementales</b>	<p>Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans l'environnement.</p>

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

<b>Nature chimique</b>	<p>Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18.</p>
------------------------	--

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles, diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	>90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

<b>Informations complémentaires</b>	<p>Contient:</p> <p>Des additifs multifonctionnels améliorant de performance.</p> <p>Des colorants et des agents traceurs.</p>
-------------------------------------	--

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU

FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

---

	<p>DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.</p> <p>Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.</p> <p>Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.</p>
<b>Contact avec les yeux</b>	<p>Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.</p> <p>Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.</p> <p>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.</p>
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.</p> <p>L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.</p> <p>Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.</p> <p>Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue.</p>
<b>Inhalation</b>	<p>L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.</p> <p>Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.</p> <p>S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène): Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.</p>
<b>Ingestion</b>	<p>Ne pas donner à boire.</p> <p>NE PAS faire vomir: car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).</p> <p>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.</p> <p>Ne pas attendre l'apparition de symptômes.</p>
<b>Protection pour les secouristes</b>	<p>ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.</p>

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Peut provoquer une irritation légère.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
<b>Inhalation</b>	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

FDS n° : 080132

# TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

## Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Conseils aux médecins

Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Traiter de façon symptomatique.

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre sèche, Sable ou terre.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.  
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H<sub>2</sub>S et des SO<sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

#### Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément

FDS n° : 080132

# TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

## Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Informations générales**

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.  
Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.  
Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.  
Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.  
Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.  
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

#### **Conseils pour les non-secouristes**

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### **Conseils pour les secouristes**

En cas de :  
Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.  
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.  
Protection respiratoire: Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.  
Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

#### **Informations générales**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.  
Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**



FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

<b>Méthodes de confinement</b>	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

### 6.4. Référence à d'autres sections

<b>Équipement de protection individuelle</b>	Voir rubrique 8 pour plus de détails.
<b>Traitement des déchets</b>	Voir rubrique 13 pour plus de détails.
<b>Autres informations</b>	<p>Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.</p> <p>La concentration de H<sub>2</sub>S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.</p> <p>Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H<sub>2</sub>S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.</p>

## Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	<p>Prendre des précautions contre l'électricité statique.</p> <p>Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).</p> <p>Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.</p> <p><b>NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.</b> Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.</p>
---	--



FDS n° : 080132

# TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

## Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

## Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

## Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H<sub>2</sub>S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien

FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes.

**Matières à éviter**

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

**Matériel d'emballage**

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
--

8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition** Non concerné**Légende** Voir rubrique 16**Dose dérivée sans effet (DNEL)****DNEL Travailleur (industriel/professionnel)**

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles, diesels 68334-30-5	4300 mg/m <sup>3</sup> /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m <sup>3</sup> /8h (aérosol - inhalation)	

**DNEL Consommateur**

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles, diesels 68334-30-5	2600 mg/m <sup>3</sup> /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m <sup>3</sup> /24h (aérosol - inhalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

**Équipement de protection individuelle**

FDS n° : 080132

# TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

<b>Informations générales</b>	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
<b>Protection respiratoire</b>	<p>Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.</p> <p>En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.</p> <p>En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides: Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.</p>
<b>Protection des yeux</b>	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements de protection appropriés: vêtements imperméables aux hydrocarbures, Chaussures ou bottes de sécurité.
<b>Protection des mains</b>	<p>Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.</p> <p>Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.</p>

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	limpide
<b>Couleur</b>	rouge
<b>État physique @20°C</b>	liquide
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible



FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	150 - 380 °C 302 - 716 °F		EN ISO 3405 EN ISO 3405
Point d'éclair	> 55 °C > 131 °F		ISO 2719 ISO 2719
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	5 %		
inférieure	0.5 %		
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37.8 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5		
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique	820 - 845 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
logPow		Non applicable	
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C > 482 °F		ASTM E659 ASTM E659
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	< 7 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
Propriétés comburantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation		

### 9.2. Autres informations

**Point de congélation** Pas d'information disponible

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

**Informations générales** Pas d'information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.



FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

<b>Informations générales</b>	La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
<b>Contact avec les yeux</b>	Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.
<b>Inhalation</b>	. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
<b>Ingestion</b>	. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
<b>ATEmix (voie orale)</b>	2,162.00 mg/kg



FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

ATEmix (voie cutanée) 5,402.00 mg/kg

ATEmix 1.60 mg/l

(inhalation-poussière/brouillard)

ATEmix (inhalation-vapeur) 12.00 mg/l

### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles, diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

### Sensibilisation

**Sensibilisation** Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

### Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles, diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

### Mutagenicité

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

### Toxicité pour la reproduction

Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

### Autres constituants

#### Toxicité par administration répétée

### Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

### Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

### Autres informations



FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

Autres informations Non concerné.

### Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles, diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013)	

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles, diesels 68334-30-5		NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

#### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

##### logPow

Non applicable

##### Informations sur les composants

.



FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité				
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		24.36	

<b>Sol</b>	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.
<b>Air</b>	La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.
<b>Eau</b>	Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>Évaluation PBT et vPvB</b>	La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
-------------------------------	--

### 12.6. Autres effets néfastes

<b>Informations générales</b>	Pas d'information disponible.
-------------------------------	-------------------------------

## Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
<b>Emballages contaminés</b>	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon





FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

l'application du produit.

### Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID

<b>UN/ID No</b>	UN1202
<b>Désignation officielle de transport</b>	GAZOLE
<b>Désignation officielle de transport</b>	GAZOLE
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Étiquettes ADR/RID</b>	3
<b>Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>Code de classification</b>	F1
<b>Dispositions spéciales</b>	640L, 363
<b>Code de restriction en tunnels</b>	(D/E)
<b>Numéro d'identification du danger</b>	30
<b>Description</b>	UN1202, GAZOLE, 3, III, Environmentally Hazardous
<b>Quantités exceptées</b>	E1
<b>Quantité maximale</b>	5L

#### IMDG/IMO

<b>UN/ID No</b>	UN1202
<b>Désignation officielle de transport</b>	Gas oil
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	P
<b>No EMS</b>	F-E, S-E
<b>Description</b>	UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.), Marine Pollutant
<b>Dispositions spéciales</b>	363
<b>Quantités exceptées</b>	E1
<b>Quantité limitée</b>	5 L

#### ICAO/IATA

<b>UN/ID No</b>	UN1202
<b>Désignation officielle de transport</b>	Gas oil
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Code ERG</b>	3L
<b>Dispositions spéciales</b>	A3
<b>Description</b>	UN1202, Gas oil, 3, III
<b>Quantités exceptées</b>	E1
<b>Quantité limitée</b>	10 L

#### ADN



FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

<b>UN/ID No</b>	UN1202
<b>Désignation officielle de transport</b>	GAZOLE
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Étiquettes de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Danger pour l'environnement</b>	Oui Yes
<b>Code de classification</b>	F1
<b>Dispositions spéciales</b>	363, 640L
<b>Description</b>	UN1202, GAZOLE, 3, III, Environmentally Hazardous
<b>Quantités exceptées</b>	E1
<b>Quantité limitée</b>	5 L
<b>Ventilation</b>	VE01

### Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

##### **REACH**

Conforme Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :  
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

Information supplémentaire

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** voir scénarios d'exposition

#### 15.3. Information sur les législations nationales

##### **France**

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- ICPE : rubrique 4734 (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) - 1434 (Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C) - 1435 (Stations-services) - 1436 (Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code de la Sécurité Sociale: • Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)



FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

### Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

#### Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme



FDS n° : 080132

## TOTAL TRACTION PREMIER (TTP)

Date de révision: 2017-08-08

Version 4.01

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

**Date de révision:** 2017-08-08  
**Révision** sections de la FDS mises-à-jour: 1, 2, 3, 9, 11, 15, 16.

**Information supplémentaire** D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

ES05003

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Au niveau industriel, Distribution de la substance.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 - Fabrication de substances

ERC2 - Formulation de préparations

ERC3 - Formulations dans les matériaux

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5 - Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC6b - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

ERC6c - Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d - Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 1.1b. v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Le chargement de vrac (y compris les navires de mer/barges, wagons/camions et chargement de GRV Grand Récipient Vrac) de la substance dans des systèmes clos ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant l'échantillonnage de la substance, son stockage, son déchargement, son entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.002

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 5.6E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.9E+5

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus  
Jours d'émission (jours/an) : 300

### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10  
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

-

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-3  
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-6  
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion). Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.  
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 90  
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$   
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1  
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1  
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 2.9E+6  
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j): 2000

### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

### Caractéristiques du Produit

#### État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

#### Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Opération réalisée à température élevée ( $> 20^{\circ}\text{C}$  supérieure à la température ambiante). Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du

travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Expositions générales (systèmes clos)</b>	Manipuler la substance dans un système clos.
<b>Expositions générales (systèmes ouverts)</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Échantillonnage</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Chargement et déchargement de vrac en milieu clos</b>	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Chargement et déchargement de vrac en milieu ouvert</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger et rincer le système avant première utilisation ou entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Activités de laboratoire</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Remplissage de fûts et de petits récipients</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Stockage</b>	Manipuler la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable</b>	

### **3. Evaluation de l'exposition et références**

#### **Santé**

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

**Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)****Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).



**ES05004**

**Version** 1.0

**Nom commercial / désignation** Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

##### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 - Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

##### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 - Formulation de préparations

##### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 2.2.v1.

##### Processus, tâches et activités couverts

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matières, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'extrusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0011

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.0E+5

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus  
Jours d'émission (jours/an) : 300

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

### **Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-2  
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 2.0E-5  
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.0001

### **Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

### **Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.  
 Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.  
 En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 0

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 59.9$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

### **Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

### **Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 6.8E+5

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

### **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### **Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## **2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**

### **Caractéristiques du Produit**

#### **État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

#### **Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### **Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

### **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Expositions générales (systèmes clos)</b>	Manipuler la substance dans un système clos.
<b>Expositions générales (systèmes ouverts)</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Échantillonnage</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Transferts de vrac</b>	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Opérations de mélange (systèmes ouverts)</b>	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Activités de laboratoire</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Production ou préparation d'articles par agglomération, compression, extrusion ou pastillage</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Remplissage de fûts et de petits récipients</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Stocker la substance dans un système clos.

## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorsk.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**ES05015**

**Version** 1.0

**Nom commercial / désignation** Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

##### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

##### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

##### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 7.12a.v1.

##### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 4.5E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.34

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 1.5E+6

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 5.0E+6

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 300

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 5.0E-3

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0

**Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

**Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.

En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 95

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): >=97.7

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : >=60.4

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 97.7

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 5.0E+6

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j): 2000

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

**2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs****Caractéristiques du Produit****État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

## 2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Transferts de vrac</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Utilisation comme carburant (systèmes clos)</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Manipuler la substance dans un système clos.

## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>Non applicable</b>	

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau.

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### **Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).



**ES05016**

**Version 1.0**

**Nom commercial / désignation** Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau professionnel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

##### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

##### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC9a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

##### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12.v1.

##### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 6.7E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.3E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 9.2E+3

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 365

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-4

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

#### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

#### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).  
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : N/A

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

#### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j):  $1.4E+5$

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j): 2000

#### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

#### Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

#### Caractéristiques du Produit

##### État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

##### Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

##### Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

##### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

## 2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Transferts de vrac</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Avitaillement en carburant</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Utilisation comme carburant (systèmes clos)</b>	Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 ou 5 renouvellements d'air par heure). ou. Veiller à ce que l'opération soit exécutée en extérieur.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Stocker la substance dans un système clos.

## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>Non applicable</b>	

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrisk.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

**Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

## **1) IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE.**

Nom du produit : Liquide de refroidissement 25 Organique Techauto

Type de produit : antigel pour circuit de refroidissement automobile.

(Code interne : 7 01800)

**S.M.B.**

**PAE DU Pays du Mont Blanc**

**102, rue Georges Toussaint**

**B.P. 22**

**74190 PASSY**

**Tél. : 04-50-47-53-45**

**Télécopie : 04-50-78-33-72**

N de téléphone d'appel d'urgence - ORFILA : 01-45-42-59-59.

## **2) COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS.**

Produit comportant de 35 à 45 % d'Ethanediol (synonymes : Ethylène Glycol, Mono Ethylène Glycol.

Ethanediol : N CAS : 107-21-1  
N CEE : 603-027-00-1

Symbole de danger : Xn

Phrase (s) : R 22

## **3) IDENTIFICATION DES DANGERS.**

Classification Produit NOCIF

### **Effets aigus de l'exposition humaine**

Inhalation : Les vapeurs et le brouillard, au-delà des concentrations admissibles ou en concentrations exceptionnellement élevées dues à une pulvérisation, au chauffage du produit ou à une exposition en un endroit mal ventilé ou un espace confiné, peuvent provoquer une irritation du nez et de la gorge, des maux de tête, des nausées et de la somnolence.

Contact avec la peau Un contact bref peut provoquer une légère irritation. Un contact prolongé, par exemple avec des vêtements imprégnés du produit, peut provoquer une irritation et un malaise plus graves, sous forme de rougeur et d'oedème localisés.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation, ressentie comme un léger malaise et se manifestant par une légère rougeur excessive des yeux.

Ingestion : L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont toxiques par ingestion. La dose létale pour les adultes est de 1-2 ml/kg, soit environ 100 ml. Les symptômes comprennent des vertiges, des troubles de l'élocution, une perte de coordination, de la confusion, des syncopes, des nausées, des vomissements, une accélération du rythme cardiaque, des difficultés respiratoires, des troubles visuels, des convulsions et un collapsus. Les symptômes peuvent être retardés. Il peut également se produire une oligurie, une insuffisance rénale et des lésions du système nerveux.

De l'aspiration peut se produire pendant l'ingestion ou le vomissement, provoquant des lésions pulmonaires.

**Effets chroniques d'une exposition sur l'homme**

L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales.  
Aggravation conditions médicales en cas d'affections existantes  
Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante.  
Suite aux propriétés irritantes, un contact répété avec la peau peut aggraver une dermatite existante (pathologie cutanée).

**Effets de l'exposition à l'environnement**

Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques..

**4) PREMIERS SECOURS.**

Enlever les chaussures et les vêtements souillés.

Après contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon.  
En cas de contact avec les yeux, rincer prudemment et soigneusement avec de l'eau; consulter un médecin.

en cas d'ingestion faire intervenir immédiatement un médecin.

**5) MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

Lutter contre le feu naissant tant que ceci peut se faire sans risque.

Moyens d'extinction : jet d'eau pulvérisée, brouillard d'eau, mousse résistante aux alcools, poudre sèche, CO2.

Dans le cas d'un incendie, risque de dégagement de gaz toxiques (monoxyde de carbone et oxydes d'azote) et cela en fonction de la température ou de l'apport d'air frais.

Protection respiratoire : masque intégral ou à air comprimé.

**6) MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

Eloigner les sources d'ignition . Les fûts et les emballages menacés sont à refroidir par de l'eau pulvérisée, car un échauffement provoque une hausse de pression, d'où un risque d'explosion ou de déflagration.

Ne pas laisser s'écouler dans les fosses, les canalisations ou les sous-sols; ne pas verser à même le sol.

Endiguer le liquide puis le pomper. Ramasser les résidus après les avoir recouverts d'un matériau absorbant. Evacuer conformément aux règlements.

**7) MANIPULATION ET STOCKAGE.**

Stocker au sec.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

En cas échauffement important du liquide, risque de formation de mélanges explosibles avec l'air. Risques d'inflammation en cas de contact avec des surfaces chaudes, des étincelles ou des flammes

**8) CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.**

Pour le contrôle de l'exposition voir le chapitre 15.

Protection des yeux : lunettes de protection hermétiques.

**PRODUIT : LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -25 ORGANIQUE TECHAUTO**

M.A.J. : 14/02/05

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Code : 7 01800

Protection des mains : porter des gants de protection

Conserver à l'écart des aliments et boissons. Pendant le travail, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer.

## **9) PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.**

Etat physique : liquide à température ambiante.

Couleur : jaune fluorescent, ... selon demande

Odeur : sans

Température de solidification : environ -25°C

Température d'ébullition : 104°C

Masse volumique à 20 C : environ 1,050 kg/l

Solubilité dans l'eau : totale

pH : 8,0 à 8,5

Coefficient de partage octanol/eau pour l'Ethylene Glycol : log P=-1,36

Point éclair : >120 C selon NF 076019

Limites d'explosivité pour l'Ethylene Glycol : inférieure : 3,2 % en vol.  
supérieure : 53 % en vol.

## **10) STABILITE ET REACTIVITE.**

Décomposition thermique :

Pas de décomposition thermique en cas de stockage et de manipulation corrects.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation. En cas d'incendie ou de décomposition thermique, dégagement d'oxyde de carbone (monoxyde de carbone) et d'anhydride carbonique.

Réactions dangereuses :

Réagit violemment avec les agents oxydants puissants.

## **11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.**

Toutes les données ci-dessous concernent l'Ethylene Glycol.

Toxicité aiguë :

DL50 par voie orale, sur le rat : 5 840 mg/kg

DL50 par voie cutanée, sur le lapin : 19 350 mg/kg

Action sur la peau/lapin : non irritant.

Irritation des muqueuses/lapin : faiblement irritant.

L'Ethylène Glycol présente des effets tératogènes sur les souris et les rats en cas d'absorption par voie orale

Symptômes d'intoxication :

L'ingestion peut provoquer des lésions des reins, celles-ci peuvent apparaître avec retard.

## **12) INFORMATIONS ECOLOGIQUES.**

Toutes les données ci-dessous concernent l'Ethylène Glycol.



Biodégradabilité : bonne biodégradabilité

Selon l'état actuel des connaissances et en utilisation normale, l'Ethylène Glycol n'occasionne pas de perturbations dans les stations d'épuration.

Toxicité sur les bactéries :

Concentration limite toxicologique : Pseudomonas putida : > 10 000 mg/l

Toxicité sur les poissons :

CL50 : Leuciscus idus (ide melanote) : >10 000 mg/l

Coefficient de distribution n-Octanol/eau : log P = -1,93

L'Ethylène glycol est une substance en général non dangereuse pour l'eau.

### **13) CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.**

Incinération uniquement dans un centre d'incinération agréé.

ou conduire vers une station d'épuration biologique en respectant les règlements officiels locaux.

### **14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Non dangereux pour le transport. tenir a l'écart des acides et des agents oxydants.

Tenir a l'écart des denrées alimentaires.

### **15) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.**

Symbole : Xn

Indication de danger : Nocif

R 22 : Nocif par ingestion.

S 2 : Conserver hors de la portée des enfants

S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ethylène Glycol :

Vapeur : VLE = 125 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm) - (France)

Valeur CMA : 10 ppm (26 mg/m<sup>3</sup>)

Limites de la catégorie I.

Groupe de tératogenèse C :

Il n'y a pas lieu de craindre un risque pour le fœtus si les valeurs limites d'exposition sont respectées.

Article L 461-1 a L 461-7 de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire d'emploi a la caisse d'Assurance Maladie et à l'inspection du travail.

Tableau des maladies professionnelles : N 84

Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées. N de la nomenclature susceptible d'être pris en compte : 1510. Consulter la DRIRE

### **16) AUTRES INFORMATIONS.**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable

Nom du produit : HAND WIPES Date de création/révision : 28.10.08  
 Ref.Nr.: BB10040-2-281008 Remplace : 31.10.07

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : HAND WIPES  
 Lingettes nettoyantes  
 Vrac

Application : Nettoyants - Dégraissants

Nom de la société : CRC Industries Europe bvba  
 Touwslagerstraat 1  
 9240 ZELE  
 Belgium  
 Tel.: (+32)(0)52/456011  
 Fax: (+32)(0)52/450034  
 E-mail : [hse@crcind.com](mailto:hse@crcind.com)

Numéro d'appel d'urgence : (+32) (0)52/45 60 11  
 Belgique : Antigifcentrum/Centre Antipoisons: 070 - 245 245

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland	Asemanrinne 13, 08500 Lohja AS	(+358)(0)19/32921	(+358)(0)19/383676
CRC Industries France	12, Bld des Martyrs de Chateaubriant F-95102 Argenteuil Cédex	(+33)(0)1/34112000	(+33)(0)1/34110996
CRC Industries Deutschland	Südring 9, 76473 Iffezheim	(+49)(0)7229/3030	(+49)(0)7229/303266
CRC Industries Iberia	Gremio del cuero S/N, 40195 Segovia	(+34)921/427546	(+34)921/436270
CRC Industries Sweden	Kryptongatan 14, 43153 Mölndal	(+46)(0)31/7068480	(+46)(0)31/273991

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Santé et Sécurité : Faible danger prévu sous conditions normales  
 d'utilisation

## 3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux	N° CAS	EINECS	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	200-661-7	1-5	F,Xi	11-36-67	B
<b>Explanation notes</b>						
B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale						

(\* Explication des phrases de risques: chapitre 16)



**Nom du produit :** HAND WIPES **Date de création/révision :** 28.10.08  
**Ref.Nr.:** BB10040-2-281008 **Remplace :** 31.10.07

#### 4. PREMIERS SECOURS

**Contact avec les yeux :** Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau  
Faire appel à un médecin si l'irritation persiste

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Point d'éclair (sans propulseur):** non applicable  
**Limites d'explosion : limite supérieure :** non connu  
**limite inférieure :** non connu  
**Moyens d'extinction :** Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec  
**Risques particuliers de l'exposition :** Peut dégager de la fumée nocive et toxique en cas d'incendie

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Les précautions individuelles :** Pas de renseignements disponibles

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Stockage :** Pas de conditions spéciales

#### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Procédures d'ordre technique :** Pas de renseignements disponibles

**Limites d'exposition :**

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
<b>limites d'exposition professionnelle nationales : Belgique</b>			
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	GW/VL	400 ppm
		KTW/VCD	500 ppm
<b>limites d'exposition professionnelle nationales : Suisse</b>			
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	MAK	200 ppm
<b>limites d'exposition professionnelle nationales : France</b>			
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	VME	-
		VLE	400 ppm

#### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (pour aérosols sans propulseur)

**Aspect : état physique :** serviette en papier crêpe imprégné par un liquide  
**couleur :** orange  
**odeur :** agrume  
**Point/intervalle d'ébullition :** 100 °C  
**Densité relative :** non connu

<b>Nom du produit :</b>	HAND WIPES	<b>Date de création/révision :</b>	28.10.08
<b>Ref.Nr.:</b>	BB10040-2-281008	<b>Remplace :</b>	31.10.07

<b>pH :</b>	6
<b>Pression de vapeur :</b>	non connu
<b>Densité de vapeur :</b>	non connu
<b>Hydrosolubilité :</b>	Soluble dans l'eau
<b>Point d'éclair :</b>	non applicable
<b>Auto-inflammabilité :</b>	non connu
<b>Viscosité :</b>	non connu
<b>Vitesse d'évaporation :</b>	non connu

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

<b>Conditions à éviter :</b>	Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu
<b>Matières à éviter :</b>	Agent comburant fort

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Contact avec les yeux :</b>	Légèrement irritant pour les yeux
--------------------------------	-----------------------------------

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pas de données expérimentales disponibles

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

<b>Réglementations nationales :</b>	La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale
-------------------------------------	--

## 14. TRANSPORT

<b>Route/Chemin fer - ADR/RID :</b>	---- Non classifié
<b>Mer - IMDG :</b>	---- Non classifié
<b>Air - IATA/ICAO :</b>	---- Non classifié

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<b>Phrases de conseils de prudence (S):</b>	S2: Conserver hors de la portée des enfants. S25: Éviter le contact avec les yeux.
---	---

En cas de contact avec les yeux, bien rincer avec de l'eau claire et consulter un medecin si les syndromes persistent.

<b>Nom du produit :</b>	HAND WIPES	<b>Date de création/révision :</b>	28.10.08
<b>Ref.Nr.:</b>	BB10040-2-281008	<b>Remplace :</b>	31.10.07

**Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:** Ingrédients : aqua, isopropyl alcohol, dimethyl glutarate  
lauryl polyglucose, disodium laureth sulfosuccinate  
PEG-7 glyceryl cocoate, propylene glycol, dimethyl succinate,  
dimethyl adipate, imidazolidinyl urea, potassium sorbate  
citric acid,  
methylparaben, propylparaben, parfum

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

**REVISIONS DANS LE CHAPITRE :** 7

**\*Explication des phrase de risques:**  
R11: Facilement inflammable.  
R36: Irritant pour les yeux.  
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Cette fiche de sécurité peut déjà, à ce moment précis, être révisée pour des raisons liées à la législation, à la disponibilité des composants, ou à des expériences nouvellement acquises. La dernière version de cette fiche technique, qui est la seule valable, vous sera envoyée sur simple demande, ou peut être trouvée sur notre site Internet : [www.crcind.com](http://www.crcind.com). Nous vous recommandons de vous enregistrer sur notre site Internet pour ce produit, afin de recevoir automatiquement chaque dernière version future.

## 1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** MATIC Zn-S 15 22 32 46 68 100
- **Emploi de la substance / de la préparation :** Huile hydraulique à haut indice de viscosité - type HV
- **Producteur/fournisseur:**  
IGOL France  
614, rue de CAGNY  
80094 AMIENS Cedex 3
- **Service chargé des renseignements:**  
Service Technique - Tél. +33.3.22.50.22.22  
E-mail : direction-rd@igol-france.com
- **Renseignements en cas d'urgence:**  
Centre Anti-Poison Hôpital Henri Widal, 200 rue du Fg St Denis 75010 Paris.  
Tél. 01.40.05.48.48  
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01.45.42.59.59









## 2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:** Pas de dangers particuliers connus lors de l'utilisation normale du produit
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**  
La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.
- **Éléments d'étiquetage SGH**

## 3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique:**
- **No CAS Désignation**  
Huiles de base sévèrement raffinées d'origine pétrolière  
(Teneur en HAP < 3% selon la méthode IP 346 - Note L de la Directive Européenne 2001/59/CE)
- **Code(s) d'identification -**
- **Caractérisation chimique**  
Mélange d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'additifs ou de composants non dangereux ou comprenant les substances mentionnées ci-après :

### · Composants dangereux:

Alkyldithiophosphate de zinc (N° CE 272-028-3)	 Xi,  N; R 41-51/53 Danger:  3.3/1  4.1.C/2	≤ 0,5%
Alkylphénol alkylé	 Xi,  N; R 38-51/53 Attention:  3.2/2  4.1.C/2	≤ 0,15%

## 4 Premiers secours

- **Remarques générales:**  
En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
- **Après inhalation:** Transporter la personne atteinte à l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Consulter un service médical si une irritation se développe.  
Laver les vêtements souillés avant réutilisation.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.  
Appeler un service médical si l'irritation de l'oeil se développe ou persiste.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2008

Date de révision : 14.02.2008

**Nom du produit: MATIC Zn-S 15 22 32 46 68 100**

(suite de la page 1)

- **Après ingestion:**  
Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau.  
Appeler immédiatement un service médical.  
Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.
- **Indications destinées au médecin:** Traiter symptomatiquement.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:** Mousse, CO<sub>2</sub>, poudre sèche, émulseur polyvalent.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit ou sous pression.
- **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**  
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz toxiques tels que du CO, du CO<sub>2</sub>, des aldéhydes, des hydrocarbures variés et des suies.
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### 6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:**  
En fonction des risques d'exposition, le port des protections individuelles est conseillé : gants, bottes, vêtements imperméables et résistants aux hydrocarbures.  
Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**  
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut plus être maîtrisée rapidement et efficacement.  
Concevoir des installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**  
A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, ...) contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou tout autre matériau inerte absorbant. Éliminer la matière collectée conformément au règlement.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte (sable, kieselguhr).
- **Indications supplémentaires:** Remettre les produits récupérés et les matières souillées à un ramasseur agréé.

### 7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.  
Les chiffons imprégnés de produits, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements, présentent un danger d'incendie.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité et de toute source d'ignition.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

### 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 3)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2008

Date de révision : 14.02.2008

**Nom du produit: MATIC Zn-S 15 22 32 46 68 100**

(suite de la page 2)

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**  
 Pour les brouillards d'huile : Valeur limite d'exposition VLE : 10 mg/m<sup>3</sup> sur 15 mn,  
 Valeur moyenne d'exposition VME : 5 mg/m<sup>3</sup> sur 8 h.
- **Remarques supplémentaires:**  
 Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
 Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- **Matériau des gants**  
 Les gants doivent être résistants aux hydrocarbures.  
 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour les transvasements.
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

### 9 Propriétés physiques et chimiques

#### · Indications générales.

<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Rouge
<b>Odeur:</b>	Caractéristique

#### · Changement d'état

**Point de fusion:** < -27°C (suivant les grades)

· **Point d'inflammation:** > 180°C (suivant les grades)

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Densité à 20°C:** 0,88 g/cm<sup>3</sup>

#### · Solubilité dans/miscibilité avec

**l'eau:** Pas ou peu miscible

#### · Viscosité:

**Cinématique à 40°C:** ISO VG 15 à 100 mm<sup>2</sup>/s (suivant les grades)

### 10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- **Produits de décomposition dangereux:**  
 La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz toxiques tels que du CO, du CO<sub>2</sub>, des aldéhydes, des hydrocarbures variés et des suies.  
 Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2008

Date de révision : 14.02.2008

**Nom du produit: MATIC Zn-S 15 22 32 46 68 100**

(suite de la page 3)

### **11 Informations toxicologiques**

- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Toxicité subaiguë à chronique:**  
Aucune donnée disponible n'indique que le produit ou ses composants présents à plus de 1% présentent des dangers chroniques pour la santé.  
Cancérogénicité : ce produit est formulé à partir d'huiles minérales qui sont considérées comme raffinées de façon stricte et ne sont pas carcinogènes d'après l'IARC.  
Toutes les huiles de base de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP 346.  
Mutagénicité : aucune donnée disponible pour indiquer que le produit ou ses composants à plus de 0,1% sont mutagènes ou génotoxiques.  
Toxicité génitale : aucune donnée disponible pour indiquer si le produit ou ses composants présents à plus de 0,1% peuvent présenter une toxicité pour la reproduction.  
Téragénicité : aucune donnée disponible pour indiquer que le produit ou ses composants présents à plus de 0,1% peuvent provoquer la diminution de la natalité.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**  
Des lésions cutanées (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.  
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.  
La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.

### **12 Informations écologiques**

- **Indications générales:** Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

### **13 Considérations relatives à l'élimination**

- **Produit:**
- **Recommandation:** L'huile usée ne doit être confiée qu'à des ramasseurs autorisés par les pouvoirs publics.
- **Code déchet:** N° 13-01-10\* : huiles hydrauliques non chlorées à base minérale.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### **14 Informations relatives au transport**

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**
- **Remarques:** Non réglementé
- **"Règlement type" de l'ONU:** Non concerné

### **15 Informations réglementaires**

- **Marquage selon les directives CEE:**  
La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les listes CEE ou d'autres sources dont nous avons connaissance.  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

(suite page 5)

F

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.02.2008

Date de révision : 14.02.2008

**Nom du produit: MATIC Zn-S 15 22 32 46 68 100**

(suite de la page 4)

- **Identification particulière de certaines préparations:**  
*Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels*
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**  
*Tableaux des maladies professionnelles (Art.R.D461-3): N°36.*  
*Tableaux des maladies à caractère professionnel (Annexe A Art.D461-1) : 601.*
- **Classe de pollution des eaux:** *Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.*

**\* 16 Autres données**

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

- **Phrases R importantes:**  
38 *Irritant pour la peau.*  
41 *Risque de lésions oculaires graves.*  
51/53 *Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*
- **Service établissant la fiche technique:** *Service Technique.*
- **Contact:**  
*Tél : +33.3.22.50.22.22*  
*E-mail : direction-rd@igol-france.com*
- **Acronymes et abréviations:**  
*Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route*  
*Reglement internationale concernent le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*  
*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*
- **Référence idth&s :** *VII-54-C-0802 A02*

F

### 1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** **PROLANDER FLUID T04**
- **Emploi de la substance / de la préparation :** Huile de transmissions Caterpillar & Allison
- **Producteur/fournisseur:**  
IGOL France  
614, rue de CAGNY  
80094 AMIENS Cedex 3  
<http://www.igol.com>
- **Service chargé des renseignements:**  
Service Technique - Tél. +33.3.22.50.22.22  
E-mail : [direction-rd@igol-france.com](mailto:direction-rd@igol-france.com)
- **Renseignements en cas d'urgence:**  
Centre Anti-Poison Hôpital Henri Widal, 200 rue du Fg St Denis 75010 Paris.  
Tél. 01.40.05.48.48  
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01.45.42.59.59

### 2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:** Pas de dangers particuliers connus lors de l'utilisation normale du produit
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**  
La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.  
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **Système de classification:**  
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées.
- **Éléments d'étiquetage SGH**  
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**
- **Description:**  
Mélange d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'additifs ou de composants non dangereux ou comprenant les substances mentionnées ci-dessous.

· **Composants dangereux:**

	Calcium long-chain, alkylphenate sulfide R 53 4.1.C/4	< 1,9%
EINECS: 686-494-2	Zinc dialkyl dithiophosphate ☒ Xi; R 36/38 Attention: ⚠ 3.2/2, 3.3/2	< 1,2%
	Phenol, 4-dodecyl- ☒ Xn, ☒ Xi, ☒ N; R 38-62-50/53 Attention: ☠ 3.7/2; ☠ 4.1.C/1; ⚠ 3.2/2	< 0,3%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### 4 Premiers secours

- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Transporter la personne atteinte à l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.06.2009

Date de révision : 14.05.2009

**Nom du produit: PROLANDER FLUID TO4**

(suite de la page 1)

- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Consulter un service médical si une irritation se développe.  
Laver les vêtements souillés avant réutilisation.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.  
Appeler un service médical si l'irritation de l'oeil se développe ou persiste.
- **Après ingestion:**  
Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau.  
Appeler immédiatement un service médical.  
Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.
- **Indications destinées au médecin:** Traiter symptomatiquement.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:** Mousse, CO<sub>2</sub>, poudre sèche, émulseur polyvalent.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit ou sous pression.
- **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**  
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz toxiques tels que du CO, du CO<sub>2</sub>, des aldéhydes, des hydrocarbures variés et des suies.
- **Équipement spécial de sécurité:** Il est recommandé de porter un appareil respiratoire autonome.
- **Autres indications**  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

### 6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:**  
En fonction des risques d'exposition, le port des protections individuelles est conseillé : gants, bottes, vêtements imperméables et résistants aux hydrocarbures.  
Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**  
Concevoir des installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte (sable, kieselguhr).
- **Indications supplémentaires:** Remettre les produits récupérés et les matières souillées à un ramasseur agréé.

### 7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**  
Manipuler en accord avec les bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Les chiffons imprégnés de produits, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements, présentent un danger d'incendie.  
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité et de toute source d'ignition.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.06.2009

Date de révision : 14.05.2009

**Nom du produit: PROLANDER FLUID TO4**

(suite de la page 2)

### 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**  
Pour les brouillards d'huile : Valeur limite d'exposition VLE : 10 mg/m<sup>3</sup> sur 15 mn,  
Valeur moyenne d'exposition VME : 5 mg/m<sup>3</sup> sur 8 h.
- **Remarques supplémentaires:**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:** Gants de protection ou crème de protection de la peau
- **Matériau des gants**  
Les gants doivent être résistants aux hydrocarbures.  
Caoutchouc nitrile  
Gants en néoprène  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour les transvasements.
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

### 9 Propriétés physiques et chimiques

- **Indications générales.**
- **Forme:** Liquide
- **Couleur:** Brun
- **Odeur:** Caractéristique
- **Changement d'état**
- **Point de fusion:** < -27°C
- **Point d'inflammation:** > 200°C
- **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.
- **Densité à 20°C:** 0,89 g/cm<sup>3</sup>
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Pas ou peu miscible
- **Viscosité:**
- **Cinématique à 40°C:** 90 mm<sup>2</sup>/s (SAE 30)

### 10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.06.2009

Date de révision : 14.05.2009

**Nom du produit: PROLANDER FLUID TO4**

(suite de la page 3)

· **Produits de décomposition dangereux:**

*La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz toxiques tels que du CO, du CO<sub>2</sub>, des aldéhydes, des hydrocarbures variés et des suies.*

**11 Informations toxicologiques**

· **Toxicité aiguë:**

· **Effet primaire d'irritation:**

· **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.

· **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.

· **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Toxicité subaiguë à chronique:**

*Aucune donnée disponible n'indique que le produit ou ses composants présents à plus de 1% présentent des dangers chroniques pour la santé.*

*Cancérogénicité : ce produit est formulé à partir d'huiles minérales qui sont considérées comme raffinées de façon stricte et ne sont pas carcinogènes d'après l'IARC.*

*Toutes les huiles de base de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP 346.*

*Mutagénicité : aucune donnée disponible pour indiquer que le produit ou ses composants à plus de 0,1% sont mutagènes ou génotoxiques.*

*Toxicité génitale : aucune donnée disponible pour indiquer si le produit ou ses composants présents à plus de 0,1% peuvent présenter une toxicité pour la reproduction.*

*Téragénicité : aucune donnée disponible pour indiquer que le produit ou ses composants présents à plus de 0,1% peuvent provoquer la diminution de la natalité.*

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

*Des lésions cutanées (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.*

*Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.*

*En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.*

**12 Informations écologiques**

· **Indications générales:**

*Une pénétration dans l'environnement est à éviter.*

*Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.*

**13 Considérations relatives à l'élimination**

· **Produit:**

· **Recommandation:** L'huile usée ne doit être confiée qu'à des ramasseurs autorisés par les pouvoirs publics.

· **Catalogue européen des déchets**

13 00 00	HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux cha- pitres 05, 12 et 19)
13 01 00	huiles hydrauliques usagées
13 01 10	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.06.2009

Date de révision : 14.05.2009

**Nom du produit: PROLANDER FLUID TO4**

(suite de la page 4)

### \* 14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**
- **Remarques:** Non réglementé
- **"Règlement type" de l'ONU:** Non concerné

### \* 15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**  
Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne (Réglementations sur les Produits dangereux).
- **Phrases S:**  
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- **Identification particulière de certaines préparations:**  
Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**  
Tableau des maladies professionnelles (Art.R.D461-3) : N°36.  
Tableaux des maladies à caractère professionnel (Annexe A Art.D461-1) : 601.

### \* 16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases R importantes:**  
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
38 Irritant pour la peau.  
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
62 Risque possible d'altération de la fertilité.
- **Service établissant la fiche technique:** Service Technique.
- **Contact:**  
Tél : +33.3.22.50.22.22  
E-mail : direction-rd@igol-france.com
- **Acronymes et abréviations:**  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- **Référence idth&s :** VII-50-AF-0905 A03

F



Produit :

**VICAM NOVA 10W30**

Code : C02133

Version : 2.1

Révision : le 11-janvier-2016

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** VICAM NOVA 10W30

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code du produit** C02133

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Voir Fiche Technique.

**Utilisations déconseillées** Non disponible.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

**Nom de la société** CONDAT

**Adresse** Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16  
38670 CHASSE-SUR-RHONE  
FR

**Division** Département Affaires Réglementaires Produits

**Numéro de téléphone** Tel.: 33 (0)4 78.07.38.38  
Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00

**Adresse électronique** arp@condat.fr

**Personne de contact** Département Affaires Réglementaires Produits

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Téléphone urgences (Heures bureau) : 33 (0) 4 78 07 37 18

Emergency Tel. (France) ORFILA (INRS) :  
+ 33 (0)1 45 42 59 59

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements**

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**Résumé des dangers**

**Risques particuliers** Dans des conditions normales d'emploi prévu: Aucun connu.

**Principaux symptômes** Voir également la rubrique 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).

Produit :

VICAM NOVA 10W30

Code : C02133

Version : 2.1

Révision : le 11-janvier-2016

<b>Mentions de danger</b>	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.
<b>Conseils de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>Intervention</b>	Se laver les mains après l'usage.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Non applicable.
<b>Informations supplémentaires de l'étiquette</b>	Contient trimolybdene alkyl dithiocarbamate - R38-R43-R52/53. Peut produire une réaction allergique.
<b>2.3. Autres dangers</b>	Non affecté.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	10 - < 20	64742-54-7 265-157-1	-	649-467-00-8	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP :</b> Asp. Tox. 1;H304				
Carbonates de dodécylphénol sulfurisés, sels de calcium, surbasés	1 - < 3	68784-26-9 272-234-3	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> R53				
	<b>CLP :</b> Aquatic Chronic 4;H413				
bis(nonylphenyl)amine	1 - < 3	36878-20-3 253-249-4	01-2119488911-28-XXXX	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> R53				
	<b>CLP :</b> Aquatic Chronic 4;H413				
trimolybdene alkyl dithiocarbamat	< 0,3	N/D 457-320-2	-	0000019337-66	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R38, R43, R52/53				
	<b>CLP :</b> Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 3;H412				

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

**Remarques sur la composition** Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

- Contient : Huile minérale  
Extrait DMSO < 3% selon la méthode IP 346.

Produit :

VICAM NOVA 10W30

Code : C02133

Version : 2.1

Révision : le 11-janvier-2016

## SECTION 4: Premiers secours

<b>Informations générales</b>	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées
<b>4.1. Description des premiers secours</b>	
<b>Inhalation</b>	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut entraîner un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Appliquer un traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Eau. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Combustible. Voir également section 10.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.  Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.  Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

Produit :

VICAM NOVA 10W30

Code : C02133

Version : 2.1

Révision : le 11-janvier-2016

## SECTION 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Brouillard d'huile, Minéral(e) (CAS SEQ100910)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

**Limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
bis(nonylphenyl)amine (CAS 36878-20-3)	Consommateurs	Cutané	0,31 mg/kg/j.	
		Inhalation	1,09 mg/m3	
		Oral	0,31 mg/kg/j.	
	Non applicable	Cutané	0,62 mg/kg/j.	
		Inhalation	4,37 mg/m3	

#### Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
bis(nonylphenyl)amine (CAS 36878-20-3)	Non applicable	Eau	0,01 mg/l	
		Sol	263000 mg/m3	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Le port de lunettes de protection chimique est conseillé.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC).
- <b>Divers</b>	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Produit :

**VICAM NOVA 10W30**

Code : C02133

Version : 2.1

Révision : le 11-janvier-2016

**Mesures d'hygiène** Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Ambre.
<b>Odeur</b>	D'huile.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non disponible.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	> 200,0 °C (> 392,0 °F) Coupelle ouverte
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	0,86
<b>Température pour densité relative</b>	25 °C (77 °F)
<b>Solubilité(s)</b>	Insoluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 250 °C (> 482 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	83,3 mm <sup>2</sup> /s
<b>Température pour la viscosité</b>	40 °C (104 °F)
<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non disponible.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.2. Stabilité chimique** Ce produit est stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Produit :

**VICAM NOVA 10W30**

Code : C02133

Version : 2.1

Révision : le 11-janvier-2016

<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Composés de soufre. Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent produire des vapeurs, des brouillards ou des émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des irritations, la nausée et la diarrhée.
<b>Corrosion ou irritation de la peau</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Blessure ou irritation grave des yeux</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé.
<b>Mutagenicité des cellules germinales</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Non disponible.

**SECTION 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Non classé comme présentant un risque pour l'environnement.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Non disponible.
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Non disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>Mobilité en général</b>	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Donnée inconnue.

Produit :

VICAM NOVA 10W30

Code : C02133

Version : 2.1

Révision : le 11-janvier-2016

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets résiduels

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

#### Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

#### Codes des déchets UE

Produit non utilisé : 16 03 06 Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

#### Méthodes d'élimination/ information

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

#### Précautions spéciales

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

Produit :

VICAM NOVA 10W30

Code : C02133

Version : 2.1

Révision : le 11-janvier-2016

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'emploi**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

N'est pas listé.

**Autres règlements de l'UE**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

N'est pas listé.

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**SECTION 16: Autres informations****Liste des abréviations**

Non disponible.

**Références**

Non disponible.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

R38 Irritant pour la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



Produit :

**VICAM NOVA 10W30**

Code : C02133

Version : 2.1

Révision : le 11-janvier-2016

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Informations de révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise

Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

*Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.*

SDS FRANCE 9 / 9

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**ANNEXE 2 – Accidentologie externe et synthèse BARPI**

## **Résultats de la recherche "NASARRE et Fils - Accidentologie externe" sur la base de données ARIA - État au 03/09/2021**

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : [barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "NASARRE et Fils - Accidentologie externe":

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de tri des déchets**

**N° 48525 - 08/10/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48525/>

Un samedi vers 15h10, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur 2 000 m<sup>3</sup> de déchets divers (tout venant valorisable et tout venant incinérable) stockés à l'air libre dans 2 alvéoles distinctes. Un employé observe un dégagement de fumées et donne l'alerte. Il essaye de limiter la propagation des flammes à l'aide d'une lance en attendant l'arrivée des pompiers. Pour parfaire l'extinction, les déchets sont étalés à l'aide d'une grue. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances avant de quitter les lieux vers 19 h. Ils effectuent une ronde de surveillance vers 20 h.

## **Conséquences**

Dans l'attente de leur enlèvement, 60 t de déchets détruits sont stockés dans une alvéole vide. Aucun blessé n'est à déplorer. Une société spécialisée prend en charge les 28 t d'eaux d'extinctions confinées. Par mesure de précaution, le site est fermé le lendemain. L'exploitation reprend normalement le surlendemain.

## **Analyse des causes, suites données par l'administration et retour d'expérience**

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-respects de prescriptions. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Les déchets impliqués dans l'incendie provenaient de déchetteries. L'exploitant émet l'hypothèse d'un feu déclenché par l'échauffement d'un déchet non conforme, par exemple un appareil électrique de type batterie qui aurait dû être traité par la filière DEEE.

L'accident a eu lieu un week-end. Or, le site fonctionne en mode dégradé pendant cette période car seul un agent de pesée est présent. Cet agent travaille dans le bâtiment administratif et dispose d'un report vidéo de plusieurs caméras qui filment la bascule et l'aire de déchargement. Cependant, le niveau de zoom ne permet pas une vision précise. La plupart des camions entrants sont bâchés. Dans ce cas-là, il n'y a aucune vérification possible. Par ailleurs, le logiciel de registre des déchets dont dispose l'exploitant ne fournit pas d'informations sur la nature des déchets livrés par les déchetteries situées en amont. La prescription de l'arrêté préfectoral demandant un contrôle visuel des déchets reçus et une vérification de la conformité par rapport aux informations délivrées par les sites fournisseurs n'est donc pas respectée.

Ce sont également des problèmes au niveau de l'acceptation préalable des déchets et des contrôles effectués qui étaient à l'origine d'un incendie survenu sur site quelques semaines auparavant (ARIA 48524 : absence de vérification et tri des archives de bureau avant broyage), et d'un autre survenu en août 2015 (ARIA 46997).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant met en place une procédure de réception spécifique aux déchets "tout venant", avec des photographies des déchets non acceptés. La procédure inclut un échantillonnage hebdomadaire d'une benne de déchetterie pour caractérisation complète et recherche d'éventuelles non conformités (avec rédaction et transmission d'une fiche d'anomalie le cas échéant). Cette procédure est diffusée aux employés. L'exploitant renforce ses effectifs dédiés aux opérations de réception, notamment le week-end.

L'exploitant rencontre le gestionnaire des déchetteries à l'origine des livraisons de déchets

non conformes. Ces déchetteries effectuent un rappel relatif aux déchets interdits à leurs agents.

Par ailleurs, l'incendie s'est propagé de la première (tout venant valorisable) à la deuxième alvéole (tout venant incinérable) en raison du vent et d'un mur séparatif de hauteur insuffisante. Ceci constitue également un écart par rapport à l'arrêté préfectoral. L'exploitant avait récemment réduit les dimensions du mur de séparation : des blocs en béton empilables constitutifs de ce mur avaient été ré-employés ailleurs dans le site. Suite à l'accident, l'exploitant achète et met en place de nouveaux éléments en béton pour reconstituer des murs inter-alvéolaires de hauteur suffisante. Il fait un rappel à ses employés sur les bonnes pratiques de stockage.

---

## Accident

### Incendie sur une zone de stockage extérieure de DIB

N° 47049 - 21/08/2015 - FRANCE - 64 - LONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47049/>

Vers 16h40, dans une entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets, un feu se déclare au niveau d'un casier de stockage extérieur de DIB. Deux conducteurs d'engins et un chauffeur poids lourd sont présents sur cette zone du site à ce moment-là. Un des conducteurs d'engins remarque une légère fumée et, en l'espace de 30 s, tout le casier s'enflamme. Le personnel éloigne les engins présents sur le site du foyer. Il arrose les balles de cartons et plastiques stockées à proximité pour éviter la propagation. Les pompiers, arrivés sur site vers 17 h, maîtrisent le sinistre vers 17h30 en s'alimentant en eau à partir du poteau incendie. Une société de gardiennage surveille le site jour et nuit pendant les 2 jours suivants.

Aucun blessé ni impact environnemental n'est à déplorer. Il n'y a pas de dégât matériel, mise à part la dégradation d'une benne de stockage. Les secours verrouillent la vanne d'obturation du réseau d'assainissement dès le départ de l'incendie et les eaux d'incendie sont recueillies. Au moment de l'incendie, la quantité de déchets présents était de 70 m<sup>3</sup>. Les déchets brûlés (26,06 t) sont évacués vers une installation de stockage des déchets. Les eaux souillées (14 m<sup>3</sup>) sont évacuées vers un exutoire habilité.

En cette fin d'après-midi, le temps était ensoleillé et la température extérieure de 30 °C. L'exploitant émet l'hypothèse que des débris de verre (type pare-brise) contenus dans une benne de DIB provenant d'un garage auraient entraîné un effet loupe. Les déchets avaient été déposés dans le casier vers 15h30.

La présence de blocs béton pour délimiter le casier de DIB a facilité l'intervention des pompiers pour contenir le feu. L'exploitant rappelle toutefois les consignes à appliquer en cas d'incendie à l'ensemble de son personnel. Il cherche également à avoir, dorénavant, un stock de refus de tri ou de DIB aussi faible que possible en fin de journée (tendre vers 0 t avec un max de 50 t soit 2 semi-remorques).

---

## Accident

### Déversement d'hydrocarbures dans l'EVALUDE

N° 53847 - 24/05/2019 - FRANCE - 39 - MORBIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53847/>



Des hydrocarbures provenant du décanteur déshuileur d'un centre de récupération de déchets métalliques polluent l'EVALUDE. L'alerte est donnée par la gendarmerie vers 20h30. Les pompiers installent des barrages flottants. La pollution s'étend sur 1 km avec une forte irisation et odeur. Le lendemain, l'entreprise procède à l'écémage préventif du séparateur d'hydrocarbures au moyen d'une pompe de relevage. Deux semaines et demi plus tard, un nouveau curage complet du séparateur est effectué. Ce même jour, l'ouvrage est vidangé, le filtre est complètement nettoyé et l'appareil est remis en eau. Les déchets sont collectés et conditionnés en fûts stockés en rétention couverte puis enlevés par une société spécialisée.

Le jour de l'incident, un épisode pluvieux particulièrement violent s'est produit quelques minutes avant le constat de pollution. Selon l'exploitant, l'événement serait lié à un afflux soudain et important d'eaux de pluie en provenance des surfaces imperméabilisées extérieures vers le séparateur d'hydrocarbures dédié au traitement de ces eaux. Cet afflux aurait entraîné une partie des hydrocarbures contenus dans le séparateur vers l'exutoire. La présence d'hydrocarbures en quantité importante dans le séparateur pourrait être liée à une erreur de manipulation de la part d'un opérateur, survenue quelques jours avant l'incident (déversement de carburant sur les zones de manutention).

L'exploitant décide de mettre en place les mesures préventives suivantes :

- une vérification hebdomadaire de l'état des séparateurs d'hydrocarbures : épaisseur de surnageant et épaisseur de boues en fond d'ouvrage ;
- une surveillance visuelle régulière (2 à 3 fois par semaine) de l'EVALUDE au droit et à l'aval des rejets d'eaux pluviales ;
- le maintien d'une surveillance annuelle des rejets afin de prévenir tout dysfonctionnement de l'ouvrage.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri des déchets

**N° 48524 - 26/08/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48524/>

Vers 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare au sein d'un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> abritant la presse à papiers et cartons. Un employé aperçoit des flammes au niveau du convoyeur caréné de la presse. Il arrête la machine et prévient le responsable du site. Les pompiers sont appelés. Le personnel ouvre les trappes de désenfumage et tente d'éteindre le feu avec des RIA. A leur arrivée, les pompiers déclenchent l'alarme incendie manuelle et évacuent les 21 employés le temps de l'intervention. Ils maîtrisent le sinistre vers 12 h à l'aide de 2 lances. La présence d'un carénage autour du convoyeur a retardé l'extinction. Les pompiers ont en effet dû rallumer la presse pour pouvoir expulser de la machine les déchets en feu et les éteindre.

### Conséquences

Aucun blessé n'est à déplorer. Les 3 m<sup>3</sup> de déchets papiers (papiers d'archives de bureau à détruire) calcinés sont envoyés vers un incinérateur.

La presse a subi des dégâts au niveau de capteurs et de câbles électriques. Le traitement des papiers et cartons est à l'arrêt pendant quelques jours. Les déchets présents sur site sont transférés vers d'autres plateformes de tri.

Les eaux d'extinction (3 m<sup>3</sup>) ont été confinées dans la rétention du site. Elles sont prises en charge pour traitement par une entreprise spécialisée.

## Analyse des causes

Le feu a pris dans le convoyeur de la presse à balles qui a pour rôle d'entraîner le papier, préalablement broyé, devant être compressé. De fortes chaleurs régnaient le jour de l'accident. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu serait une étincelle dans le broyeur due à un élément métallique parmi les papiers d'archives (présence parmi les archives en cours de traitement de classeurs avec dispositifs d'ouverture métalliques). L'exploitant indique qu'aucun tri des archives de bureau n'est réalisé préalablement au broyage.

Par ailleurs, l'accumulation de poussières sur le carénage du convoyeur a contribué à aggraver l'ampleur de l'incendie (inflammation des poussières).

L'inspection demande à l'exploitant de :

- mettre en place une procédure pour gérer les situations d'urgence ;
- s'assurer que le modèle du broyeur est en capacité de traiter des objets métalliques.

L'exploitant prévoit également de :

- améliorer les consignes de déclenchement de l'alarme incendie ;
- former les nouveaux agents à l'usage des RIA ;
- modifier le capotage du convoyeur afin de pouvoir intervenir plus rapidement en cas de départ de feu.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

**N° 55948 - 18/08/2020 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55948/>

Vers 9h40, un feu se déclare en sortie d'un broyeur en fonctionnement sur la ligne de production de combustibles solides de récupération (CSR) d'un centre de traitement de déchets non dangereux. L'incendie se propage par le tapis de convoyage au stock de déchets issus de déchets d'équipement d'ameublement (DEA) broyés de 400 m<sup>3</sup>. L'exploitant déploie une lance incendie et deux RIA, ferme les vannes d'isolement des eaux d'extinction incendie et appelle les pompiers. Des tapis isolants sont mis en place sur les regards avaloirs. Les pompiers arrosent le tas de déchets et mettent en place une ligne d'aspiration dans le GELON au niveau de la plateforme de pompage prévue à cet effet. Les tas sont séparés pour éviter tout risque de propagation. L'incendie est éteint vers 11 h.

Une partie de l'abri de la zone de pré-broyage est détruite. De faibles dégâts sont constatés sur le broyeur. Le traitement des déchets reprend partiellement 9 jours plus tard. Les stocks faibles et l'écartement des tas a permis d'éviter la propagation du sinistre et a facilité l'arrivée et l'installation rapide des secours au plus proche du feu.

A la suite de l'événement l'exploitant :

- isole la zone de pré-broyage ;
- met en place des blocs béton pour structurer les différents emplacements de stockage ;
- forme son personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- met en place des moyens de lutte contre l'incendie complémentaires ;
- prévoit un dispositif renforcé en période de canicule.

---

## Accident

## Incendie sur un trommel dans un centre de tri de déchets

N° 54021 - 16/07/2019 - FRANCE - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54021/>



Vers 13h40, dans un centre de tri, des employés détectent de la fumée au niveau d'un trommel (trieur rotatif). Ils constatent un départ de feu sur un tapis sous le trommel ainsi que plusieurs foyers sur les convoyeurs d'alimentation du process. Ils coupent l'électricité, arrêtent la ligne et attaquent les différents foyers à l'aide de RIA. Le personnel (31 personnes) est évacué et les pompiers appelés. A leur arrivée vers 14 h, le sprinklage se déclenche et se révèle efficace. Les pompiers gèrent l'extinction d'un feu couvant entre l'isolation et le toit. Ils quittent le site vers 19 h. Une surveillance est mise en place par l'exploitant jusqu'au lendemain matin. Les eaux d'extinction sont pompées.

Des déchets issus de la collecte sélective ainsi que les bandes des convoyeurs en caoutchouc ont brûlé. L'installation est arrêtée pendant 3 semaines au cours desquelles les employés sont au chômage technique. Les dommages matériels s'élèvent à 200 000 EUR et les pertes d'exploitation à 300 000 EUR.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être lié au passage dans l'alimentation du process d'un déchet non conforme de type pétard ou feu d'artifice (l'accident étant survenu juste après le 14 juillet) ou encore d'une batterie ou d'un liquide inflammable.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- refond les modes opératoires et documents fournis aux pompiers pour les rendre plus précis ;
- sensibilise ses employés sur l'importance de couper l'électricité et d'arrêter la ligne au plus tôt ;
- met en place des RIA sur les passerelles hautes ;
- envisage la mise à disposition d'équipements de type ARI et des formations associées (pour intervenir malgré le dégagement de fumées noires liées à la combustion des bandes caoutchouc) ;
- envisage la mise en place d'un déclenchement manuel du sprinklage afin de ne pas avoir à attendre la montée en température de la cellule mercure (permettant le déclenchement automatique) ;
- prévoit de réaliser des exercices plus fréquemment.

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 50093 - 02/08/2017 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50093/>

Vers 0h50, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de 2 box en bétons de 150 m<sup>2</sup> chacun délimités par des murs de 4 m de haut et contenant des déchets valorisables dans un bâtiment métallique de 7 000 m<sup>2</sup>. La société télésurveillance alerte l'exploitant. Les pompiers utilisent les RIA et le poteau incendie proche du site. Ils désenfument les locaux et vérifient que la chaleur n'entraîne pas de déformation ou d'affaiblissement de la structure métallique du bâtiment. Des employés utilisent des engins pour sortir les déchets du bâtiment et les arroser à l'extérieur.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. L'activité normale du site



reprend à 7h30. La charpente du bâtiment au droit du foyer est vérifiée par un organisme compétent.

L'activité du site s'était terminée à 17h30. Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'un déchet non autorisé ou dangereux parmi les déchets valorisables non dangereux. L'accident est survenu pendant une période de fortes chaleurs.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- déplace le boîtier "secours" contenant les consignes et informations utiles (plans, contacts...) du site pour un accès plus intuitif et plus visible pour les pompiers, en particulier de nuit ;
- donne la consigne au personnel de trier les déchets valorisables au fil de l'eau pour limiter l'accumulation de stocks de déchets en vrac sur le site ;
- demande aux employés de renforcer leur vigilance sur les déchets collectés ;
- envisage de mettre en place une astreinte "conducteur d'engins" pour aider les pompiers à déplacer les stocks de déchets en cas d'accident.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets

**N° 49429 - 25/03/2017 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49429/>

Un samedi vers 20h40, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau d'une alvéole de déchets sur la plateforme de stockage extérieure. L'incendie se propage à l'alvéole voisine, malgré la présence de murs coupe-feu en béton, suite à l'inflammation d'un filet anti-envol qui a pris feu et est retombé sur cette alvéole voisine.

Une épaisse fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers s'alimentent dans l'OISE. Les riverains situés sous le vent sont confinés. L'incendie est maîtrisé vers 22h30. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction confinées sur site. Les déchets brûlés sont envoyés en installation de stockage. L'activité du site ne reprend pas avant le lundi après-midi.

L'accident a eu lieu pendant le week-end, alors que le site fonctionne avec des effectifs réduits. Le dernier apport de déchets avait eu lieu à 18h40. Les 2 employés ont quitté le site avant 20 h. Le départ de feu a été visualisé par la caméra thermographique, récemment installée, mais l'alerte n'a pas été assez rapide pour éviter la propagation des flammes.

L'intégralité des déchets "tout venant valorisable" provenait d'un seul client et était issue des déchetteries des environs. L'exploitant du centre de tri rencontre depuis de nombreux mois des problèmes avec ce client liés à la présence de déchets non-conformes parmi les flux adressés. En effet, la caractérisation et le tri des apports doivent être réalisés au préalable dans les déchetteries et non dans l'enceinte du centre de tri. Plusieurs incendies ont eu lieu en 2015 et 2016 (ARIA 46997, 48524, 48525). La même cause est suspectée pour ce nouveau départ de feu.

Suite aux précédents incendies, l'exploitant avait mis en place plusieurs actions. En particulier, des fiches de non-conformité sont adressées au client à chaque anomalie constatée. Mais ces alertes n'ont été suivies d'aucun effet. L'exploitant récupère et isole quotidiennement des déchets non-conformes parmi les livraisons : bidons vides, DEEE, pneumatiques, bouteilles de gaz, pots de peinture...

La survenue d'un nouvel incendie montre que la procédure d'examen visuel au déchargement avant stockage n'est pas suffisante. Un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesures de sauvegarde sont pris. Le site ne peut plus exercer d'activité de réception de déchets pendant les week-ends jusqu'à la mise en place de moyens techniques/humains suffisants pour assurer la conformité des déchets entrants. La procédure de contrôle des déchets entrants est renforcée (contrôle par caméra thermographique portable). Une procédure d'urgence en cas d'identification de déchets non-conformes est mise en place : ces déchets sont systématiquement refusés, le producteur de déchets est informé et les déchets lui sont immédiatement retournés ou expédiés vers un centre de traitement approprié.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de regroupement de déchets

**N° 49160 - 15/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49160/>

Vers 20 h, un employé d'un centre de regroupement de déchets constate via le système de vidéosurveillance d'un départ d'incendie au niveau de la zone de transfert délimitée par des murs. Il alerte les pompiers. Un camion chargé de bois stationné à proximité de l'incendie est déplacé. Le site est mis sur rétention. L'incendie feu est maîtrisé vers 23h45, mais reprend peu de temps après. L'intervention se termine à 2 h.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que les premières fumées sont apparues à 19 h et les premières flammes à 19h45. Des travaux avaient eu lieu sur la zone de transfert jusqu'à 17h45. Une ronde de sécurité avait été réalisée avant la fermeture du site à 18h15. Selon l'exploitant, les travaux par point chaud ont généré des étincelles qui ont provoqué un feu couvant au sein des déchets accumulés entre les blocs constitutifs des murs ceinturant la zone de transfert. L'incendie a été contenu au sein de la zone, les murs ayant joué un rôle coupe-feu.

La fermeture des vannes de sectionnement a été tardive car seuls les responsables du site sont autorisés à les manoeuvrer du fait de leur difficulté d'accès. Il n'y a toutefois pas eu d'atteinte à l'environnement.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place une détection incendie sur la zone de transfert. En effet, l'incendie était visible sur les caméras de vidéo-surveillance mais cela n'a déclenché aucune alarme en raison de l'absence de détection incendie sur la zone ;
- met en place des plaques au-dessus des murs pour éviter l'accumulation de déchets entre les différents blocs constitutifs de ces murs ;
- rappelle à ses employés l'importance d'une ronde de sécurité 2 h après tout travail par point chaud ;
- modifie la procédure pour la mise sur rétention du site en cas d'accident et fait réaliser un exercice pratique ;
- met en place un boîtier à destination des pompiers à l'entrée du site contenant les plans du site et les numéros utiles ;
- organise des exercices incendie avec les pompiers. Le jour de l'accident, les pompiers ont utilisé le poteau incendie situé à l'extérieur du site car ils n'avaient jamais testé ni le poteau du site ni les réserves incendie.

Un nouvel incendie se produit sur le site quelques jours plus tard (ARIA 48635).

---

## Accident

### Le manque de surveillance facilite l'incendie d'un centre de tri et transit des déchets

N° 46873 - 14/07/2015 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46873/>



Vers 16h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m<sup>3</sup> de refus de tri en attente d'expédition vers une installation de stockage. Ce stock est situé à proximité immédiate d'un hangar abritant une chaîne de tri des déchets du BTP. L'incendie se propage à :

- un tas de DIB lourds (déchets issus du BTP)
- un camion garé dans l'enceinte du site contenant des déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires...) en provenance d'une déchetterie
- une alvéole de plastiques durs
- un tas de bois broyé.

Un important panache de fumée noire se dégage (combustion du plastique et des déchets dangereux du camion) gênant la circulation sur l'A43 voisine.

### Alerte et intervention

Un employé d'une entreprise voisine alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets en feu et protègent l'outil de travail (trommel, chaîne de tri) en s'alimentant à partir d'un poteau incendie du site, de 2 réserves d'eau de 100 m<sup>3</sup> et du lac de Francin situé à 1,3 km. Ils déplacent et scindent les tas de déchets afin d'arrêter la propagation.

L'incendie est maîtrisé vers 2 h du matin et l'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi.

### Conséquences

Trois pompiers sont victimes d'un coup de chaud.

Le hangar de 1 300 m<sup>2</sup> contenant la chaîne de tri est endommagé. Sa structure doit être renforcée et son toit déposé. L'incendie brûle 300 m<sup>3</sup> de refus de tri, 300 m<sup>3</sup> de DIB lourds, 300 m<sup>3</sup> de plastiques, une petite fraction du stockage de bois broyé ainsi que le camion et son contenu. Les déchets non dangereux sont envoyés en traitement. Le camion est éliminé selon la filière VHU. Les dommages matériels s'élèvent à 100 à 150 kEUR.

La vanne d'isolement des réseaux est fermée permettant aux eaux d'extinction d'être retenues sur site. Elles sont pompées par une société spécialisée. Les réseaux et les dispositifs déshuileurs sont nettoyés.

### Analyse des causes et circonstances

Un acte de malveillance est exclu après visionnage des enregistrements des 21 caméras de surveillance. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à l'échauffement des déchets du fait des fortes chaleurs et du vent fort.

Le jour du sinistre, le site était fermé. Le gardien habitant sur site n'était pas présent au moment de l'accident.

L'inspection constate que les stocks de bois dépassaient les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû à un ralentissement de l'activité des destinataires du bois broyé

(usines de fabrication de panneaux, chaufferies moins demandeuses d'énergie en été).

### Leçons tirées

L'exploitant rappelle aux chauffeurs de stationner leurs véhicules loin des stockages de déchets. Il met en place un gardien suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le fait que les secours organisent régulièrement des exercices sur site dans le cadre du plan ETARE a facilité l'intervention.

### Accident

#### Incendie d'un stockage de déchets de cartons issus d'une déchetterie.

N° 44786 - 07/11/2013 - FRANCE - 45 - CORQUILLEROY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44786/>

Sous un hangar d'un centre de traitement des déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de 30 m<sup>3</sup> de carton issu des déchetteries. Le stockage faisait l'objet d'un rechargement et de conditionnement en benne pour son transfert vers un centre de tri, cette manipulation quotidienne ne présentant pas de difficulté particulière. L'agent chargé de l'opération de chargement oeuvre depuis 10 minutes avec un chargeur quand un sac de déchets d'ordures ménagères présent dans le stock tombe au sol, enflammant instantanément le carton (présence de cendres chaudes ou de produits inflammables ?). Malgré l'utilisation des extincteurs présents, l'incendie se propage à l'ensemble du stock.

La case des déchets d'emballage contiguë à celle des cartons a été correctement protégée par la cloison coupe feu. Elle est toutefois vidée par mesure de sécurité (risque de propagation du à des envols incandescents). Aucune conséquence humaine, matérielle ou environnementale n'est à déplorer ; seul le stock heureusement limité de carton est détruit.

L'exploitant constate l'insuffisance de ses moyens d'extinction incendie et étudie la mise en place de robinets d'incendie armé (RIA), plus appropriés à la nature et au volume des matériaux traités. Afin de limiter les effets dominos potentiels, il redéfinit la disposition des différents stockages pour accroître leur éloignement et installe de nouvelles cloisons de séparation.

L'origine de l'incendie relève d'un défaut de tri, voire de la malveillance d'un usager en déchetterie, pourtant sous surveillance d'agents.

### Accident

#### Incendie dans un centre de tri

N° 53958 - 15/05/2019 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53958/>



Vers 15 h, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au milieu de la dalle de réception des apports de collecte sélective. Un conducteur d'engin donne l'alerte. Il extrait la matière en feu avec la chargeuse et isole l'engin à l'extérieur. L'alarme du site est déclenchée, les trappes de désenfumage sont ouvertes. Le personnel est regroupé au point de rassemblement. Le chef d'équipe éteint l'incendie avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. Des contrôles sont effectués à la caméra thermique pour vérifier l'absence de point chaud. Vers 16 h, l'intervention est terminée. Les 3,5 t de déchets incendiés sont traités par incinération.

Selon les pompiers, l'incendie serait dû à la présence d'une pile au lithium issue d'une erreur de tri de la part d'un habitant.

En janvier 2019, un accident similaire a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 53156).

Neuf jours après l'incendie, l'exploitant organise une réunion de débriefing avec ses équipes. L'exploitant prévoit de :

- augmenter la vigilance des opérateurs lors des déchargements sur la dalle afin d'identifier des déchets indésirables ;
- dédier une journée au risque incendie ;
- réaliser un exercice avec une mise en situation et manipulation des RIA ;
- installer des alarmes incendie manuelles dans le centre de tri.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri

**N° 53411 - 06/03/2019 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53411/>

Vers 9 h, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un stockeur métallique à fond mouvant contenant 5 t de déchets de collectes sélectives. Le stockeur est localisé juste en-dessous du convoyeur d'alimentation de la chaîne de tri. Un rondier aperçoit de la fumée dans l'atelier et prévient le responsable maintenance et le responsable du site. Ce dernier alerte les pompiers, déclenche l'arrêt d'urgence, coupe les énergies et évacue le personnel. Le rondier ainsi que le responsable maintenance attaquent le feu au moyen d'un RIA. Un équipier de première intervention vient en renfort et utilise un deuxième RIA. L'incendie est circonscrit à l'arrivée des pompiers. Ils vérifient la température du tas de déchet (10 °C) avant de déclarer le feu éteint vers 11h30. L'activité du site reprend à 13 h.

Les eaux d'incendie sont confinées par pompage dans 3 cuves métalliques de 3 m<sup>3</sup>. Des analyses sont réalisées sur ces eaux avant leur traitement par un prestataire. Les déchets brûlés, moins de 200 kg, sont surveillés durant 24 h avant d'être évacués du site.

Lors de l'incident, la mobilisation des équipes du site a facilité l'intervention des pompiers. L'exploitant envisage la programmation d'un exercice d'évacuation générale afin de former le personnel.

Selon l'exploitant, un déchet indésirable pourrait être à l'origine de l'incendie. Un précédent a déjà eu lieu sur le site plus tôt dans la journée (vers 5h30) dans un caisson ferroviaire de collecte sélective. Un autre incendie a eu lieu en 2018 (ARIA 52265).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de regroupement de déchets

**N° 52793 - 12/11/2018 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52793/>

Vers 23 h, dans un centre de tri et de regroupement des déchets, un feu se déclare au niveau d'une benne contenant 20 à 30 m<sup>3</sup> de "bourre de textile" située dans le bâtiment de transit. L'alarme de détection sprinklage se déclenche. Au moment des faits, le site est fermé et aucun membre du personnel n'est présent. Prévenu par la société de vidéosurveillance, le directeur du site arrive sur place à 23h10. Il alerte les pompiers. Les

réseaux de gaz et d'électricité sont mis en sécurité. L'incendie est éteint par le sprinklage au-dessus de la benne de déchets vers 0h30. Les pompiers n'ont pas besoin d'intervenir.

Le bâtiment n'a pas subi de dégâts. Le RIA présent à côté de la benne est endommagé. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site.

Selon l'exploitant, l'auto-combustion de la bourre de textile présente dans la benne serait à l'origine du sinistre. Les déchets, provenant d'une entreprise de recyclage textile, seraient arrivés humides sur le site. L'exploitant envisage de ne plus accepter ces déchets que s'ils ont été compactés et placés dans une benne fermée.

---

## Accident

### Incendie dans une installation de transit de déchets non dangereux

N° 52422 - 31/08/2018 - FRANCE - 18 - ORVAL .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52422/>

A 12h30, dans une installation de transit de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de déchets de 60 t. L'exploitant détecte des crépitements. Il étale les déchets à l'aide d'une pelle mécanique mais durant cette opération des flammes apparaissent. Les pompiers sont contactés. L'exploitant déplace un chariot télescopique afin de permettre aux pompiers d'accéder à la zone et de procéder à l'arrosage (à partir de la réserve d'eau du site). L'exploitant sépare les déchets non touchés par l'incendie du reste du stock. Les pompiers quittent le site vers 17 h.

Le lendemain vers 11 h, une ronde de surveillance est effectuée, au cours de laquelle un léger dégagement de fumée est constaté. Le chariot télescopique est utilisé pour vérifier qu'il n'y a pas de nouveau départ de feu. Une seconde ronde est effectuée en fin de journée.

L'exploitant décide de laisser les déchets brûlés entreposés sur la zone sous surveillance, dans l'attente de leur expédition vers une installation de stockage. Un nouvel incendie se produit cependant sur le site le 05/09/2018 (ARIA 52409), jour où l'évacuation des déchets était prévue.

La plateforme de transfert ne disposait pas de dispositif de détection incendie. L'exploitant pointe du doigt un manque de vigilance concernant les opérations de tri au niveau des déchetteries de la communauté de communes d'où proviennent les déchets impliqués. Il contacte le directeur général des services de la communauté de commune afin de lui rappeler l'importance d'un bon contrôle des déchets entrants en déchetterie ainsi que d'un meilleur tri.

---

## Accident

### Incendie dans une semi-remorque d'un centre de tri et transit des déchets

N° 51596 - 06/05/2018 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51596/>

Un dimanche vers 8 h, un feu se déclare dans une semi-remorque de déchets industriels non dangereux en mélange stockée dans un centre de tri et transit de déchets. Le gardien du site ainsi que les pompiers interviennent. L'exploitant ferme la vanne du bassin de décantation afin de contenir les eaux d'extinction (9 940 m<sup>3</sup>). A 10h15, la surveillance des pompiers est levée. Le pompage et l'élimination des eaux d'extinction coûtent 1 000 EUR.

---

Le départ de feu serait dû à l'échauffement d'un déchet.

Suite à l'incendie, l'exploitant rappelle les consignes de sécurité :

- interdiction de vider des bennes le week-end ;
- obligation d'effectuer un contrôle visuel lors de chaque réception de déchets.

Un incendie, également lié au manque de surveillance, était survenu sur ce site en 2015 (ARIA 46873).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri

**N° 49993 - 09/07/2017 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49993/>



Un dimanche vers 16 h, dans un centre de tri implanté dans un port fluvial, un feu se déclare dans un bâtiment de 3 700 m<sup>2</sup> abritant la chaîne de tri sélectif, l'activité de mise en balle et des stocks de déchets triés (plastiques, papiers, cartons, encombrants). Le gardien donne l'alerte et 160 pompiers interviennent avec 6 lances à mousse. Les voies de circulation routières du port fluvial sont fermées pendant l'intervention. Un secouriste, blessé, est transporté à l'hôpital. L'incendie est éteint vers 2 h du matin. Des rondes de surveillance sont réalisées les jours qui suivent.

L'incendie détruit le bâtiment de 3 700 m<sup>2</sup>. Les eaux d'extinction sont confinées par fermeture des 3 vannes isolant le réseau.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris. Il conditionne le redémarrage des activités à :

- la vérification du caractère exploitable des bâtiments par un expert compétent ;
- la réalisation d'une analyse des causes et la mise en place de mesures pour éviter la survenue d'un événement similaire ;
- la révision des procédures d'exploitation afin de garantir une sécurité maximale des activités ;
- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- le renforcement des rondes de surveillance sur site (y compris en dehors des heures d'exploitation).

L'exploitant émet l'hypothèse d'un acte criminel. En effet, il a constaté l'existence de 3 foyers distincts et éloignés les uns des autres. Un incendie s'était déjà produit un an auparavant dans ce même centre de tri (ARIA 48319).

---

## Accident

### Feu dans un centre de regroupement de déchets

**N° 50316 - 15/05/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50316/>

Vers 20 h, un feu se déclare dans un stock de déchets d'encombrants broyés situé en extérieur dans un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux. L'activité était terminée depuis 19 h. Un agent de l'exploitation passant à proximité repère des fumées, il alerte les responsables d'astreinte et les pompiers. Les pompiers raccordent

leurs lances aux bornes incendie du site. A 20h30, des conducteurs d'engins assurent le brassage des déchets en combustion et le transfert sur une zone libre. Les déchets sont recouverts de sable afin d'éviter la reprise du feu. A 23h30, le feu est maîtrisé, les pompiers quittent le site. Les agents du site mettent en place une surveillance. Vers 2 h, une nouvelle intervention des pompiers est nécessaire pendant une heure suite à la reprise du feu. A 6 h, les pompiers interviennent une dernière fois afin de maîtriser une nouvelle reprise. Les déchets brûlés sont envoyés en incinération.

Le jour même de l'incendie, des dégradations de la clôture périphérique du site ont été constatées ainsi que des traces de passage de véhicules dans les zones engazonnées.

Plusieurs événements sont déjà survenus sur ce site depuis 2016 (ARIA 50315 et 48929), dont le dernier le mois précédent qui étant également potentiellement lié à un acte de malveillance.

Suite à cet incendie, les mesures suivantes sont prises :

- mise en place d'un système de vidéo-surveillance au niveau de la zone de stockage des encombrants bruts et broyés ;
- stockage extérieur des déchets broyés en bennes de 30 m<sup>3</sup> plutôt qu'en tas.

Un bureau d'études spécialisé est mandaté afin d'identifier les systèmes automatiques d'extinction incendie à mettre en place.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de tri de déchets non-dangereux**

**N° 49306 - 19/10/2016 - FRANCE - 75 - PARIS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49306/>

Vers 22h20, dans un centre de tri des déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de la trémie d'alimentation de déchets située dans le hall de déchargement des camions (en amont de la chaîne de tri). L'agent d'accueil aperçoit de la fumée et alerte les secours. L'alarme se déclenche également. Les pompiers éteignent l'incendie rapidement en arrosant l'intérieur de la trémie avec une lance. Ils pulvérisent également de la mousse. En parallèle, le personnel vide progressivement la trémie. Les vannes de coupure de rejet à l'égout sont fermées préventivement. Les déchets trempés sont dirigés vers les compacteurs de refus puis évacués vers un centre d'incinération. Les conséquences matérielles sont estimées à moins de 1 000 EUR.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à une inflammation des déchets suite à :

- une combustion par réoxygénation (brassage de déchets qui se consumaient lentement jusqu'alors) ;
- des étincelles mécaniques dues aux frottements ou chocs des matériels de manutention.

Afin d'éviter ce type d'incendie, l'exploitant modifie les consignes d'exploitation afin que le personnel s'assure que la trémie soit complètement vide après le poste du soir.

Depuis la mise en service du centre en 2011, il y a eu en moyenne un départ de feu par an au niveau de la trémie. Ces événements avaient toujours été maîtrisés rapidement. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'étudier les possibilités d'amélioration des dispositifs de sécurité incendie au niveau de la trémie (détection, extinction automatique). En effet, le système actuel de détection incendie de



l'établissement (détection de fumée) n'est pas adapté aux conditions d'empoussièrement de certaines zones comme le hall de réception.

---

## Accident

### Feu de déchets dans un centre de tri

**N° 46997 - 03/08/2015 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46997/>

Vers 3h45, dans un centre de tri, un feu couvant se déclare dans un casier de 2 000 t de déchets de type tout venant valorisable (déchets en mélange, de papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles...). Aucune flamme n'est apparente, mais un important dégagement de fumée blanche se dirige vers la commune voisine.

Les secours rencontrent des difficultés pour pénétrer dans le site, le dispositif d'appel du gardien restant sans effet. La vanne de rétention du site n'étant pas accessible, ils doivent poser un coussin obturateur dans le conduit de rejet principal des eaux du site. Ils noient le feu couvant afin d'éviter son développement. Les salariés isolent les déchets impactés avec une chargeuse et une grue pour éviter toute propagation. L'intervention se termine vers 12 h. Une surveillance est mise en oeuvre pendant les 24 h suivantes.

Les 113 t de déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les 12 t d'eaux d'extinction sont confinées sur site.

Les causes de l'incendie sont inconnues. Plusieurs hypothèses sont toutefois évoquées par l'exploitant :

- inflammation liée aux fortes chaleurs sévissant depuis plusieurs semaines
- inflammation suite à un dépôt de déchets non conformes en provenance des déchetteries (piles, cendres de barbecue...).

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une caméra orientée sur la zone de l'incendie pour réaliser un suivi en continu de ce secteur. La vanne de rétention est déplacée afin d'être facilement accessible. L'exploitant prend par ailleurs contact avec sa société de surveillance pour comprendre les motifs du dysfonctionnement de l'appel du gardien et prendre d'éventuelles mesures correctives.

---

## Accident

### Feu dans un centre de transit de déchets

**N° 44773 - 03/12/2013 - FRANCE - 13 - ENSUES-LA-REDONNE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44773/>

Un feu se déclare vers 15h15 dans la benne d'un semi-remorque de déchets située sous une trémie d'un centre de transit d'ordures ménagères. Les flammes se propagent dans le hall de déchargement situé au-dessus. Le responsable du site arrose l'installation avec une lance (RIA) depuis la trémie. Les pompiers éteignent l'incendie, évacuent le semi-remorque et déchargent les déchets pour parfaire l'extinction puis quittent les lieux à 17h30.

Des câbles électriques sont fondus, la charpente et la trémie sont noircies. L'exploitant suspecte qu'un véhicule ait apporté un déchet non refroidi (cendres de cheminée, fusée de détresse...) et que le feu ait couvé dans le semi-remorque. Il fait vérifier l'installation, nettoyer la charpente et ajoute une zone de stockage de déchets non-refroidis au plan de circulation du site qu'il diffuse à tous les apporteurs.

---

## Accident

### **Explosion dans la presse à balle d'un centre de tri**

**N° 56925 - 03/02/2021 - FRANCE - 06 - CANNES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56925/>

Vers 12 h, une explosion se produit dans la presse à balle d'un centre de tri. La porte latérale de la presse est projetée à plusieurs mètres. La presse est réparée. L'explosion est due à la présence d'une cartouche de gaz pour machine à soda dans les déchets à compacter. Lors de la compression, le pas de vis de la bouteille a sauté générant une étincelle.

A la suite de l'explosion, l'exploitant effectue un rappel des consignes sur les déchets interdits dans la collecte sélective sur le site internet et auprès des collectivités utilisatrices du centre de tri.

---

## Accident

### **Incendie dans un broyeur de papiers dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets**

**N° 55073 - 03/07/2019 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55073/>

À 15h40, un départ de feu est détecté sur un broyeur de papiers dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'exploitant appelle les pompiers et ferme la vanne de réseau d'eau pour confiner les eaux d'extinction, comme le prévoit la procédure incendie. Les pompiers arrivent sur le site à 16 h et maîtrisent le feu à 16h30. Une surveillance est effectuée par les secours jusqu'à 18h30 et l'exploitant réalise un gardiennage toute la nuit.

Le lendemain de l'incendie, les eaux d'extinction sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée.

D'après l'exploitant, la cause la plus probable de l'incendie serait le broyage d'un élément métallique contenu dans les papiers broyés.

À la suite de l'événement, l'exploitant sensibilise le personnel au fonctionnement des trappes de désenfumage

---

## Accident

### **Incendie dans un centre de tri**

**N° 53776 - 12/06/2019 - FRANCE - 59 - SOMAIN .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53776/>

Vers 10h30, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans la trémie d'un broyeur au cours d'une opération de broyage de papier. Les pompiers maîtrisent l'incendie. L'activité reprend dans l'après-midi. L'exploitant évacue les déchets de papier brûlé vers un centre de traitement.

Les opérateurs alimentaient le broyeur lorsque le feu s'est déclaré. D'après l'exploitant,

malgré les contrôles à la réception, de la ferraille serait passée dans la trémie et aurait provoqué une étincelle.

Suite à l'incident, l'exploitant rappelle les consignes concernant les contrôles à la réception des déchets.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri

**N° 53156 - 11/01/2019 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53156/>

A 15h18, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au milieu de la dalle de réception des apports de collecte sélective. Un conducteur d'engin donne l'alerte. L'alarme du site est déclenchée, les trappes de désenfumage sont ouvertes, le personnel est regroupé au point de rassemblement. Un employé (pompier volontaire) éteint l'incendie avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. Le tas de déchets souillés est isolé à la chargeuse sur la dalle. Des contrôles sont effectués à la caméra thermique pour vérifier l'absence de point chaud. Vers 16h20, l'intervention est terminée. Des rondes de surveillance sont mises en place. Les déchets incendiés (0,5 t) sont triés sur la chaîne de tri.

La vanne de l'obturateur du bassin des eaux d'extinction n'a pas été déclenchée étant donné le faible volume d'eau utilisé (moins de 5 m<sup>3</sup>). L'eau est absorbée par le tas de déchets.

Selon l'exploitant, un déchet fortement inflammable issu d'une erreur de tri d'un habitant ou d'un producteur pourrait être à l'origine du sinistre. L'exploitant demande aux opérateurs de renforcer leur vigilance pour détecter les déchets indésirables lors de la réception. Il organise des exercices de mise en situation d'incendie. De plus, une ou plusieurs alarmes incendie manuelles sont ajoutées à des emplacements stratégiques dans le centre de tri.

Un accident similaire est déjà survenu en 2016 (ARIA 48234).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri des déchets

**N° 49866 - 23/06/2017 - FRANCE - 78 - BUC .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49866/>



Vers 20 h, dans le hall d'un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets secs recyclables. Un chauffeur, qui avait terminé sa journée de travail, donne l'alerte. Il arrose la zone avec un RIA et ferme la vanne d'obturation du bassin de confinement. Les pompiers prennent le relais. Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour favoriser l'extinction et vérifier l'absence de foyers résiduels. Le système de désenfumage est déclenché. Une personne est légèrement incommodée par l'inhalation des fumées. Après l'intervention, une ronde est effectuée toutes les heures par le vigile de l'entreprise.

Les déchets brûlés (3 balles de papier et 140 m<sup>3</sup> de vrac) sont envoyés en installation de stockage. Les eaux d'extinction sont pompées et évacuées par une société spécialisée.

L'incendie a pris dans la benne de refus de tri de la collecte sélective. Un morceau de plastique enflammé est tombé au sol et a propagé l'incendie aux déchets stockés en vrac. Les enregistrements des caméras de vidéo-surveillance ne permettent pas d'identifier les causes du départ de feu. L'accident est survenu alors que la journée de travail était terminée.

Un incendie était survenu dans cet établissement un peu moins d'un an auparavant (ARIA 48414). L'inspection des installations classées avait relevé des écarts à la réglementation concernant les conditions de stockage des déchets (dépassement des hauteurs de stockage) et les dispositifs de gestion du risque incendie (absence de dispositif de désenfumage). La visite d'inspection réalisée suite à ce nouvel accident montre que les prescriptions relatives aux volumes et hauteurs de stockage sont à présent respectées.

L'inspection constate toutefois que, contrairement à ce que prévoit l'arrêté préfectoral du site :

- le bâtiment n'est pas équipé d'un système de détection incendie automatique relié à une alarme sonore et visuelle avec report au poste de gardiennage ;
- la procédure d'urgence n'est pas accessible en dehors des heures d'ouverture.

En conséquence, la mise en place d'une détection automatique incendie est imposée dans un délai de 6 mois. Par ailleurs, l'exploitant doit afficher la procédure d'urgence au niveau du local du gardien, présent pendant les heures de fermeture, et veiller à ce qu'elle soit connue de tous les employés.

L'exploitant diffuse le retour d'expérience sur l'accident à l'ensemble des centres de tri du groupe. Il rappelle l'interdiction de fumer. Il est également demandé au personnel de redoubler de vigilance sur la typologie des déchets entrants et la surveillance des stockages pendant les périodes de fortes chaleurs.

---

## Accident

### Feu couvant dans un centre de tri de déchets

**N° 48443 - 12/08/2016 - FRANCE - 67 - BISCHOFFSHEIM .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48443/>

Vendredi vers 12h45, dans une zone de tri de déchets des activités économiques, des fumées émanant d'un tas de refus de tri sont détectées par la vidéosurveillance. Un conducteur d'engin tente d'écartier les déchets fumants mais l'ensemble du tas s'embrase. Un dégagement de fumées noires est repéré par les riverains. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances à eau. Les déchets sont étalés à l'aide d'un engin afin de parfaire l'extinction. Une surveillance est mise en place jusqu'au soir.

Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la station d'épuration via le réseau de collecte des eaux pluviales.

L'analyse de la vidéosurveillance permet de conclure à un départ de feu accidentel. Il serait lié à l'auto-inflammation d'un déchet sous l'effet des fortes chaleurs.

Suite à l'événement, l'exploitant donne la consigne de vider totalement la zone de tri chaque veille de weekend.

---

## Accident

## Feu d'encombrants dans un centre de tri

N° 48319 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48319/>



Vers 3h50, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans un bâtiment ouvert de 2 000 m<sup>3</sup>. L'incendie concerne 2 cellules dédiées à l'entreposage des encombrants (gravats, bois, métaux ferreux, autres métaux, papiers/cartons, refus de tri...), situées en amont de l'alimentation de chaîne de tri. Le personnel présent donne l'alerte, appelle les pompiers et met en service les RIA. Une importante fumée se dégage et empêche les pompiers d'accéder au plus proche de la zone de combustion. Ils utilisent des lances et des canons à mousse. Les déchets sont évacués à l'aide des engins du site. L'incendie est éteint vers 18 h. Un dispositif de surveillance est mis en place. 320 tonnes de déchets ont été impactées.

Les vannes de sectionnement du site sont actionnées, après le début de l'intervention des pompiers, pour contenir les eaux d'extinction. Mais le réseau de collecte des eaux pluviales du site n'est pas raccordé à une zone de confinement suffisamment dimensionnée pour le confinement des écoulements accidentels en cas d'incendie. Un débordement de ces eaux dans la darse est constaté (968 m<sup>3</sup> d'eaux y sont rejetés sur le total de 2 831 m<sup>3</sup> utilisés). Une quantité significative d'émulseur y est visible. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris, prévoyant la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de l'incendie. Les eaux d'extinction encore présentes sur site sont pompées et éliminées. Les analyses de l'eau de la darse ne montrent aucune dégradation de la qualité du milieu. Les déchets incendiés sont évacués vers une installation de stockage. Avant remise en service, l'exploitant vérifie le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations et le caractère exploitable du bâtiment de stockage des encombrants. Le bâtiment est sécurisé pour permettre la reprise partielle de l'activité de tri. Après travaux, la reprise totale d'activité a lieu en décembre.

Selon l'exploitant, le départ d'incendie pourrait être lié au dépôt, par un particulier, d'un objet inflammable (fusée de détresse, batterie, cendres de barbecue, cigarette) parmi les encombrants.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- améliore ses moyens de détection, de lutte contre l'incendie (mise en place canons à la place de RIA) et de gestion des eaux d'extinction (travaux à hauteur de 55 820 EUR HT). En particulier, le volume de rétention disponible étant insuffisant par rapport aux besoins, une mise en conformité doit être réalisée ;
- achète une caméra thermique portative (1 080 EUR HT) pour renforcer les contrôles de la température des tas de déchets (3 fois par jour en période estivale une fois par jour hors période estivale) ;
- met en registre de suivi de la température des déchets avec un seuil de vigilance fixé à 60 °C ;
- rappelle à son personnel la procédure de réception, pour mieux identifier les déchets à risque ;
- met en place des consignes de fonctionnement du site pour les cas de situation dégradée.

## Accident

### Feu de trémie dans un centre de tri

N° 48234 - 13/06/2016 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48234/>

Vers 12h50, un feu se déclare dans la trémie d'alimentation d'un centre de tri de déchets. Un employé donne l'alerte. L'alarme du site est déclenchée, les trappes de désenfumage sont ouvertes, le personnel est évacué. Le personnel tente d'éteindre le feu avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. L'électricité est coupée. Un important panache de fumées se dégage. Les secours éteignent l'incendie en 1 h.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bac de rétention du site. Elles sont réutilisées dans le procédé de l'incinérateur associé au centre de tri (refroidissement des mâchefers en sortie d'incinération, réduction de la température des fumées avant traitement, injection dans le four d'incinération). Les déchets impactés par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Un déchet inflammable introduit dans la trémie avec les déchets ménagers pourrait être à l'origine du sinistre. L'exploitant demande aux opérateurs de renforcer leur vigilance pour détecter ce type de déchets lors de la réception. Il organise régulièrement des exercices de mise en situation d'incendie.

---

## Accident

### Feu dans un centre de transfert des déchets ménagers

N° 47284 - 19/10/2015 - FRANCE - 79 - SAINT-MARTIN-LES-MELLE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47284/>

Vers 11h30, un feu se déclare dans un centre de transfert des déchets. Sur le quai de transfert, un chauffeur est en train de charger des caissons de déchets dans une semi-remorque. Ces déchets sont composés de matières plastiques, de papiers et de bois. Le responsable de quai constate l'apparition de flammes au sein des déchets qui viennent d'être chargés dans le camion. Afin d'éviter la propagation des flammes à l'ensemble routier, le chauffeur vide tout son chargement sur la plateforme de lavage. Le personnel du site arrose les déchets. Les pompiers terminent l'extinction vers 12h20. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier est nettoyé le lendemain. Les déchets incendiés sont également évacués le lendemain.

L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance des déchets "tout venant" apportés par les collectivités.

---

## Accident

### Chute d'un usager dans une déchetterie

N° 45946 - 12/11/2014 - FRANCE - 86 - VALDIVIENNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45946/>



Vers 10h30, dans une déchetterie, un usager se blesse en voulant vider des déchets dans la benne de déchets bois. Quelques mètres cubes de bois divers jonchent le sol devant la benne, dont une planche sur laquelle l'usager glisse. La victime se rend à l'hôpital. Blessé au pouce, sa main est plâtrée pour plusieurs semaines.

L'évacuation de la benne remplie, avait été commandée dès le 10/11 par le gardien, mais les 6 chauffeurs en charge de l'évacuation des caissons pleins étaient débordés. Ils évacuent finalement le contenu de la benne le jour de l'accident à 9h30. Compte tenu de

l'affluence du site, le gardien n'a pas eu le temps de nettoyer le bois jonchant le sol. Le site connaît depuis 2013 une augmentation constante des tonnages de déchets reçus.

L'exploitant prévoit l'intervention d'un 7ème chauffeur lors des périodes de fortes fréquentations ainsi que le balisage de la zone encombrée.

---

## Accident

### Feu dans un centre de tri des déchets.

**N° 45131 - 14/03/2014 - FRANCE - 45 - SARAN .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45131/>

Dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare vers 14h30 sur le compartiment moteur d'une pelle mécanique suite à la rupture d'un flexible hydraulique. Le conducteur de l'engin déclenche l'alarme incendie du site qui est évacué par les employés. Aidé par un chauffeur d'une entreprise externe, il percute plusieurs extincteurs à poudre. Un autre employé ouvre les trappes de désenfumage du bâtiment et termine l'extinction avec un RIA. Les pompiers, sur place à 14h45, extraient le filtre à air de l'engin encore incandescent à l'aide d'une hache pour éviter toute reprise de feu. Les 20 employés évacués regagnent leur poste 30 min plus tard.

L'exploitant évalue les dégâts matériels à 20 000 EUR et prévoit de réviser le POI.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

**N° 55748 - 12/07/2020 - FRANCE - 59 - SANTES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55748/>

Vers 18 h, un feu se déclare sur un tas de 50 t de déchets divers de 5 m de haut dans un centre de de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Le voisinage alerte l'exploitant et les pompiers. Les déchets sont stockés entre des murs en béton. Les pompiers interviennent vers 19 h. Deux poteaux incendies sont utilisés pour arroser le tas de déchets. Un panache de fumée s'étend sur 300 m en direction d'un lotissement. Les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et de grues. Les pompiers éteignent l'incendie le lendemain dans la matinée avec 6 lances.

Les eaux d'arrosage s'écoulent après passage dans un séparateur à hydrocarbures dans le réseau.

Selon l'exploitant, le feu a pris au niveau de déchets nouvellement déposés sur site le matin même provenant principalement de déchetteries et de marchés. La nature exacte du déchet non conforme en cause n'est pas connue.

L'inspection des installations classées constate que le tas de déchets a été déposé en dehors des heures d'ouverture, en l'absence d'un représentant de l'exploitant, rendant impossible tout contrôle à réception. Par ailleurs, l'inspection relève que le volume de déchets stocké excède le volume déclaré et que la hauteur de stockage dépasse les 3 mètres alors que l'installation se situe à moins de 100m d'un bâtiment à usage d'habitation.

L'exploitant prévoit :

- de séparer physiquement les zones de stockage ;
- d'installer un système de sprinklage.

## Accident

### Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 52157 - 30/08/2018 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52157/>

Vers 0h30, dans un centre de regroupements de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets tout venants incinérables provenant de déchetteries (4 000 m<sup>3</sup> et 15 m de haut). Un automobiliste circulant à proximité alerte les pompiers après avoir aperçu des flammes. Vers 2h15, l'incendie est maîtrisé. Un employé déplace les déchets à l'aide d'une pelle mécanique pour faciliter la fin de l'extinction. Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune de rétention du site.

Les 500 t de déchets brûlés sont incinérées.

Les déchets tout venants incinérables avaient subi une étape de broyage et étaient en attente d'incinération. D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes (produit chimique, fusée de détresse...) au sein des déchets broyés pourrait être à l'origine du départ de feu. Le stock de déchets en attente d'incinération était particulièrement important en raison de pannes répétées de l'unité de valorisation énergétique.

Suite à l'incendie, l'exploitant réalise une action de communication sur le tri des déchets spéciaux auprès des déchetteries partenaires afin que ces déchets dangereux ne soient pas déposés avec les déchets tout venants incinérables.

Plusieurs événements sont déjà survenus sur ce site depuis 2016 (ARIA 50826, 50316, 50315 et 48929).

---

## Accident

### Feu dans un centre de regroupement de déchets

N° 48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/>

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant



la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
- planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
- met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;
- étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.

## Accident

### Incendie dans un centre de valorisation de déchets industriels banals

N° 40739 - 20/08/2011 - FRANCE - 33 - BASSENS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40739/>



Vers 19 h, un feu se déclare sur un tas de déchets de 5 000 m<sup>2</sup> sur 6 m de haut constitué de cartons, papiers, morceaux de bois, ferrailles plastiques et déchets de chantiers (laine de verre, placoplâtre) situé à proximité d'un local désaffecté sur un site de tri et de valorisation de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent avec 5 engins et 30 hommes pour attaquer le foyer avec 7 lances dont 1 à mousse. La réserve d'eau de 400m<sup>3</sup> du site étant insuffisante, l'eau est prélevée sur le réseau public et dans la Garonne. Le feu se propage au bâtiment désaffecté. En raison de l'importante fumée, visible à plusieurs km du site, l'entreprise voisine suspend son activité pour la journée, provoquant le chômage technique pour 10 employés. La population riveraine contacte l'administration pour signaler son inquiétude. Les relevés atmosphériques effectués régulièrement à l'extérieur du site dans un rayon de 2 km se révèlent négatifs. Ceux sur le site laissent apparaître 50 ppm de CO et des traces d'acide. Les employés aident les pompiers à dégager les tas de déchets intacts aux moyens de tracto-pelles.

Aucun blessé n'est à déplorer et, en fin de soirée, aucun risque de propagation n'est plus à craindre. Vu l'étendue du foyer, une réunion de coordination se déroule sur le site le lendemain avec un responsable de l'établissement et des représentants de la mairie, de l'inspection des installations classées et des pompiers. Jusqu'à l'extinction complète du sinistre, il est demandé à l'entreprise de cesser les apports de déchets sur le site, de mobiliser son personnel pour travailler sans discontinuer au minimum pendant la période diurne, et de disposer de moyens hydrauliques équivalents à ceux utilisés lors de l'extinction (débit de 2 000 l/min) pour rabattre les fumées provenant des tas de déchets. Les opérations d'extinction par étalement et refroidissement de petits tas se poursuivent pendant la nuit et les 4 jours suivants, jusqu'à la maîtrise totale du sinistre dont l'origine reste inconnue.

Le stock de déchet non dangereux en attente de tri était très important car le site ne fonctionnait qu'à 50% de sa capacité en raison des travaux de construction d'une nouvelle chaîne automatique de tri qui devait démarrer 10 jours après. Le volume d'eau d'extinction disponible a été insuffisant en regard du volume de déchets stockés, 20 000 m<sup>3</sup> ayant été

nécessaire à l'extinction et au rabattage des fumées. La situation administrative du site n'était pas régulière (hauteur et volume de déchets largement supérieurs aux limites autorisées, espacement des tas de déchets insuffisant, absence d'agents d'extinction adaptés à la nature des déchets). De plus, la nature des déchets stockés le jour de l'accident n'était pas prévue dans le dossier de régularisation déposé par l'exploitant. L'administration demande à l'exploitant d'évacuer de son site les déchets brûlés et arrosés, et de stopper l'arrivée de nouveaux déchets pour que son personnel se consacre à la gestion post-accidentelle du sinistre. La mise en place d'une surveillance des eaux souterraines est aussi demandée, car une partie des eaux d'extinction n'a pu être confinée sur le site. En mars 2010, un feu avait pris dans un stock de carcasses dépolluées de téléviseurs et d'ordinateurs; l'hypothèse d'une malveillance était alors évoquée par la direction. Depuis 1 an, l'administration avait constaté une dégradation des conditions d'exploitation sur le site.

---

## **Accident**

### **Feu dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets**

**N° 56037 - 06/09/2020 - FRANCE - 57 - METZ .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56037/>

A 20h45 un dimanche, le poste de garde d'un Centre de Valorisation des Déchets (CVD) reçoit une alarme incendie générée par l'une des 2 caméras thermiques situées au niveau du stock de 69 t de déchets banals entreposés en extérieur. L'agent réalise une levée de doute en consultant les images de la vidéosurveillance. Il contacte les pompiers qui arrivent à 21 h. A 21h25, un opérateur arrête les pompes de refoulement du bassin de rétention de 700 m<sup>3</sup> pour confiner les futures eaux d'extinction comme prévu dans les procédures internes. Les pompiers éteignent l'incendie au moyen d'une lance et d'un canon à eau. Durant près de 3 heures, les pompiers soutenus par les moyens logistiques du site s'activent à éteindre l'incendie. A minuit, le sinistre est maîtrisé, seules des fumerolles persistent. Le personnel positionne un arroseur au niveau du stock de déchets incendiés. A 3h15, l'agent du poste de garde alerte l'astreinte de l'apparition de flammes. A 4 h, alertés par la police, les pompiers reviennent sur site. Ils éteignent cette reprise de feu au moyen d'une lance avant de quitter le site vers 6 h. Ils reviennent 3 heures plus tard pour refroidir les déchets, aidés par un engin de manutention qui les extrait du stock de déchets incendiés. Cette opération dure 1 h.

Toutes les eaux d'extinction sont confinées et stockées dans le bassin de rétention. A la fin de l'évènement, le bassin de rétention est rempli à 40 % de sa capacité de 320 m<sup>3</sup> (bassin vide au début de l'incendie). Les eaux sont pompées, puis traitées par un organisme agréé. Les déchets incendiés, soit 45 t, sont évacués, après refroidissement complet, en ISDND pour élimination. Les seuls dégâts matériels constatés sont liés à une très légère aggravation de la dégradation en surface des blocs béton constituant les murs de l'alvéole de stockage, déjà endommagés lors d'un incendie en juillet (ARIA 56278). L'évènement n'a pas occasionné de fermeture du site.

L'hypothèse d'un auto échauffement est largement privilégiée.

L'exploitant engage les actions suivantes :

- retrait des massifs de végétation situés à l'arrière des alvéoles de stockage, potentiellement source de propagation en cas d'incendie ;
- arrosage des stocks de déchets banals durant les périodes de fortes chaleurs ;
- abaissement du seuil de température à 100 °C des caméras thermiques et infrarouges déclenchant l'alarme ;

- déclenchement automatique par liaison filaire de l'arrosage du stock de déchets en cas de dépassement du seuil de température détecté par les caméras thermiques et infrarouges.

---

## Accident

### Feu sur une chargeuse dans un centre de collecte de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 55852 - 16/07/2020 - FRANCE - 61 - MESSEI .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55852/>



Vers 11h45, un feu se déclare sur une chargeuse dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Le conducteur éloigne l'engin du tas de déchets verts avant de couper le contact et de descendre du véhicule. De la fumée noire se dégage. Les pompiers interviennent et éloignent les poids lourds présents. Sous l'effet de la chaleur, le réservoir de carburant fond et le produit brûlant tombe sur le sol. La vanne d'évacuation des eaux est fermée. Les eaux d'extinction restent piégées dans le débourbeur-déshuileur.

La chargeuse est détruite et la chaussée endommagée sur 200 m<sup>2</sup>. Les eaux d'extinction, potentiellement polluées, sont pompées par une entreprise spécialisée une semaine plus tard.

La cause probable de l'évènement est une fuite du circuit hydraulique.

L'exploitant rappelle les consignes en cas d'incendie aux opérateurs et incorpore au temps de travail les activités de nettoyage des équipements.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55577 - 28/05/2020 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55577/>

Vers 19 h, les opérateurs d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets détectent un départ de feu au niveau de la zone extérieure de stockage et de broyage de déchets tout-venant de déchetteries. Un important panache de fumées se dégage. Le broyeur est mis en sécurité. Ils appellent les pompiers. Les secours et le personnel étouffent le foyer à l'aide de sable présent sur le site et refroidissent avec des lances. L'eau utilisée est prélevée au niveau de la réserve incendie du site, ainsi que dans les réserves des camions pompiers. Les eaux s'écoulant des déchets sont collectées par les fossés longeant la zone et envoyées via la pompe de relevage vers un bassin de collecte des eaux pluviales isolé du réseau. Les analyses d'air effectuées, vers 23 h, en bordure de site et au niveau de la voie d'accès se révèlent négatives. L'incendie est éteint vers 5 h.

La quantité de déchets concernée par le départ de feu est estimée à 1 000 t. Ces déchets sont incinérés par l'usine d'incinération présente sur le site. Les 100 m<sup>3</sup> d'eau utilisés pour l'extinction sont collectés et analysés pour établir un protocole de traitement. Le sable est remis en stock à proximité de la zone de broyage pour reconstituer une réserve en cas d'incendie.

D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes dans le stock de déchets tout-venant broyés (produit chimique, fusée de détresse...) pourrait être à l'origine du départ de

feu.

L'activité de stockage et de broyage des déchets de déchetterie est réalisée en extérieur à la suite des incendies survenus entre 2016 et 2018 (ARIA 52157, 50826, 50316, 50315 et 48929) sur le bâtiment où s'exerce normalement l'activité. L'exploitant a décidé de l'équiper d'un système de détection et d'extinction incendie et de ne plus l'utiliser avant la finalisation des travaux prévue en juin 2020. A la demande de l'inspection des installations classées, et dans l'attente de la mise en place de la défense incendie du bâtiment, l'exploitant prévoit :

- de placer les déchets broyés à plus de 10 m des déchets adjacents pour limiter les risques de propagation et de disposer des bennes de stockage afin de constituer une barrière physique ;
- de disposer d'un stock réduit de déchets sur le site et d'entreposer les déchets broyés en benne pour qu'il n'y ait pas de stock de déchets en vrac en fin de journée ;
- d'engager une campagne de communication auprès du grand public par spot radio sur le tri des déchets spéciaux en déchetterie afin de s'assurer que ces déchets ne soient pas déposés avec les déchets tout-venant incinérables ;
- de réaliser une campagne de sensibilisation sur le tri des fusées de détresse en partenariat avec la filière professionnelle.

## Accident

### Incendie dans un quai de transfert d'ordures ménagères

N° 55069 - 13/07/2019 - FRANCE - 11 - CARCASSONNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55069/>



Vers 20h50 un samedi, une alarme se déclenche dans un quai de transfert d'ordures ménagères et d'encombrants. En raison de la propagation des fumées, l'alarme du centre de tri voisin se déclenche également, ce qui enclenche automatiquement le rideau d'eau de la presse. Sur les lieux, le gardien constate le départ de feu. Il tente de l'éteindre à l'aide d'un extincteur sans succès. L'incendie s'étend sur 5 m dans le tas d'encombrants. Le gardien appelle les pompiers qui arrivent à 21h16. Ils coupent l'alimentation électrique du quai de transfert à l'aide de l'arrêt d'urgence et ouvrent les trappes de désenfumage. Pour éviter la propagation par rayonnement, les secours demandent à l'exploitant de déplacer une partie des stocks de balles de déchets présents à l'extérieur. À 0h30, l'exploitant ferme les vannes d'isolement du réseau d'eau. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances vers 2h15. L'arrosage des déchets se prolonge la journée suivante.

La quantité d'encombrants brûlés est estimée à 106,82 t. Ce chiffre comprend également la présence d'eaux d'extinction à l'intérieur des déchets. Ils sont traités par incinération dans une entreprise spécialisée. La structure métallique du bâtiment est déformée en partie, les trappes d'évacuation des fumées sont détruites, les pourtours verticaux en béton sont partiellement dégradés. Le dispositif de filtration de l'air ainsi que la détection incendie sont inopérants. Les dégâts sont évalués à 500 000 euros. En tout, 400 m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés pour l'extinction de l'incendie :

- 240 m<sup>3</sup> contenues dans le bâtiment ;
- 100 m<sup>3</sup> absorbées par les déchets ;
- 40 m<sup>3</sup> pompées dans la lagune et en attente d'analyse pour définir le type de traitement ;
- 20 m<sup>3</sup> parties dans le réseau d'eau pluviale de la ville.

D'après l'exploitant, la présence de batteries dans un matériel électronique pourrait être à l'origine du départ de feu.

L'inspection des installations classées, à la suite d'une visite 3 jours plus tard, propose au préfet d'adopter les prescriptions d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence pour encadrer les impacts et risques environnementaux liés au fonctionnement du site en situation dégradée.

L'exploitant décide de renforcer les procédures de contrôle à l'admission.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri des déchets

**N° 52463 - 09/10/2018 - FRANCE - 18 - BOURGES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52463/>

Vers 12 h, dans un bâtiment d'un centre de tri, un conducteur d'engin charge des déchets industriels banals dans une remorque à l'aide d'une pelle à grappin. Lors de cette manoeuvre, il entend un souffle et voit des flammes sortir des déchets. Il tente, sans succès, d'éteindre les flammes avec 2 extincteurs. Il étale alors les déchets avec la pelle tandis que le conducteur de la remorque tente d'éteindre l'incendie avec le RIA. L'alerte est donnée auprès de l'assistant d'exploitation qui déclenche l'alarme et appelle les pompiers. A l'arrivée de ces derniers, le feu est maîtrisé. Les pompiers effectuent des mesures de température dans les tas de déchets. Des contrôles réguliers et une surveillance sont mis en place jusqu'à 19 h afin d'éviter une reprise du feu. Les chargements de déchets sont suspendus jusqu'au lendemain. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage de déchets.

Les déchets impliqués dans l'incendie (des déchets tout venant en provenance de déchetteries et d'entreprises voisines) étaient stockés de manière exceptionnelle dans le bâtiment du centre de tri, en raison de travaux sur le quai de transfert (lieu où ils sont normalement entreposés). Les déchets en question étaient présents depuis au moins une semaine, en attente d'enlèvement. Un échauffement a pu se produire au sein du tas. L'exploitant émet l'hypothèse qu'en manipulant le tas de déchets, un apport d'oxygène s'est introduit dans les déchets, provoquant une combustion.

Un incendie a déjà eu lieu en mai 2018 sur ce site (ARIA 51565).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets

**N° 50173 - 10/08/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50173/>

Vers 21 h, sur une plateforme de 500 m<sup>2</sup> d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare dans un stock de 15 t de déchets plastiques. Une importante fumée se dégage. L'exploitant prévient les pompiers. Ceux-ci mettent du temps à intervenir en raison d'un problème technique avec leur camion lance. Ils utilisent 200 m<sup>3</sup> d'eau pour maîtriser l'incendie. Ils évitent la propagation aux autres stockages. Avec l'aide des employés, les déchets sont étalés à la pelle mécanique pour faciliter la finalisation de l'extinction.

Le site est placé sous surveillance pendant une semaine. Les déchets brûlés (100 m<sup>3</sup>) sont envoyés en installation de stockage. La dalle en béton est partiellement endommagée. Elle

doit faire l'objet de réparations pour que le sol soit à nouveau imperméabilisé.

Les déchets étaient des encombrants reçus la veille en provenance d'une déchetterie. Le feu s'est déclaré en surface, après un épisode de 1h30 de fortes pluies. Il est possible qu'il y ait eu une réaction entre un produit chimique présent dans les déchets et l'eau de pluie. L'exploitant privilégie quant à lui la piste de la malveillance (constat de dégradations au niveau des clôtures) et porte plainte. Il prévoit d'installer un système de vidéo-surveillance.

## Accident

### Incendie généralisé dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 55569 - 29/05/2020 - FRANCE - 50 - DONVILLE-LES-BAINS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55569/>



Vers 14h15, un feu se déclare sur un tas de cartons en vrac à l'extérieur du bâtiment de tri d'une déchetterie de 5 000 m<sup>2</sup>. Sous l'action d'un vent jusqu'à 40 km/h, l'incendie se propage aux différentes zones du site, notamment des déchets dangereux et des déchets de métaux. Un important panache de fumées, visible à plusieurs kilomètres, se dégage en direction de la mer. Ces fumées intoxiquent plusieurs employés. Les 140 élèves d'une école primaire à proximité sont confinés. La préfecture recommande aux riverains de se confiner et les habitations exposées sont évacuées. Les pompiers mettent en sécurité et refroidissent 4 bouteilles d'acétylène. Ils maîtrisent l'incendie à l'aide de 7 lances vers 18h20. Les foyers résiduels sont éteints en alternant l'usage d'eau, de mousse et d'une pelle mécanique. Les eaux d'extinction sortent du site avec un risque de pollution du BOSQ en partie basse du site. L'exploitant aménage un fossé de récupération dans des parcelles extérieures et sollicite une entreprise pour pomper 4 000 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction vers un bassin d'orage situé à 500 m à l'extérieur du site. Deux prélèvements atmosphériques au plus près du foyer et à la retombée du panache se révèlent négatifs. L'incendie est éteint 4 jours plus tard. Des prélèvements des eaux d'extinction sont réalisés dans les 48 heures après le début de l'incendie. Les premiers éléments démontrent une absence de pollution. L'incendie détruit la quasi-totalité du site.

L'incendie brûle 4 t de batteries automobiles au plomb. 49 personnes sont en chômage technique. Les propriétaires des parcelles voisines sont prévenus de ne pas laisser pâturer les animaux.

Au moment du départ de feu, l'installation de tri des papiers, cartons, plastiques était en cours de réparation. Du personnel de la maintenance était en train de réaliser une soudure par point chaud. Un mouchoir a pris feu sur le tapis d'alimentation. Un des employés a sorti le mouchoir pour l'éteindre avec le pied à l'extérieur du bâtiment. Le départ de feu s'est produit 15 minutes après cette opération. Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être lié au fait que le mouchoir n'ait pas été complètement éteint. L'inspection des installations classées relève que la quantité de déchets dangereux présents sur le site au moment du sinistre dépassait la quantité maximale autorisée.

A la suite de l'incendie, l'exploitant prévoit de :

- renforcer les moyens d'extinction incendie sur le nouveau centre de tri et pour la réhabilitation du site ;
- renforcer les formations du personnel sur l'utilisation des moyens d'extinction incendie ;
- renforcer les sensibilisations sécurité et les exercices incendie ;
- formaliser les procédures et instructions sur les consignes de sécurité.

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54087 - 20/07/2019 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54087/>



Un samedi vers 20 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de 4 500 m<sup>2</sup> contenant un stock de 2 000 t de déchets (de 5 à 8 m de hauteur). Le gardien alerte les secours. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Une partie des déchets est extraite du bâtiment et étalée sur un parking pour faciliter l'extinction. L'incendie est circonscrit vers 22h50 avec 9 lances. Des exutoires sont créés dans la toiture pour favoriser l'évacuation des fumées. Le lendemain, de nombreux foyers résiduels persistent. Un déblai est mené au moyen d'engins de chantier. Un dispositif hydraulique est maintenu. Des rondes sont effectuées les jours suivants. Les déchets sont évacués 2 jours après l'incendie dans une installation de traitement. Les eaux d'extinction sont confinées dans 2 bassins, pompées par une société agréée, et envoyées en centre de traitement.

Le bâtiment est endommagé, 58 salariés sont en chômage technique. Une personne est légèrement blessée.

Selon l'exploitant, la présence d'une batterie ou d'un déchet non conforme serait à l'origine de l'incident.

Un feu s'est déjà déclaré sur le site 2 mois plus tôt (ARIA 53682).

---

## Accident

### Feu sur une pelle de manutention dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54823 - 18/06/2019 - FRANCE - 94 - VILLENEUVE-LE-ROI .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54823/>

A 16h20, un feu se déclare sur une pelle de manutention dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Les opérateurs attaquent le feu à l'aide d'un RIA et d'extincteurs et appellent les pompiers. Les vannes d'isolement du réseau d'eaux usées sont fermées pour contenir les eaux d'extinction. A 16h26, l'incendie est éteint. Les pompiers effectuent des contrôles à la caméra thermique pour une levée de doute. Les eaux d'incendie sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée.

Un défaut du démarreur aurait engendré une explosion de la batterie du véhicule puis un départ de feu via l'huile hydraulique.

Les actions engagées par l'exploitant sont :

- commande de caméra thermique pour le gardien pour utilisation lors des rondes de sécurité ;
- mise en place d'astreinte avec une entreprise spécialisée pour le pompage des eaux usées ;
- mise en place d'une organisation territoriale permettant qu'un conducteur et un électricien soit mobilisable ;
- mise en place d'un système de détection incendie.

## Accident

### **Incendie d'une barge de déchets dans un centre de transit**

**N° 48578 - 11/09/2016 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48578/>

Un dimanche, vers 13h15, sur un quai situé au sein d'une entreprise de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur une barge de 500 m<sup>2</sup> chargée de déchets à recycler. L'alarme incendie se déclenche. Le gardien alerte les pompiers et l'exploitant. Le vent attise les flammes qui montent à plusieurs mètres de haut. Un épais nuage de fumées couleur sable est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances à mousse après 1h30 d'intervention. L'incendie est éteint quelques heures plus tard. La barge est dépotée à l'aide de grues. Des rondes de surveillance et un arrosage des déchets calcinés toutes les heures sont organisés pendant la nuit. La circulation fluviale n'est pas impactée.

Les déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont retenues. Elles sont pompées et expédiées vers une société de traitement.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de réduire voire supprimer la présence de barges pleines à quai pendant le week-end.

---

## Accident

### **Incendie dans un centre de transit de déchets**

**N° 54195 - 20/07/2019 - FRANCE - 18 - BOURGES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54195/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans un centre de transit de déchets. Des gens du voyage installés en face du site alertent les pompiers. De la fumée s'échappe du fond d'une case contenant 450 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux, sur un quai de transfert. Les salariés dégagent les déchets au moyen d'une chargeuse afin d'accéder au fond du casier. Les mouvements de déchets engendrent l'apparition de flammes. Les pompiers n'utilisent pas la réserve incendie du site (la considérant insuffisante) mais établissent des branchements sur un poteau incendie et une ressource extérieure à 1 km du site. Les déchets sont étalés puis arrosés. Le site est mis en rétention vers 7 h. L'incendie est maîtrisé vers 11 h et l'arrosage se poursuit jusqu'à 15 h. Une surveillance conjointe pompiers/exploitant est mise en place avec des rondes toutes les heures. Le lendemain matin, des fumées sont de nouveau constatées sur un tas de déchets. Les pompiers étalent les déchets à l'aide d'une pelle à grappin et arrosent la zone avec un robinet d'incendie armé. Des rondes sont poursuivies jusqu'à 18 h.

L'incendie reste limité à une case, les parois constituées de blocs de béton empilés ayant joué le rôle de coupe-feu.

L'exploitant réfléchit à la mise en place d'un dispositif local d'astreinte afin de gérer les situations d'urgence. Il met en place sur la clôture du site une pancarte mentionnant le numéro d'astreinte afin de permettre à un témoin de donner l'alerte aux secours et de contacter l'exploitant.

---

## Accident

### **Dégagement de fumées sur un convoyeur dans un centre de tri**

**N° 51030 - 13/11/2017 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .**



*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51030/>

Vers 19 h, les agents d'exploitation d'un centre de tri constatent la présence de fumées à l'intersection de 2 convoyeurs, au niveau du pré-tri, dans le hall de déchargement. Le personnel tente d'éteindre l'incendie depuis une nacelle avec 2 extincteurs. Le dégagement de fumées persistant, les pompiers et la responsable de l'usine d'incinération sont alertés. Le personnel évacue le site. Les trappes de désenfumage s'ouvrent. Après concertation avec les pompiers et la responsable du site, le technicien de maintenance coupe l'alimentation de la zone du pré-tri. A l'aide de la grande échelle, les secours mettent en place une lance en jet de pluie. Au vu des très faibles quantités d'eau utilisées, l'obturateur permettant la récupération des eaux d'incendie dans le bassin prévu à cet effet ne nécessite pas d'être déclenché. Vers 20h30, sous la surveillance des pompiers, les agents testent les convoyeurs individuellement, sans constater ni dommages (visibles), ni points chauds (avec une caméra infra-rouge). Les pompiers quittent le site vers 21 h. Les agents nettoient les équipements. Le lendemain, le centre de tri fonctionne en mode dégradé, sans le pré-tri, le temps de finir les vérifications.

Un dysfonctionnement dans la mécanique des convoyeurs concernés est à l'origine du dégagement de fumées. En effet, la casse d'un roulement a induit du jeu et donc un frottement entre pièces mécaniques. L'échauffement important des pièces en présence de déchets et de poussières est responsable du dégagement de fumées. Le roulement défectueux commandé est réceptionné le 20/11. En attendant son remplacement, le centre de tri fonctionne en mode dégradé.

Pour éviter un incident similaire, l'exploitant envisage de revoir les conditions d'accès de ces équipements situés en hauteur afin de renforcer leur contrôle (révision du plan de contrôle) et de faciliter l'intervention des équipes d'exploitation et de maintenance.

---

## Accident

### Incendie sur un engin dans un centre de tri

**N° 49862 - 19/05/2017 - FRANCE - 77 - MOISSY-CRAMAYEL .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49862/>

Vers 14h30, dans centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du bloc moteur d'une pelleteuse à chenilles en cours d'utilisation. Le conducteur d'engin demande de l'aide à ses collègues. Les employés utilisent des RIA pour éviter l'extension de l'incendie. A leur arrivée, les pompiers terminent l'extinction à l'aide de canons à mousse. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Les eaux d'extinction sont confinées sur site, avant d'être pompées et traitées par une société extérieure.

Le départ de feu serait lié à un problème électrique au niveau du bloc moteur. Des opérations de maintenance de la pelleteuse avaient été réalisées en fin de matinée par le service maintenance. Le constructeur de l'engin réalise une expertise.

---

## Accident

### Intoxication dans un centre de regroupement de déchets

**N° 48675 - 04/10/2016 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48675/>



Dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets industriels, un employé est intoxiqué vers 9h10 par des émanations de vapeurs lors de l'ouverture d'un fût de 200 l. La victime est transportée à l'hôpital. Une flaque de produit est présente sur 10 m<sup>2</sup>. Les pompiers épandent de l'absorbant. L'exploitant évacue le fût dans le bâtiment dédié aux déchets dangereux.

Le fût provenait d'un camion-benne venu décharger des déchets de ferrailles. Les fûts métalliques présents dans le camion devaient être vides et avoir préalablement contenu des huiles hydrauliques. Le fût incriminé était rempli et contenait un solvant.

---

## Accident

### Feu dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets

N° 54688 - 24/07/2019 - FRANCE - 57 - METZ .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54688/>

Vers 21h40, un passant constate la présence de fumées blanches au niveau d'un stockage de 14 t de déchets non dangereux sur un site de tri et de stockage de déchets. Il alerte les pompiers. Par ailleurs le prestataire du site prévient également un agent d'exploitation qui alerte à son tour l'astreinte et le responsable d'exploitation. L'agent d'exploitation se rend sur site pour ouvrir les portails d'accès aux pompiers. Comme prévu dans les procédures internes, l'agent isole le bassin de rétention de 700 m<sup>3</sup> pour contenir les eaux d'extinction. Les pompiers arrosent les déchets à l'aide d'une lance canon. L'agent et le responsable d'exploitation déplacent les déchets avec des engins du site pour faciliter l'extinction. L'incendie est maîtrisé à 23h15. Un RIA présent sur le site est déployé pour limiter le risque de reprise du sinistre. Les pompiers quittent le site à 23h55. A 0h20, l'agent d'astreinte, resté sur place, observe l'apparition de flammèches et prévient les pompiers qui éteignent le feu couvant avec 1 000 l d'eau, puis quittent le site 15 minutes plus tard. A 1h30, malgré l'arrosage automatique, des flammèches réapparaissent. L'agent intervient à l'aide d'un jet d'eau, éteignant aussitôt et définitivement le feu couvrant. Après 2 h de surveillance, il passe les consignes à l'agent qui prend son service à 4 h et quitte le site. Le système d'arrosage automatique est arrêté à 8h30. Le site ouvre dans des conditions normales le lendemain.

Toutes les eaux d'extinction confinées dans le bassin de rétention sont analysées, puis rejetées au réseau d'assainissement. Les déchets incendiés sont évacués en ISDND pour élimination. Une légère dégradation est constatée en surface des blocs de béton constituant les murs de l'alvéole de stockage.

Une auto combustion favorisée par les chaleurs caniculaires de la période serait à l'origine du sinistre.

Selon l'exploitant, la faible quantité de déchets stockée au moment du sinistre, l'action rapide et coordonnée des secours et du personnel d'astreinte, ainsi que la présence des blocs modulaires en béton ont permis une extinction du sinistre dans des délais optimisés et la non propagation du feu au reste de la plateforme et à l'environnement. Pour éviter la répétition d'un tel sinistre, l'exploitant installe un contrôle thermographique avec caméra infrarouge au niveau des stocks de déchets non dangereux et report d'alarme au poste de garde.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri

N° 54016 - 11/07/2019 - FRANCE - 77 - SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54016/>



Vers 8h40, une alarme incendie se déclenche au niveau d'un convoyeur dans un centre de tri/transit des collectes sélectives de 6 000 m<sup>2</sup>. La levée de doute confirme la présence de fumées s'échappant d'un stockeur. Le personnel est évacué. Face à l'ampleur de l'incendie aucune action d'extinction n'est tentée par le personnel. Un important dispositif de pompiers (plus de 80) intervient. Les 2/3 du bâtiment sont embrasés et l'incendie se propage à sa toiture végétalisée. Un périmètre de sécurité de 300 m est établi. Le site est mis sur rétention. Un dispositif hydraulique est mis en place avec un débit de 7 000 l par minute alimenté par la MARNE. La partie administrative est ventilée. Les pompiers font face à des difficultés d'accès au hall process. L'exploitant fait démolir une des façades avec 2 pelles mécaniques et démanteler les éléments de process pour maîtriser l'incendie. Des matériels sensibles sont évacués du bâtiment. Des reconnaissances aériennes sont menées avec un drone pour évaluer la dispersion des fumées. Une société spécialisée pompe le déshuileur pour éviter le débordement de la rétention. Des engins de travaux publics déblaient le site. Les eaux d'extinction peuvent être rejetées dans la station d'épuration de la commune. Les pompiers se retirent 5 jours après le début de l'incendie.

Un pompier est victime d'un coup de chaud. Les fumées intoxiquent 2 employés. Les 470 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction générées et les 370 t de déchets humides sont évacués vers un centre d'enfouissement. Les dommages matériels s'élèvent à 15 MEUR. Des mesures provisoires sont nécessaires au maintien du service public de tri des déchets : création d'un centre de transfert provisoire et d'un centre de tri.

Selon l'exploitant, la présence d'un élément déclencheur de combustion dans la matière du stockeur, associée à la forte chaleur des jours précédant l'incendie seraient à l'origine du départ de feu.

L'exploitant identifie les principaux vecteurs qui ont permis la propagation de l'incendie dans la structure (gaines de ventilation, convoyeurs, bardages...) et examine les modifications à envisager dans le cadre de la reconstruction des installations.

Un incendie s'est déjà produit sur le site 4 mois plus tôt (ARIA 53269).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 53682 - 22/05/2019 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53682/>



Vers 16h25, dans un centre de tri, un feu se déclare sur des balles de déchets compactés (plastique, papier, carton) dans un hangar de 1 700 m<sup>2</sup>. Un chauffeur de l'entreprise donne l'alerte. L'extinction automatique se déclenche. Les salariés attaquent l'incendie à l'aide de RIA et d'extincteurs avant l'arrivée des pompiers. D'importantes fumées noires se dégagent en direction du sud. La circulation est rendue difficile dans la zone. Les salariés d'une société située à proximité sont confinés. L'alimentation électrique et la station GNV du site sont coupées. Les pompiers mettent en place 7 lances à eau. Le dispositif est maintenu durant la nuit. Les déchets sont extraits, puis noyés. Des rondes de surveillance sont menées à 15 h et 19 h. L'incendie est éteint le surlendemain vers 10h40.

Le hangar sinistré est inaccessible. Deux employés, légèrement intoxiqués par les fumées,

sont soignés sur place. 20 salariés pourraient être en chômage technique. Les déchets sont mis sur une table d'égouttage, puis évacués en installation de stockage.

D'après la presse, l'incendie serait d'origine accidentelle. Un camion benne venait de déposer son chargement lorsque les premières flammes se sont déclarées.

Un incendie s'est déjà déclaré sur le site en 2013 (ARIA 44238).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

**N° 52010 - 30/07/2018 - FRANCE - 34 - BEZIERS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52010/>

Vers 19 h, un feu se déclare dans un stock de papiers, cartons et plastiques en attente de transfert dans un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> d'un centre de tri et transit de déchets non dangereux. Le responsable d'exploitation donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers protègent le convoyeur de déchets, la presse à balles et la machine de tri automatisée. Ils rencontrent des difficultés en raison d'un réseau d'eau insuffisant. Les trappes de désenfumage sont ouvertes et l'électricité est coupée. Les balles de papiers stockées à l'extérieur contre le bâtiment sont évacuées par le personnel à l'aide des engins du site. Après la fin d'intervention, une surveillance est mise en place pour la nuit.

L'incendie impacte 400 m<sup>3</sup> de papiers, cartons et plastiques issus de la collecte sélective. Les déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction confinées sont pompées par une société spécialisée. Une expertise est réalisée pour savoir si le bâtiment, le process de tri et la presse ont été impactés.

Le dernier apport de déchets avait eu lieu vers 18h30 et la dernière ronde de surveillance avant fermeture du site à 18h55.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de renforcer le gardiennage du site. Il rajoute des panneaux d'interdiction d'entrée au niveau des accès.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de transit de déchets

**N° 48425 - 07/08/2016 - FRANCE - 49 - SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48425/>

Vers 20h45, dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare dans une fosse contenant 3 000 m<sup>3</sup> de déchets ménagers. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Les services de l'électricité interviennent pour couper l'alimentation (poste de livraison et panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment). Les pompiers arrosent le stock et protègent les bâtiments voisins. Ils attaquent ensuite les déchets avec des lances à mousse. Les eaux d'extinction sont récupérées dans les bassins de rétention du site. Un tapis de mousse est réalisé sur la fosse vers 23h55. Le lendemain matin, les déchets sont étalés et arrosés. Ils sont ensuite évacués vers un centre de stockage.

Les bâtiments (charpente, bardage) et plusieurs équipements (convoyeurs, armoires électriques...) sont endommagés.

Le système de détection incendie n'aurait pas fonctionné. Le site, inauguré en 2011, avait initialement été conçu comme une installation de tri mécano-biologique. Il avait été

---

requalifié en 2015 en centre de transit avant incinération suite à de nombreux dysfonctionnements et à un contentieux entre la collectivité exploitante et le constructeur.

---

## Accident

### Détection portique radiologique dans un centre de collecte de déchets

N° 43647 - 02/04/2013 - FRANCE - 03 - DOMERAT .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43647/>

Le portique de radiodétection d'un centre de collecte d'ordures ménagères se déclenche vers 10h30 au passage d'une benne de 40 m<sup>3</sup> de déchets ferreux. Celle-ci est mise à l'écart. Des pompiers spécialisés mesurent un débit de dose de 300 nSv à proximité de la benne avec une zone à 400 nSv ; le chauffeur n'est pas contaminé. Les secours fouillent ensuite la benne et découvrent un ancien appareil médical utilisant du radium 226. Le débit de dose au contact de l'objet est de 75 µSv et de 1,2 µSv à 1 m. Le déchet est pris en charge par l'ANDRA. L'intervention s'achève à 15 h.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets ménagers

N° 42612 - 08/08/2012 - FRANCE - 64 - SEVIGNACQ.

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42612/>

Par un jour de forte chaleur (30° C) dans un centre de tri de déchets ménagers, un employé alimentant vers 17h20 la chaîne de tri sélectif avec un engin télescopique note un échauffement anormal du moteur. Ouvrant le capot moteur de l'engin, il aperçoit des flammes au-dessus du filtre à air, donne l'alerte par radio et va chercher un extincteur. Entre temps la batterie explose et projette le capot moteur à 6 m de haut, ainsi que des morceaux de plastique enflammés qui provoquent l'allumage d'un tas de 7 t de papiers. La combustion des plastiques du moteur génère une fumée noire qui envahit le bâtiment. Les 16 employés évacuent ce dernier ; 4 d'entre eux forment un groupe d'intervention pour éteindre le feu de moteur avec des extincteurs et l'incendie du tas de papier avec une lance alimentée par un RIA. L'incendie est maîtrisé à l'arrivée des pompiers externes vers 17h40. Ces derniers se contentent d'arroser préventivement le tas de papier avant de l'évacuer dans une benne extérieure, puis quittent le site à 19 h. La chaîne de tri redémarre à 19h30 grâce à un autre engin télescopique également utilisé pour remorquer l'engin sinistré hors du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été absorbées par le papier et le contenu de la benne est éliminé en centre agréé.

L'engin est expertisé. Selon le concessionnaire un court-circuit du boîtier électrique de commande serait à l'origine d'étincelles ayant enflammé le filtre à air puis le moteur. L'engin impliqué était utilisé en continu de 6 h à 20 h avec seulement 20 min d'arrêt en milieu de journée. Sa procédure de maintenance de 1er niveau faite le matin (soufflage du filtre à air moteur, contrôle des niveaux et enlèvement des papiers présents dans le moteur) sera aussi appliquée lors du changement d'équipe à 13 h. Lors de l'arrêt du centre à 19h50, tous les engins devront être garés hors du bâtiment.

---

## Accident

### Incendie de déchets verts dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux

N° 42873 - 05/08/2012 - FRANCE - 03 - CHEZY .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42873/>

Un feu se déclare un dimanche vers 22 h sur la zone de stockage / broyage des déchets verts (compostage, au niveau d'un ancien casier) dans un centre technique d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Les services de secours étant bloqués devant l'accès du site, le maire de la commune se déplace pour leur ouvrir le portail. Les pompiers décident de laisser le foyer se consumer sans intervenir jusqu'au lundi matin. Revenus sur les lieux à 6 h le lendemain, ils décident une nouvelle fois de laisser les déchets se consumer sans autre intervention directe (arrosage, recouvrement) pour ne pas aggraver la situation. L'exploitant du site qui n'est informé que le lendemain par des chauffeurs de camion de la société qui ont vu des flammes depuis la route, arrive sur site à 6 h 30. Des tractopelles permettent d'ériger un merlon de terre de 1,5 m de haut autour de la zone de stockage sinistrée, puis ce dernier et ses alentours sont arrosés en utilisant une citerne mobile de 5 m<sup>3</sup> pour éviter toute propagation du sinistre. En fin de matinée, l'exploitant a déplacé préventivement plus de 200 m<sup>3</sup> de déchets verts, 7 puits de biogaz ont été fermés et les alentours ont été débroussaillés. Plus de 3 500 t de déchets verts ont déjà brûlé. La combustion des déchets se poursuivra plus de 10 jours durant en générant des fumées et odeurs perceptibles dans les communes voisines. Pour stopper ces nuisances, la collectivité propriétaire du site ordonne à l'exploitant de recouvrir de terre toute la zone de déchets verts 8 jours après le début de l'incendie. Des rondes de surveillance régulière sont mises en place pendant plusieurs semaines. La collectivité adresse des communiqués de presse aux médias locaux, actualise les informations disponibles sur son site internet pour que les riverains puissent suivre l'évolution de la situation et organise des visites du site pour les associations locales.

Trois hypothèses sont envisagées: auto-combustion, acte de malveillance ou impact de foudre. L'absence de foudre le jour de l'accident et de traces d'effraction permet de conclure à un auto-échauffement des déchets verts broyés, favorisé par les conditions orageuses : épisode de pluie dans l'après-midi, forts vents... La procédure d'alerte entre le maire, les services de secours et l'exploitant est révisée (rédaction de fiches avec les n° de téléphone à contacter), le stockage des déchets verts est réorganisé en andains séparés entre eux et la fréquence de broyage est augmentée (mensuelle au minium).

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de collecte de déchets**

**N° 57159 - 21/04/2021 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57159/>

Vers 11h45, un feu se déclare au niveau d'une batterie d'un engin dans un centre de collecte des déchets. L'alerte est donnée par le conducteur. Les employés interviennent avec un robinet d'incendie armé (RIA). L'alarme incendie se déclenche. Les employés sont évacués. Les pompiers évitent la propagation de l'incendie aux déchets sélectifs. Vers 14 h, la situation est maîtrisée. 30 m<sup>3</sup> de carton et 60 m<sup>3</sup> de déchet sélectif sont évacués à l'incinérateur. L'engin est envoyé en filière adéquate. Les eaux d'extinction sont captées dans le bassin de rétention du site et passées dans le déshuileur.

L'incendie est lié à un problème technique sur l'engin.

---

## **Accident**

### **Feu de palettes en bois dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux**

**N° 56169 - 01/09/2020 - FRANCE - 34 - PIGNAN .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56169/>

À 19h35, un gardien d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux détecte un feu sur un stock de palettes en bois et alerte les pompiers. Les secours, arrivés à 19h45, se raccordent au réseau d'eau incendie existant au niveau du bois. La matière en feu est prise au godet avec 2 chargeuses d'une entreprise extérieure, étalée à côté pour l'isoler et arrosée. A 2h30, les pompiers quittent le site. Les eaux extinction sont confinées sur le site. La société de gardiennage assure une surveillance pendant toute la nuit. Le lendemain, l'exploitant isole le tas de déchets ayant brûlé. Des rondes avec contrôle visuel sont réalisées tout au long de la journée. Les 60 m<sup>3</sup> de déchets de bois brûlés issus de l'incendie sont envoyés en traitement dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'exploitant engage les actions suivantes :

- établissement d'une procédure relative à l'interdiction des apports sur site à partir d'une heure de fin de journée et mise en place d'une surveillance active de la zone pendant 2 heures, en présence sur site des personnels d'exploitation ;
- amélioration de la détection incendie du site ;
- organisation d'une rencontre avec les pompiers pour les associer au retour d'expérience sur cet incendie et échanger sur les mesures de prévention ou protection face aux risques incendie.

---

## **Accident**

### **Incendie dans une presse à balles**

**N° 53711 - 08/04/2019 - FRANCE - 33 - BASSENS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53711/>

Vers 15h30, un feu se déclare au niveau d'une presse à balles de papiers/cartons dans un centre tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Un chauffeur présent à proximité du bâtiment donne l'alerte. Le personnel intervient avec les moyens d'extinction du site (extincteurs, RIA) et circonscrit l'incendie au niveau de la presse. Les trappes de désenfumage sont actionnées. Les pompiers finalisent l'extinction. Ils quittent le site à 17h30 après un contrôle par thermographie de la presse et de la balle impliquée. Un gardien assure une ronde toute les 2 heures en fin d'après-midi et la nuit suivante.

Une partie de la balle de 800 kg a brûlé.

Selon l'exploitant, un échauffement à l'intérieur de la presse à balles serait à l'origine de l'incendie.

Lors d'une visite sur site le lendemain, l'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités?:

- le sol des aires où sont manipulés les déchets ne sont pas entièrement étanches?;
- le site ne dispose pas de capacité de rétention des eaux d'extinction?;
- le site ne dispose pas d'un système de détection automatique et d'alarme incendie?;
- des déchets plastiques sont entreposés en quantité supérieure au seuil de déclaration (rubrique 2714) dans un bâtiment désaffecté sur une parcelle récemment achetée, sans que l'administration en ait été informée.

Un arrêté de mise en demeure est pris pour exiger la régularisation administrative et la

mise en conformité.

---

## Accident

### Dégagement de fumées sur une plateforme de traitement de sables de fonderie

N° 51979 - 26/07/2018 - FRANCE - 45 - CHAINGY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51979/>

A 9h50, un dégagement de fumée se produit sur la plateforme de traitement de sables de fonderie d'un centre de tri. L'alerte est donnée par un opérateur. Son responsable et lui utilisent les moyens d'extinction disponibles pour stopper le dégagement de fumée. Vers 10 h, l'évènement est terminé.

Le feu a pris au niveau d'un équipement, le percuteur. Le dégagement de fumées a été produit par l'échauffement de courroies tournantes suite au blocage de la roue. Un bourrage de la trémie, encombrée par les sables de fonderie en cours de traitement, est à l'origine de ce blocage.

La production est arrêtée pendant 2 jours dans l'attente de la réception de pièces détachées de remplacement (courroies).

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site (ARIA 50838, 47513, 39823).

---

## Accident

### Incendie de déchets dans une entreprise de recyclage

N° 50596 - 25/10/2017 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50596/>

Vers 15h30, un feu se déclare sur un tas de 70 m<sup>3</sup> de déchets de ferraille et plastiques issus de broyage dans une entreprise de recyclage. Ce tas jouxte un stockage de 1 000 m<sup>3</sup> de combustible de substitution (CSR) destiné à être retraité. En attendant l'arrivée des pompiers, les opérateurs en charge du broyage attaquent l'incendie avec un RIA et une lance raccordée sur le poteau incendie du site. Arrivés vers 15h50, les pompiers étalent le tas pour favoriser et finaliser l'extinction. Ils évitent la propagation du sinistre à un autre bâtiment. L'incendie est éteint à 16h30. Les déchets incendiés sont regroupés dans 2 bennes de 35 m<sup>3</sup> et isolés pour la nuit.

Le volume d'eau d'extinction est estimé à 40 m<sup>3</sup>. La plus grande partie de cette eau est époncée par le tas de CSR et une légère flaque reste sur la dalle prévue pour faire rétention de la zone concernée.

Une fusée de détresse, provenant d'une benne de déchetterie, se serait déclenchée au moment du broyage.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lendemain. Elle constate que les volumes de déchets stockés sur le site excèdent largement les volumes autorisés (11 750 m<sup>3</sup> au lieu de 7 500 m<sup>3</sup>) et que la séparation physique des tas en volume de 1 000 m<sup>3</sup> n'est pas respectée. Elle propose au préfet de rédiger un arrêté de mise en demeure demandant à l'exploitant de diminuer les stocks présents et de fractionner les déchets en tas de 1 000 m<sup>3</sup> parfaitement séparés les uns des autres avant le 15/12.

---

## Accident



## Pollution odorante dans un fossé

N° 50514 - 07/10/2017 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50514/>

Les pompiers sont appelés pour une pollution odorante caractéristique d'odeur d'égouts et de couleur noirâtre dans un fossé sur 100 m le long d'une pépinière industrielle. Cette pollution proviendrait du centre de collecte de déchets non dangereux voisin. Un inspecteur des installations classées se rend sur les lieux. La pollution est caractéristique de celle retrouvée dans le bassin des eaux du centre de collecte. La mairie met en place un barrage de sable. Les pompiers effectuent des prélèvements. Une entreprise spécialisée évacue les eaux souillées du fossé.

Plusieurs non conformités sont relevées sur le site :

- impossibilité d'avoir un plan des réseaux à jour, pas de connaissance précise des exutoires et du fonctionnement de la pompe de relevage ;
- présence de véhicules hors d'usage non dépollués ;
- souillure avec de l'huile de vidange au sol ;
- bassins des eaux pluviales chargés ;
- absence de cuvettes de rétention pour des fûts contenant de l'huile de vidange ;
- absence de sol imperméable au niveau de certains tas de déchets ;
- un opérateur fume sa cigarette sur le site à proximité de tas de déchets.

## Accident

### Incendie de déchets de bois dans un centre de tri et transit

N° 50359 - 07/09/2017 - FRANCE - 73 - LA LECHERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50359/>



Vers 1 h, un feu se déclare sur un tas extérieur de 6 000 m<sup>3</sup> de bois broyé (bois collecté dans les déchetteries, revêtu de vernis, peinture, colle...) dans un centre de tri et transit de déchets. Un tiers alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers est mobilisée. Du fait de la localisation du site éloigné de la caserne des pompiers, une partie du matériel est convoyé par voie aérienne. L'extinction est dans un premier temps effectuée avec de l'eau et un additif, puis avec de l'eau seule. Les stockages de déchets non impactés sont évacués à l'aide d'engins pour éviter la propagation. Le panache de fumée se dirige vers plusieurs villages. Les 354 personnes présentes dans 3 écoles et les 100 personnes présentes dans un établissement pour personnes âgées sont confinées. Le préfet publie un communiqué de presse conseillant aux habitants de la vallée de maintenir leurs portes et fenêtres fermées, d'éviter de se déplacer sans nécessité et d'éviter de pratiquer des activités physiques en extérieur. Les pompiers prélèvent des échantillons d'air en plusieurs points, qui montrent une légère présence de formaldéhyde et de benzène. A leur arrivée, les pompiers ferment la vanne de coupure pour confiner les eaux d'extinction. Cependant, une partie s'écoule dans le ruisseau proche du site. Des prélèvements sont effectués en amont et en aval pour analyses. L'intervention se termine après 3 jours. L'exploitant évacue les déchets brûlés et met en place une surveillance du site. L'activité est maintenue. Les apports de déchets de bois sont reportés vers d'autres installations.

Lors d'une visite d'inspection, plusieurs non-conformités sont constatées et un arrêté de mise en demeure est pris :

- les volumes de bois stockés dépassent les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci

est dû aux apports importants de déchets en août, alors que de nombreux panneautiers (filière de valorisation du bois de classe B) et transporteurs sont en congés ;

- les distances d'éloignement entre les tas de bois et les limites de propriété ne sont pas respectées. Outre l'augmentation des risques de propagation, ceci complique l'accès des secours ;
- la présence d'arbres, et de branches pouvant entrer au contact des tas de bois, a conduit à une amplification de l'incendie ;
- les stockages de bois sont partiellement situés sur des zones non étanches, ce qui peut conduire à l'infiltration d'eaux d'extinction dans le sol.

Le site était à l'arrêt depuis la veille. La dernière ronde de surveillance effectuée en fin de journée n'avait pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte malveillant, le feu ayant pris en surface du tas. Le talus sur l'une des bordures du site n'est pas clôturé, ce qui peut faciliter les intrusions. La vidéosurveillance ne permet pas d'identifier l'événement initial du départ de feu, la partie du site concernée n'étant pas dans le champ des caméras.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48414 - 05/08/2016 - FRANCE - 78 - BUC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48414/>

Vers 20h30, dans le hall d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 500 m<sup>3</sup> de déchets encombrants en attente de traitement. Un panache de fumées se dégage et entraîne une gêne au niveau de l'aérodrome voisin. Un employé attaque les flammes avec un RIA en attendant l'arrivée des secours. Le dispositif de désenfumage ne fonctionne pas malgré les vérifications périodiques réalisées. Les déchets sont étalés. L'incendie est éteint le lendemain vers 10h20. Une reprise de feu se produit le lendemain.

Le bardage latéral et la toiture du bâtiment sont endommagés. La chaîne de tri n'est pas impactée. Huit employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction sont confinées puis pompées. Les déchets brûlés sont évacués vers une filière de traitement agréée.

L'inspection des installations classées constate que les déchets étaient stockés dans une zone non autorisée et que leur hauteur était trop élevée (4 m au lieu de 2,5 m). Un arrêté préfectoral de mise en demeure est pris pour exiger :

- la détermination des causes du dysfonctionnement du système de désenfumage et l'installation d'un dispositif conforme et opérationnel ;
- la réduction des hauteurs de stockage de déchets ;
- le respect des zones dédiées à l'entreposage des différents déchets et en particulier celle, matérialisée par des murs coupe-feu, destinée aux déchets non triés.

---

## Accident

### Incendie sur une zone de transit d'une usine d'incinération

N° 47048 - 20/08/2015 - FRANCE - 40 - MESSANGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47048/>

Vers 21h15, dans une usine d'incinération, un feu se déclare sur la zone de transit des déchets non valorisables (DNV) issus des déchetteries. L'une des 2 personnes en poste

attaque le feu à l'aide d'un RIA tandis que l'autre alerte les pompiers. Ces derniers maîtrisent le sinistre et restent sur le site jusqu'à 3 h. Une surveillance est mise en place.

Le stock de DNV présent au moment de l'incendie était d'une trentaine de tonnes. Fortement imprégnés par les eaux d'extinction (total de 51.5 t), les déchets incendiés sont déversés dans la fosse à déchets et incinérés 4 jours après l'incendie.

Une sensibilisation est réalisée auprès:

- des chauffeurs chargés des évacuations des bennes de DNV sur les déchetteries
- des personnels de l'usine d'incinération

afin qu'ils effectuent un contrôle visuel du chargement, respectivement au moment de l'enlèvement et du dépotage.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets

**N° 45124 - 31/03/2014 - FRANCE - 18 - BOURGES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45124/>

Vers 14h30, une opération de maintenance (soudure) est en cours dans un centre de tri de papiers usagés quand une goutte incandescente tombe dans la fosse du convoyeur d'alimentation mécanique. Des fines de papiers et de cartons accumulées dedans s'enflamment. Les employés présents à proximité éteignent le foyer avec une lance à eau, les pompiers sont appelés par précaution mais n'ont pas à intervenir. L'exploitant cure la fosse et envoie les déchets brûlés ou mouillés dans un centre agréé pour élimination. L'opération de maintenance avait fait l'objet d'un permis de feu et d'un plan de prévention, mais l'inspection et le nettoyage préalable de la fosse du convoyeur avaient été oubliés. L'exploitant complète la procédure de contrôle et de nettoyage avant maintenance.

---

## Accident

### Feu sur une plateforme de tri de déchets

**N° 43974 - 02/04/2013 - FRANCE - 28 - LUCE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43974/>

Un feu se déclare vers 11h30 sur une plateforme de tri et de transit de déchets alors qu'un opérateur charge des déchets industriels banals (DIB) dans une semi-remorque. L'employé stoppe l'opération et alerte le conducteur qui vide le contenu de son camion au sol, à l'écart des autres déchets. Les pompiers, arrivés à 11h50, éteignent l'incendie et quittent le site à 12h45.

Le camion est endommagé, ainsi qu'un câble électrique secondaire sur une alvéole. Les eaux d'extinction collectées dans le bassin debourbeur-déshuileur sont pompées et traitées par une société spécialisée. L'origine de la prise en feu alors que le camion était à mi-charge est inconnue.

---

## Accident

### Feu dans un centre de transit de déchets non dangereux

**N° 56334 - 11/11/2020 - FRANCE - 40 - MESSANGES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56334/>

Vers 3h50, un feu se déclare dans un centre de transit de déchets non dangereux. Le service de télésurveillance prévient les pompiers et l'astreinte. L'incendie impacte un stockage d'ordures ménagères de 100 t dans un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> contigu à un incinérateur à l'arrêt et un local administratif. Une chargeuse extrait les déchets. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances vers 11 h. L'exploitant met en place une surveillance. Les pompiers reviennent vers 20 h et s'assurent de la non reprise du sinistre. 200 m<sup>3</sup> d'eau sont utilisés pour l'extinction de l'incendie. Selon les pompiers, les fumées n'ont pas eu d'impact.

La présence de déchets non conformes pourrait être à l'origine du départ de feu.

## Accident

### Feu dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets

N° 56278 - 12/07/2020 - FRANCE - 57 - METZ .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56278/>

A 14h45 un dimanche, un opérateur manutentionne des déchets banals avec un chargeur pour les regrouper dans une alvéole de stockage. Il observe des fumées dans un tas de déchets repoussés par son engin. Il isole immédiatement le tas et constate son embrasement ainsi qu'un départ de feu dans le stock principal de 50 t. Il contacte les pompiers et arrête les pompes de refoulement du bassin de rétention de 700 m<sup>3</sup> pour confiner les futures eaux d'extinction d'incendie, comme le prévoit les procédures internes. Les pompiers mettent en place une lance. L'incendie reste confiné à l'enceinte de stockage constituée de blocs modulaires en béton. D'autres pompiers arrivent sur site à 15h35 et prennent le relais avec un canon à eau. En 4 min, la réserve d'eau du camion est vidée. Les pompiers se branchent sur un poteau incendie et poursuivent l'arrosage de la zone. L'incendie se réduit. A 15h55, l'extinction des déchets est vérifiée avec une pelle de manutention et un chargeur. Les pompiers quittent le site à 17h15. Peu après leur départ, l'agent du poste de garde observe sur les écrans de vidéosurveillance quelques flammes dans le tas de déchets incendiés. Il contacte les pompiers qui arrivent vers 18h45. Après 10 min d'intervention, ils quittent les lieux. Une heure plus tard, quelques flammèches sont à nouveau visibles. A 23 h, l'agent du poste de garde, après avoir reçu plusieurs alarmes incendie et observé la présence de flammes dans le tas de déchets incendiés, contacte les pompiers pour une troisième intervention. Ces derniers, arrivés à 23h25, déploient une lance pour arroser le feu naissant. A 23h40, ils constatent l'absence de flammes. Un conducteur d'engin déblaie les déchets pendant 15 min. Les pompiers inspectent les déchets au moyen d'une caméra thermique portative pour détecter la présence de points chauds. Ils quittent le site 0h35. L'équipe interne arrose les déchets incendiés pour supprimer tout risque de reprise de feu.

Sur les 50 t de déchets présents, 36 brûlées sont traitées dans une ISDND. Toutes les eaux d'extinction sont confinées et stockées dans le bassin de rétention. Après analyse, elles sont pompées et traitées par des entreprises spécialisées. A la fin de l'évènement, le bassin de rétention était rempli à 40 % de sa capacité. Une légère dégradation en surface des blocs béton constituant les murs de l'alvéole de stockage est constatée.

L'hypothèse d'une autocombustion, favorisée par la période estivale, est privilégiée par l'exploitant pour expliquer le départ de feu.

L'exploitant met en place une affiche dans les déchèteries spécifiant l'interdiction des déposer des cendres ou des braises incandescentes.

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 54341 - 05/09/2019 - FRANCE - 28 - LUCE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54341/>

Vers 17h40, dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux (DIB), un feu se déclare sur un tas de déchets triés. En raison du vent, l'incendie se propage aux alvéoles de déchets situées à proximité. Un employé d'une entreprise voisine alerte les pompiers. Dans le même temps, un salarié de l'agence situé dans la même rue alerte le personnel qui arrive sur site à 17h45. Un panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres des lieux. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Par précaution, le personnel de l'entreprise voisine déplace ses camions. Arrivés à 18 h, les pompiers éteignent l'incendie après 2 h d'intervention. Les déchets brûlés sont étalés à l'aide d'une chargeuse et arrosés. La circulation est interrompue dans l'impasse menant au site jusqu'à 22 h. Une surveillance est mise en place jusqu'au lendemain matin. L'étalement et l'arrosage des déchets se poursuivent le lendemain.

Le personnel avait quitté le site à 16 h à la fin de poste. Il n'y a eu aucun blessé. La quantité de déchets concernés est estimée à 100 t. Ces déchets brûlés sont évacués en filière d'élimination appropriée après refroidissement total.

Selon la police, un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre.

---

## Accident

### Incendie de déchets de bois dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55064 - 01/08/2019 - FRANCE - 30 - MARGUERITTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55064/>

Dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare, peu après 7 h, lors du déversement sur la plateforme, d'une benne de bois provenant d'une déchetterie. L'agent réceptionnaire identifie l'incendie, fait sortir le camion de la zone et alerte les secours. Il attaque les flammes avec les extincteurs et l'eau de la borne incendie. Arrivés à 7h20, les pompiers maîtrisent l'incendie à 7h40. Ils arrosent la zone proche de l'incendie avant de quitter le site vers 8h15.

La quantité de bois brûlés est estimée à 0,5 t. Le stock de bois est inférieur aux volumes autorisés et les évacuations se font régulièrement. Une surveillance accrue du stock est en place depuis le début de la période estivale avec le passage de la caméra thermique tous les soirs en fin de poste. L'exploitant diffuse un mail d'information auprès de la collectivité afin d'augmenter leur vigilance sur la qualité des déchets mis en benne.

---

## Accident

### Incendie de déchets dans une entreprise de traitement de déchets non dangereux

N° 53996 - 13/07/2019 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53996/>



Vers 9h50, dans une entreprise de traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare

sur un tas de plastique. Un panache de fumées est visible de loin. L'incendie se propage à un chapiteau abritant un convoyeur/compacteur. Les pompiers mettent en place 5 lances à eau. En raison de l'insuffisance du réseau d'eau, ils aspirent l'eau dans le cours d'eau voisin. La zone incendiée est sous rétention : les eaux d'extinction peuvent être réutilisées. La propagation à un tas de 1 200 m<sup>3</sup> est évitée. L'incendie est circonscrit vers 14h25. Les déchets sont décompactés par fragmentation du tas avec une pelle mécanique, tandis que le noyage se poursuit. Pour plonger les matières décompactées et les refroidir, 2 piscines sont installées. L'incendie est éteint le lendemain vers 6h30. L'exploitant assure des rondes de surveillance.

Un pompier est légèrement blessé à la cheville. L'incendie impacte 800 m<sup>3</sup> de déchets.

La présence d'une fusée de détresse au milieu des déchets pourrait être à l'origine du sinistre.

Un feu s'est déjà déclaré sur le site en 2017 (ARIA 50596).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri

N° 53978 - 17/04/2019 - FRANCE - 974 - SAINTE-MARIE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53978/>



Vers 21h30, un feu se déclare dans un bâtiment de tri d'un centre de traitement de déchets, fermé à cet horaire. Lors de sa ronde, un agent de sécurité entend l'alarme incendie dans le bâtiment et observe un dégagement de fumée par la toiture. Il alerte les pompiers. Au même moment, le système de sprinklage se déclenche et le report d'alarme prévient le responsable par SMS. Les pompiers coupent l'alimentation électrique. Ils entrent dans le bâtiment par une porte latérale mais l'impossibilité d'ouvrir des rideaux métalliques en façade ralentit l'intervention. L'incendie est contenu dans 2 alvéoles de déchets ménagers ainsi que dans une trémie de la chaîne de tri des déchets. Vers 22h30, un opérateur constate que les trappes de désenfumages sont fermées. Elles sont actionnées manuellement.

Les pompiers poursuivent l'arrosage toute la nuit. Dès le lendemain, le personnel remet en service l'alimentation électrique pour ouvrir 4 rideaux métalliques et finaliser l'intervention. L'activité du site reprend 6 jours plus tard. Les 19 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction pompées sont traitées dans une station d'épuration.

Les déchets brûlés sont chargés dans des bennes de 30 m<sup>3</sup> et des semi remorques à fonds mouvants. Ils sont arrosés durant le chargement et acheminés vers une installation de stockage de déchets non dangereux. Avant enfouissement, les déchets sont étalés sur une zone isolée, recouverts de terre et surveillés pour éviter toute reprise du feu.

Les dégâts matériels concernent le système de lutte contre l'incendie, les charpentes et bardages (éléments toutefois non structurants). L'ensemble des luminaires et 3 blocs de secours sont également endommagés. Les gaines de plusieurs câbles électriques ont fondu. Des sociétés spécialisées contrôlent la structure de l'ouvrage, les trappes de désenfumages et les systèmes électriques. Les dommages matériels sont estimés à 85 000 EUR et les pertes d'exploitation à 25 000 EUR.

Suite à l'accident, l'exploitant étudie la possibilité d'ouvrir les rideaux métalliques depuis l'extérieur.

## Accident

### Incendie dans un centre de tri et de compostage des déchets

N° 50605 - 27/10/2017 - FRANCE - 72 - ECORPAIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50605/>



Un feu se déclare dans un centre de tri et de compostage des déchets de 2 000 m<sup>2</sup>. Vers 7h10, un opérateur sent une odeur de brûlé en pénétrant dans le bâtiment process pour réaliser les contrôles avant démarrage de l'installation. Il aperçoit des flammes au niveau du convoyeur d'affinage à 6 m de hauteur. Le personnel est évacué. Les pompiers combattent différents départs de feu toute la journée, notamment sur la partie bio-filtre. Une fumée importante se dégage. Les secours restent sur place jusqu'à 13 h le 28/10. Ils reviennent le lendemain à la suite d'un nouveau départ de feu. Les fumées dues à la combustion lente des déchets persistent longtemps après extinction.

Les eaux d'extinction, confinées sur le site, rejoignent la première lagune. Une entreprise spécialisée la vide pour éviter son débordement. Un rejet noirâtre et odorant est constaté dans le fossé reliant les 2 lagunes au bassin tampon. Ce rejet provient d'un défaut de l'obturateur gonflable censé boucher une canalisation reliant la lagune au bassin tampon. La fuite est maîtrisée. Le personnel pompe les eaux polluées du bassin tampon pour traitement ultérieur. La 2ème lagune est également vidée.

Le bâtiment est détruit ainsi que le bio-filtre et les ventilateurs de la désodorisation. Les équipements, les convoyeurs et les armoires électriques ont brûlé. Le tri mécano-biologique est hors-service. Le tube de pré-fermentation doit être vidé des déchets en cours de traitement, 475 t de compost sont détruites ; 3 employés sont en chômage technique.

L'incendie est parti d'une cellule de refus de tri métallique, au sol, sous le convoyeur. Au regard des masses de métaux fusionnés retrouvées à cet endroit, la température a pu monter au-dessus de 1 200 °C. La cause n'est pas identifiée, les experts avancent l'hypothèse d'une possible montée en température de piles au lithium.

Dans l'urgence, les bennes de collecte sont détournées sur l'incinérateur du Mans, mais ce mode de fonctionnement ne peut perdurer. Les jours suivants, l'usine reçoit les ordures ménagères sur son site avant de les envoyer pour incinération au Mans. Pour éviter de stocker ces déchets sur l'aire de manoeuvre des camions bennes, les installations de réception sont modifiées (2 fosses sous abri et fermées). Les convoyeurs sont modifiés pour alimenter la zone de chargement des camions et non plus le tube de pré-fermentation.

Un arrêté est pris par le Préfet, demandant notamment à l'entreprise de :

- mettre son site en sécurité (interdiction d'accès à la partie sinistrée, surveillance du site) ;
- démolir les structures fragilisées ;
- évacuer les déchets vers des installations autorisées ;
- évaluer l'impact environnemental du sinistre ;
- revoir la gestion des eaux (lagune isolée du fossé, procédure de surveillance des

La société exploite une usine de tri mécano-biologique. Les déchets sont placés dans un tube de pré-fermentation et y séjournent 4 jours. Après tri et déferrailage, ils séjournent 3 semaines dans des tunnels de fermentation, puis 5 semaines dans les casiers de maturation. Le compost est ensuite affiné et stocké (jusqu'à 2 000 t) en andains de 3 m de hauteur sur une dalle bituminée à l'extérieur de l'usine.

niveaux et d'intervention en cas de débordement...).

---

## Accident

### Incendie dans un centre d'enfouissement des déchets ménagers

N° 42719 - 07/09/2012 - FRANCE - 80 - NURLU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42719/>

Un feu se déclare vers 19 h sur un casier de 4 000 m<sup>2</sup> contenant des déchets ménagers dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers servant également de déchetterie communale. L'incendie menace de se propager à des stocks aériens de déchets et à d'autres casiers. Les services de secours interviennent avec 40 hommes et 7 engins. Une épaisse fumée grise est visible à plusieurs kilomètres, les mesures atmosphériques ne relèvent pas de toxicité. Des témoignages d'habitants du village voisin font part d'une fumée irrespirable et d'une visibilité réduite à 30 m. Les pompiers utilisent des lances à mousse alimentées par 2 fourgons à mousse et des lances à eau branchées sur réseau incendie du site alimenté par 2 bassins de 4 000 et 6 000 m<sup>3</sup>. Des engins de terrassement arrivent par convoi spécial le lendemain vers 8 h pour recouvrir de terre le casier sinistré. L'intervention s'achève vers 16h30 le lendemain. Le sous-préfet s'est rendu sur place, l'inspection des installations classées est informée. Les associations locales de protection de l'environnement demandent une évaluation de la pollution causée par l'incendie car le casier sinistré était recouvert de résidus de broyages automobiles (RBA) contenant divers mousse, plastiques et textiles afin de limiter l'envol des déchets ménagers légers en surface du casier. Elles dénoncent également une "mauvaise gestion du site" et l'utilisation des RBA jugés "dangereux et non-conformes".

---

## Accident

### Incendie dans un centre de valorisation de déchets non dangereux

N° 42287 - 14/06/2012 - FRANCE - 49 - TIERCE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42287/>

Un feu se déclare à 9h25 dans un bâtiment de tri de déchets domestiques en plastique et carton de 3 000 m<sup>2</sup>. Une abondante fumée blanche est émise et les 20 employés présents évacuent les lieux. Les pompiers déploient 7 lances à eau dont 2 sur échelles, l'incendie se propage sur 1 500 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux. Le foyer principal est éteint à 13h45 puis les déchets évacués à l'aide de bulldozers et camions bennes, étalés dans la cours et noyés. Les bâtiments voisins et la presse de compostage sont épargnés.

La police de l'eau et l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectuent des prélèvements dans les eaux d'extinction qui se sont déversées dans un fossé, puis dans l'Etang de Soucelles, 6 km plus loin, qui se déverse ensuite dans le LOIR. Un merlon est mis en place dans le fossé pour contenir les eaux d'extinction, puis est supprimé quelques jours plus tard au vu du résultat négatif des analyses de polluants dans ces eaux. Le maire, la gendarmerie, le service de l'électricité et les médias locaux se sont rendus sur les lieux. Les dommages sont estimés à 450 t de déchets brûlés et 50 employés sont en chômage technique.

Le feu, causé par l'échauffement d'une bande transporteuse, aurait démarré au 2ème étage du bâtiment, au niveau d'une cabine de pré-tri, pendant la pause des opérateurs, à un endroit où un employé aurait signalé la veille un problème électrique.

---

## Accident



## **Incendie d'un centre de collecte des déchets**

**N° 57058 - 27/03/2021 - FRANCE - 41 - MUR-DE-SOLOGNE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57058/>

Vers 10h25, un feu se déclare dans les déchets (bois, laine de verre, plastiques, divers, tissus, polystyrène) d'une benne lors de la manipulation par la pelle à grappin après le vidage, à 9h15, d'une benne d'encombrants provenant d'une déchetterie. L'alarme est déclenchée à 10h30. Tous les déchets suspects sont sortis hors du bâtiment sur la zone d'enrobé et arrosés à l'aide d'un RIA. A 10h40, l'incendie est maîtrisé, mais se réactive dès que les employés cessent d'arroser. Ils alertent les pompiers. A leur arrivée, ils arrosent les déchets étalés à l'extérieur jusqu'à extinction complète et contrôlent l'absence de points chauds à l'aide de caméra thermique. A la demande des pompiers, la société d'électricité ne coupe pas l'alimentation électrique. Les pompiers quittent le site à 12h40. Des rondes de surveillance sont organisées jusqu'à 20 h et le lendemain matin.

Le hall de réception des déchets est neutralisé pour le week-end. Les flux sont rechargés 2 jours plus tard et vidés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux voisine.

L'origine du départ de feu pourrait être la présence de déchets ou d'un foyer qui couvait (cendres ? produits chimiques ?)

La formation des agents du centre de tri s'est révélée adaptée et les procédures ont été appliquées correctement.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de collecte de déchets**

**N° 56971 - 19/03/2021 - FRANCE - 18 - DREVANT .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56971/>

Un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets de bois broyés issus de déchets verts (15 000 m<sup>3</sup>) dans une installation de transit et regroupement de bois. Les pompiers et le personnel du site arrosent et déplacent le bois. Vers 17 h, l'isolement du foyer de combustion est terminé. 100 m<sup>2</sup> sont impactés par l'incendie. L'exploitant met en place une surveillance du site pendant la nuit et le week-end.

---

## **Accident**

### **Incendie d'un centre de collecte et tri de déchets**

**N° 56973 - 01/03/2021 - FRANCE - 60 - ROCHY-CONDE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56973/>

Vers 17h30, un feu se déclare dans la fosse du convoyeur d'un centre de tri. L'alerte est donnée par la télésurveillance. A 17h45, les pompiers arrivent sur le site. Les eaux d'extinction sont absorbées par le reste de matière présente dans la fosse.

Une entreprise extérieure est intervenue sur le convoyeur du déchiqueteur à papier pour une opération de maintenance, par point chaud. Le lieu d'intervention avait été dégagé et mouillé avant et après l'intervention. L'incendie s'est produit 2 h après le départ de l'entreprise extérieure.

## Accident

### Départ de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 56174 - 15/06/2020 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56174/>

A 16h30, un agent d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux détecte de la fumée et donne l'alerte. Quatre employés éteignent l'incendie à l'aide de 2 RIA. Un engin étale le tas de déchets au sol pour le mouiller. L'ensemble du personnel est évacué. L'accès au site est interdit. Le stock est contrôlé par caméra thermique après l'intervention pour s'assurer de l'absence de points chauds, puis toutes les demi-heures suivant les 2 h consécutives au départ de feu. Une surveillance est mise en place durant toute la nuit par un rondier externe. Le réseau et le séparateur d'hydrocarbures sont pompés.

D'après l'exploitant, la présence de matières inflammables pourrait être à l'origine du sinistre.

Un incendie s'est déjà produit sur le site en juillet 2019 (ARIA 55073).

---

## Accident

### Incendie d'une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 55274 - 26/07/2019 - FRANCE - 973 - KOUROU .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55274/>

Lors d'inspections en juillet et septembre 2019, les inspecteurs des installations classées constatent des incendies non maîtrisés sur une installation de stockage de déchets non dangereux. Le site est toujours ouvert au public, alors qu'un arrêté d'avril 2012 impose la fermeture de ce site. Un nouvel arrêté préfectoral daté de fin novembre 2019, demande à l'exploitant de traiter les différents incendies sous un mois, d'évacuer les déchets du site historique, de fournir une étude de réhabilitation sous 3 mois.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 54418 - 30/06/2019 - FRANCE - 51 - BETHENY .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54418/>

Vers 20h30, dans un centre de regroupement et de tri de déchets de bois en cessation d'activité, un feu se déclare dans une zone de stockage de 3 000 m<sup>3</sup>. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de rétention. Les effets du sinistre sortent du site en enflammant une partie des terres agricoles voisines.

L'accident est intervenu pendant une période de très fortes chaleurs et le site, censé être en cessation d'activité, ne disposait plus de moyens de lutte contre l'incendie.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de regroupement de déchets non dangereux

**N° 53739 - 07/06/2019 - FRANCE - 73 - ENTRELACS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53739/>

Vers 17 h, dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets non dangereux, un employé constate un départ de feu à proximité immédiate d'une benne de déchets verts. Il intervient avec un extincteur mais sans succès. D'autres entreposages de déchets (cartons, plastiques...) sont atteints. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. Assistés des employés, ils ouvrent et refroidissent les balles de cartons incandescentes jusqu'au lendemain matin.

L'incendie impacte 80 balles de cartons, 40 balles de plastiques et 90 m<sup>3</sup> de déchets en attente de tri. Les eaux d'extinction sont confinées sur site.

L'analyse des enregistrements de vidéosurveillance montre que le départ de feu s'est produit dans des résidus de cartons emportés par le vent et blottis en bordure de la benne de déchets verts.

Un incident est déjà survenu sur le site quelques mois auparavant (ARIA 52925).

---

### **Accident**

#### **Incendie dans une installation de transit de déchets non dangereux**

**N° 52409 - 05/09/2018 - FRANCE - 18 - ORVAL .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52409/>

Dans une installation de transit de déchets, un feu se déclare sur un tas de déchets issu d'un précédent incendie datant du 31/08 (ARIA 52422). Les pompiers arrosent le volume préalablement étalé par les employés. Le massif de déchets est confiné sous une épaisseur d'argile afin de supprimer le risque de reprise.

Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait être lié à la présence de produits chimiques parmi les déchets non dangereux. Un échange téléphonique est effectué par l'exploitant avec le client fournisseur des déchets, afin de lui rappeler l'importance du tri en amont.

---

### **Accident**

#### **Incendie dans un centre de tri et transit**

**N° 52096 - 21/08/2018 - FRANCE - 35 - RENNES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52096/>

Vers 21 h, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare dans un bâtiment de transfert de 2 000 m<sup>2</sup> contenant 50 t de déchets industriels banals en mélange, en attente de transfert vers une installation de stockage. Un important panache de fumées se dégage. L'alerte est donnée par les voisins. Les pompiers interviennent à l'aide de lances, en s'alimentant sur des poteaux incendies et sur la réserve incendie d'un industriel voisin. Après l'extinction, le site est placé sous surveillance jusqu'au lendemain matin.

Le bâtiment sinistré doit être totalement détruit. L'activité du site reprend dès le lendemain de l'incendie dans un bâtiment annexe. Les eaux d'extinction, 160 m<sup>3</sup> confinés dans le système de rétention, sont prises en charge par une société spécialisée. Les déchets brûlés sont envoyés en installation de stockage.

Les derniers déchets avaient été réceptionnés à 17h30. La dernière ronde, effectuée à 20h10, n'avait rien détecté d'anormal. Les pompiers identifient 2 foyers majeurs à 2 endroits très éloignés l'un de l'autre. D'autres faits similaires se sont produits dans la région au cours des semaines précédentes.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place des systèmes de détection de flamme ou de fumée asservis à des moyens de lutte incendie (déluge d'eau, rideaux d'eau, canon à eau...).

En avril 2017, un incendie avait déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49542).

---

## **Accident**

### **Départ de feu sur un engin de chargement**

**N° 50838 - 20/12/2017 - FRANCE - 45 - CHAINGY .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50838/>

Vers 17h10, un feu se déclare sur un engin de chargement, lors de son redémarrage après un arrêt temporaire, au niveau de la plateforme ferraille d'un centre de tri de déchets non dangereux. Des flammes apparaissent à l'arrière de la cabine. Le conducteur oriente l'engin vers la plateforme verre isolée. Il tente d'éteindre l'incendie à l'aide de l'extincteur de l'engin, sans y parvenir. L'agent de bascule, constatant le départ de feu sur la vidéosurveillance, donne l'alerte. L'accès du site est fermé au public. Arrivés à 17h40, les pompiers éteignent l'incendie à 18h10. Le site est rouvert.

Les eaux d'extinction sont confinées par fermeture d'une vanne de barrage. Ces eaux sont évacuées dans la filière de traitement adaptée après analyse.

De l'absorbant est mis en place. Un périmètre de sécurité est installé pour la nuit et la société de gardiennage est informée.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de valorisation organique de déchets**

**N° 49918 - 30/05/2017 - FRANCE - 06 - LE BROC .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49918/>

A 14 h, un feu se déclare dans le stockage des déchets issus de la collecte sélective dans une usine de valorisation organique de déchets. Les employés éteignent l'incendie. Les déchets brûlés sont déplacés et intégrés au circuit de transit des déchets ultimes, expédiés vers une installation d'incinération.

Le départ du feu est dû à l'amorçage d'une fusée de détresse se trouvant dans les déchets. Sa présence vient d'une erreur de tri d'un usager. L'exploitant prend contact avec une société spécialisée pour enlever et traiter la fusée de détresse. Les déchets brûlés sont traités en incinération.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de tri des déchets**

**N° 48749 - 25/10/2016 - FRANCE - 51 - BETHENY .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48749/>

---

Vers 3 h, dans un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux, un feu de déchets compactés se déclare dans un bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup>. Réveillé par l'incendie, le gardien, logeant sur place, alerte l'exploitant puis les secours. Les pompiers s'alimentent en eau à partir d'un poteau incendie situé à 800 m, les moyens de lutte incendie imposés par l'arrêté d'autorisation du site n'ayant pas été mis en place. Ils créent des ouvertures dans les murs en parpaings du bâtiment pour extraire 600 m<sup>3</sup> de déchets qui se consomment et les arroser. L'intervention se termine vers 17h30. Les pompiers reviennent le lendemain matin suite à une reprise du feu sur les déchets étalés à l'extérieur du bâtiment.

Les eaux d'extinction sont captées par un avaloir et dirigées vers une fosse dédiée à la réception des eaux pluviales. Le bâtiment, dédié au regroupement et au tri des déchets, est fortement endommagé. Une expertise de son intégrité est nécessaire avant reprise de l'exploitation. Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger la mise en sécurité des installations (surveillance, interdiction d'accès) et la cessation temporaire des activités de regroupement/tri.

L'origine de l'incendie n'est pas déterminée. L'exploitant incrimine un déchet de fabrication provenant d'une société spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de compounds vinyliques (mélanges à base de polychlorure de vinyle ou "PVC"). Cependant, l'exploitant de cette dernière société démontre à l'inspection des installations classées le caractère non dangereux et non inflammable des déchets générés par l'activité de fabrication de compounds vinyliques.

## Accident

### Intoxication dans un centre de tri de déchets ménagers

N° 42936 - 19/10/2012 - FRANCE - 54 - LUDRES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42936/>



Treize employés d'un centre de tri de déchets ménagers sont incommodés vers 11 h après la livraison d'un lot de déchets à trier dans un local de 50 m<sup>2</sup> d'un centre de déchets ménagers (papier, carton, bouteilles plastiques et aérosols). Les services de secours évacuent le bâtiment et transportent à l'hôpital 6 victimes présentant des symptômes d'irritation des voies respiratoires et des yeux. L'exploitation du site est arrêtée pendant 2 jours pour ventiler le bâtiment. Des bouteilles contenant des restes d'essence lourdes de térébenthine sont découvertes dans le lot de déchets en cours de tri.

## Accident

### Incendie dans un centre de collecte des déchets

N° 56767 - 17/02/2021 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56767/>

Vers 22h55, un feu se déclare sur une surface de 2 000 m<sup>2</sup> dans un bâtiment abritant des encombrants au sein d'un centre de collecte des déchets. Les pompiers mettent en place 4 lances. L'incendie se propage à un bâtiment adjacent de 3 000 m<sup>2</sup> contenant des déchets valorisables à trier (papier, carton et plastiques) et des convoyeurs. Un important panache de fumée se dégage sur les villages alentour. Cinq lances 45 et 2 lances 70 sont installées. Une unité chimique est dépêchée sur place pour réaliser des prélèvements toxicologiques. Une partie du bardage métallique est arrachée pour accéder plus facilement aux matières en feu. Les vannes du réseau d'eau sont fermées. Le feu est circonscrit vers 1h40. Des opérations de déblai au moyen de pelleteuses sont réalisées pour permettre l'extinction

complète des foyers. Les relevés atmosphériques sont négatifs.

Le tonnage touché serait estimé entre 250 et 300 t.

Un incendie s'est déjà produit sur le site 3 semaines auparavant (ARIA 56669).

---

## Accident

### Odeur suspecte dans un centre de collecte de déchets non dangereux

**N° 52925 - 11/01/2019 - FRANCE - 73 - ENTRELACS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52925/>

Vers 9 h, une forte odeur d'hydrocarbures est ressentie près d'une société de collecte de déchets non dangereux. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité à proximité d'une école. Ils confinent 600 personnes dans l'école ainsi que dans des maisons et habitations près du centre-ville. Les pompiers trouvent l'origine de l'odeur inoffensive qui correspond à des produits traités par la société. Le périmètre de sécurité est levé vers 10h30.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de transit des déchets

**N° 52033 - 03/08/2018 - FRANCE - 33 - SAINT-LEON .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52033/>



Vers 22h15, dans un centre de transit de déchets ménagers, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de stockage de déchets encombrants d'un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup>. Suite à la détection d'une élévation anormale de la température par la caméra thermique, la société de vidéosurveillance donne l'alerte aux pompiers et à l'exploitant. L'incendie se propage sur les parois, la charpente en bois et la toiture du bâtiment. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 7 lances dont 4 lances canon. Les fumées intoxiquent légèrement 4 pompiers. Les eaux d'extinction sont confinées dans une lagune.

L'ensemble des déchets entreposés a brûlé : 80 m<sup>3</sup> de bois, 10 t d'ordures ménagères, 10 t de déchets issus du tri sélectif et 100 m<sup>3</sup> d'encombrants issus des déchetteries. La structure du bâtiment est entièrement détruite, hormis des murs béton qui tiennent toujours debout. Le bâtiment nécessite d'être réparé (charpente, toiture) ou refait entièrement. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour définir les conditions d'exploitation pendant cette phase dégradée.

Le dernier dépôt d'encombrants avait été effectué le jour même vers 17 h.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri des déchets

**N° 51565 - 16/05/2018 - FRANCE - 18 - BOURGES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51565/>

Vers 22h30, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 t de déchets issus de la collecte sélective (papier, carton, plastique, acier, aluminium) dans un bâtiment de 2 760 m<sup>2</sup>. La détection incendie se déclenche et alerte la société de gardiennage, qui

---

prévient les secours et l'exploitant. Un important panache de fumées se dégage. L'alimentation électrique est coupée. L'exploitant évacue un stockage de bois et des balles de déchets situés à proximité pour éviter toute propagation. Les 63 pompiers arrosent le bâtiment et protègent les installations proches (stockage de papiers-cartons). Après avoir vidé le bassin incendie du site de 450 m<sup>3</sup>, ils doivent tirer une ligne jusqu'à un poteau incendie situé sur la voie d'accès au site. Les trappes de désenfumage en toiture ne s'ouvrent pas. L'exploitant réalise 2 trouées dans les murs pour ventiler le bâtiment. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide de chargeuses, puis arrosés par les pompiers. L'intervention se termine le surlendemain vers 14 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site.

L'intégralité des déchets présents (déchets en attente de tri et déchets triés) a été touchée par l'incendie, mais tous ne se sont pas consumés. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage. Le bâtiment abritant la chaîne de tri est fortement endommagé. Les installations de tri et les bureaux sont détruits. Les employés sont affectés à d'autres postes du site et sur un autre site. Les flux de déchets entrants sont orientés vers d'autres centres de tri.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 50826 - 01/11/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50826/>

Un feu se déclare sur un tas de déchets d'emballages dans un centre de regroupement des déchets pendant un jour férié sans activité sur le site. Une alarme se déclenche à 13h39. Un technicien de la société de surveillance se rend sur place. Il constate le départ de feu et note une odeur d'essence. Le technicien percute 2 extincteurs et donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14h10 en utilisant 10 m<sup>3</sup> d'eau. Les déchets brûlés sont évacués vers une usine d'incinération.

Plusieurs événements sont déjà survenus sur ce site depuis 2016 (ARIA 50316, 50315 et 48929).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de conditionnement de déchets non dangereux

N° 50500 - 05/10/2017 - FRANCE - 17 - LA COUARDE-SUR-MER .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50500/>

Un feu se déclare vers 21h30 dans un hangar de 4 000 m<sup>2</sup> contenant des ordures ménagères et des déchets triés dans un centre de conditionnement de déchets. Les pompiers protègent une station de carburant et des camions stationnés à proximité. Vers 1h30, le feu est maîtrisé. Les pompiers refroidissent les tas qui se consomment encore avec de l'eau et de la mousse pour atténuer la production de fumée. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site, puis analysées pour déterminer les conditions de leur élimination. Les déchets sont dirigés vers un incinérateur voisin.

Le bâtiment est détruit ainsi qu'un véhicule chargeur.

---

## Accident

### Incendie dans un bâtiment de tri de déchets

**N° 48635 - 24/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48635/>

Vers 4h30, au sein d'un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de tri des déchets de 1 000 m<sup>2</sup> abritant un stock de 500 m<sup>3</sup> de déchets industriels (cartons, bois, plastiques) et d'ameublement. Les secours sont alertés vers 5h45 par la société assurant la surveillance à distance des installations. Ce prestataire a été alerté par une caméra mise en défaut. Par contre, le système de détection incendie (capteur fumées et flammes) n'a pas transmis l'information (liaison téléphone) aux cadres d'astreinte de l'entreprise.

Un important panache de fumée se dégage et une odeur de fumée est perceptible dans la commune voisine. Les mesures ne relèvent pas de concentrations inquiétantes. Les pompiers déblaient le stock et éteignent l'incendie en fin de journée au moyen des dispositifs de protection incendie du site (poteaux, RIA, réserve incendie). L'exploitant met en place une surveillance pendant le week-end.

Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Néanmoins, le réseau de collecte n'était pas étanche (travaux en cours sur la plateforme) et l'organe de sectionnement n'a pu être fermé qu'au cours de la matinée car il n'était pas opérationnel. En effet, la vanne de rétention avait été endommagée lors d'un précédent incendie (ARIA 49160) et n'avait pas encore été réparée. L'exploitant fait poser un ballon obturateur pour contenir les eaux dans le bassin de rétention.

Le bâtiment est très lourdement endommagé et le process de tri entièrement détruit. L'ensemble des 13 employés est reclassé sur d'autres sites d'exploitation de l'entreprise ainsi que dans des sociétés extérieures. Les activités de déchetterie et de transfert sont maintenues. Un diagnostic de l'état du bâtiment est réalisé pour déterminer si la structure du bâtiment peut être maintenue ou si celui-ci doit être démoli.

Il y a eu un dysfonctionnement au niveau du transmetteur de la centrale incendie, censé enclencher les appels vers les cadres d'astreinte. Ces équipements font l'objet d'une vérification par l'installateur.

Les installations avaient été stoppées la veille (vendredi soir) à 17h30 et le site fermé à 18 h. Aucune alarme d'intrusion n'a été signalée par la société de gardiennage.

---

## **Accident**

### **Détection de radioactivité dans un centre de traitement des déchets**

**N° 47698 - 12/02/2016 - FRANCE - 38 - PENOL .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47698/>

A l'entrée d'un centre de traitement des déchets, le portique de détection radioactivité se déclenche vers 11h15 lors du passage d'une benne de 30 m<sup>3</sup> de déchets. Le radiamètre mesure un débit de dose de 0,78 microsievverts/heure. La benne est isolée. Dans les jours suivants, la radioactivité baisse. Mais une semaine après, le taux remonte à la même valeur qu'à l'arrivée. L'exploitant alerte les secours et les services de sûreté nucléaire.

La benne est vidée au sol sur une bâche. Les secours isolent un objet emballé dans du papier et enroulé avec un câble électrique. Ils mesurent un débit de dose de 90 microsievverts/seconde au contact de l'objet (15 000 chocs/s). La source serait du radium 226. L'objet est isolé dans un local sécurisé avant d'être pris en charge par un organisme spécialisé.



## Accident

### Feu de feuilles d'aluminium

**N° 45241 - 02/05/2014 - FRANCE - 40 - ANGOUME .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45241/>

Un feu se déclare à 18h50 dans une benne contenant 1,360 t de feuilles d'aluminium dans un centre de revalorisation des déchets. Ces feuilles d'aluminium sont obtenues après la séparation de l'aluminium et de la ferraille lourde réalisée en début d'après-midi. Elles étaient destinées à un ferrailleur pour mise en fonderie. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité, puis vidangent le réservoir à l'aide d'une pelle mécanique mise à disposition par l'exploitant. Les pompiers établissent en protection un bi-extincteur et une lance sur réserve naturelle. L'extinction n'est pas directe mais se fait par refroidissement par étalement de la matière. Après extinction, l'ensemble du stock est replacé dans la benne.

---

## Accident

### Incendie d'un centre de valorisation de déchets papier

**N° 43517 - 08/03/2013 - FRANCE - 59 - LOOS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43517/>

Un feu se déclare à 9h50 sur un compacteur à papier dans un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> d'un centre de collecte et de valorisation de déchets ménagers et industriels. Le système d'extinction automatique (sprinkler) du site ne se déclenche pas. Les pompiers éteignent le sinistre à 16 h au moyen de 4 lances et grâce à des trouées dans le tapis de chargement et l'inertage par eau des tapis et collecteurs. La police et un élu se sont rendus sur place. Le bâtiment est endommagé mais aucune mesure de chômage technique n'est prise.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri et de transit de déchets banals

**N° 43156 - 01/09/2012 - FRANCE - 40 - ANGOUME .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43156/>

Des voisins signalent vers 15h à la mairie un départ de feu dans un centre de tri et de conditionnement de déchets banals (papiers, cartons, déchets industriels non-dangereux). La mairie prévient le responsable du site qui se rend sur place avec 2 employés conducteurs de chariot élévateurs pour déplacer les déchets. Le feu touche la part enfouissable des déchets issus du refus de tri sur 120 m<sup>3</sup>. Avec l'aide de l'exploitant, les pompiers dégagent les déchets en vrac ou en balles puis les arrosent, ils maîtrisent l'incendie vers 19h30. Les 150 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction sont confinés sur site par fermeture de la vanne de coupure du réseau pluvial, puis pompés le lendemain pour être traités dans une station d'épuration, les déchets solides brûlés sont collectés et éliminés dans un incinérateur de déchets non-dangereux. Six murs en béton armé de type coupe-feu sont endommagés.

Faute d'avoir trouvé des matériaux inflammables et à cause de l'évacuation rapide des déchets brûlés, l'exploitant pense que la présence de déchets non-conformes dans le flux de déchets de type "verre", créant un effet loupe, est à l'origine du sinistre.

L'exploitant prévoit le renforcement :

- des moyens de lutte : réseau incendie, extincteurs, murs coupe-feu ;
  - des moyens de prévention existants : contrôle visuel des déchets à réception, échantillonnage des flux, éloignement des stocks de déchets des autres installations du site, contrôle et nettoyage périodique des engins et machines, formation et exercice incendie, procédure permis de feu.
- 

## Accident

### Incendie dans un centre de transit et de tri de déchets banals

N° 42378 - 30/06/2012 - FRANCE - 68 - ILLZACH .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42378/>



Dans un bâtiment de stockage d'un centre de transit et de tri de déchets banals de 10 000 m<sup>2</sup> comprenant 3 cellules, un feu se déclare vers 23 h dans la cellule centrale de 3 000 m<sup>2</sup> abritant des balles de papier, des palettes en bois et des détritrus. Les 40 pompiers mobilisés évacuent des poids lourds et chariots élévateurs stationnés dans la cellule en feu et maîtrisent l'incendie après 1h30 d'intervention à l'aide de 6 lances dont 1 sur échelle et l'appui d'un fourgon mousse. Ils découpent le rideau métallique de grande hauteur de la cellule pour faciliter son désenfumage naturel. Ils noient les déchets évacués à l'extérieur au moyen d'engins de terrassement acheminés par l'exploitant et éteignent les derniers foyers résiduels vers 6 h. Un pompier, légèrement intoxiqué par les fumées, est placé sous oxygène avant de rejoindre sa caserne. Les services du gaz, de l'électricité, la presse et la municipalité sont prévenus. Les secours conseillent de pas reprendre l'activité dans ces locaux avant d'avoir réalisé un diagnostic de stabilité de la structure. L'exploitant surveille le site. Les autres cellules ont été protégées par les portes coupe-feu. Le foyer principal était constitué de balles de papier et selon les 1ers éléments de l'enquête, le sinistre serait d'origine accidentelle. Les déchets de l'incendie, d'un volume estimé entre 250 et 300 m<sup>3</sup>, ont ensuite été évacués pour valorisation par incinération.

---

## Accident

### Feu de compost dans un centre de valorisation de déchets verts

N° 42148 - 30/12/2011 - FRANCE - 13 - FUYEVAL .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42148/>

Un feu se déclare à 15 h dans un zone accueillant 1 500 m<sup>3</sup> de bois broyés sur une plateforme de compostage de déchets verts. Les flammes sont attisées par le vent (rafales de 100 km/h). Les pompiers, intervenant avec 10 engins et 44 hommes, déploient 6 lances à eau pour lutter contre le sinistre et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau : 2 lances doivent être alimentées par la rivière voisine. L'exploitant utilise 3 tractopelles pour aider au déblai. Le feu est circonscrit le lendemain à 8h10 et éteint à 13h15. L'intervention s'achève à 16h30. Les pertes sont estimées entre 30 et 40 kEUR€ et le volume de bois brûlé à 900 t. La gendarmerie enquête. Le feu aurait pu se déclarer suite à l'auto-combustion des déchets.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri

N° 53366 - 27/03/2019 - FRANCE - 62 - DAINVILLE .

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53366/>



Vers 1 h, dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets, un feu se déclare sur 3 000 m<sup>2</sup> d'un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup>. Une bouteille d'acétylène éclate sous l'effet de la chaleur. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 5 lances après 6 h d'intervention. Les déchets sont étalés à l'extérieur pour parfaire l'extinction.

Deux pompiers présentent des troubles auditifs après l'explosion. Le lendemain, les employés reprennent le travail après la remise en route de l'électricité par un agent de l'électricité.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

**N° 51483 - 05/05/2018 - FRANCE - 78 - THIVERVAL-GRIGNON .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51483/>

A 17h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare dans un bâtiment semi-ouvert de 1 000 m<sup>2</sup> contenant 100 m<sup>3</sup> de rembourrés et de matelas compressés. Le gardien du site prévient les pompiers. Le service ferroviaire est prévenu que les fumées se dirigent vers les voies ferrées voisines. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances. Un tractopelle de l'entreprise est utilisé pour étaler les déchets. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Le départ de feu serait lié à l'échauffement d'un déchet.

---

## Accident

### Détection de radioactivité dans un centre de collecte de déchets

**N° 50948 - 18/01/2018 - FRANCE - 67 - HOCHFELDEN .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50948/>

Dans un centre de collecte de déchets non dangereux, une source radioactive est détectée par un portique de détection radioactive. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les pompiers détectent un point chaud au centre d'une benne de 15 m<sup>3</sup> d'isolants de toiture. La radioactivité est de 3 à 5 fois le bruit de fond détecté par les appareils. Le débit de dose au contact est de 0,015 µSv/h. Il s'agit d'uranium naturel. L'autorité de sûreté nucléaire et l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs sont prévenues. La benne est isolée et étiquetée. Un dépotage est réalisé le lendemain matin. L'exploitant doit traiter la benne comme un déchet radioactif.

---

## Accident

### Feu de déchets DIB dans un centre de transfert de déchets non dangereux

**N° 48349 - 19/07/2016 - FRANCE - 28 - GELLAINVILLE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48349/>

Vers 18h30, dans un centre de transfert de déchets non dangereux, un employé constate un départ de feu dans une alvéole contenant 300 m<sup>3</sup> de déchets des activités économiques. Il attaque les flammes à l'aide d'un RIA et appelle les secours. Les pompiers, arrivés à 18h50, arrosent les déchets après étalement des tas à l'aide d'engins présents sur le site. L'incendie se propage à un stock de cartons de 60 m<sup>3</sup>. Des fumées noires se dégagent sans

toutefois gêner la circulation limitrophe. Les pompiers quittent le site à 21h45. L'arrosage des alvéoles est maintenu pour éviter les reprises du feu.

Les filets anti-envol sont endommagés. Les livraisons d'encombrants (équivalent de 100 t) sont interrompues pendant deux jours. Les matières brûlées sont maintenues sur site pendant 24 h avant d'être évacuées.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri des déchets

**N° 48452 - 07/07/2016 - FRANCE - 94 - IVRY-SUR-SEINE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48452/>



Vers 11h40, un feu se déclare sur un tapis d'alimentation dans un centre de tri des déchets. Un employé détecte de la fumée et stoppe la chaîne de tri avec le bouton d'arrêt d'urgence. Le chef d'équipe commence à combattre les flammes avec un RIA et fait évacuer le personnel. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. L'alimentation électrique est coupée. La trappe reliant le centre de tri à l'incinérateur adjacent est fermée.

Sur place à 11h53, les pompiers éteignent l'incendie. Lors d'une ronde de contrôle, ils éteignent un autre départ de feu dans le trommel puis quittent le site vers 14h30. Un employé, blessé à la tête lors de la rupture d'un flexible alimentant les lances incendie, est transporté à l'hôpital. L'exploitation du centre de tri redémarre à 16h30. Les eaux d'extinction ont été confinées et sont évacuées vers une installation de traitement autorisée.

---

## Accident

### Feu dans un centre de tri des déchets

**N° 47513 - 22/12/2015 - FRANCE - 45 - CHAINGY .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47513/>

Vers 6h20, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un tas de déchets tout venant. Un chauffeur donne l'alerte. Deux employés activent les robinets d'incendie armés (RIA) puis écartent les tas de déchets. Les pompiers terminent l'extinction vers 7h50. L'exploitation du site reprend vers 9h20. Les eaux d'extinction sont absorbées par les déchets. Ces déchets consumés et humidifiés sont envoyés vers leur exutoire habituel : une installation de stockage.

Selon les pompiers, la cause de l'accident pourrait être la fermentation de déchets de type terreau et herbes en sac.

---

## Accident

### Feu dans un centre de tri des déchets

**N° 47151 - 13/09/2015 - FRANCE - 79 - SAINTE-EANNE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47151/>

Vers 6 h dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de cartons et papiers en vrac avant mise en balle. Les flammes se propagent aux balles en attente

---

d'expédition puis à tout le bâtiment. L'intervention des secours se termine vers 14 h.

Le bâtiment est partiellement détruit. La toiture étant constituée de tôles amiantées, les déchets souillés par l'amiante sont pris en charge par une entreprise spécialisée. Le bâtiment est mis en sécurité : dépose totale de la toiture et dépoussiérage et dépose de la charpente endommagée. Tous ces éléments sont évacués et traités par l'entreprise spécialisée.

L'exploitant soupçonne un acte de malveillance. L'origine électrique est exclue.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets ménagers

**N° 46095 - 30/07/2014 - FRANCE - 78 - RAMBOUILLET .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46095/>



A 23 h, un feu se déclare dans le stockage de tout-venant situé sur le quai de transfert d'un centre de tri de déchets ménagers. L'intervention des pompiers s'achève à 7h30. Les 517 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction sont recueillies et confinées dans le bassin de rétention du site prévu à cet effet. Elles sont ensuite évacuées vers un centre de traitement adapté. Un acte de malveillance est à l'origine du sinistre. Des effractions et vols ont en effet été constatés.

---

## Accident

### Feu de transformateur électrique dans un centre de tri de déchets

**N° 42511 - 26/07/2012 - FRANCE - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42511/>

Un feu se déclare à 19h45 sur un transformateur électrique 20 000 V/1 000 V dans un centre de tri de déchets. Des employés utilisent des extincteurs à poudre et réussissent à éteindre partiellement le sinistre pendant que le personnel est évacué hors du site. Le service de l'électricité coupe l'alimentation générale du site pour permettre l'extinction complète par les pompiers avec des extincteurs à dioxyde de carbone ; 60 employés sont en chômage technique pour la nuit et le lendemain. L'intervention s'achève à 22h15. Les police nationale et municipale se sont rendues sur place.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

**N° 55912 - 16/08/2020 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55912/>

Vers 4h30, un feu se déclare dans un stock de 300 m<sup>3</sup> de déchets dans un entrepôt de 1 000 m<sup>2</sup> et 10 m de haut dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances 2 h plus tard.

---

## Accident

### Feu dans un centre de collecte de déchets non dangereux

**N° 56418 - 18/07/2020 - FRANCE - 77 - SIVRY-COURTRY .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56418/>

Vers 11 h, un feu se déclare sur 600 m<sup>3</sup> de déchets de bois et de pneumatiques dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Une épaisse fumée se dégage. L'incendie menace un stockage de bouteilles de gaz et une habitation, induisant l'évacuation d'une famille. La départementale à proximité est coupée et 300 personnes sont confinées.

L'inspection des installations classées se rend sur place et constate que :

- les eaux d'extinction se sont répandues sur le sol non-étanche du site ;
- des récipients de stockage d'huiles usagées, entreposés sur un sol non-étanche se sont renversés sur le sol ;
- une partie des eaux d'extinction s'est écoulée en dehors du site.

De plus l'entreprise ne satisfait pas aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure ainsi que de l'arrêté suspendant les activités du site de 2019. La quantité de déchets stockée est également au-dessus des seuils autorisés et l'exploitant ne dispose pas d'autorisation environnementale. L'inspection propose au préfet d'ordonner à l'exploitant de cesser définitivement le fonctionnement des installations et de remettre en état les lieux. Il est également demandé à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic environnemental et sanitaire des effets de l'écoulement des eaux d'extinction ainsi que les mesures de gestion associées. Pour la non-teneur du registre des déchets, une amende de 750 EUR est appliquée.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux**

**N° 55674 - 25/06/2020 - FRANCE - 56 - NIVILLAC .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55674/>

Vers 13h30, un feu se déclare dans un entrepôt de 900 m<sup>2</sup> de structure métallique dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Prévenu par une alarme, un agent de service se rend sur le site et constate des flammes déjà importantes. Le directeur d'exploitation présent sur le site alerte les pompiers. L'incendie intéresse 2 alvéoles de déchets tout-venant sur 250 m<sup>2</sup>. Le site est évacué. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances vers 17h30. Les eaux d'extinction sont retenues sur site.

---

## **Accident**

### **Feu de déchets verts dans un centre de récupération de déchets**

**N° 52007 - 28/07/2018 - FRANCE - 06 - PEGOMAS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52007/>

Vers 2 h, un feu se déclare sur un stockage de déchets verts et déchets de bois dans un hangar de 2 500 m<sup>3</sup> d'un centre de récupération de déchets non dangereux. Un important panache de fumées se dégage sur l'agglomération voisine. Les services de l'électricité coupent l'électricité du site. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 6 h. Des tractopelles de la société sont utilisés pour fractionner les tas de déchets et parfaire l'extinction. Vers 9 h, la police informe la population et demande son confinement dans un rayon de 200 m. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique réalise des prélèvements d'air. L'intervention se termine vers 18 h. Une ronde est effectuée vers 22 h. Le lendemain matin, un contrôle à la caméra thermique est effectué. Les eaux d'extinction confinées dans

les bacs de rétention sont pompées.

L'incendie a percé la toiture du bâtiment à structure métallique. Un broyeur à végétaux est détruit et 2 000 m<sup>3</sup> de déchets ont brûlé. Pour 2 mois, 25 personnes sont en chômage technique.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2015 (ARIA 47204).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri et de transit de déchets

**N° 50024 - 18/07/2017 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50024/>



Vers 16 h, un feu se déclare sur un stockage de 400 t de déchets (massif de 1 700 m<sup>2</sup> et 4 m de hauteur) dans un centre de tri et de transit de déchets. Une centaine de pompiers intervient avec des lances incendie et un hélicoptère. Des explosions liées à la présence de bouteilles de gaz vides se font entendre. L'incendie dégage d'importantes fumées noires. Par précaution, deux campings proches sont évacués. Les pompiers effectuent des analyses d'échantillons d'air prélevés dans ces campings. Celles-ci ne montrent pas de toxicité.

La quantité de déchets en feu implique une opération longue avec un volume d'eau important (5 250 l/min). Le bassin de rétention de l'installation est rapidement rempli. Une partie des eaux débordent du bac et s'écoulent vers le LOUP qui se jette dans le MARDARIC à proximité d'un lieu de baignade. Les pompiers procèdent à des prélèvements de l'eau débordant du bac, du ruisseau et de la rivière. Les analyses ne montrent pas de dégradation de la qualité de l'eau des cours d'eau. Les pompiers mettent en place une rétention provisoire pour accueillir les eaux d'extinction. Un camion-citerne est utilisé pour pomper l'eau dans cette rétention.

L'intervention se termine le lendemain en fin d'après-midi. Une surveillance est mise en place pendant la nuit. Plusieurs reprises du feu sont traitées.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri

**N° 49542 - 20/04/2017 - FRANCE - 35 - RENNES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49542/>



Vers 15h15, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets verts et déchets ménagers. L'incendie se propage à un bâtiment métallique de 500 m<sup>2</sup>. Un employé, légèrement incommodé par les fumées, est transporté à l'hôpital. Vers 17h15, les pompiers coupent l'alimentation électrique de lignes ferroviaires situées à proximité. Le trafic revient à la normale vers 18h30. Après maîtrise de l'incendie, l'exploitant met en place des moyens de déblai. Des rondes de surveillance sont organisées pendant la nuit suivante.

Le bâtiment est détruit et 135 t de déchets ont brûlé.

---

## Accident

## Feu dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 47204 - 29/09/2015 - FRANCE - 06 - PEGOMAS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47204/>

Vers 7 h, un feu se déclare dans un hangar de 1 650 m<sup>2</sup> d'une société de tri de déchets non dangereux. Le sinistre concerne 200 m<sup>3</sup> de végétaux, de bois et de matières plastiques. L'incendie se propage à la toiture et menace des stocks extérieurs. La structure métallique risque de s'effondrer. Un important panache de fumées se dégage. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi. Les élèves et le personnel d'un collège situé à 500 m sont confinés. Après avoir rencontré des difficultés d'alimentation en eau, les pompiers maîtrisent l'incendie vers 11h.

Les eaux d'extinction sont pompées et évacuées. Les déblais sont évacués à l'aide de 2 tractopelles de la société. La structure métallique est partiellement endommagée.

## Accident

### Incendie dans un centre de transit de déchets

N° 46968 - 22/07/2015 - FRANCE - 33 - SAINT-LEON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46968/>

Vers 4 h, dans un bâtiment d'un centre de regroupement et transfert de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau d'un box de 1 000 m<sup>2</sup> contenant des encombrants et de déchets de bois issus des tris sélectifs. En prenant leur poste à 4 h, les salariés aperçoivent les flammes. Ils donnent l'alerte et vident le hangar de tout le matériel. Ils se mettent ensuite à l'abri. Le volume de déchets présent dépasse les 25 t.

Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances dont une sur échelle. L'incendie est éteint vers 18h30. Une partie importante du bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> est détruite. L'activité n'est pas impactée, aucun chômage technique n'est à déplorer. La collecte des déchets des encombrants est suspendue sur 6 communes et répartie sur d'autres sites.

## Accident

### Feu d'un centre de collecte des déchets

N° 45289 - 18/05/2014 - FRANCE - 73 - SAINT-JULIEN-MONT-DENIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45289/>



Des particuliers signalent vers 5 h un incendie dans un centre de collecte de déchets. Les flammes concernent des bennes de cartons et de déchets ménagers à incinérer placées dans un bâtiment semi-ouvert de 300 m<sup>2</sup>. Les pompiers sortent les bennes et étalent leur contenu pour permettre une extinction complète. L'intervention s'achève à 10h30.

## Accident

### Incendie dans une société de collecte de déchets

N° 45259 - 10/05/2014 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45259/>





Un feu se déclare à 23h20 dans une société de collecte de déchets non dangereux, dans une zone portuaire proche de dépôts pétroliers. Les flammes concernent des déchets répartis sur 300 m<sup>2</sup> et 4 m de haut dans un hangar semi-couvert. Les pompiers interviennent avec 100 hommes et 28 engins pour empêcher l'extension du sinistre aux dépôts pétroliers voisins. Ils attaquent les flammes avec 6 lances à eau dont une sur échelle et une autre sur bras élévateur aérien. Les déchets sont stockés en silos compartimentés, ce qui complique leur extinction. Les déchets de chaque silo sont déblayés à l'aide d'une pelleteuse et d'une tractopelle puis noyés. L'intervention s'achève à 5h45. Un pompier est légèrement blessé.

---

## Accident

### Incendie dans le centre de tri d'une déchetterie

**N° 44970 - 14/02/2014 - FRANCE - 95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44970/>

Vers 22 h, un feu se déclare dans le centre de tri d'une déchetterie soumise à autorisation. Les pompiers circonscrivent le sinistre qui couve sur 3 500 m<sup>2</sup> à l'aide de 6 lances. Les eaux d'extinction s'écoulent vers le bassin de rétention. Le lendemain après-midi, des engins mécaniques déblaient les lieux et isolent les déchets brûlés. Ces derniers sont transportés, après refroidissement, vers un centre de recyclage des déchets voisin. L'incendie est considéré comme éteint le 16 février à 18h45. Le bâtiment de stockage de déchets ménagers est détruit et 40 personnes sont en chômage technique. L'activité de tri des déchets est interrompue pour 20 à 25 communes. Pendant quelques jours, les collectes sélectives sont assimilées aux déchets ménagers puis seront envoyées vers d'autres centres de tri.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets

**N° 44098 - 20/07/2013 - FRANCE - 31 - VILLENEUVE-TOLOSANE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44098/>

Un passant signale à 8 h un incendie dans le bâtiment de tri de 3 600 m<sup>2</sup> d'un centre de collecte de déchets ménagers. Le feu perce en toiture, la fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers éteignent le sinistre à 10h30 en utilisant le réseau RIA et la borne incendie du site ; les eaux d'extinction sont recueillies dans le bassin d'eau pluviale puis éliminées en centre agréé. Le bâtiment, qui abrite un broyeur, est détruit ; une surveillance par un agent est mise en place jusqu'à remise en état des systèmes de détection incendie assurant la protection des autres bâtiments. Il n'y a pas de chômage technique, les employés participant au déblaiement des débris. Aucun impact environnemental n'a été relevé. L'inspection des installations classées est informée. L'origine du sinistre est indéterminée.

---

## Accident

### Incendie dans un entrepôt d'un centre de tri des déchets

**N° 43053 - 20/11/2012 - FRANCE - 56 - CAUDAN .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43053/>



Un feu se déclare vers 23 h dans un entrepôt de 1 000 m<sup>2</sup> abritant 30 t d'encombrants ménagers dans un centre de tri. Les flammes s'étendent sur 100 m<sup>2</sup>, le bâtiment est équipé de panneaux solaires. Les pompiers, intervenant avec 50 hommes et 8 engins, arrosent le foyer avec 3 lances à eau. L'alimentation en gaz et en électricité est coupée. L'incendie est circonscrit vers 3h15. Vers 7h45, la rétention des eaux pluviales qui récupère les eaux d'extinction déborde dans un ruisseau. Les pompiers aspirent ces eaux pour les envoyer en station d'épuration. Les déchets brûlés sont évacués par tractopelle. Les pompiers quittent le site à 13 h. Dans l'après-midi, une société privée vide le bassin des eaux d'extinction tandis qu'une autre isole l'alimentation des panneaux solaires. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place. Un feu similaire avait touché le site en 2011 (ARIA 41410).

---

## Accident

### Incendie chez un ferrailleur

**N° 42982 - 31/10/2012 - FRANCE - 14 - HEROUVILLE-SAINT-CLAIR .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42982/>

Un feu se déclare vers 19 h dans le stockage de déchets de 500 m<sup>2</sup> à l'air libre d'un ferrailleur (appareils électroménagers, tondeuses à gazons, vélos, caravanes...). Une personne est évacuée. Plusieurs explosions sont entendues. Les pompiers progressent difficilement et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau. Le feu est éteint vers 20h30. La commune ne parvient pas à mettre à disposition des engins de chantier. Le déblaiement ne pouvant être réalisé, il est décidé de refroidir les déchets avec 3 000 l d'eau et d'un mouillant. L'intervention, qui mobilise 12 camions, s'achève à 23h20. La police s'est rendue sur les lieux.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de valorisation de déchets industriels banals

**N° 42365 - 27/06/2012 - FRANCE - 33 - BASSENS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42365/>



Un feu se déclare à 21h30 dans le stockage extérieur de 1 500 m<sup>3</sup> - 200 t de déchets industriels banals (DIB) en attente de tri d'une société de recyclage de déchets. Une fumée importante est émise et le gardien donne l'alerte. Les services de secours déploient 3 lances à eau pour lutter contre les flammes et empêcher la propagation au bâtiment de tri. Le feu est éteint à 6h50. Les déchets sont déblayés par les employés de l'entreprise au moyen d'une tractopelle. Le conducteur de l'engin est légèrement incommodé par les fumées et doit être évacué vers un hôpital. Au départ des pompiers le lendemain midi, les employés du site assurent la fin de l'arrosage du tas de déchets et sa surveillance. Des mesures de chômage technique sont prises pour 10 des 97 employés. Soupçonnant une origine malveillante au sinistre, l'exploitant porte plainte. La police effectue une enquête. Le site avait été touché par un incendie similaire 10 mois avant (ARIA 40739).

---

## Accident

### Incendie dans un centre de traitement de déchets industriels banals

**N° 42258 - 06/06/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42258/>

Dans un centre de tri et traitement, un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> où sont stockés des déchets industriels banals valorisables : ferrailles, cartons, bois, végétaux... Un important panache de fumée dérive. Les pompiers qui mobilisent 35 hommes et 12 engins, maîtrisent l'incendie vers 3h50 avec 5 lances à eau dont certaines sur échelle et des lances à mousse, puis déblaient et arrosent les derniers foyers résiduels jusqu'à 6h10. La moitié du bâtiment est détruite et 500 m<sup>3</sup> de déchets ont brûlé.

---

## **Accident**

### **Incendie d'un entrepôt de déchets ménagers**

**N° 41410 - 30/11/2011 - FRANCE - 56 - CAUDAN .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41410/>

Sur un site de tri et traitement de déchets ménagers, un feu se déclare en début de soirée dans un entrepôt de 600 m<sup>2</sup> contenant 3 000 m<sup>3</sup> d'encombrants ménagers : déchets inertes type matelas, plastique... Un riverain, alerté par des bruits d'explosion (d'aérosols) donne l'alerte vers 21h50. Intervenant avec 38 hommes et 6 engins, les pompiers déploient 5 lances à eau et protègent les 2 bâtiments voisins, puis effectuent, sous ARI, des mesures d'explosivité et de toxicité des fumées dans le hangar totalement embrasé qui se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 7h20 mais un fort dégagement de fumées et de nombreux foyers subsistent dans les tas de déchets qui sont dégagés du hangar au moyen de tracto-pelles, puis étalés et arrosés. Les eaux d'extinction, d'abord recueillies dans le bassin de rétention du site, sont transférées par des moyens de pompage mobiles vers le bassin de réserve incendie qui s'est retrouvé vide vers 11h30 le lendemain : cette opération permet d'éviter un débordement du bassin de rétention qui polluerait le réseau des eaux pluviales de la commune et permet de recycler les eaux d'extinction pour continuer la lutte. Les camions-poubelles sont déroutés vers un autre centre jusqu'à 11 h, puis l'activité reprend sur le site sans qu'aucune mesure de chômage technique ne soit nécessaire pour les 20 employés. Les secours traitent une reprise de feu vers 23 h. Le dispositif est levé à 12 h le surlendemain. Un élu, la communauté urbaine, les services du gaz et de l'électricité et le sous-préfet se sont rendus sur les lieux. La gendarmerie effectue une enquête sur la base des enregistrements de la vidéo surveillance. Le bâtiment détruit ne disposait pas de détecteur de fumée, ni de système de lutte contre les incendies.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de tri**

**N° 56942 - 04/03/2021 - FRANCE - 45 - CHEVILLY .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56942/>

Un feu se déclare en sortie du broyeur à papier dans un centre de tri. L'incendie se propage sur la rampe du convoyeur vers la presse à balle. Le système de détection des fumées par aspiration fonctionne. L'incendie est circonscrit par le personnel à l'aide d'extincteurs. Les pompiers interviennent. 250 kg de papiers ont brûlé. Les eaux d'extinction sont confinées dans la fosse du convoyeur.

---

## **Accident**

### **Feu de déchets dans un centre de tri**

**N° 56932 - 25/08/2020 - FRANCE - 68 - SAUSHEIM .**

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56932/>



Vers 15 h, un feu de déchets banals et de papiers de 100 m<sup>3</sup> attendant à un bâtiment de stockage de 400 m<sup>2</sup> se déclare dans un centre de tri. Le sinistre se situe à l'air libre dans 4 cellules de stockage béton. Les pompiers mettent en place 4 lances de plain-pied. L'incendie baisse d'intensité et ne menace plus le bâtiment adjacent. Les fumées se plaquent en partie basse. Vers 16h30, le feu est circonscrit à l'aide de 5 lances alimentées par le réseau d'eau urbain. Les opérations de déblais débutent avec un engin de l'entreprise pour l'étalement et le noyage des déchets. La circulation est coupée sur la rue attenante. Les gestionnaires des réseaux de gaz et d'électricité coupent l'alimentation des fluides. L'exploitant retire les déchets non impactés. Un pompier, suite à un malaise, est transporté à l'hôpital. Les eaux de ruissellement sont contenues dans la rétention dédiée à cet effet.

---

### Accident

#### **Incendie sur une plateforme de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux**

**N° 55811 - 28/07/2020 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE .**

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55811/>

À 21h40, un feu se déclare dans des détritrus de déchets industriels dans le secteur de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'incendie brûle 400 m<sup>3</sup> de déchets. Les eaux d'extinction sont évacuées dans un bac de rétention.

---

### Accident

#### **Incendie dans un centre de tri de déchets désaffecté**

**N° 54201 - 04/08/2019 - FRANCE - 59 - ROUBAIX .**

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54201/>

Vers 9h40, dans un centre de tri désaffecté, un feu se déclare sur 1 000 m<sup>3</sup> de déchets. Le site est connu de l'administration comme étant pollué. Les murs du bâtiment menacent de s'effondrer. Les secours localisent 2 points chauds dans des tas de 4 à 5 m de haut. Ne parvenant pas à atteindre les foyers au coeur des tas avec leurs lances à eau, les pompiers terrassent les déchets avec une pelleteuse. Ils redoutent une exposition à des poussières d'amiante. L'intervention se termine dans la nuit.

---

### Accident

#### **Incendie dans un centre de tri**

**N° 53269 - 08/03/2019 - FRANCE - 77 - SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES .**

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53269/>

Vers 9 h, dans un centre de tri/transit des collectes sélectives, un feu se déclare au niveau d'une presse à déchets ferreux. L'alarme incendie se déclenche dans la zone. Les équipes internes éteignent l'incendie. A l'arrivée des pompiers, le sinistre est maîtrisé.

---

### Accident

### **Incendie dans un centre de tri et transit de déchets**

**N° 53375 - 06/03/2019 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53375/>

Vers 13h15, un feu se déclare au niveau du broyeur à bois dans la zone biomasse d'un centre de tri et transit de déchets. L'incendie est maîtrisé grâce à 2 lances incendie à 14 h. Le broyeur éloigné du tas de bois est arrosé en continu. Les pompiers n'ont pas à intervenir. Une surveillance est mise en place pendant la nuit. Les eaux d'extinction (très faibles quantités) restent dans la zone de biomasse et n'arrivent pas jusqu'au bassin des eaux pluviales.

---

### **Accident**

#### **Incendie dans un centre de tri**

**N° 52265 - 24/09/2018 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52265/>

Vers 11 h, un feu se déclare dans une trémie contenant des déchets dans un centre de tri de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent à l'aide d'une lance. Une brumisation de la partie supérieure de la trémie est effectuée grâce au système d'extinction interne de l'entreprise. Le personnel est évacué. Vers 12 h, l'incendie est éteint.

---

### **Accident**

#### **Incendie dans un centre de tri et transit de déchets**

**N° 51509 - 05/05/2018 - FRANCE - 67 - ROSHEIM .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51509/>

Vers 16h50, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu de 500 m<sup>3</sup> de déchets ménagers se déclare au sein d'un bâtiment de 540 m<sup>3</sup> en béton et structure métallique. Les exutoires de fumées en toiture sont ouverts. Le site est sécurisé au niveau électrique. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances par les exutoires et de lances canon par l'intérieur. Un tractopelle de l'entreprise est utilisé pour étaler les déchets. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une ronde de surveillance est mise en place la nuit suivante.

---

### **Accident**

#### **Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux**

**N° 50467 - 02/06/2017 - FRANCE - 76 - LE HAVRE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50467/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans une zone de stockage de déchets plastiques dans un centre de tri et de conditionnement de plastiques et de cartons valorisables. Le stockage est accolé au bâtiment d'exploitation. La détection incendie du bâtiment s'active. L'exploitant utilise les extincteurs pour maîtriser l'incendie à l'extérieur. Il humidifie les stocks de déchets présents à l'intérieur à l'aide de RIA. Le site étant sous rétention, les eaux d'extinction sont retenues puis pompées. Les pompiers quittent les lieux vers 9h30. Cependant, des fumerolles détectées en partie haute du bâtiment les obligent à intervenir

---

de nouveau jusqu'à 15h30.

Le feu a détruit les tôles ondulées en façade du bâtiment ainsi que du câblage électrique.

---

## Accident

### Feu dans un centre de tri de déchets

**N° 48405 - 04/08/2016 - FRANCE - 13 - VITROLLES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48405/>



Vers 3 h, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup> divisé en trois cellules. Les pompiers éteignent l'incendie vers 10 h. Une surveillance est mise en place pour la journée. Les eaux d'extinction sont confinées.

L'incendie brûle 37 t de déchets (papiers, cartons, plastiques...). L'unité de production est sauvée, mais les dégâts matériels s'élèvent à un million d'euros et 20 employés sont en chômage technique.

Le site qui vient d'être modernisé pour pouvoir accueillir 87 000 t de déchets des activités économiques, est en phase de test et ne fonctionne pas à pleine capacité au moment du sinistre.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri des déchets

**N° 48453 - 27/07/2016 - FRANCE - 94 - LIMEIL-BREVANNES .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48453/>

Vers 7h15, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un tas de 50 t de déchets des activités économiques entreposé dans le bâtiment de transfert. Un employé arrose le tas avec un RIA et alerte les secours. L'alimentation électrique est coupée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 10 h. Les eaux d'extinction sont confinées puis pompées pour traitement externe. Le stock de déchets est évacué le jour-même vers une installation de stockage. Le site est réouvert à la réception des déchets vers 11 h.

---

## Accident

### Incendie dans une déchetterie

**N° 46516 - 23/04/2015 - FRANCE - 52 - SAINT-DIZIER .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46516/>



Peu après 21 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> au sein d'une déchetterie. Le bâtiment contient 70 m<sup>3</sup> d'ordures ménagères et assimilés. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Ils déblaient les lieux et sortent les 68 t de déchets à l'aide d'un engin de l'entreprise. Les eaux d'extinction rejoignent le réseau d'assainissement de la ville. Aucun impact n'a été relevé dans le milieu naturel. Un employé reste sur place pour surveiller le site pendant la nuit. Deux agents travaillant sur le site, une réorganisation interne est mise en place pour éviter tout chômage technique. Les ordures ménagères sont ramassées normalement le lendemain mais prises en charge sur un autre site.

---

## Accident

### Feu de compacteur dans un centre de collecte de déchets

N° 44681 - 09/12/2013 - FRANCE - 94 - RUNGIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44681/>

Un feu se déclare vers 18 h sur le convoyeur du compacteur de déchets du centre de collecte du marché international de Rungis. Les pompiers éteignent le feu avec 3 RIA, 3 lances à eau et 2 lances à mousse. L'intervention s'achève à 22h55.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 54510 - 11/10/2019 - FRANCE - 06 - NICE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54510/>

Vers 23 h, un feu se déclare dans un entrepôt de 6 000 m<sup>2</sup> d'un centre de tri des déchets contenant des encombrants et des déchets non dangereux. Le système d'extinction automatique se met en marche, permettant ainsi de limiter l'extension du sinistre. Les 6 employés présents sont évacués. Les pompiers, aidés d'un tractopelle conduit par un salarié, dispersent les déchets et les arrosent. L'entrepôt est ventilé. L'incendie est éteint vers 6 h.

---

## Accident

### Incendie sur une plateforme de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 53871 - 26/06/2019 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53871/>

En début de soirée, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu embrase 600 m<sup>3</sup> de déchets sur la plateforme de tri de l'installation. Les pompiers éteignent l'incendie. Les alvéoles de stockage du site ne sont pas touchées.

En 2017, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49842).

---

## Accident

### Feu dans un centre de récupération des déchets.

N° 45449 - 03/07/2014 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45449/>



Dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare vers 15 h sur un stock de 300 t de bois déchiqueté et sur des tas d'ordures ménagères et de ferrailles. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 19h30 avec 4 lances à eau. Ils poursuivent l'extinction jusqu'au 05/07 au matin. Victimes de coups de chaud, 2 d'entre eux sont soignés sur place. Les 40 employés du site ne sont pas en chômage technique.

---

## **Accident**

### **Feu d'un centre de traitement des déchets.**

**N° 43769 - 04/05/2013 - FRANCE - 56 - HENNEBONT .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43769/>

Dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare vers 20 h dans un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> abritant un stock de 400 m<sup>3</sup> de déchets sur 3 m de haut. L'alarme du site se déclenche. Les secours établissent un périmètre de sécurité et la ligne ferroviaire Quimper-Rennes est coupée en raison de l'abondante fumée émise. Les pompiers protègent les bâtiments voisins et la zone de stockage de déchets dangereux. Ils arrosent le stock avec 3 lances dont 1 sur échelle et déblaient les lieux avec un engin de chantier. L'incendie est éteint le lendemain en fin de matinée. Les eaux d'extinction, d'abord dirigées vers un bassin non étanche, sont finalement évacuées vers un bassin de 90 m<sup>3</sup> et réutilisées au cours de l'opération. La police effectue une enquête.

---

## **Accident**

### **Feu de métaux dans un centre de transit des déchets**

**N° 56080 - 15/09/2020 - FRANCE - 80 - AMIENS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56080/>

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 500 m<sup>3</sup> de déchets ultimes non dangereux de métaux ferreux dans un centre de transit des déchets. Les pompiers maîtrisent le risque de propagation à une habitation et à un établissement voisin à l'aide de 3 lances dont une sur échelle aérienne. L'incendie est éteint à 17h50.

---

## **Accident**

### **Incendie d'un centre de collecte des déchets**

**N° 56107 - 26/08/2020 - FRANCE - 69 - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56107/>

Vers 15h30, un feu se déclare dans un bâtiment à usage de recyclage de cartons et plastiques dans un centre de collecte des déchets non dangereux. Les 3 ouvriers présents sont évacués. Les pompiers éteignent l'incendie qui touche 600 m<sup>2</sup> du bâtiment sur 8 m de haut. L'autre partie du bâtiment est préservée.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux**

**N° 55026 - 03/02/2020 - FRANCE - 78 - RAMBOUILLET .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55026/>

Vers 3h20, un feu se déclare sur 50 m<sup>3</sup> de déchets dans un bâtiment de 10 500 m<sup>2</sup> d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par l'alarme incendie. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. L'incendie endommage 200 m<sup>2</sup> de bâtiment détruisant un engin de manutention et une partie des stocks d'emballages triés et un morceau du toit de l'entreprise.

---



## **Accident**

### **Incendie dans un bâtiment de tri des déchets**

**N° 54452 - 02/10/2019 - FRANCE - 26 - ROUSSAS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54452/>

Vers 16 h, un feu se déclare sur un tas de déchets papiers, cartons et plastiques de 80 m<sup>3</sup> dans le bâtiment de tri de déchets en charpente métallique de 1 000 m<sup>2</sup> d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Les déchets sont extraits à l'aide d'un chargeur du site. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances à eau. Le sinistre est circonscrit au bâtiment.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de tri de déchets**

**N° 54002 - 13/07/2019 - FRANCE - 11 - CARCASSONNE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54002/>

Vers 21 h, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup>. L'alerte est donnée par le chef de la sécurité présent sur le site. Près de 100 pompiers maîtrisent l'incendie aux alentours de minuit. Les déchets sont évacués vers l'extérieur du bâtiment. L'exploitant assure la surveillance du site. L'incendie impacte 200 t de déchets.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de tri et transit de déchets**

**N° 53431 - 04/04/2019 - FRANCE - 67 - ROSHEIM .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53431/>

Vers 14h15, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stockage de déchets plastiques de 100 m<sup>3</sup> dans un hall ouvert de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 4 lances mousse. Un tractopelle de l'entreprise est utilisé pour étaler les déchets. L'incendie est éteint vers 18 h. Pour prévenir toute reprise de feu, une ronde est effectuée toutes les heures par une entreprise spécialisée jusqu'au lendemain matin.

---

## **Accident**

### **Incendie dans un centre de transfert**

**N° 48684 - 06/10/2016 - FRANCE - 13 - ENSUES-LA-REDONNE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48684/>

Vers minuit, un feu se déclare dans un centre de transfert de déchets. Une trentaine de pompiers maîtrise l'incendie. Il n'y a pas eu de propagation. Aucun chômage technique n'est envisagé.

---

## **Accident**

### **Incendie d'un centre de tri des déchets**

**N° 54338 - 29/06/2015 - FRANCE - 28 - LUCE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54338/>

Peu après 13 h, un feu se déclare sur des déchets dans une centre de tri, transit et regroupement de déchets industriels non dangereux. Un panache de fumées noires est visible à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et barrent la circulation de toutes les rues alentours. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 2 h d'intervention.

L'incendie détruit 100 t de déchets.

---

## Accident

### Feu de déchets de bois

**N° 44237 - 24/08/2013 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44237/>



Un feu se déclare vers 16h50 sur un tas de 1 000 m<sup>3</sup> de copeaux de bois dans une société de collecte de déchets. Les pompiers sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau à partir des installations du site, ce qui oblige l'exploitant à acheminer 200 m<sup>3</sup> d'eau en citernes. Les engins de l'exploitant sont utilisés pour faire la part du feu. Le sinistre est éteint à 20h45. Les secours quittent le site à 22h30, 2 pompiers ont été incommodés par les fumées.

---

## Accident

### Feu dans un centre de tri des métaux

**N° 44238 - 23/08/2013 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44238/>

Un feu se déclare vers 4 h sur un tas de 50 m<sup>3</sup> de déchets métalliques situé à l'extérieur d'un centre de tri de métaux. Une importante fumée se dégage et l'odeur se propage jusqu'à Lyon. Les pompiers éteignent l'incendie vers 8 h avec 4 lances dont 1 à mousse. La rétention du site, d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>, n'a pas été suffisante pour recueillir les eaux d'extinction ; le service de l'assainissement est informé.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets ménagers

**N° 40891 - 04/09/2011 - FRANCE - 31 - VILLENEUVE-TOLOSANE .**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40891/>

Un feu se déclare, vers 7 h, dans un centre de tri de déchets ménagers semi-ouvert de 300 m<sup>2</sup>. La gendarmerie coupe la circulation. Les pompiers éteignent les flammes avec 2 lances à eau et 1 à mousse par intermittence. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bac de rétention. La structure du bâtiment n'est pas endommagée. Le site avait été partiellement détruit par un incendie 4 ans avant (ARIA 33258).

---

Synthèse

| Mai 2021 |

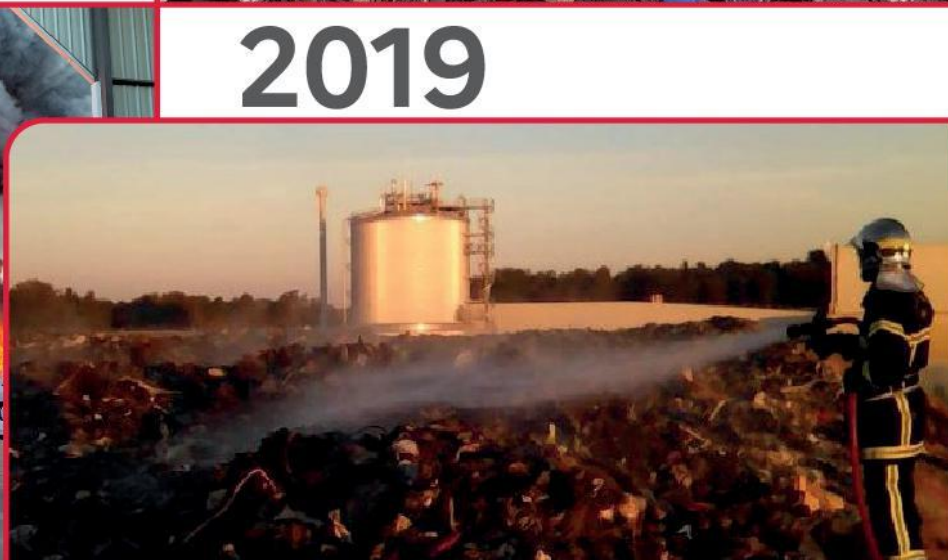
# Accidentologie du secteur des déchets



2017



2019





# Sommaire

INTRODUCTION.....	5
<b>1. APPROCHE GLOBALE ET MACROSCOPIQUE DU SECTEUR DES DÉCHETS.....</b>	<b>6</b>
Des conséquences économiques dans la majorité des événements .....	7
Un phénomène majeur : l'incendie.....	8
Une accidentologie en augmentation.....	8
<b>2. L'ACCIDENTOLOGIE SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS ENTRE 2017 ET 2019.....</b>	<b>10</b>
L'incendie : le phénomène prépondérant.....	11
D'importantes conséquences économiques et des conséquences environnementales liées aux incendies.....	15
Les perturbations avérées ou supposées : une influence forte des agressions externes.	17
Les causes avérées ou supposées : les facteurs organisationnels à l'origine des événements.....	19
Conclusion.....	21
<b>3. L'ACCIDENTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX ENTRE 2017 ET 2019.....</b>	<b>23</b>
L'incendie : le phénomène prépondérant.....	24
Les conséquences.....	26
Les perturbations avérées ou supposées .....	27
Les causes avérées ou supposées.....	29
Conclusion.....	31
<b>4. L'ACCIDENTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) ENTRE 2017 ET 2019.....</b>	<b>33</b>
L'incendie : le phénomène prépondérant.....	35
Les conséquences.....	37
Les perturbations avérées ou supposées .....	38
Les causes avérées ou supposées.....	40
Conclusion.....	42

5. L'ACCIDENTOLOGIE SUR LES SITES DE GESTION DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) ENTRE 2017 ET 2019.....	44
L'incendie : le phénomène prépondérant.....	45
Les conséquences.....	47
Les perturbations avérées ou supposées .....	48
Les causes avérées ou supposées.....	50
Conclusion.....	52
CONCLUSION.....	53
ANNEXE.....	54

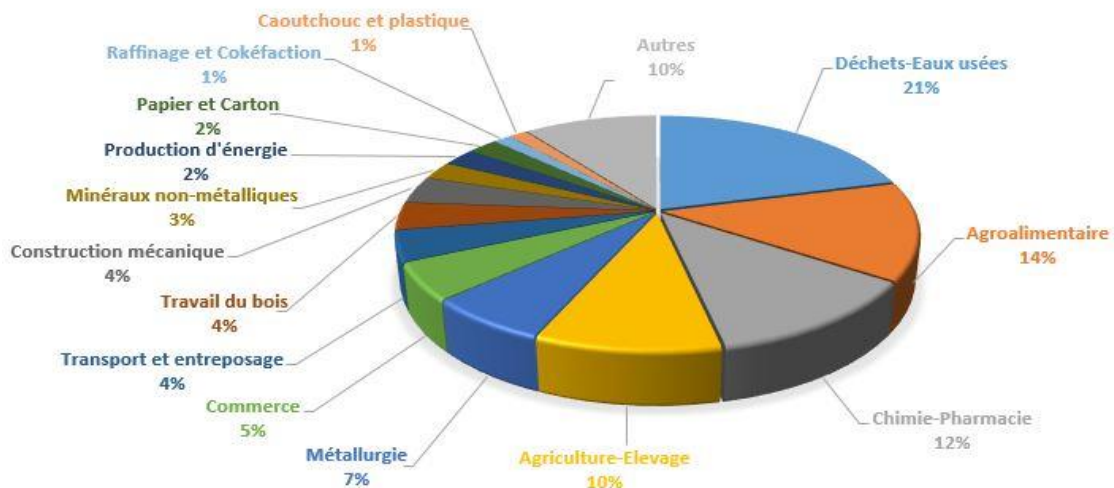


# INTRODUCTION

Les données relatives aux six dernières années publiées au travers de l'« Inventaire des incidents et accidents technologiques survenus en 2019 » ont confirmé la prédominance du secteur d'activité des déchets et des eaux usées dans l'accidentologie relative aux ICPE. C'est par ailleurs le secteur où l'augmentation du nombre d'événements est la plus importante.

L'accidentologie du secteur d'activité des déchets et des eaux usées a augmenté de manière notable entre 2010 et 2019 passant de 14,5 % des événements recensés à 24,2 %. Ainsi pour l'année 2019, près d'un quart des événements français recensés dans la base ARIA au niveau des installations classées relève du secteur d'activité des déchets et des eaux usées.

## RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (2014-2019)



Dans cette étude, une approche globale et macroscopique du secteur d'activité des déchets sur les dix dernières années est proposée. Elle est suivie par des analyses détaillées sur des échantillons plus restreints pour les différentes thématiques des métiers qui la composent et qui peuvent être distinguées à l'intérieur de ce secteur d'activité.

# 1 APPROCHE GLOBALE ET MACROSCOPIQUE DU SECTEUR DES DÉCHETS

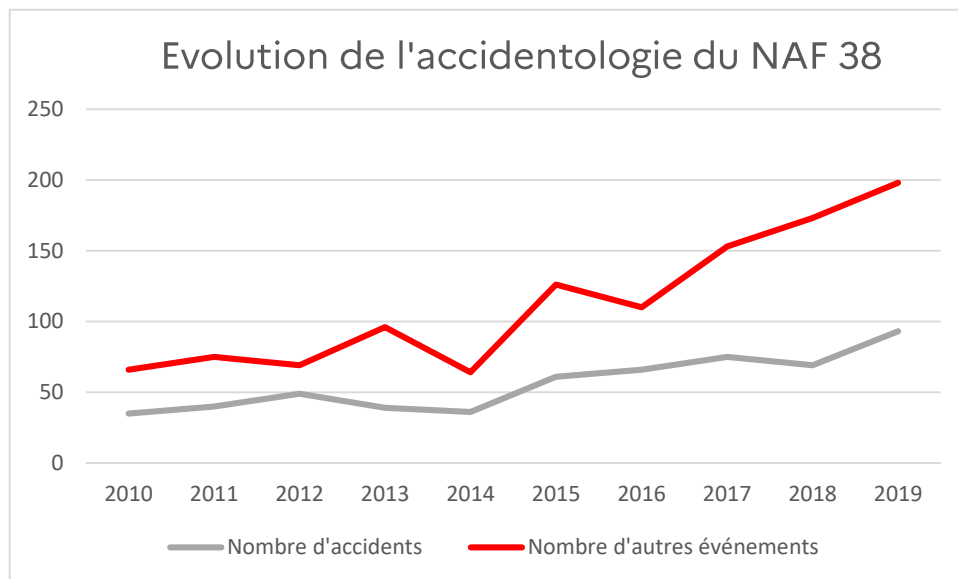
6

L'échantillon retenu pour cette approche globale est constitué des événements enregistrés dans la base ARIA sur les dix dernières années et correspondant au secteur d'activité identifié par le code NAF 38 : « Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ».

Le NAF 38 intègre les activités suivantes :

- 38.1 : Collecte des déchets ;
- 38.2 : Traitement et élimination des déchets ;
- 38.3 : Récupération.

En septembre 2020, la base de données ARIA recense 10 412 événements entre le 01/01/2010 et le 31/12/2019 survenus en France dans des installations classées. 1 693 événements concernent le NAF 38, dont 564 accidents<sup>1</sup> (soit un tiers).



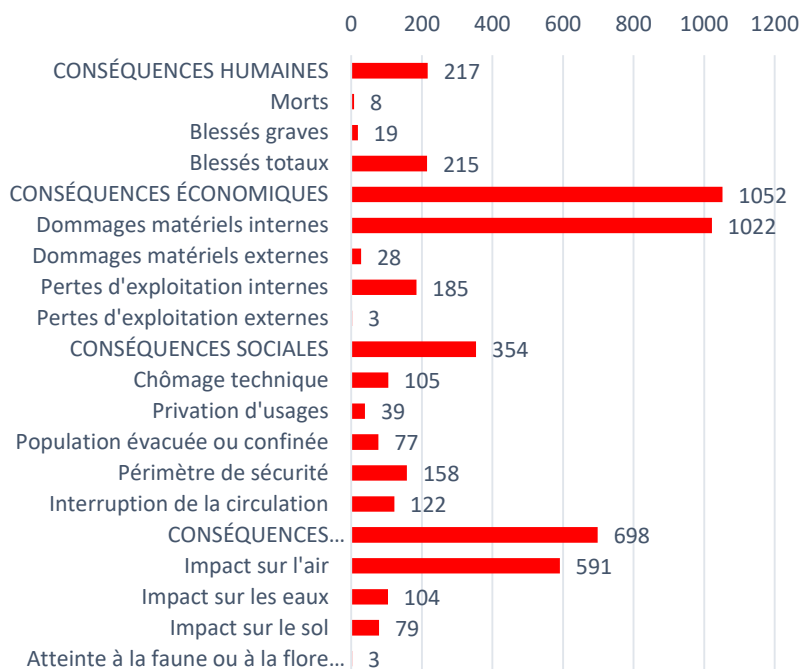
Aucun accident majeur n'a été recensé sur la période 2010-2019.

<sup>1</sup> La définition d'un accident est présente dans l'annexe de ce document.



## DES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DANS LA MAJORITÉ DES ÉVÉNEMENTS

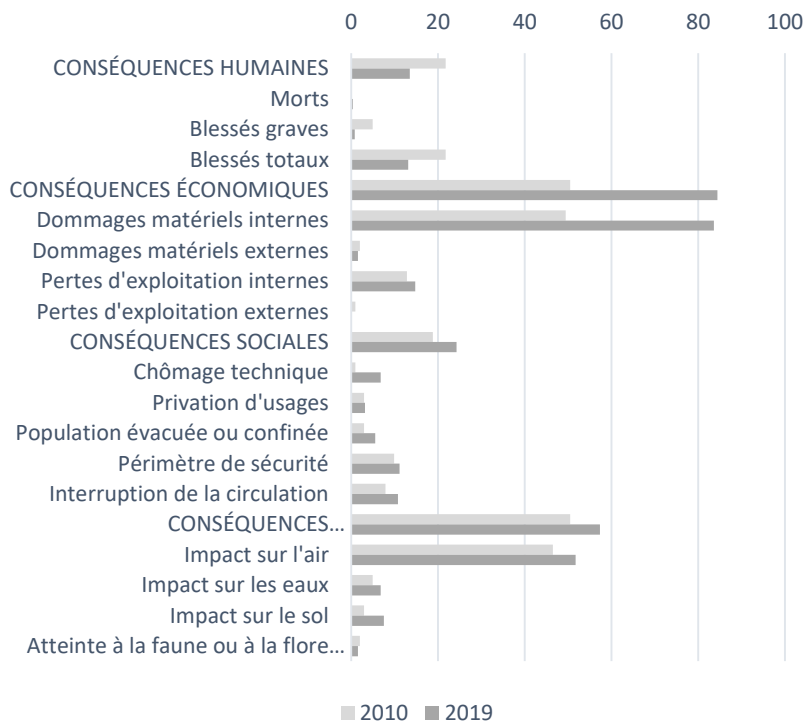
### Conséquences des événements du code NAF 38 sur la période 2010-2019



Des conséquences économiques sont observées dans la majorité des événements et les informations enregistrées dans ARIA montrent une augmentation du pourcentage d'événements ayant des conséquences économiques entre 2010 et 2019<sup>2</sup>. Une augmentation beaucoup moins marquée est notée sur les conséquences sociales et environnementales. Une baisse est par ailleurs observée sur les conséquences humaines.

7

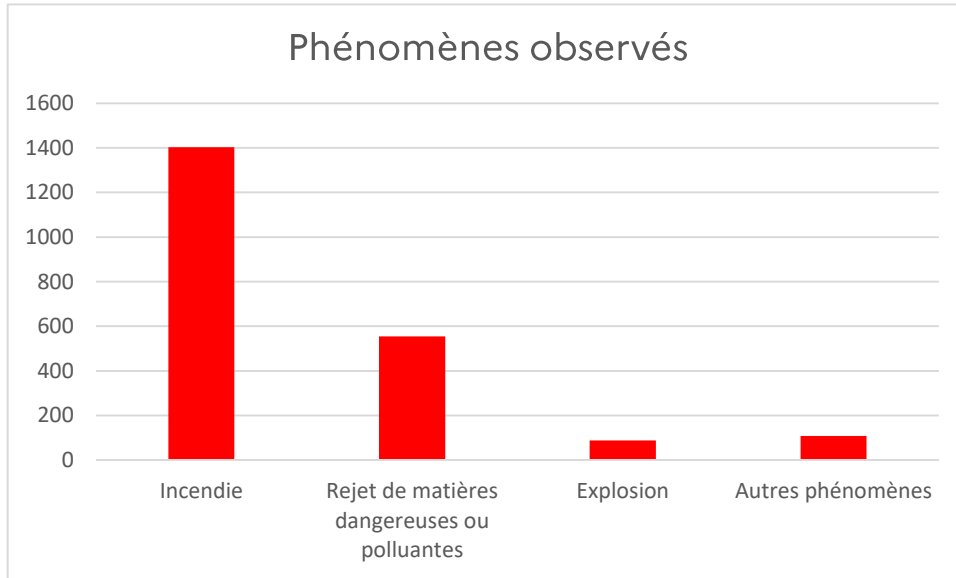
### Pourcentage des conséquences en fonction du nombre d'événements



<sup>2</sup> La qualité de la remontée d'informations au BARPI peut avoir une influence sur le nombre d'événements enregistrés comme ayant des conséquences économiques.

## UN PHÉNOMÈNE MAJEUR : L'INCENDIE

L'incendie est le phénomène majoritairement rencontré dans les événements relatifs au secteur des déchets et des eaux usées avec 83 % des événements recensés.

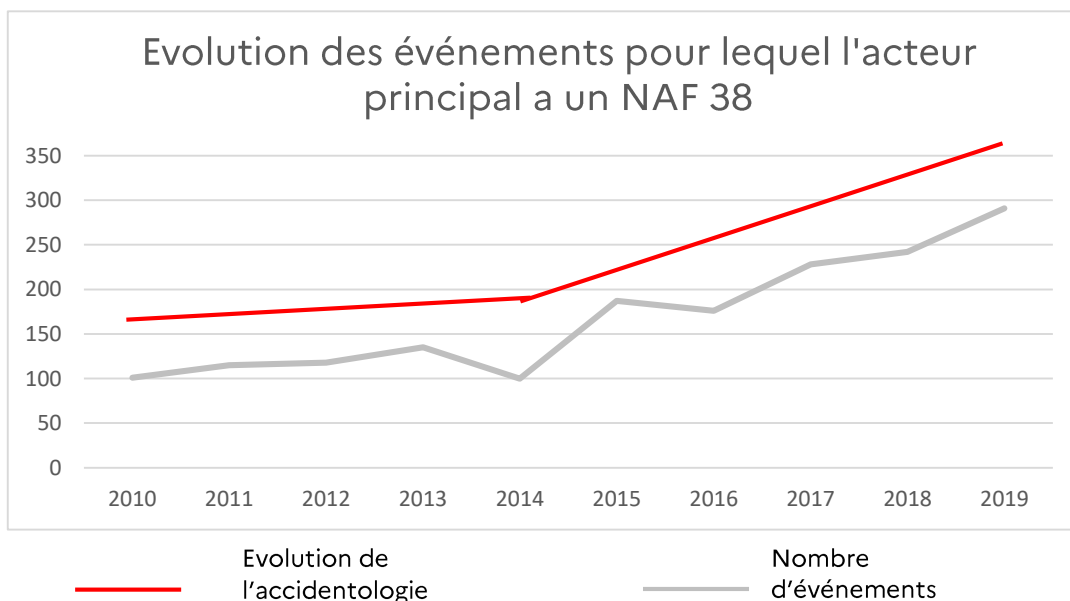


8

Parmi les autres phénomènes, sont notamment répertoriés un accident d'engin ([ARIA 49927](#)), la perforation de la géomembrane par le godet d'une chargeuse ([ARIA 50685](#), [50692](#)), ou l'arrêt du pompage de lixiviats ([ARIA 54966](#)).

## UNE ACCIDENTOLOGIE EN AUGMENTATION

L'évolution de l'accidentologie entre 2010 et 2019 montre une très nette augmentation à partir de 2014.



Pour mener une analyse détaillée des causes des événements survenus dans le secteur des déchets, il est proposé, en référence au graphe de la page ci-contre, de se focaliser sur des événements récents. La période 2017-2019 constitue à cet égard un échantillon de 769 événements récents, de taille suffisante pour être représentatif et permettre une analyse pertinente des tendances de l'accidentologie dans le domaine des déchets.

La décomposition de ces événements par type d'activité est la suivante :

Type d'activité où l'événement s'est produit	Nombre d'événements recensés dans la base de données ARIA <sup>3,4</sup>
Installations de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (hors broyeur)	208
Installations de stockage	146
Centres VHU	90
Compostage	63
Installation d'incinération	57
Sites de gestion des DEEE	41
Méthanisation	17
Déchetteries	26
Installations de tri, transit, regroupement de déchets dangereux	23
Installations de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (avec broyeur)	22
Autres sites de traitement de déchets non dangereux	21
Autres sites de traitement de déchets dangereux	46
TMD	6
Autres <sup>5</sup>	10

Une analyse thématique est détaillée dans la suite de cette étude pour les types d'activités impliquées dans le plus grand nombre d'événements, sauf si une publication leur est déjà consacrée:

- Les installations de stockage ;
- Les centres de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux,
- Les centres VHU ;
- Les sites de gestion des DEEE.

document synthétise les conclusions des différentes thématiques et met en avant les points génériques et les points spécifiques.

Pour les autres thématiques, il est possible de se référer aux publications du BARPI déjà existantes sur le sujet :

- [installations d'incinération](#) ;
- [compostage](#) ;
- méthanisation ([extraction 2011](#), [Flash mai 2018](#), [Flash mars 2021](#))

Les thématiques sont traitées de manière indépendante dans cette étude et une conclusion est mentionnée à la fin de chaque chapitre. La conclusion générale du

Les déchetteries, dont une des problématiques est l'accueil du public, feront l'objet d'une publication ultérieure.

<sup>3</sup> A la date du 07/09/2020

<sup>4</sup> Certains événements sont comptés dans plusieurs catégories car il n'a pas été possible d'identifier sur quelle partie du site l'événement s'était produit (ex un événement sur un site TTR DD et DND sur lequel les informations enregistrées dans ARIA ne permettent d'identifier si l'événement a eu lieu sur la zone DD ou sur la zone DND).

<sup>5</sup> La catégorie « Autres » comprend les installations de traitement de sous-produits animaux, une chaufferie recevant des déchets de bois.

## L'ACCIDENTOLOGIE SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS ENTRE 2017 ET 2019

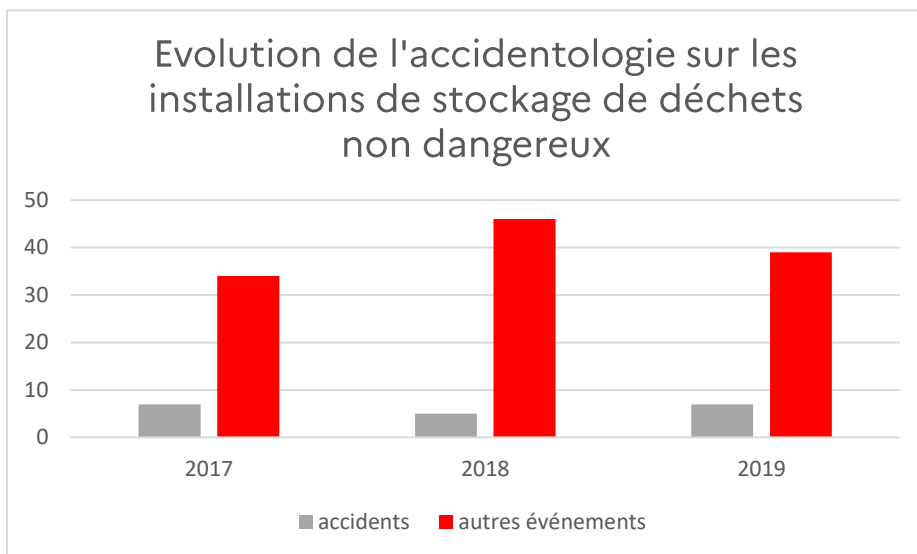
10

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 146 événements sont recensés sur des installations de stockage parmi les événements qui se sont produits dans une installation dont l'acteur principal à un NAF 38 : « Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ».

Parmi ces événements, cinq concernent des installations de stockage de déchets dangereux, deux des installations de stockage des déchets de l'industrie extractive et un

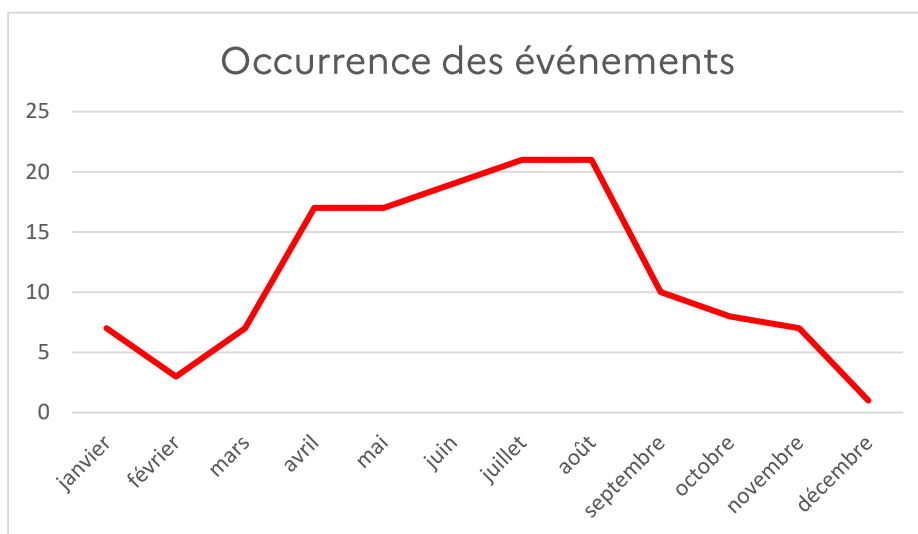
concerne une installation de stockage de déchets inertes. 138 événements concernent des installations de stockage de déchets non dangereux. L'accidentologie de ces dernières va être détaillée ci-après.

On note sur la période d'étude une tendance à l'augmentation des événements comme sur l'ensemble des activités du NAF 38. En revanche, il n'y a pas d'augmentation des accidents.



Les événements ont une occurrence plus importante durant la période d'avril à août correspondant aux mois avec les températures les plus élevées.

Il est à noter par ailleurs que selon l'organisation météorologique mondiale, 2019 a été la deuxième année la plus chaude jamais enregistrée.



Parmi ces événements, 18 sont qualifiés d'accident, soit 13 %. C'est largement inférieur au pourcentage des accidents sur le NAF 38 qui est de 33 % sur la période 2010-2019.

## L'INCENDIE : LE PHÉNOMÈNE PRÉPONDÉRANT

Sur les 138 événements recensés, un incendie est observé dans plus de 9 cas sur 10.

La répartition des phénomènes<sup>6</sup> est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements recensés
<b>Incendie</b>	<b>126</b>	<b>91,3</b>
<b>Rejet de matières dangereuses ou polluantes</b>	<b>19</b>	<b>13,7</b>
Rejet prolongé	16	11,4
<i>Dans le sol / rétention</i>	3	2,2
<i>Dans l'atmosphère</i>	14	10,1
<i>Dans les eaux</i>	5	3,6
<b>Explosion</b>	<b>2</b>	<b>1,4</b>
<b>Autre phénomène</b>	<b>5</b>	<b>3,6</b>

<sup>6</sup> Un ou plusieurs phénomènes peuvent être enregistrés pour chaque événement.

Les 2 événements comprenant une explosion connaissent aussi un incendie.

Dans un cas, il s'agit de la présence de fusées de détresse ([ARIA 49807](#)) et dans l'autre cas il s'agit de l'explosion des batteries d'un engin de chantier, un compacteur, situé au sein d'une alvéole de stockage de l'installation ([ARIA 51064](#)).


Dans 12 événements, l'incendie s'est accompagné de rejet de matières

dangereuses ou polluantes avec les fumées d'incendie.

Pour les 7 autres événements, il peut s'agir de rejets de lixiviats ([ARIA 49620](#)), de rejets de bentonite lors de la fabrication de la barrière passive ([ARIA 51048](#)), de dégagement de chlore en provenance de déchets ([ARIA 50727](#)), ou d'une pollution chronique due à une ancienne décharge d'ordures ménagères ([ARIA 51758](#)).

**Incendie d'un compacteur dans une installation de stockage de déchets**

**ARIA 51064 – 06/02/2018 – Changé (53)**



Vers 18h10, un feu se déclare sur un compacteur situé dans une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un équipier de seconde intervention tente d'éteindre l'incendie avec des extincteurs jusqu'à l'explosion de 2 batteries du compacteur. Le POI est déclenché. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de mousse, l'utilisation de l'eau s'étant avérée peu efficace. À 20 h, le POI est levé. La surveillance de la zone est renforcée pour la nuit. Le compacteur est totalement détruit. Le coût des dommages matériels s'élève à 460 k€. L'expertise réalisée par l'assurance ne permet pas de détecter la cause du défaut matériel. La maintenance effectuée par le constructeur sous contrat n'a pas révélé d'anomalie. La vérification périodique effectuée 2 mois plus tôt par un bureau de contrôle n'avait pas non plus détecté d'anomalie. Le seul facteur particulier est le fait qu'en fin de journée, le moteur du compacteur est chaud puisqu'il a fonctionné toute la journée.

**FOCUS SUR L'INCENDIE (126 ÉVÉNEMENTS)**

**Alerte**

Pour 26 des événements concernés par un incendie (soit dans 20 % des cas), l'alerte a été donnée par une personne extérieure à l'établissement : des riverains ([ARIA 50893](#), [52503](#)), des automobilistes ([ARIA 49690](#), [53979](#)) ou des entreprises sous-traitantes ([ARIA 52052](#)). **La détection incendie sur ces sites est donc nécessaire et importante.**

**Incendie dans une installation de stockage**

**ARIA 52503 – 17/07/2018 – Retzwiller (68)**

À 18h45, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare à la surface d'un casier en exploitation de 10 m<sup>2</sup>. Un riverain alerte les pompiers. [...]

*Modalités d'extinction*

Pour 82 de ces événements (soit plus de deux tiers), le recouvrement par des matériaux inertes présents sur le site a été employé. Cela démontre l'utilité du stock de matériaux proche de la zone du sinistre et en quantité suffisante ainsi que la disponibilité des conducteurs d'engins au moment du sinistre. Cela n'est pas toujours le cas ([ARIA 51962](#)).

**Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux**

**ARIA 51962 – 21/07/2018 – Villeherviers (41)**

Un samedi après-midi, un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'incendie se propage aux barrières actives (géomembrane, géodrain et géotextile) de deux flancs du casier. L'alerte est donnée par les riverains. Les pompiers interviennent. L'exploitant réquisitionne une entreprise extérieure pour étouffer les flammes avec de la terre. [...]

Des incendies sont par ailleurs étouffés sans eau, seulement par recouvrement de matériaux inertes ([ARIA 50003](#), [51558](#), [54532](#)).



[ARIA 52029](#) - 03/08/2018 – St Florentin (89)

### Difficultés d'intervention des secours

Des difficultés d'intervention peuvent être rencontrées par les services de secours :

- des difficultés d'accès lors de 6 événements ([ARIA 49479](#) avec un site cadenassé) ;
- des difficultés d'approvisionnement en eau lors de 10 événements avec par exemple un recours à des norias de camions ([ARIA 54120](#)), un site dépourvu de réseau hydraulique ([ARIA 49529](#)) ou une alimentation par eau de mer avec un changement de point d'aspiration nécessaire en fonction des marées ([ARIA 51290](#)) ;
- des conditions météorologiques défavorables pouvant être liées aux fortes chaleurs ([ARIA 49807](#)) ou au vent ([ARIA 54123](#)) ;
- des difficultés à localiser une canalisation de biogaz ([ARIA 49621](#)).

Il apparaît donc nécessaire de :

- veiller à faciliter l'accès au site en cas d'incendie, par exemple en communiquant aux services de secours les coordonnées de l'exploitant ;
- disposer de réserves en eau suffisantes et bien dimensionnées ;
- pouvoir fournir rapidement un plan des infrastructures de l'installation aux services de secours.

### Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

**ARIA 51962 – 21/07/2018 – Villeherviers (41)**

Vers 4 h, un feu se déclare dans une alvéole en exploitation d'un centre de stockage des déchets.[...] Les pompiers ont toutefois rencontré plusieurs difficultés qui doivent donner lieu à des améliorations de la part de l'exploitant :

- difficultés à identifier la localisation exacte de la canalisation de biogaz traversant l'alvéole de stockage. Celle-ci doit être matérialisée de manière visible et ses organes de coupure référencés sur un plan ;
- absence de plan de masse mis à disposition des secours. Un tel plan (avec représentation des accès, points d'eau...) devrait être mis à disposition à l'entrée du site et détachable pour une utilisation sur le terrain d'intervention ;
- difficultés à distinguer les bassins d'effluents des bassins d'eaux pluviales (seuls ces derniers pouvant être utilisés comme ressource en eau en cas d'incendie). Des pancartes doivent indiquer la nature des différents bassins ainsi que leur capacité hydraulique. Une ouverture du grillage en partie basse pourrait être créée sur les 4 faces pour faciliter le passage des tuyaux d'alimentation des véhicules incendie.

14



© SDIS 77

[ARIA 50074](#) - 29/07/2017- Fresnes-sur-Marne (77)

### Contexte

Pour 68 des événements (soit plus de la moitié des cas), l'incendie se produit lorsque le site est en activité réduite (c'est-à-dire, soit la nuit, soit pendant les jours de fermeture, tels les dimanches). Une vigilance particulière doit donc être accordée à la détection incendie, notamment en période d'activité réduite.



## D'IMPORTANTES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX INCENDIES

Aucun événement recensé n'a été mortel sur la période d'études et 5 blessés au total (dont 4 légers) ont été recensés dans 5 événements. Peu de conséquences sociales sont enregistrées avec seulement 9 événements concernés. Aucun chômage technique n'a été enregistré dans ARIA sur les événements du périmètre d'études.

89 événements (soit près de 65 %) ont des conséquences économiques avec pour la quasi-totalité des dommages matériels internes.

Presque la totalité de ces événements est concernée par un incendie. Les dommages matériels rencontrés sont sur :

- les barrières passive et active du casier en cours d'exploitation ou d'un autre casier adjacent ([ARIA 50306](#), [52140](#), [53842](#), [54401](#));
- les membranes de type bio-réacteur placées en couverture de casier ([ARIA 49611](#));

- les dispositifs liés aux lixiviats : puits ([ARIA 49153](#)), pompe de relevage ([ARIA 54300](#)), local électrique de l'installation de traitement ([ARIA 52617](#));

- les dispositifs liés au biogaz : collecteurs ([ARIA 52443](#)), centrale de cogénération ([ARIA 49956](#)), transformateurs ([ARIA 51504](#));

- les dispositifs de surveillance : caméra thermique ([ARIA 52045](#)), caméra de vidéo-surveillance et capteurs thermiques ([ARIA 54569](#));

- les poteaux incendie ([ARIA 55233](#));

- les filets anti-envol de déchets ([ARIA 49831](#));

- les engins de chantier et notamment les compacteurs ([ARIA 53722](#)).

Les conséquences touchent donc principalement l'infrastructure du casier de stockage.

### Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

**ARIA 54401 – 15/09/2019 – Soings-en-Sologne (41)**

À 18h15, un feu se déclare dans un casier de 10 500 m<sup>3</sup> dans une installation de stockage de déchets non dangereux. 700 m<sup>3</sup> de déchets ménagers se consomment. [...] La barrière active du casier est fortement détruite sur un flanc, laissant apparaître la barrière de sécurité passive. Des équipements de captage de biogaz sont également endommagés. [...]

En dehors des incendies, des impacts sur la barrière active des casiers peuvent être rencontrés notamment dus à des perforations par des engins de chantier ([ARIA 50685](#), [50962](#)).

La gestion des déchets des incendies sur les installations de stockage de déchets non dangereux est assez simple. Les déchets brûlés restent dans le casier et les eaux

d'extinction sont traitées avec les lixiviats du casier sur lequel le sinistre s'est déroulé.

47 événements (soit de l'ordre de 38 %) ont des conséquences environnementales. Pour la majorité (39 événements) des impacts dans l'air sont enregistrés en raison des fumées d'incendie.

Des impacts dans les sols sont enregistrés pour 6 événements avec notamment :

- les conséquences d'incendie : dégradation des barrières passive et active engendrant un risque de pollution des sols et des eaux souterraines ([ARIA 52112](#)), impact sur une zone de maraîchage implantée à côté de l'installation de stockage de déchets non dangereux ([ARIA 53956](#)) ;

- les conséquences de rejet de lixiviats ([ARIA 49620](#), [52961](#)) ;
- un stockage illégal ([ARIA 51107](#)).

Des impacts sur les eaux sont enregistrés pour 4 événements dont la moitié concerne des rejets de lixiviats ([ARIA 49620](#), [50682](#)).

### Rejet de lixiviats dans un centre de stockage de déchets non dangereux

**ARIA 49620 – 15/04/2017 – Manses (09)**



Un rejet de lixiviats se produit dans un centre de stockage des déchets non dangereux. Les employés constatent une pollution de la COUME DU MILLAS. Ils mettent en place un batardeau sur le ruisseau, puis pompent l'eau dans la retenue formée et la dirigent (via une cuve) dans le bassin de stockage des lixiviats. Au total, 600 m<sup>3</sup> de lixiviats sont rejetés dans le cours d'eau et dans le bassin des eaux internes du site. Des prélèvements sont réalisés dans la COUME DE MILLAS et le BESSOUS pour identifier les polluants présents.

L'événement est dû à un défaut de l'automate de supervision du système de concentration des lixiviats par évaporation. Ce système comprend un pompage du bassin de stockage des lixiviats vers une cuve. L'automate n'a pas arrêté la pompe, provoquant le débordement de la cuve. Les lixiviats se sont écoulés, en partie depuis la plateforme des cuves, et en partie depuis le bassin de stockage des eaux internes, par son trop-plein.

Suite à l'accident, l'entreprise en charge de la maintenance de l'automate modifie le programme pour éviter la répétition du dysfonctionnement.

## LES PERTURBATIONS AVÉRÉES OU SUPPOSÉES : UNE INFLUENCE FORTE DES AGRESSIONS EXTERNES

Des perturbations avérées ou supposées<sup>7</sup> sont enregistrées pour 89 événements (soit près de deux tiers des événements). Leur répartition est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une perturbation avérée ou supposée est enregistrée
Défauts matériels	14	15,7
Interventions humaines	21	23,6
Pertes de contrôle de procédé	31	34,8
Agressions externes	40	44,9
Dangers latents	32	36,0
Malveillance	10	11,2

17

Près d'un événement sur deux a comme perturbation une agression externe. La quasi-totalité est due aux agressions naturelles avec principalement les fortes chaleurs, qui peuvent être soit un facteur déclenchant, soit un facteur aggravant.

26 incendies sont enregistrés dans ARIA avec les fortes chaleurs comme perturbations, dont 14 en tant que facteur aggravant.

10 événements ont comme perturbations avérées ou supposées des dangers latents et des pertes de contrôle de procédé.

Les dangers latents et les pertes de contrôle de procédé sont principalement :

- la présence d'éléments indésirables dans les alvéoles de stockage comme des fusées de détresse ([ARIA 50308](#)), des produits chimiques ([ARIA 49625](#)), des batteries ([ARIA 52278](#))... ;
- des échauffements ([ARIA 54183](#)) ou inflammations ([ARIA 53490](#)) ou mise à feu accidentelle ([ARIA 50308](#)).

La mise en œuvre ou le renforcement du dépistage des déchets non conformes en entrée de site permettrait d'éviter la survenue de ces incendies.

### Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

#### ARIA 53490 – 23/09/2019 – Courlaoux (39)

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un agent du site remarque un éclair de lumière lors du passage du compacteur sur des déchets fraîchement livrés (refus de tri) dans une alvéole en exploitation. Il donne l'alerte et dégage l'objet incriminé, une pile électrique de type LR20, de l'alvéole. La pile est placée dans une zone isolée du massif de déchets. [...]

Lors du compactage des déchets, une dent du compacteur à pieds de mouton a écrasé la pile, créant ainsi un arc électrique. L'intervention rapide a permis d'éviter la communication de la chaleur dégagée par l'arc électrique au reste de la livraison ainsi qu'au massif de déchets.

<sup>7</sup> Une ou plusieurs perturbations avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.

Les interventions humaines sont pour la majorité des actions requises qui n'ont pas été effectuées (recouvrement des déchets : [ARIA 53523](#), [53537](#) et [53842](#)) ou ont mal été effectuées :

- dans l'utilisation des engins de chantier : mauvaise manœuvre d'un compacteur ([ARIA 49927](#)), perforation de la barrière active avec les dents du godet d'une chargeuse ([ARIA 50685](#), [50962](#)) ;

- dans le compactage des déchets ([ARIA 49618](#), [51819](#)) ;

- dans l'acceptation des déchets : avec une vérification insuffisante à l'arrivée ([ARIA 53499](#)), avec une acceptation en dehors des heures d'exploitation ([ARIA 54123](#)) ;

- dans la réalisation de travaux : soudures mal effectuées ([ARIA 50599](#)), des zones autour de travaux non recouvertes ([ARIA 50352](#)) ;

- dans la gestion des lixiviats : mauvais étiquetage de vanne ([ARIA 53307](#)) ou un mauvais serrage de collier ([ARIA 50682](#)).

L'élaboration et le suivi des procédures d'exploitation permettraient d'éviter la survenue de ces incendies.

### Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

**ARIA 53523 – 24/04/2019 – Fresnes-sur-Marne (77)**

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un casier en exploitation de 200 m<sup>2</sup>. L'exploitant recouvre les déchets avec du sable sur 1 m de haut au moyen de 3 engins de chantier du site. Les fumées se dispersent sur de longues distances. En raison de la présence de fumées dans les couloirs aériens, l'aéroport à proximité est informé de l'incident. Un drone, équipé d'une caméra thermique, survole la zone et permet de constater l'absence de point chaud suite au recouvrement. Une réunion est réalisée en mairie 2 jours plus tard.

Lors d'une visite sur site, l'inspection des installations classées constate que la procédure quotidienne de recouvrement des déchets n'était pas respectée.



## LES CAUSES AVÉRÉES OU SUPPOSÉES : LES FACTEURS ORGANISATIONNELS À L'ORIGINE DES ÉVÉNEMENTS

Des causes avérées ou supposées<sup>8</sup> sont enregistrées pour 57 événements (soit plus de 40 % des événements). Seuls des facteurs organisationnels sont enregistrés et principalement la gestion des risques qui

concerne 54 événements. Aucun facteur humain ni impondérable n'est enregistré.

La répartition des facteurs organisationnels est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une cause avérée ou supposée est enregistrée
<b>Facteurs organisationnels</b>	<b>57</b>	<b>100</b>
Gestion des risques	54	94,7
Organisation des contrôles	23	40,4
Prise en compte du REX	26	45,6
Choix des équipements et procédés	14	2,5
<b>Facteurs humains</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Facteurs impondérables</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

26 événements, des incendies sur des alvéoles de stockage de déchets non dangereux, se sont produits sur des sites sur lesquels un ou plusieurs incendies avaient déjà eu lieu et pour lesquels l'exploitant n'a pas su tirer le retour d'expérience de ces événements.

À noter que sur les 138 événements recensés sur une période de 3 ans (2017-2019), 87 événements se sont produits sur un site pour lequel un événement a déjà été recensé dans cette même période :

- 1 établissement a connu 8 événements sur son site ;

- 1 autre a connu 6 événements sur son site ;
- 5 établissements sont concernés par 5 événements chacun ;
- 4 établissements sont concernés par 3 événements chacun ;
- 18 établissements sont concernés par 2 événements.

La récurrence des événements sur certains sites montre que la prise en compte du retour d'expérience est insuffisante.

<sup>8</sup> Une ou plusieurs causes avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement

Pour 23 événements, une des causes avérées ou supposées de l'événement porte sur l'organisation des contrôles. Dans le cas des incendies sur des alvéoles de stockage de déchets non dangereux, les points suivants sont notamment relevés :

- une vérification insuffisante des déchets entrants ([ARIA 51820](#), [53499](#)) avec une absence de vérification de la température de déchets spécifiques entrants ([ARIA 54183](#)) ;
- une vigilance insuffisante pendant les périodes de fortes chaleurs ([ARIA 51819](#), [53956](#)) ou pendant les périodes de fermeture du site ([ARIA 52443](#)) ;
- une surveillance insuffisante du site avec des contrôles déficients pour détecter

rapidement un départ de feu ([ARIA 50893](#)), des dysfonctionnements au niveau des caméras de surveillance du site ([ARIA 52443](#), [54431](#)), l'absence de contrôle renforcé suite à des départs de feu à répétition ([ARIA 49077](#)) ;

- un défaut de compactage des déchets au niveau d'un puits de biogaz, conduisant à un effondrement partiel et une entrée d'air dans le massif de déchets ([ARIA 50204](#)).

L'organisation des contrôles, que ce soit à l'admission, dans la surveillance du site pendant ou en dehors des heures d'exploitation, doit être un point de vigilance particulier.

## Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

### ARIA 51819 – 23/06/2018 – Lieoux (31)

Un samedi, vers 6h45, un feu se déclare dans une alvéole en exploitation d'une installation de stockage de déchets. [...]

L'incendie s'est déclenché en dehors des horaires d'exploitation, pendant une période de fortes chaleurs. Deux des 3 compacteurs du site étaient en panne, limitant l'efficacité des opérations de compactage. La présence de poches d'air résiduelles a pu augmenter le risque de départ de feu. Une réunion avec les pompiers est prévue pour aborder le retour d'expérience sur l'accident et l'intervention.

Un an auparavant, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49621).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- fait réparer les 2 compacteurs défectueux ;
- met en place une surveillance par des agents d'astreinte tous les week-ends pendant la période estivale ;
- rappelle les consignes liées au compactage des déchets : compactage en continu et stationnement des compacteurs les week-ends de manière à laisser libre l'accès au quai de déchargement et au massif de déchets ;
- équipe les agents de talkie-walkie pour faciliter la communication ;
- étudie la mise en place d'une caméra thermique pour plus de réactivité en cas de départ de feu.

## CONCLUSION

Pour les installations de stockage de déchets non dangereux, le phénomène majoritaire est l'incendie, qui se produit de manière préférentielle à la fin du printemps et en été et dans près de la moitié des cas lorsque le site est en activité réduite.

La détection incendie est donc primordiale afin que les services de secours soient prévenus le plus rapidement possible et puissent accéder au site sans difficultés. À cet égard, une attention particulière doit être portée sur :

- l'implantation et la maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs ;
- l'existence et la connaissance par les opérateurs des procédures incendie ;
- l'exhaustivité de la procédure incendie qui doit préciser notamment qui ouvre le portail d'accès à l'établissement en cas de sinistre en dehors des heures d'ouverture ;
- le débroussaillage aux abords des sites ainsi que le bon entretien de la clôture pour limiter les actes de malveillance.

La présence de matériaux de recouvrement proches de la zone sinistrée et en quantité suffisante est indispensable ainsi que la disponibilité des conducteurs d'engins de chantier. Une vigilance particulière doit être ainsi accordée à :

- la quantité de matériaux de recouvrement disponibles sur site ;
- le positionnement des matériaux de recouvrement par rapport à la zone en cours d'exploitation ;
- le nombre d'engins de chantier mobilisables ainsi que la procédure encadrant l'intervention des conducteurs d'engins en cas de sinistre (procédure d'astreinte, temps d'arrivée sur site...);
- la réalisation effective des recouvrements des déchets conformément à la fréquence prévue ainsi qu'au mode opératoire défini ;
- la réalisation conforme aux prescriptions réglementaires des couvertures intermédiaires ;
- la disponibilité de la réserve d'eau incendie ou le raccordement effectif des moyens de secours interne ou externe.

Les périodes de fortes chaleurs mais aussi la nature des déchets entrants, qui peuvent être source d'inflammations ou d'échauffements, ne doivent pas être négligées. À cet égard, l'importance des points suivants peut être soulignée :

- la bonne gestion des déchets entrants sur l'installation avec notamment le respect de l'origine et de la nature des déchets mais aussi la capacité maximale journalière ;
- le respect des procédures d'information préalable ou d'acceptation préalable avec la vérification de la présence, le cas échéant, des attestations d'opération préalable de collecte séparée ou de tri ;
- la procédure de contrôle à l'arrivée (caméras de surveillance au niveau du point bascule, contrôle lors du déchargement...);

- la procédure en cas d'identification d'un objet indésirable et la procédure de refus des déchets ainsi que le registre des refus ;
- le renforcement de certaines mesures en cas d'épisodes de fortes chaleurs et la prise en compte dans les procédures associées ;
- l'enregistrement des données météorologiques ainsi que le suivi des prévisions météorologiques ;
- le mode d'exploitation des casiers ainsi que la superficie de la zone d'exploitation.

22

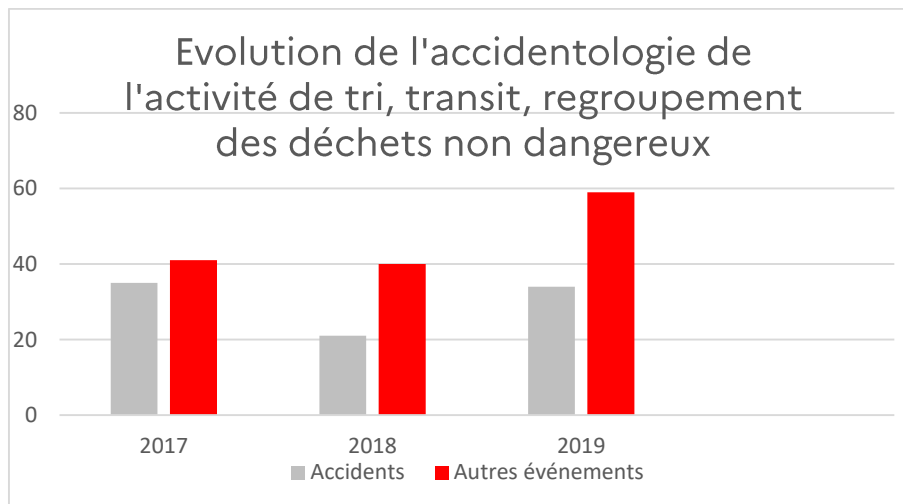
La prise en compte du retour d'expérience est indispensable pour ce secteur d'activité où la récurrence des événements est importante et la gestion de l'organisation des contrôles (à l'admission, dans la surveillance du site pendant et en dehors des heures d'exploitation) est le point d'attention majeur pour la diminution de l'accidentologie.



# L'ACCIDENTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX ENTRE 2017 ET 2019

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 230 événements sont recensés pour des activités de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux (TTR DND), dont l'acteur principal dispose d'un NAF 38 : « collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ».

La répartition de ces événements sur la période montre une tendance à l'augmentation comme sur l'ensemble des activités du secteur des déchets.

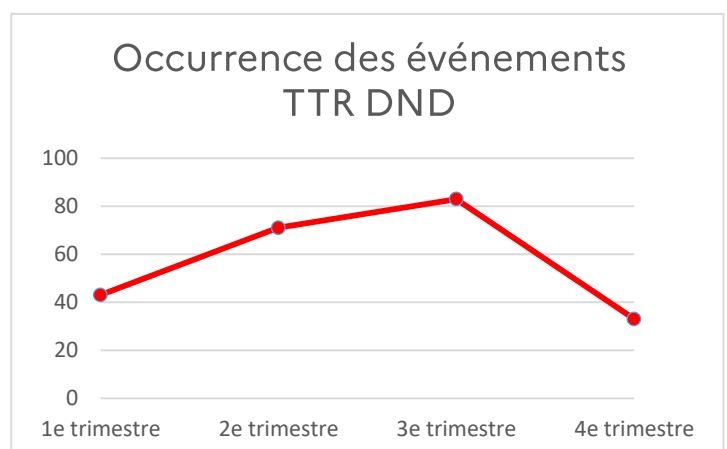


Le graphique ci-contre montre que les événements TTR DND ont une occurrence plus importante durant l'été, c'est-à-dire à la période la plus chaude de l'année.

Il est à noter que selon l'organisation météorologique mondiale, 2019 a été la deuxième année la plus chaude jamais enregistrée.

Parmi ces événements, près de 40 % sont qualifiés d'accident, ce qui est au-dessus du pourcentage global de 33 % des accidents du secteur des déchets sur la période.

Aucun accident majeur n'a été répertorié dans la base de données ARIA durant la période.



## L'INCENDIE : LE PHÉNOMÈNE PRÉPONDÉRANT

Un incendie est recensé dans plus de 9 cas sur 10. La répartition des phénomènes<sup>9</sup> est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements recensés
<b>Incendie</b>	<b>213</b>	<b>92,6</b>
<b>Rejet de matières dangereuses ou polluantes</b>	<b>46</b>	<b>20</b>
Rejet prolongé	43	18,7
<i>Dans le sol / rétention</i>	4	1,7
<i>Dans l'atmosphère</i>	38	16,5
<i>Dans les eaux</i>	11	4,8
<b>Explosion</b>	<b>6</b>	<b>2,6</b>
<b>Autre phénomène</b>	<b>10</b>	<b>4,4</b>

24

Presque 1 événement sur 6 donne lieu à des fumées importantes pour le voisinage.

Les explosions sont majoritairement accompagnées d'un incendie. Pour 3 événements ([ARIA 54818](#), [54816](#), [54387](#)), les explosions ont eu lieu dans la presse à balles du site à cause de la présence de déchets non conformes (batteries de téléphones, tablettes, calculatrices, aérosols). Deux cas d'explosion ont eu lieu chez le même exploitant ([ARIA 54818](#), [54816](#)).

### FOCUS SUR LES INCENDIES (213 ÉVÉNEMENTS)

#### *Alerte*

Pour les événements où l'information est disponible (144 événements), il ressort que dans 25 % des incendies (36 événements), l'alerte est donnée par une personne extérieure à l'établissement. Ce peut être des employés d'une entreprise voisine ([ARIA 54341](#), [54358](#), [54376](#), [54306](#)), un passant ([ARIA 54688](#)), un riverain ([ARIA 54195](#), [53532](#)). La détection incendie sur ces sites est donc primordiale.

#### *Difficulté d'intervention des services de secours*

Les services de secours peuvent être freinés dans leur intervention :

- pour 13 événements, un accès difficile au site ou au lieu du sinistre est relevé : portes ou portails fermés ([ARIA 54358](#), [49168](#), [53978](#), [55624](#)),

volume de déchets trop important ([ARIA 50270](#));



[ARIA 53625](#) - 10/05/2019 – Limoges (87)

- pour 18 événements, une difficulté d'approvisionnement en eau : dans la

<sup>9</sup> Un ou plusieurs phénomènes peuvent être enregistrés pour chaque événement.

majorité de cas, les réserves d'eau ou le réseau d'eau sont insuffisants. Dans un cas, la réserve en eau du site est indisponible ([ARIA 54421](#)) ou un poteau incendie est défaillant ([ARIA 50159](#)).

Il apparaît donc nécessaire de :

- veiller à faciliter l'accès au site en cas d'incendie, par exemple en communiquant aux services de secours les coordonnées de l'exploitant ;
- disposer de réserves en eau suffisantes et bien dimensionnées.

#### Capacité et conditions d'entreposage

Le respect des capacités et des conditions d'entreposage des déchets joue un rôle important dans la limitation des conséquences d'un incendie. Pour 5 événements, des conditions de sur-stockage ont été relevées par l'inspection des installations classées ([ARIA 53711](#), [51843](#), [51284](#), [50359](#), [49312](#)). Sans que le facteur aggravant de l'incendie soit clairement mis en évidence au travers des informations disponibles pour ces événements dans la base

ARIA, il est reconnu qu'un volume important de déchets et leur mauvaise sectorisation favorisent la propagation d'un incendie au travers d'un site. De plus, comme mentionné plus haut, les tas de déchets peuvent être un obstacle physique à l'intervention des services de secours. Un événement souligne le retour d'expérience positif de la présence de stocks restreints de déchets ainsi que de la bonne séparation des différents types de déchets qui ont permis d'éviter une propagation plus importante de l'incendie aux stockages et installations annexes ([ARIA 49596](#)).

Il est donc primordial que les capacités et les conditions d'entreposage des déchets prescrites soient respectées.

#### Contexte

Dans plus de 40% des cas (88 événements), le départ de feu se produit lorsque le site est en activité réduite ou fermé, c'est-à-dire soit la nuit, soit pendant les jours de fermeture, tels les dimanches.

Ces périodes d'activité réduite ou nulle nécessitent la mise en place de mesures renforcées.

## Incendie dans un centre de transfert de déchets

### ARIA 49168 – 21/01/2017 – Amiens (80)

Un samedi vers 18 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> abritant des papiers, cartons et plastiques. L'exploitant de la société voisine entend des crépitements et observe des rayonnements au niveau du bâtiment [...]. Il appelle les pompiers.

A leur arrivée, le bâtiment est déjà entièrement en flammes. La grille du site étant fermée, ils défoncent le grillage sur le côté. Ils parviennent à éviter la propagation aux bâtiments de l'entreprise voisine. [...]. L'alimentation électrique du secteur est coupée.

L'exploitant du centre de tri arrive et ouvre la grille pour faciliter l'intervention des pompiers. Du fait de la coupure électrique, l'ouverture de la porte du local contenant des engins de chantier, nécessaires à l'évacuation des déchets, est impossible. Un mur mitoyen est cassé afin d'accéder à l'ouverture manuelle de la porte. [...].

Les pompiers rencontrent des difficultés d'intervention en raison de la menace d'effondrement de la structure métallique du bâtiment. [...]. Ils doivent s'éloigner au maximum des balles de carton en raison du risque de fouettement (en cas de rupture des fils entourant les balles, maintenus sous haute tension). Le sinistre est maîtrisé vers 22 h. [...].

Personne n'était présent sur site au moment des faits. La société de surveillance n'avait pas effectué de ronde le jour de l'accident. L'exploitant suspecte un acte de vandalisme. [...].

## LES CONSÉQUENCES

Des conséquences<sup>10</sup> sont enregistrées pour 201 événements (soit près de 90 % des cas).

### Conséquences humaines

Aucun événement mortel n'a été recensé sur la période 2017 – 2019. Un seul blessé grave est à déplorer ([ARIA 54654](#) – un grutier brûlé au visage et aux mains lors d'une manutention dans une entreprise de recyclage de métaux). En revanche 26 événements font état de blessés légers, dont un pour lequel les urgences reçoivent 29 riverains et un pompier pour des intoxications ou des irritations par des fumées présentant des concentrations importantes en particules fines dans le cadre de l'incendie d'un stockage de déchets de bois de 100 000 m<sup>3</sup> ([ARIA 50082](#)).

### Conséquences économiques

Près de 85 % des événements ont des conséquences économiques. Celles-ci se caractérisent majoritairement par des dommages matériels restant internes au site. Dans plus de 20 % des cas, l'incendie mène à

la destruction d'un bâtiment de l'établissement.

### Conséquences environnementales

Plus de 45 % des événements ont des conséquences environnementales. Ces conséquences concernent pour la majorité (40 %) une atteinte de l'air (dégagements prolongés de fumées d'incendies). Les matrices « eau » et « sol » sont atteintes majoritairement par des incendies pour lesquels, dans plus de 60 % des cas, il existe un défaut de confinement des eaux d'extinction. Dans ces cas, la rétention du site est soit inefficace ou sous dimensionnée ([ARIA 52075](#), [49312](#)), soit absente ([ARIA 49740](#)). Dans le dernier cas, des difficultés peuvent être rencontrées pour la fermeture des vannes d'isolement du réseau d'eau pluviales du site ([ARIA 53949](#), [53684](#)). Une rétention suffisamment dimensionnée et opérationnelle est nécessaire. Envisager un dispositif de récupération des eaux incendie dans un bassin de décantation afin de l'utiliser en cycle fermé serait un plus.

26

### Incendie dans un centre de tri de déchets

**ARIA 53949 – 06/07/2019 – Gennevilliers (92)**



Vers 21h30, dans un centre de tri de 5 000 m<sup>2</sup>, un feu couvant se déclare sur un stock de 200 m<sup>3</sup> de déchets du BTP [...]. Les pompiers rencontrent des difficultés pour ouvrir les trappes de désenfumage en raison de la localisation des boîtiers d'ouverture à l'intérieur du bâtiment. L'incendie est circonscrit peu avant 23 h [...].

L'exploitant n'a pas réussi à fermer l'une des 2 vannes d'isolement. Une partie des eaux d'extinction rejoint la SEINE après transit dans le déshuileur débourbeur. Un obturateur temporaire est mis en place à 0h30 et permet la récupération par pompage de 13 m<sup>3</sup> d'eaux incendie. L'incendie impacte 80 t de déchets solides. Ceux-ci sont évacués vers une installation de stockage. Une expertise technique de l'état du bâtiment est réalisée [...].

Suite à l'accident, l'exploitant met en place des actionneurs de type coup de poing sur les vannes de sectionnement et des astreintes avec le gestionnaire d'assainissement afin de pouvoir bénéficier rapidement d'obturateurs provisoires et d'un pompage des eaux usées en cas d'urgence [...].

<sup>10</sup> Une ou plusieurs conséquences peuvent être enregistrées par événement.

## LES PERTURBATIONS AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des perturbations avérées ou supposées<sup>11</sup> sont enregistrées pour 133 événements (soit près de 60 % des événements). Leur répartition est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une perturbation avérée ou supposée est enregistrée
Défauts matériels	18	13,5
Interventions humaines	43	32,3
Pertes de contrôle de procédé	61	45,9
Agressions externes	29	21,8
Dangers latents	42	31,6
Malveillance	24	18

### Perte de contrôle de procédé et danger latent

21 événements, dont 20 incendies, ont comme perturbation (avérée ou supposée) une perte de contrôle de procédé associée à un danger latent.

On peut citer la présence de déchets non conformes dans le process ou dans les matières entreposées :

- élément métallique dans un broyeur de papiers ([ARIA 55073](#)) ;
- passage d'un déchet de type pétard ou feu d'artifice dans un trommel (trieur rotatif) ([ARIA 54021](#)) ;
- aérosol au niveau de la trémie d'alimentation d'une chaîne de tri ([ARIA 52203](#)) ;
- présence d'un élément indésirable (réservoir de moto par exemple [ARIA 52975](#)) lors du déchargement d'une benne ([ARIA 49648](#)) ;
- présence de produits chimiques ([ARIA 52409](#)), chaux ([ARIA 51284](#)) parmi des déchets non dangereux.

La mise en œuvre ou le renforcement du dépistage des déchets non conformes en entrée de site permettrait d'éviter la survenue de ces incendies.

### Incendie dans un centre de tri de déchets

**ARIA 52975 – 17/04/2017 – La Londe-les-Maures (83)**

Peu de temps après le déchargement d'une benne d'encombrants en provenance d'une déchetterie, un feu se déclare [...].

Un réservoir de moto était présent dans la benne. Lors de son déchargement, un échauffement a occasionné un départ de feu en raison de la présence de liquide inflammable contenu dans le réservoir.

On peut également citer des cas d'échauffements :

- de poussières de bois et de métal provoqué par un frottement sur une bande d'évacuation (overband) ([ARIA 54403](#)) ;
- de matière au niveau de la cisaille d'un broyeur ([ARIA 49740](#)) ou entre le grappin d'un engin et des déchets métalliques ([ARIA 49647](#)).

<sup>11</sup> Une ou plusieurs perturbations avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.

### Intervention humaine

Les actions humaines requises mal effectuées représentent plus de 20 % des événements TTR DND. Elles relèvent principalement d'une vérification insuffisante des déchets à la réception ([ARIA 53776](#), [53378](#), [53156](#), [51596](#), [49429](#)) et de travaux par point chaud insuffisamment encadrés ([ARIA 53046](#), [52636](#), [50628](#)).

### Agression externe

Les agressions externes sont en majorité les fortes chaleurs, et le vent. Les 17 événements mettant en cause les fortes chaleurs sont tous des incendies ayant eu lieu entre les mois de mai et août.

La mise en œuvre ou le renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés durant les périodes de fortes chaleurs serait de nature à prévenir la survenue de ces incendies.

### Malveillance

Sans être le principal pourvoyeur, il est important de souligner que près de 20 % des événements sont concernés par de la malveillance. C'est largement au-dessus du pourcentage global de malveillance du secteur des déchets (8,5 %) et très largement supérieur à celui du domaine général des installations classées pour l'environnement qui est d'environ 3%. Toutefois, pour plus de 80 % d'entre eux, l'acte de malveillance reste supposé.

Au-delà de l'obligation de disposer d'une clôture autour du site, la mise en place d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance apparaît judicieuse afin de protéger le site en cas de tentative malveillante, ou de permettre de lever le doute si tel n'est pas le cas.

28

### Incendie dans un centre de tri de déchets

#### ARIA 52636 – 16/11/2018 – Mouzeuil-Saint-Martin (85)

Vers 11h30, un feu se déclare [...]. Les fumées intoxiquent 5 salariés et 2 pompiers.

[...]. Le sinistre endommage le tapis convoyeur, le câblage électrique, le réseau du système de détection, les éclairages muraux, les têtes du réseau de sprinklers et des tuyaux de descente des eaux pluviales [...].

Une intervention de soudage et de meulage, réalisée par une société sous-traitante, le matin même serait à l'origine de l'incendie. Les flammes sont apparues à proximité du lieu d'intervention, 15 min après la fin des opérations. Lors des travaux, il y aurait eu projection de particules incandescentes qui seraient entrées en contact avec des matières piégées dans les interstices [...].

L'accident permet à l'exploitant d'identifier des points d'amélioration :

- arrosage de la zone avant travaux ;
- arrosage du convoyeur après travaux ;
- surveillance pendant 2 heures après la fin des travaux ;
- exigence de la participation de 2 membres du personnel de la société sous-traitante (au lieu d'un seul) pour la réalisation de ce type d'opération.



© DREAL Centre-Val-de-Loire

[ARIA 51565](#) - 16/05/2018 – Bourges (18)

## LES CAUSES AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des causes avérées ou supposées<sup>12</sup> sont enregistrées pour 93 événements (soit 40 % des événements). Voici leur répartition :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une cause avérée ou supposée est enregistrée
<b>Facteurs organisationnels</b>	<b>91</b>	<b>97,8</b>
Gestion des risques	87	93,5
Organisation des contrôles	56	60,2
Prise en compte du REX	27	29
Choix des équipements et procédés	27	29
<b>Facteurs humains</b>	<b>3</b>	<b>3,2</b>
<b>Facteurs impondérables</b>	<b>10</b>	<b>10,7</b>

Pour presque l'ensemble de ces événements, le facteur organisationnel, et plus particulièrement la gestion des risques sont mis en cause. Le détail de ce facteur met en évidence que l'organisation des contrôles est principalement incriminée. Suivent ensuite la prise en compte du retour d'expérience (REX) et le choix des équipements et des procédés.

Le non-respect des quantités maximales autorisées est un facteur aggravant ([ARIA 50082](#), [50359](#), [50596](#), [51596](#), [51586](#), [51843](#), [53711](#)) car les moyens d'extinction ne sont plus adaptés.

### Organisation des contrôles

L'organisation des contrôles est pointée comme cause avérée dans plus de 60 % des événements. Pour la majorité des événements, un **contrôle insuffisant des déchets réceptionnés** est en cause (ex : [ARIA 53373](#)). Les **contrôles des entreposages** peuvent également être absents ou ne pas être renforcés durant les **périodes sensibles** : faible activité (ex : [ARIA 54149](#)) ou fortes chaleurs (ex : [ARIA 53949](#)), ces deux contextes pouvant se combiner (ex : [ARIA 52969](#)).

Des défauts de contrôles périodiques et de maintenance des équipements sont également en cause. Les équipements concernés peuvent être un portique de contrôle de la radioactivité en entrée de site

(ex : [ARIA 54329](#)), des équipements de lutte contre l'incendie comme par exemple un poteau RIA inopérant, une porte coupe-feu qui ne s'est pas fermée et des trappes de désenfumage qui ne se sont pas ouvertes (ex : [ARIA 53378](#)).

Enfin, des défauts de supervision de sous-traitants et de vérification après des travaux par point chaud sont également relevés (ex : [ARIA 52636](#)).

### Prise en compte du retour d'expérience (REX)

Environ 30 % des événements ont pour cause profonde la non-prise en compte du retour d'expérience. En effet, sur la période, 31 sites ont eu au moins 2 événements, dont 8 qui en ont eu 3. Pour 6 d'entre eux, on note effectivement des facteurs récurrents :

- type de perturbations : présence de déchets non conformes ([ARIA 49314](#), [50831](#), [51024](#), [50332](#), [55018](#), [55022](#), [54023](#), [55067](#), [55137](#)), surveillance ([ARIA 50315](#), [50316](#), [50826](#)) ;
- lieu du départ de feu : presse à balles ([ARIA 54387](#), [54816](#), [54818](#)), stockage extérieur de déchets ([ARIA 49777](#), [50398](#), [51843](#)).

### Choix des équipements et procédés

<sup>12</sup> Une ou plusieurs causes avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.

Pour la majorité des événements, la cause relève de l'absence d'équipements ou de leur caractère inadapté :

- moyens de détection incendie : absence de dispositif de détection avec alarme ([ARIA 53684](#)), absence de caméra thermique sur les zones de stockage des déchets combustibles ([ARIA 53538](#)), système de détection incendie non adapté au type de feu impliqué ([ARIA 51557](#)), équipements mal placés pour un contrôle efficace ([ARIA 51030](#));
- moyens de lutte contre les incendies : absence de capacité de rétention des

eaux de ruissellement ([ARIA 53684](#)), zone de sprinklage incomplète ([ARIA 52636](#));

- moyens de lutte anti-intrusion : absence de système anti-intrusion ([ARIA 53532](#)), site incomplètement clôturé et vidéo-surveillance mal configurée ([ARIA 50359](#));
- moyens de protection de l'environnement : aire de stockage non étanche ([ARIA 51843](#)).

\* \*  
\*

### Focus sur les activités de broyage au sein des centres TTR

Parmi les 230 événements répertoriés pour l'activité TTR DND, 22 événements sont spécifiques aux activités de broyage.

95 % de ceux-ci sont des incendies. Comme pour les incendies du domaine général TTR DND, les conséquences principales sont majoritairement économiques et environnementales.

La cause principale identifiée est le facteur organisationnel, et notamment l'organisation des contrôles.

On peut relever des contrôles insuffisants des déchets avant broyage : présence d'un obus ou d'une bouteille de gaz ([ARIA 49051](#)), déchet inapproprié ([ARIA 49652](#)), fusée de détresse ([ARIA 50280](#)). Les déchets non conformes de type ferraille sont particulièrement pourvoyeurs d'incendie du fait de la chaleur créée par les frottements des couteaux sur la matière ([ARIA 53378](#), [52202](#), [53776](#)).

La mise en place d'une vérification de la compatibilité des déchets admis dans le broyeur est indispensable, de même un dispositif de détection et d'extinction incendie au niveau du broyeur apparaît judicieux.

Par ailleurs, on peut également relever des contrôles insuffisants dans le cadre de travaux par point chaud : travaux de découpe d'une trémie située entre le broyeur et le crible associé ([ARIA 50351](#)).

Indépendamment des déchets non conformes, le broyage est susceptible de

générer des points chauds par frottement à l'intérieur de l'équipement. Ceux-ci peuvent engendrer des incendies dans les déchets broyés. Une surveillance des déchets de broyage par caméra thermique apparaît nécessaire.

### Incendie dans une installation de broyage de déchets

**ARIA 52202 – 28/02/2018 – Saint-Paul (974)**

Vers 11h45, [...] un feu se déclare lors du broyage de métaux. Le circuit anti-feu du broyeur éteint l'incendie.

La présence d'une matière non conforme (ferraille lourde), dans la benne d'alimentation du broyeur est à l'origine du sinistre. Les marteaux n'étant pas capable de déchiqeter cette ferraille, cette dernière est restée bloquée dans la chambre de broyage. Les frottements générés ont entraîné le départ de feu.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- rappel des consignes de chargement du broyeur et notamment des matières interdites ;
- modification de la procédure de chargement du broyeur avec ajout d'un contrôle supplémentaire après les opérations de déchargement et avant l'alimentation du broyeur ; [...]



## CONCLUSION

L'activité de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (TTR DND) est pourvoyeuse du plus grand nombre d'événements dans le domaine des déchets.

Le phénomène majeur est l'incendie dû à la présence de déchets non conformes, ou dû à des fortes chaleurs durant l'été et lorsque le site est en activité réduite ou fermé (week-end ou jours fériés). Ces incendies peuvent donner lieu à des dommages matériels majeurs souvent dus à des difficultés d'intervention des services de secours, et à des conséquences environnementales récurrentes. Enfin, pour une forte part de ces incendies, la malveillance est évoquée.

Une attention particulière peut être portée aux points de vigilance suivants :

### Détection incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs, *particulièrement au niveau des broyeurs* ;
- mise en œuvre ou renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés ; *particulièrement pour les déchets broyés, ou en attente de broyage* ;
- existence et connaissance par les opérateurs des procédures incendie ;

### Extinction incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs d'extinction incendie *au niveau des broyeurs* ;
- identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de l'ouverture du portail d'accès à l'établissement en cas de sinistre en dehors des heures d'ouverture ;
- disponibilité de la réserve d'eau incendie ou possibilité de raccordement des moyens de secours internes ou externes ;
- dégagement des voies de circulation à l'intérieur du site (équipements, tas de déchets) ;

### Prévention du risque incendie

- dispositions de dépistage de déchets non-conformes (procédure de contrôle à l'arrivée des déchets, présence de caméras de surveillance au niveau du point bascule, contrôle lors du déchargement...), *particulièrement en cas d'opérations de broyage* ;
- renforcement de certaines mesures en cas d'épisodes de fortes chaleurs ;
- enregistrement des données météorologiques et suivi des prévisions météorologiques ;
- entretien des clôtures ;
- présence d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance ;
- respect des capacités et des conditions réglementaires d'entreposage des déchets ;

### Limitation des conséquences

- disponibilité, dimensionnement adapté et entretien d'une rétention des eaux d'incendie, possibilité d'une condamnation du système de récupération des eaux pluviales ;
- maintenance de la vanne de fermeture de la rétention ou du système de récupération des eaux pluviales ;
- identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de la fermeture de l'exutoire en cas d'incendie ;

La prise en compte du retour d'expérience est indispensable pour ce secteur d'activité où la récurrence des événements est importante et la gestion de l'organisation des contrôles (à l'admission, dans la surveillance du site pendant et en dehors des heures d'exploitation) est le point d'attention majeur pour la diminution de l'accidentologie.

32

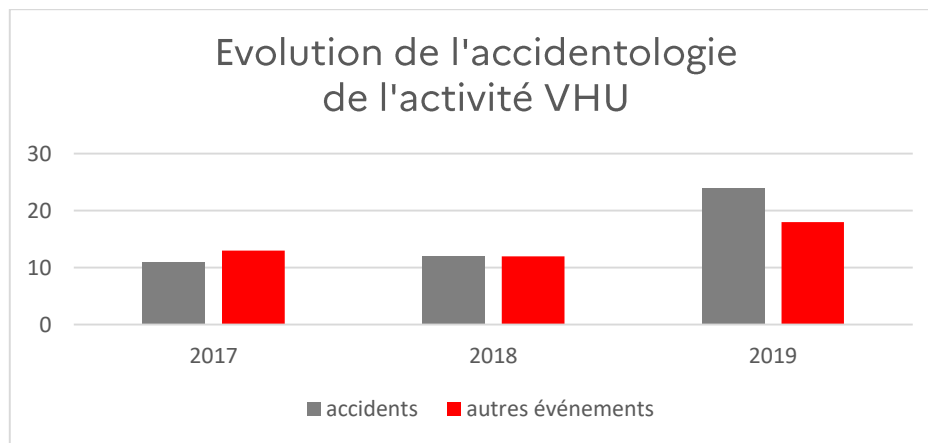


[ARIA 50082](#) - 22/07/2017 – Biguglia (2B)

# L'ACCIDENTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) ENTRE 2017 ET 2019

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 90 événements sont recensés pour des activités de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), dont l'acteur principal dispose d'un NAF 38 : « collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération »<sup>13</sup>.

La répartition de ces événements sur la période montre une tendance à l'augmentation comme sur l'ensemble des activités du secteur des déchets.

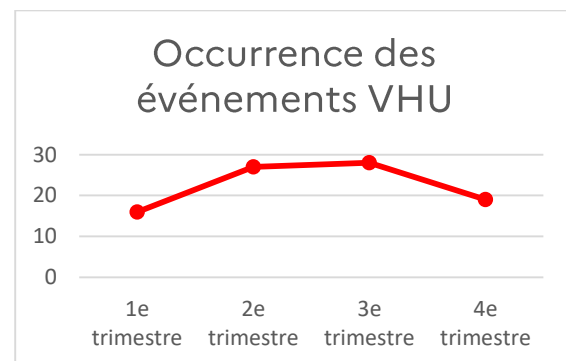


Sur les 3 années étudiées, le nombre d'accidents rattrape celui des autres types d'événements jusqu'à le dépasser en 2019. Il est à noter que dans 10 % des événements recensés, les sites étaient en situation irrégulière. Ce sont dans la majorité des cas des sites inconnus des services d'inspection.

Le graphique ci-contre montre que les événements VHU ont une occurrence plus importante durant l'été, c'est-à-dire à la période la plus chaude de l'année.

Il est à noter que selon l'organisation météorologique mondiale, 2019 a été la deuxième année la plus chaude jamais enregistrée.

Aucun accident majeur n'a été répertorié durant la période 2017-2019 dans la base de données ARIA.



<sup>13</sup> Les exploitants de VHU ayant un code NAF 45 « Commerce et réparation d'automobiles et de motos » ont été assimilés à cette étude à ceux ayant un code NAF 38.

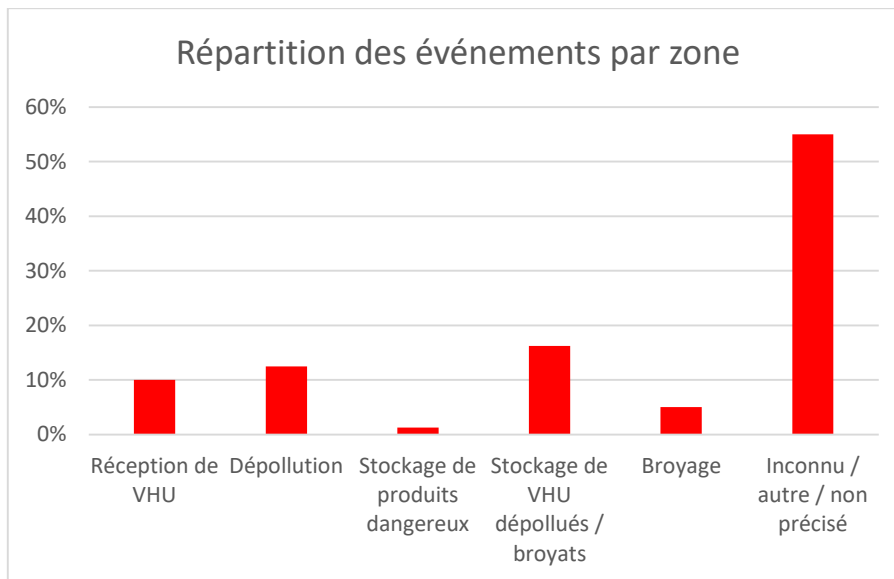
On peut caractériser l'activité VHU en la découpant par zones :

- une zone de réception des véhicules ;
- une zone de dépollution ;
- une zone de stockage des VHU dépollués ;
- une zone de stockage des déchets de dépollution ;
- pour les activités de broyage : une zone de broyage.

Chaque zone présente des risques spécifiques.

Le graphique ci-dessous montre la répartition des événements par zone. Dans plus de la moitié des événements, la zone à l'origine du sinistre n'est pas précisée.

34



[ARIA 54371](#) - 11/09/2019 – Saint-Romain-le-Puy (42)

## L'INCENDIE : LE PHÉNOMÈNE PRÉPONDÉRANT

Un incendie est recensé dans 9 cas sur 10. La répartition des phénomènes<sup>14</sup> est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements recensés
<b>Incendie</b>	<b>81</b>	<b>90</b>
<b>Rejet de matières dangereuses ou polluantes</b>	<b>32</b>	<b>35,6</b>
Rejet prolongé	21	23,3
<i>Dans le sol / rétention</i>	7	7,8
<i>Dans l'atmosphère</i>	19	21,1
<i>Dans les eaux</i>	11	12,2
<b>Explosion</b>	<b>11</b>	<b>12,2</b>

Plus d'1 événement sur 5 donne lieu à des fumées importantes pour le voisinage.

80 % des explosions s'accompagnent d'un incendie. Pour 4 événements ([ARIA 54071](#), [51772](#), [54113](#), [49640](#)), ce sont des bouteilles de gaz prises dans le sinistre qui éclatent, ou pour un événement ([ARIA 53376](#)), un réservoir de GPL. Dans 2 cas ([ARIA 55787](#), [49850](#)) l'explosion se produit au sein d'un équipement (surpression sur un déchiqueteur, explosion dans un broyeur).

### Focus sur les incendies (81 événements)

Les incendies représentent 90 % des événements de l'activité VHU.

#### **Alerte**

Il ressort que dans environ 10 % des incendies, l'alerte est donnée par une personne extérieure à l'établissement. Ce peut être un voisin ([ARIA 51358](#)) ou un conducteur roulant à proximité du site ([ARIA 49832](#)). La **détection incendie sur ces sites semble donc nécessaire.**

#### **Difficulté d'intervention des services de secours**

Dans 25 % des événements, les services de secours sont freinés dans leur intervention :

- principalement à cause d'une difficulté d'approvisionnement en eau : dans la majorité de cas, le site ne dispose ni d'une réserve incendie sur site ni de poteaux incendie ([ARIA 52393](#), [54071](#), [54029](#), [51918](#), [49640](#)). Dans 2 cas, l'approvisionnement en eau est limité : sous-dimensionnement de la réserve ([ARIA 49832](#)) ou non

démarrage de la moitié des pompes d'alimentation ([ARIA 52327](#)) ;

- ou pour cause d'un accès difficile au site ou au lieu du sinistre : ouverture du portail à l'aide d'une disqueuse ([ARIA 53067](#)), difficulté d'accéder à la réserve incendie et au bassin de confinement ([ARIA 54244](#)), un pompier blessé par un chien de garde au moment de l'accès au site fermé ([ARIA 52904](#)), encombrement des voies d'accès par des véhicules hors d'usage ([ARIA 51719](#), [51090](#)).

Il apparaît donc nécessaire de :

- veiller à l'existence de réserves en eau sur les sites VHU ;
- veiller à faciliter l'accès au site en cas d'incendie, par exemple en communiquant aux services de secours les coordonnées de l'exploitant.

<sup>14</sup> Un ou plusieurs phénomènes peuvent être enregistrés pour chaque événement.

nuits, soit pendant les jours de fermeture, tels les dimanches. Ces périodes d'activité réduite ou nulle nécessitent la mise en place de mesures de surveillance renforcées.

### Capacité et conditions d'entreposage

Le respect des capacités et des conditions d'entreposage des déchets joue un rôle important dans la limitation des conséquences d'un incendie. Pour 3 événements, des conditions de sur-stockage ont été relevées. Comme mentionné plus haut, les tas de déchets peuvent être un obstacle physique à l'intervention des services de secours (ARIA 51719, 51090). Pour le 3<sup>e</sup> événement (ARIA 52393), c'est une saturation du site qui est pointée. Sans que le facteur aggravant de l'incendie soit clairement mis en évidence au travers des informations disponibles pour ces événements dans la base ARIA, il est reconnu qu'un volume important de déchets et leur mauvaise sectorisation favorisent la propagation d'un incendie au travers d'un site.

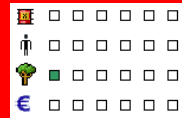
Il est donc primordial de respecter les capacités et les conditions d'entreposage des déchets prescrites.

### Contexte

Dans plus de 40 % des cas (34 événements), le départ de feu se produit lorsque le site est en activité réduite ou fermé, c'est-à-dire soit la

### Incendie dans un centre VHU

ARIA 51719 – 12/06/2018 – Coueron (44)



Un feu se déclare vers 12 h sur un stock de véhicules hors d'usage dans un centre VHU. Un important panache de fumée noire se dégage. [...] Une cinquantaine de pompiers éteint l'incendie en 2 h [...]. L'intervention des secours a été compliquée par l'encombrement du site (l'un des 2 accès était encombré par des véhicules). [...]



© DREAL Bourgogne-Franche-Comté

ARIA 54112 - 27/07/2019 – Auxerre (89)

## LES CONSÉQUENCES

Des conséquences<sup>15</sup> sont enregistrées pour 88 événements (soit près de 100 % des cas).

### Conséquences humaines

Aucun événement mortel n'a été recensé sur la période 2017 – 2019. Un seul blessé grave est à déplorer ([ARIA 53376](#) – un employé, gravement brûlé, à la suite de l'explosion et de l'incendie d'un réservoir de GPL). En revanche 17 événements font état de blessés légers, dont un seul touchant 5 personnes extérieures au site légèrement intoxiquées par des fumées d'incendie ([ARIA 53365](#)).

### Incendie dans un centre VHU

**ARIA 53376 – 28/03/2019  
(57)**



Vers 17h20, une explosion suivie d'un incendie se produisent sur un réservoir de GPL dans un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide d'une lance. Un employé, gravement brûlé, est transporté à l'hôpital.

Selon la presse, le feu se serait déclaré alors que cet employé était en train de travailler sur un véhicule. [...]

### Conséquences économiques

Près de 90 % des événements ont des conséquences économiques. Celles-ci se caractérisent majoritairement par des dommages matériels restant internes au site. Dans environ 25 % des cas, l'incendie mène à la destruction d'un bâtiment de l'établissement.

### Conséquences environnementales

75 % des événements ont des conséquences environnementales. Ces conséquences concernent pour la majorité (60 %) une atteinte de l'air (dégagements prolongés de fumées d'incendies).

Les matrices « eau » et « sol » sont atteintes plus rarement. Dans ces cas, l'atteinte se fait dans le cadre d'incendies pour lesquels, il existe un défaut de confinement des eaux d'extinction : le dispositif de rétention est mal dimensionné menant au débordement des eaux de rétention ([ARIA 53802](#)), mais dans la plupart des cas, c'est l'inexistence de ce type de dispositif qui est en cause ([ARIA 54029](#), [53365](#), [51080](#), [49640](#), [49607](#)).

Une rétention suffisamment dimensionnée et opérationnelle est nécessaire. Concevoir un dispositif de récupération des eaux incendie dans un bassin de décantation offrant la possibilité d'en assurer leur recyclage serait à privilégier.



© DREAL Bourgogne-Franche-Comté

[ARIA 54112](#) - 27/07/2019 – Auxerre (89)

<sup>15</sup> Une ou plusieurs conséquences peuvent être enregistrées par événement.

## LES PERTURBATIONS AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des perturbations avérées ou supposées<sup>16</sup> sont enregistrées pour 45 événements (soit près de 50 % des événements). Leur répartition est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une perturbation avérée ou supposée est enregistrée
Défauts matériels	10	22,2
Interventions humaines	18	40
Pertes de contrôle de procédé	12	26,7
Agressions externes	9	20
Dangers latents	8	17,8
Malveillance	10	22,2

38

### Intervention humaine

Les actions humaines, requises et mal effectuées, représentent plus de 30 % des événements VHU.

Dans plus de 50 % des cas, le départ de feu se produit dans le cadre de l'intervention d'un opérateur sur un VHU ([ARIA 53376](#), [52775](#), [49856](#)). Des opérations spécifiques sont identifiées :

- lors du démarrage du véhicule pour son déplacement ([ARIA 53365](#), [51918](#)) ;
- lors de la vidange du véhicule : une étincelle générée par la pompe enflamme le carburant répandu au sol lors de cette opération ([ARIA 49607](#)), vidange du carburant directement dans un seau en plastique porteur de charges électrostatiques ([ARIA 53687](#)) ;
- lors du travail de l'opérateur à l'aide d'un chalumeau ([ARIA 53257](#)).

Une analyse de risques et un mode opératoire adaptés des opérations de dépollution réalisées sur les VHU permettraient d'éviter certains départs de feu.

Dans les autres cas, 2 scénarios impliquent un travail par point chaud à proximité de déchets entreposés insuffisamment encadrés : opérations de meulage

([ARIA 54211](#)), travaux de maintenance par soudure ([ARIA 53727](#)).

### Incendie dans un centre VHU illégal

**ARIA 49607 – 08/01/2017 – Basly (14)**



Dans un centre de récupération de véhicules hors d'usage (VHU) en situation irrégulière, un feu se déclare sur des VHU et des pièces automobiles issues de leur démontage et de leur dépollution, ainsi qu'un stockage d'huiles et de divers produits liquides. [...]

Le départ de feu a lieu alors que l'exploitant réalise la vidange du réservoir d'un véhicule à l'aide d'une pompe. Une étincelle générée par la pompe aurait enflammé le carburant répandu au sol lors de cette opération.

<sup>16</sup> Une ou plusieurs perturbations avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.



### *Perte de contrôle de procédé*

Un événement sur 3 mettant en cause une perte de contrôle de procédé concerne des échauffements de matière dans les résidus de broyage automobiles (RBA) ([ARIA 52201](#), [52138](#), [50201](#)) ou dans un stock de ferrailles en attente de broyage ([ARIA 51793](#)). On peut noter que les batteries laissées dans les VHU réceptionnés peuvent être à l'origine de départ de feu ([ARIA 51018](#))

Au niveau des broyeurs, il s'agit de VHU non ou mal dépollués qui contiennent encore des fluides inflammables ([ARIA 51692](#), [49652](#), [49730](#), [49850](#))

La mise en œuvre ou le renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets broyés (particulièrement) ou en attente de broyage permettrait d'éviter la survenue de ces incendies.

### *Malveillance*

Sans être le principal pourvoyeur, il est important de souligner que plus de 20 % des événements sont concernés par de la malveillance. C'est largement au-dessus du pourcentage global de malveillance du secteur des déchets (8,5 %) et très largement supérieur à celui du domaine général des installation classées pour l'environnement qui est d'environ 3 %. Toutefois, l'acte de malveillance reste supposé pour l'ensemble des cas.

Au-delà de l'obligation de disposer d'une clôture autour du site, la mise en place d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance apparaît judicieuse afin de protéger le site en cas de tentative malveillante, ou de permettre de lever le doute si tel n'est pas le cas.



© DREAL Normandie

[ARIA 51080](#) - 22/11/2017 – Ferrières-en-Bray (76)

## LES CAUSES AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des causes avérées ou supposées<sup>17</sup> sont enregistrées pour 28 événements (soit environ 30 % des événements). Voici leur répartition :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une cause avérée ou supposée est enregistrée
<b>Facteurs organisationnels</b>	<b>28</b>	<b>100</b>
Gestion des risques	28	100
<i>Organisation des contrôles</i>	10	35,7
<i>Choix des équipements et procédés</i>	12	42,9
<b>Facteurs humains</b>	<b>2</b>	<b>7,1</b>

40

Pour l'ensemble de ces événements, le facteur organisationnel est mis en cause. Le détail de ce facteur met en évidence que le choix des équipements et des procédés, ainsi que l'organisation des contrôles sont principalement incriminés.

### *Organisation des contrôles*

Pour la grande majorité des événements, une insuffisance des contrôles est mise en cause :

- surveillance des déchets entreposés permettant de détecter un point chaud, particulièrement en période d'activité réduite ([ARIA 54029](#), [52201](#), [52138](#), [51719](#), [49543](#), [52015](#)) ;
- contrôle des déchets réceptionnés ([ARIA 49850](#)).

Ces deux contextes pouvant se combiner ([ARIA 52015](#)).

### *Choix des équipements et procédés*

Pour la majorité des événements, la cause relève de l'absence d'équipements ou de leur caractère inadapté :

- moyens de lutte contre les incendies : absence de réserve d'eau d'extinction ([ARIA 54029](#), [52393](#)), absence d'extincteurs adaptés au type de feu ([ARIA 54211](#)), EPI non ignifugés ([ARIA 53390](#)), convoyeur à bande

propagatrice de flamme ([ARIA 52138](#)), configuration des installations propice aux propagations ([ARIA 52015](#)) ;

- moyens de rétention des eaux d'extinction : site non imperméabilisé ([ARIA 54029](#), [52393](#), [49607](#)), sous-dimensionnement des capacités de rétention ([ARIA 53802](#)) ;
- moyens de traitement des eaux pluviales et usées : absence de séparateur à hydrocarbures ([ARIA 49607](#), [49551](#)), sous-dimensionné ([ARIA 52292](#)), ou sans report d'alarme ([ARIA 52292](#), [49642](#)).



[ARIA 54029](#) - 07/07/2019 – Mamoudzou (976)

<sup>17</sup> Une ou plusieurs causes avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement

## Focus sur les activités de broyage au sein des centres VHU

Parmi les 90 événements répertoriés pour l'activité VHU, 11 événements impliquent des activités de broyage ([ARIA 52201](#), [49850](#), [50201](#), [51793](#), [49730](#), [52138](#), [55787](#), [49972](#), [51692](#), [51823](#), [53802](#)).

La cause principale est une mauvaise dépollution des véhicules qui conduit au maintien de liquides inflammables, voir explosifs, dans les carcasses de véhicules avant broyage (fluide contenu dans les circuits de climatisation, huile, carburant, batterie).

L'existence de modes opératoires adaptés aux opérations de dépollution et issus d'une analyse de risque permet de s'assurer de la qualité réelle de la dépollution réalisée par les opérateurs sur les véhicules.

Indépendamment de l'admission de déchets non conformes, l'activité de broyage est susceptible de générer des points chauds à l'intérieur de l'équipement, notamment par frottement. Ceux-ci peuvent engendrer des incendies dans les déchets broyés.

Un dispositif de détection et d'extinction incendie au niveau du broyeur et une surveillance des déchets de broyage par caméra thermique apparaît nécessaire.

### **Suppression sur un déchiqueteur dans un centre VHU**

**ARIA 55787 – 13/10/2017 – Castine-en-Plaine (14)**

Vers 16h05, une surpression se produit sur le déchiqueteur dans un centre de véhicules hors d'usage. Un panache de poussières est visible à l'extérieur de l'installation. Le déchiqueteur est mis à l'arrêt. Les cases de résidus de broyage sont vidées et mises à l'écart. Des travaux de réparation sont effectués, pendant 3 à 4 jours.

Un réservoir de GPL pourrait être à l'origine de cette surpression.

## CONCLUSION

Le phénomène majeur des événements des centres VHU est l'incendie dû à des gestes inadaptés lors d'opérations de dépollution réalisées sur les véhicules ou dû à des échauffements sur des déchets entreposés. Ces échauffements se produisent particulièrement lors de fortes chaleurs durant l'été ou lorsque le site est en activité réduite ou fermé (week-end ou jours fériés). Ces incendies peuvent donner lieu à des dommages matériels importants souvent dus à des difficultés d'intervention des services de secours, et à des conséquences environnementales récurrentes. Enfin, pour une forte part de ces incendies, la malveillance est évoquée.

Une attention particulière peut être portée aux points de vigilance suivants :

### Détection incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs, *particulièrement au niveau des broyeurs* ;
- mise en œuvre ou renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés ; *particulièrement pour les déchets broyés, ou en attente de broyage* ;
- existence et connaissance par les opérateurs des procédures incendie ;

### Extinction incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs d'extinction incendie *au niveau des broyeurs* ;
- identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de l'ouverture du portail d'accès à l'établissement en cas de sinistre en dehors des heures d'ouverture ;
- disponibilité de la réserve d'eau incendie ou possibilité de raccordement des moyens de secours internes ou externes ;
- dégagement des voies de circulation à l'intérieur du site (équipements, tas de déchets) ;

### Prévention du risque incendie

- renforcement de certaines mesures en cas d'épisodes de fortes chaleurs ;
- enregistrement des données météorologiques et suivi des prévisions météorologiques ;
- entretien des clôtures ;
- présence d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance ;
- respect des capacités et des conditions réglementaires d'entreposage des déchets ;

### Limitation des conséquences

- disponibilité, dimensionnement adapté et entretien d'une rétention des eaux d'incendie, possibilité d'une condamnation du système de récupération des eaux pluviales ;
- maintenance de la vanne de fermeture de la rétention ou du système de récupération des eaux pluviales ;
- identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de la fermeture de l'exutoire en cas d'incendie ;
- analyse de risque et modes opératoires adaptés aux opérations de dépollution réalisées par les opérateurs sur les véhicules ;
- qualité effective de la dépollution ;

### Recommandations particulières

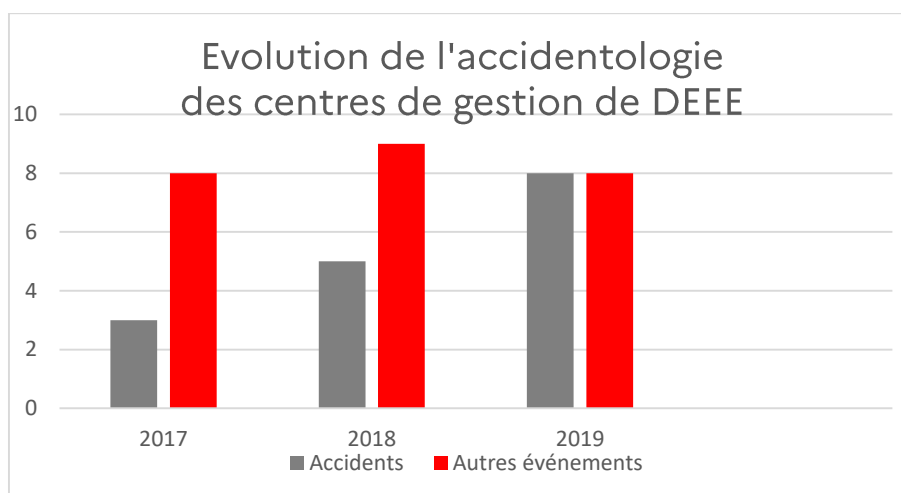
- identification et séparation des différentes zones de traitement des VHU afin d'éviter l'extension des incendies et mise en place de mesures de prévention spécifiques adaptées ;
- limitation du nombre de VHU non dépollués sur site en définissant des règles de stockage sur site.

La maîtrise des risques incendie associés aux opérations de dépollution réalisées par les opérateurs sur les véhicules et l'organisation des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés (durant les périodes d'activité réduites et de fortes chaleurs) sont les deux points d'attention majeurs pour la diminution de l'accidentologie du secteur des VHU.

# L'ACCIDENTOLOGIE SUR LES SITES DE GESTION DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) ENTRE 2017 ET 2019

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 41 événements sont recensés sur des sites de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), dont l'acteur principal dispose d'un NAF 38 : « collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ».

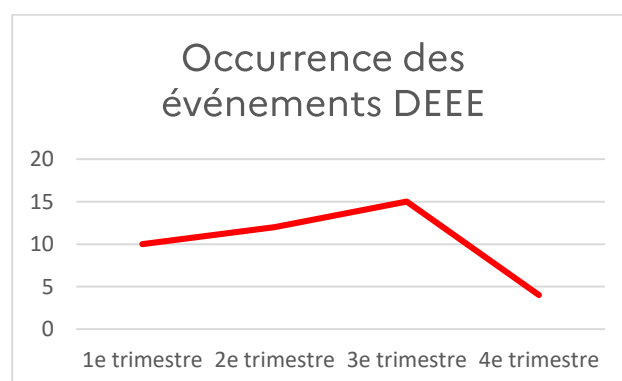
La répartition de ces événements sur la période montre une tendance à l'augmentation comme sur l'ensemble des activités du secteur des déchets. De manière plus spécifique aux DEEE, on remarque une forte augmentation des accidents en 2019.



Contrairement aux autres activités, l'activité DEEE est réalisée dans des bâtiments fermés, l'accidentologie est moins marquée par la saisonnalité.

Parmi ces événements, plus de 40 % sont qualifiés d'accident, ce qui est au-dessus du pourcentage global de 33 % des accidents du secteur des déchets sur la période.

Aucun accident majeur n'a été répertorié dans la base de données ARIA durant la période.



## L'INCENDIE : LE PHÉNOMÈNE PRÉPONDÉRANT

Un incendie est recensé dans 100 % des cas. Celui-ci s'accompagne dans certains cas d'un autre phénomène. La répartition<sup>18</sup> est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements recensés
<b>Incendie</b>	<b>41</b>	<b>100</b>
<b>Rejet de matières dangereuses ou polluantes</b>	<b>9</b>	<b>22</b>
Rejet prolongé	9	22
<i>Dans le sol / rétention</i>	1	2,4
<i>Dans l'atmosphère</i>	8	19,5
<i>Dans les eaux</i>	1	2,4
<b>Explosion</b>	<b>2</b>	<b>4,9</b>

Près d'1 événement sur 5 donne lieu à des fumées importantes pour le voisinage.

Les 2 explosions concernent, pour l'une un broyeur ([ARIA 49238](#)), pour l'autre, c'est l'incendie déclaré dans un bâtiment de stockage qui donne lieu à de nombreuses explosions ([ARIA 53716](#)).

### Focus sur les incendies (41 événements)

Les incendies représentent 100 % des événements de l'activité DEEE. L'alerte est toujours donnée par l'exploitant.

#### *Difficulté d'intervention des pompiers*

Les pompiers peuvent être freinés dans leur intervention :

- principalement à cause d'une difficulté d'approvisionnement en eau : dans un cas, la réserve en eau est inexistante et les pompiers s'alimentent dans un canal proche. Dans les 2 autres cas, la réserve d'eau incendie du site est inadaptée en raison de la présence d'algues rendant l'aspiration difficile ([ARIA 52020](#)) ou la réserve incendie n'est pleine qu'à 1/3 de sa capacité ([ARIA 51724](#));
- à cause d'une difficulté d'accès : les portes du bâtiment du sinistre

nécessitent d'être enfoncées du fait du compteur électrique rendu inopérant suite à l'incendie ([ARIA 53941](#)).

Il apparaît donc nécessaire de :

- disposer de réserves en eau suffisantes et entretenues ;
- veiller à faciliter l'accès au lieu du sinistre en cas d'incendie.

#### *Capacités et conditions d'entreposage*

Le respect des capacités et des conditions d'entreposage des déchets joue un rôle important dans la limitation des conséquences d'un incendie. Pour 2 événements, le non-respect des capacités ([ARIA 53716](#)) ou des conditions d'entreposage ([ARIA 53941](#)) est identifié comme un facteur avéré de la propagation de l'incendie. Dans un autre cas, des conditions de sur-stockage sont relevées par l'inspection des installations classées ([ARIA 51724](#)) sans que le facteur aggravant de l'incendie soit toutefois

<sup>18</sup> Un ou plusieurs phénomènes peuvent être enregistrés pour chaque événement.

clairement mis en évidence au travers des informations disponibles.

Il est reconnu qu'un volume important de déchets et leur mauvaise sectorisation favorisent la propagation d'un incendie au travers d'un site. De plus, les tas de déchets peuvent être un obstacle physique à l'intervention des services de secours.

Il est donc primordial de respecter les capacités et les conditions d'entreposage des déchets prescrites.

### Contexte

Dans près de 40 % des cas (16 événements), le départ de feu se produit lorsque le site est en activité réduite ou fermé, c'est-à-dire soit la nuit, soit pendant les jours de fermeture, tels les dimanches.

Ces périodes d'activité réduite ou nulle nécessitent la mise en place de mesures renforcées.

## Feu dans un centre de tri de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)

**ARIA 51724 – 12/06/2018 – Saran (45)**

Vers 15h35, dans un bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> d'un centre de tri/transit de déchets, une explosion suivie d'un flash se produit lors de la manipulation avec un engin télescopique de petits appareils en mélange (aspirateur, grille-pain, micro-onde...) entreposés dans une logette en béton. [...]

L'activité DEEE est à l'arrêt. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour encadrer la phase post-accidentelle et les conditions de redémarrage. Un arrêté de mise en demeure est également pris suite au constat de plusieurs non-conformités :

- les conditions d'entreposage des déchets ne respectent pas le plan d'implantation : la hauteur d'entreposage des DEEE dépasse les 2 m autorisés, des balles de déchets plastiques sont entreposées sur des zones devant être laissées libres de tout stockage pour éviter la propagation d'un incendie ;
- la réserve incendie n'était pleine qu'à 1/3 de sa capacité ;
- l'accès aux RIA était entravé par les déchets ;
- une partie du bâtiment ne dispose pas de système de détection/extinction incendie.

Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence de batteries contenues dans les DEEE. L'inspection relève les risques liés au mode de gestion de ces déchets. Les PAM sont collectés en conteneurs métalliques grillagés dans les déchetteries et acheminés vers le site de tri/transit, où ils sont entreposés en vrac dans les logettes béton. Ils sont ensuite repris par un engin pour être chargés dans des camions munis d'un FMA (bennes à fond amovible de grande capacité) pour envoi vers leur exutoire final. Certains déchets, tels que des radiateurs à bain d'huile ou des engins thermiques possédant un réservoir essence, sont collectés simultanément aux PAM. Or, le maintien de leur intégrité ne peut être garanti pendant les manipulations. Il y a donc un risque d'incendie (avec fumées toxiques) lié à la source d'ignition représentée par les batteries des PAM.

[...].



## LES CONSÉQUENCES

Des conséquences<sup>19</sup> sont enregistrées pour 36 événements (soit plus de 85 % des cas).

### Conséquences humaines

Aucun événement mortel n'a été recensé sur la période 2017 – 2019. Un seul blessé grave est à déplorer ([ARIA 49238](#) – un employé blessé à la suite d'une explosion au niveau d'un broyeur). Six événements font état de blessés légers ne concernant aucune personne du public.

### Conséquences économiques

Près de 90 % des événements ont des conséquences économiques. Celles-ci se

caractérisent majoritairement par des dommages matériels restant internes au site. Dans 17 % des cas, l'incendie mène à la destruction d'un bâtiment de l'établissement.

### Conséquences environnementales

47 % des événements ont des conséquences environnementales. Ces conséquences concernent pour la majorité (près de 50 %) une atteinte de l'air (dégagements prolongés de fumées d'incendies).

Les matrices « eau » et « sol » sont atteintes dans un faible nombre d'événements (environ 5 %). L'accidentologie ne met pas en évidence de problème de rétention des eaux d'extinction.

## Incendie dans une entreprise de recyclage de DEEE

**ARIA 49370 – 11/03/2017 – Toulouse (31)**

Vers 20h30, dans une entreprise de recyclage de Gros Électroménager Froid (GEM Froid), un feu se déclare sur le broyeur dédié aux fractions contenant des métaux non-ferreux. Le personnel alerte la direction et les pompiers. L'incendie se propage par les convoyeurs à bande depuis le broyeur à marteaux vers le reste des équipements de séparation des fractions plastiques et non ferreuses (séparateur à induction, tambour magnétique, convoyeurs à bande intermédiaires), vers la conduite d'extraction des poussières située sous la toiture et vers une partie des panneaux voltaïques en toiture. L'intervention des pompiers se termine vers 23h30.

L'incendie endommage 400 m<sup>2</sup> du bâtiment d'exploitation (parois en bardage métalliques détériorées, équipements et cuves de lubrifiants présents au sein de la zone détruits). Pour une semaine minimum, 15 personnes sont en chômage technique. Une reprise partielle des activités est prévue dans un délai de 6 semaines, uniquement pour les installations non impactées par le sinistre (opérations de démantèlement et dépollution des GEM Froid).

[...].



<sup>19</sup> Une ou plusieurs conséquences peuvent être enregistrées par événement.

## LES PERTURBATIONS AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des perturbations avérées ou supposées<sup>20</sup> sont enregistrées pour 30 événements (soit plus de 70 % des événements). Leur répartition est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une perturbation avérée ou supposée est enregistrée
Défauts matériels	10	33,3
Interventions humaines	16	53,3
Pertes de contrôle de procédé	15	50
Agressions externes	3	10
Dangers latents	13	43,3
Malveillance	5	17

48

### Intervention humaine

Les actions humaines requises mal effectuées représentent 30 % des événements DEEE. Elles relèvent principalement :

- d'une mauvaise dépollution amont des équipements (notamment petits appareils en mélange – PAM) envoyés au centre de traitement : présence de piles au lithium, batteries, condensateur ([ARIA 52937](#), [52395](#), [49889](#), [50362](#))
- d'une vérification insuffisante des déchets à la réception ou avant broyage ([ARIA 53259](#), [49238](#), [54040](#)).

La mise en œuvre ou le renforcement du dépistage des éléments non conformes dans les déchets en entrée de site permettrait d'éviter la survenue de ces incendies. Il est à noter que la miniaturisation des batteries dans les équipements électriques et électroniques complexifie leur détection.

### Perte de contrôle de procédé et danger latent

Des scénarios principaux découlent de ces deux facteurs associés :

- une inflammation intempestive d'une pile au lithium dans un stockage de PAM en attente de traitement ([ARIA 52856](#), [53100](#), [52946](#), [52020](#), [52856](#)), dans des éléments de PAM broyés ou pré-broyés ([ARIA 53158](#), [52938](#), [52937](#)) ou lors du

déchargement de PAM ([ARIA 52395](#), [52396](#)).

- présence de déchets non conformes et notamment de piles au lithium, dans les opérations de broyage ([ARIA 54040](#), [49889](#)).

Le renforcement du contrôle à réception des petits appareils en mélange (PAM), ainsi que la mise en œuvre ou le renforcement du dépistage des déchets non conformes avant broyage permettrait d'éviter la survenue de ces incendies.

### Incendie de DEEE dans un centre de recyclage de métaux

**ARIA 52856 – 05/01/2019 – Marquette-lez-Lille (59)**

Vers 10h10, [...], un feu se déclare sur un tas de 100 m<sup>3</sup> de déchets PAM en attente de dépollution. L'incendie est maîtrisé vers 12 h. [...]

L'exploitant suppose qu'une batterie de lithium a pu être cassée lors d'un déchargement et serait à l'origine du départ de feu. Une autre hypothèse est celle d'une pièce en équilibre qui aurait généré un court-circuit en tombant. Le feu aurait couvé toute la nuit, le dernier déchargement ayant eu lieu la veille à 15 h.

<sup>20</sup> Une ou plusieurs perturbations avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.

### *Malveillance*

Sans être le principal pourvoyeur, il est important de souligner que près de 15 % des événements sont concernés par de la malveillance. C'est largement au-dessus du pourcentage global de malveillance du secteur des déchets (8,5 %) et très largement supérieur à celui du domaine général des installations classées pour l'environnement qui est d'environ 3 %. Toutefois, pour 80 %

d'entre eux, l'acte de malveillance reste supposé.

Au-delà de l'obligation de disposer d'une clôture autour du site, la mise en place d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance apparaît judicieuse afin de protéger le site en cas de tentative malveillante, ou de permettre de lever le doute si tel n'est pas le cas.

## LES CAUSES AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des causes avérées ou supposées<sup>21</sup> sont enregistrées pour 28 événements (soit près de 70 % des événements, ce qui est un taux très important). Voici leur répartition :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une cause avérée ou supposée est enregistrée
<b>Facteurs organisationnels</b>	<b>27</b>	<b>96,4</b>
Gestion des risques	24	85,7
Organisation des contrôles	16	57,2
Prise en compte du REX	9	32,2
Choix des équipements et procédés	8	28,6
<b>Facteurs humains</b>	<b>1</b>	<b>3,6</b>
<b>Facteurs impondérables</b>	<b>3</b>	<b>10,7</b>

50

Pour presque l'ensemble de ces événements, le facteur organisationnel, et plus particulièrement la gestion des risques sont mis en cause. Le détail de ce facteur met en évidence que l'organisation des contrôles est principalement incriminée. Suivent ensuite la prise en compte du REX et le choix des équipements et des procédés.

### Organisation des contrôles

L'organisation des contrôles est pointée comme cause avérée dans presque 70 % des événements. Pour la majorité, un contrôle insuffisant à réception des petits appareils en mélange (PAM) est en cause ([ARIA 52946](#), [52020](#), [52938](#), [52937](#), [52856](#)). Le dépistage des déchets non conformes avant broyage est parfois défaillant ([ARIA 50362](#), [49889](#), [49520](#), [49238](#)).

### Prise en compte du retour d'expérience (REX)

Plus de 30 % des événements ont pour cause profonde une non prise en compte du REX. En effet, durant la période, 7 sites ont eu une récurrence d'événements :

- 2 sites ont eu 2 événements ([ARIA 51459](#), [53841](#), [51935](#), [53100](#)) ;
- 4 sites ont eu 3 événements ([ARIA 49238](#), [50146](#), [52071](#), [49606](#), [49520](#), [52946](#), [54843](#), [54849](#), [54729](#)) ;
- 1 site a eu 6 événements ([ARIA 52395](#), [52396](#), [49740](#), [52937](#), [52938](#), [53158](#)).

### Incendie dans un centre DEEE

**ARIA 52937 – 14/11/2018 – Lons-Le-Saunier (39)**

Vers 21 h, dans un centre de traitement de DEEE, [...] un dégagement de fumée est constaté au niveau d'une cellule de stockage de DEEE PAM (petit appareils en mélange) pré-broyé (avant passage dans la cisaille). [...] Les pompiers éteignent l'incendie [...].

Un court-circuit dû à une pile ou batterie présente dans les déchets serait à l'origine du sinistre. Une quantité anormale de piles est ainsi constatée dans le tas de PAM impliqué dans l'incendie. [...].

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site [...]. Un nouvel accident se produira dix jours plus tard. (ARIA 52938)

<sup>21</sup> Une ou plusieurs causes avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement

### Choix des équipements et procédés

Pour la majorité des événements, la cause relève de l'absence d'équipements de détection, de lutte, et de non propagation d'un incendie ou de leur caractère inadapté :

- absence de caméra thermique pour détecter un échauffement ([ARIA 53841](#));

- présence d'éléments combustibles non isolés favorables à la propagation d'un incendie ([ARIA 54040](#));
- rideaux en caoutchouc au niveau d'un broyeur, sujets à l'inflammation ([ARIA 50013](#));
- rétention sous dimensionnée ([ARIA 53716](#)).

\* \*  
\*

### FOCUS SUR LES ACTIVITÉS DE BROYAGE AU SEIN DES CENTRES DEEE

Parmi les 41 événements répertoriés pour l'activité DEEE, 22 événements impliquent des activités de broyage ([ARIA 49238](#), [54040](#), [53158](#), [52938](#), [52937](#), [50362](#), [49889](#), [49520](#), [53259](#), [51728](#), [50013](#), [49606](#), [49370](#)).

La cause principale est une mauvaise dépollution des équipements électriques et électroniques qui conduit à la présence de piles au lithium (particulièrement) ou de batteries dans les équipements avant leur broyage. Ces éléments sont susceptibles de générer des arcs électriques au moment du broyage et mener à un départ de feu.

L'existence de modes opératoires adaptés aux opérations de dépollution et issus d'une analyse de risques permet de s'assurer de la qualité réelle de la dépollution réalisée par les opérateurs sur les équipements électriques et électroniques

Indépendamment de l'admission de déchets non conformes, l'activité de broyage est susceptible de générer des points chauds à l'intérieur de l'équipement, notamment par frottement. Ceux-ci peuvent engendrer des incendies dans les déchets broyés.

Un dispositif de détection et d'extinction incendie au niveau du broyeur et une surveillance des déchets de broyage par caméra thermique apparaît nécessaire.

### Incendie dans un centre de tri de déchets

#### ARIA 54040 – 16/07/2019 – Berville-sur-Seine (76)

Vers 18 h, [...] un feu se déclare au niveau de la zone extérieure de broyage et de stockage de 600 t de plastiques broyés sur 5 000 m<sup>2</sup>. Un panache de fumée noire est visible [...]. Une route est coupée à la circulation [...] L'incendie est considéré définitivement éteint et le périmètre de sécurité levé le surlendemain du départ de feu à 7 h. Les 600 t de déchets sont brûlés, 4 machines de production sont endommagées et 12 employés sont en chômage technique. [...].

D'après un responsable du site, l'incendie serait parti d'un broyeur lors du broyage de plastiques issus de déchets d'équipements électriques et électroniques. La présence intempestive d'une pile au lithium à l'intérieur des déchets à broyer, couplée aux fortes chaleurs, pourrait être à l'origine de l'incendie. Le feu s'est ensuite propagé aux stocks de déchets plastiques à proximité.



## CONCLUSION

Le phénomène majeur des événements des centres DEEE est l'incendie dû à l'auto-inflammation de piles lithium ou de batteries dans les petits appareils en mélange (PAM) au moment de leur manipulation (déchargement, transfert), de leur traitement par broyage ou de leur entreposage. Dans ce dernier cas, l'auto-inflammation a lieu particulièrement lors de fortes chaleurs durant l'été ou lorsque le site est en activité réduite ou fermé (week-end ou jours fériés). Ces incendies peuvent donner lieu à des dommages matériels majeurs souvent dus à des difficultés d'intervention des services de secours, et à des conséquences environnementales récurrentes. Enfin, pour une forte part de ces incendies, la malveillance est évoquée.

52

Une attention particulière peut être portée aux points de vigilance suivants :

### Détection incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs, *particulièrement au niveau des broyeurs et des entreposages de PAM* ;
- mise en œuvre ou renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés ; *particulièrement pour les déchets broyés, ou en attente de broyage* ;
- existence et connaissance par les opérateurs des procédures incendie ;

### Extinction incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs d'extinction incendie *au niveau des broyeurs* ;
- disponibilité de la réserve d'eau incendie ou possibilité de raccordement des moyens de secours internes ou externes ;

### Prévention du risque incendie

- dispositions de dépistage de déchets non-conformes (procédure de contrôle à l'arrivée des déchets, présence de caméras de surveillance au niveau du point bascule, contrôle lors du déchargement...), *particulièrement en cas d'opérations de broyage* ;
- renforcement de certaines mesures en cas d'épisodes de fortes chaleurs ;
- enregistrement des données météorologiques et suivi des prévisions météorologiques ;
- entretien des clôtures ;
- présence d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance ;
- respect des capacités et des conditions réglementaires d'entreposage des déchets ;

### Limitation des conséquences

- analyse de risque et modes opératoires adaptés aux opérations de dépollution réalisées par les opérateurs ;
- qualité effective de la dépollution.

La prise en compte du retour d'expérience est indispensable pour ce secteur d'activité où la récurrence des événements est importante et la gestion de l'organisation des contrôles (à l'admission, dans la surveillance du site pendant et en dehors des heures d'exploitation) est le point d'attention majeur pour la diminution de l'accidentologie.

# CONCLUSION

Le secteur du traitement des déchets est un contributeur prépondérant de l'accidentologie des installations industrielles en France, avec un nombre d'événements qui ne cesse d'augmenter : près d'un événement sur 5 pour la période 2017-2019 et près d'un événement sur 4 pour l'année 2019.

Ce secteur d'activité est varié, tant par la nature des déchets gérés et leur potentiel de dangerosité que par le type d'installations et de process mis en œuvre. Il regroupe en effet des activités simples de transit, des activités de tri plus ou moins complexes ou mécanisées mais aussi des activités de traitement, que ce soit mécanique, biologique, thermique ou même de stockage.

Malgré tout, l'accidentologie présente quelques spécificités. Elle est marquée notamment par une prépondérance du phénomène incendie, surtout durant les mois les plus chauds de l'année. Bien que la connaissance des perturbations soit moins bonne que celle de l'ensemble des installations classées, les informations enregistrées dans ARIA permettent de déterminer que les pertes de contrôle de procédé et les agressions externes (notamment les fortes chaleurs) sont les causes premières dominantes. Il est aussi à noter que la malveillance avérée ou supposée est enregistrée pour un nombre plus important d'événements liés au secteur du traitement des déchets que pour les autres secteurs.

L'analyse des causes profondes montre que les facteurs organisationnels et particulièrement la gestion du risque sont à l'origine des événements. La présence de déchets non conformes à ceux attendus ou en quantité supérieure à celle admissible dans l'installation de traitement est enregistrée comme étant l'origine de l'incendie.

Ces événements ont des conséquences environnementales importantes et en nette augmentation ces dernières années.





Pour ce secteur d'activité et particulièrement les activités de stockage de déchets non dangereux et de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, une récurrence notable des événements au sein d'une même installation est enregistrée.

Les différentes analyses présentes dans la synthèse pointent les points de vigilance et de progrès dont les exploitants doivent désormais se saisir.

# ANNEXE : MÉTHODOLOGIE DE COMPTABILISATION DES ACCIDENTS DANS LA BASE ARIA

54

Cette méthodologie vise à distinguer les événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés (les accidents), de ceux qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts (les incidents). Elle s'appuie sur l'échelle européenne des accidents industriels, qui sert de référence à la directive 2012/18/EU pour la définition des accidents majeurs qui doivent être notifiés à la Commission européenne (annexe 6 de la directive - 6 à 7 accidents notifiés par la France ces dernières années, en moyenne). Cette échelle distingue les conséquences des accidents selon 4 domaines: rejets de substances dangereuses, conséquences humaines, conséquences environnementales, conséquences économiques. Chaque domaine de conséquence est noté sur une échelle allant de 0 à 6.

	Echelle Européenne
Rejet de substances dangereuses 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Conséquences humaines 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Conséquences environnementales 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Conséquences économiques 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Un accident est défini (dans la base ARIA) comme un événement qui répond à au moins l'un de ces 4 critères :

- est coté au moins au niveau 1 sur l'échelle européenne au niveau des conséquences (humaines, économiques ou environnementales) ;
- est coté au moins au niveau 3 sur l'échelle européenne pour les rejets de substances dangereuses, niveau correspondant à un rejet supérieur à 1 % du seuil Seveso associé à celle-ci ;
- n'est pas coté sur l'échelle européenne par manque d'informations (pas de coûts connus des dégâts par exemple) ou par conséquences non prises en compte par l'échelle européenne, mais qui a occasionné :
  - des dégâts matériels aux biens à l'extérieur du site ;
  - des dommages à l'environnement à l'extérieur du site ;
  - des dégâts importants sur le site industriel accompagné de chômage technique ou de déploiement de salariés sur d'autres postes de travail ;
  - des pertes sur des élevages ou des productions agricoles d'un montant supérieur à 100 000 euros (équivalence au niveau 1 de l'échelle européenne) par calcul ;
- à dire d'expert, après analyse au cas par cas, est à considérer comme accident au regard de ses conséquences indirectes ou de la gêne occasionnée (population subissant des odeurs ou des fumées polluantes, ...). Une durée de l'ordre de 2 heures servira de référence pour un classement en accident.

Ces analyses au cas par cas font l'objet d'une consultation auprès des syndicats professionnels.

Le détail des critères de l'échelle européenne des accidents est présenté ci-dessous. En orange apparaissent les cases correspondant aux critères de définition des accidents majeurs de la directive 2012/18/UE. Est aussi considéré comme accident majeur tout accident impliquant directement une substance dangereuse à l'origine d'effets à l'extérieur du territoire du pays concerné (effets définis dans la convention d'Helsinki, dans sa version de 1992) (cf annexe 7 de la directive 2012/18/EU).



Quantités de matières dangereuses		1	2	3	4	5	6
		□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□
Q1	Quantité Q de substance effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil « Seveso » *	$Q < 0,1 \%$	$0,1 \leq Q < 1 \%$	$1 \leq Q < 10 \%$	$10 \leq Q < 100 \%$	De 1 à 10 fois le seuil	$\geq 10$ fois le seuil
Q2	Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (équivalent TNT)	$Q < 0,1 \text{ t}$	$0,1 \leq Q < 1 \text{ t}$	$1 \leq Q < 5 \text{ t}$	$5 \leq Q < 50 \text{ t}$	$50 \leq Q < 500 \text{ t}$	$Q \geq 500 \text{ t}$

\* Utiliser la seule base de la Directive Seveso en vigueur. En cas d'accident impliquant plusieurs substances visées, le plus haut niveau atteint doit être retenu

I Conséquences humaines et sociales		1	2	3	4	5	6
		□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□
H3	Nombre total de morts : dont - employés - sauveteurs extérieurs - personnes du Public	- - - -	1 1 - -	2-5 2-5 1 -	6-19 6-19 2-5 1	20-49 20-49 6-19 2-5	$\geq 50$ $\geq 50$ $\geq 20$ $\geq 8$
H4	Nombre total de blessés avec hospitalisation de durée $\geq 24$ h : dont - employés - sauveteurs extérieurs - personnes du Public	1 1 - -	2-5 2-5 - -	6-19 6-19 1-5 -	20-49 20-49 6-19 -	50-199 50-199 20-49 -	$\geq 200$ $\geq 200$ $\geq 200$ $\geq 50$
H5	Nombre total de blessés légers admissibles sur place ou avec hospitalisation $< 24$ h : dont - employés - sauveteurs extérieurs - personnes du Public	1-5 1-5 1-5 -	6-19 6-19 1-5 -	20-49 20-49 6-19 -	50-199 50-199 20-49 -	200-999 200-999 50-199 -	$\geq 1000$ $\geq 1000$ $\geq 200$ -
H6	Nombre de jours sans activité ou dans l'incapacité de travailler (bâtiments extérieurs et outillage de travail endommagés...)	-	1-5	6-19	20-99	100-499	$\geq 500$
H7	Nombre N de biens évacués ou confiés chez eux $> 2$ heures x nb d'heures (personnes x nb d'heures)	-	$N < 500$	$500 \leq N < 5000$	$5000 \leq N < 50000$	$50000 \leq N < 500000$	$N \geq 500000$
H8	Nbre N de personnes privées d'eau potable, électricité, gaz, téléphone, transports publics plus de 2 heures x nb d'heures (personne x heures)	-	$N < 1000$	$1000 \leq N < 10000$	$10000 \leq N < 100000$	$100000 \leq N < 1000000$	$N \geq 1000000$
H9	Nombre N de personnes devant faire l'objet d'une surveillance médicale prolongée ( $\geq 3$ mois après l'accident)	-	$N < 10$	$10 \leq N < 50$	$50 \leq N < 200$	$200 \leq N < 1000$	$N \geq 1000$

II Conséquences environnementales		1	2	3	4	5	6
		□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□
Env10	Quantité d'animaux sauvages tués, blessés ou rendus impropres à la consommation humaine (t)	$Q < 0,1$	$0,1 \leq Q < 1$	$1 \leq Q < 10$	$10 \leq Q < 50$	$50 \leq Q < 200$	$Q \geq 200$
Env11	Proportion P d'espèces animales ou végétales natives ou protégées détruites (ou éliminées par dom-mage au biotope) dans la zone accidentée	$P < 0,1 \%$	$0,1 \leq P < 0,5 \%$	$0,5 \leq P < 2 \%$	$2 \leq P < 10 \%$	$10 \leq P < 50 \%$	$P \geq 50 \%$
Env12	Volume V d'eau polluée (en m <sup>3</sup> ) *	$V < 1000$	$1000 \leq V < 10000$	$10000 \leq V < 0,1$	$0,1 \text{ Million} \leq V < 1 \text{ Million}$	$1 \text{ Million} \leq V < 10 \text{ Million}$	$V \geq 10 \text{ Million}$
Env13	Surface S de sol ou de nappe d'eau souterraine nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en ha)	$0,1 \leq S < 0,5$	$0,5 \leq S < 2$	$2 \leq S < 10$	$10 \leq S < 50$	$50 \leq S < 200$	$S \geq 200$
Env14	Longueur L de berge ou de voie d'eau nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en km)	$0,1 \leq L < 0,5$	$0,5 \leq L < 2$	$2 \leq L < 10$	$10 \leq L < 50$	$50 \leq L < 200$	$L \geq 200$

III Conséquences économiques		1	2	3	4	5	6
		□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□	□□□□□
E15	Domages matériels dans l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Référence (€))	$0,1 \leq C < 0,5$	$0,5 \leq C < 2$	$2 \leq C < 10$	$10 \leq C < 50$	$50 \leq C < 200$	$C \geq 200$
E16	Pertes de production de l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Référence (€))	$0,1 \leq C < 0,5$	$0,5 \leq C < 2$	$2 \leq C < 10$	$10 \leq C < 50$	$50 \leq C < 200$	$C \geq 200$
E17	Domages aux propriétés ou pertes de production hors de l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Référence (€))	-	$0,05 \leq C < 0,1$	$0,1 \leq C < 0,5$	$0,5 \leq C < 2$	$2 \leq C < 10$	$C \geq 10$
E18	Coût des mesures de nettoyage, décontamination ou réhabilitation de l'environnement (exprimé en millions d'€)	$0,01 \leq C < 0,05$	$0,05 \leq C < 0,2$	$0,2 \leq C < 1$	$1 \leq C < 5$	$5 \leq C < 20$	$C \geq 20$



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de la prévention des risques  
Service des risques technologiques  
Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels  
5, place Jules Ferry - 69006 Lyon  
Tél. 33 (04) 26 28 62 00  
Fax 33 (04) 26 28 61 96  
[barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Site internet :  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**ANNEXE 3 – Calculs D9/D9A**

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE								
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Zone de triage : activité de tri (2056,5 m²) et stockages (443,50 m²) Aire de dépotage (environ 130 m²) Magasin de stockage de produits dédiés à l'entretien des machines (101,39 m²) Bureaux : les bureaux sont implantés à une distance de 38m de la zone de triage (800 m²)							
Principales activités	Centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux							
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	2 cuves de GNR et gazole : 2 x 10 m3 4,5t combustibles dans la zone de triage (plastiques, bois, végétaux, cartons) Stockage bidons d'huile moteur + filtres pour l'entretien des machines (faibles quantités)							
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL						COMMENTAIRES JUSTIFICATIONS
		Stockage déchets zone de triage	Activité de tri zone de triage	Activité dépotage	Stockage aire de dépotage	Stockage magasin	Bureaux	
<b>HAUTEUR DE STOCKAGE</b> <sup>(1) (2) (3)</sup> - jusqu'à 3 mètres - jusqu'à 8 mètres - jusqu'à 12 mètres - jusqu'à 30 mètres - jusqu'à 40 mètres - au-delà de 40 mètres	+ 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	+0,1	0	0	0	0	0	Stockage jusqu'à 3,5m dans la zone de triage
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b> <sup>(4)</sup> - Ossature stable au feu ≥ R60 - Ossature stable au feu ≥ R30 et < R60 - Ossature stable au feu < R30	- 0,1 0 + 0,1	0	0	0	0	0	+0,1	Pour l'oxygène et le propane, stockage en extérieur en cadre de bouteilles
<b>MATERIAUX AGRAVANTS</b> Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	+ 0,1						0,1	
<b>TYPES D'INTERVENTION INTERNES</b> - accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup> - Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	- 0,1 - 0,1 - 0,3							
<b>∑ coefficients</b> <b>1 + ∑ coefficients</b> <b>Surface de référence (S en m²)</b> <b>Qi = 30 x S + 500 x (1 + ∑ coefficients)</b> <sup>(8)</sup>		0,1 1,1 443,5 m² 29,3 m³/h	0,0 1,0 2056,5 m² 123,4 m³/h	0,0 1,0 130,0 m² 7,8 m³/h	0,0 1,0 15,0 m² 9,9 m³/h	0,0 1,0 101,4 m² 6,1 m³/h	0,2 1,2 800,0 m² 57,6 m³/h	
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(9)</sup> - Risque faible : Q <sub>ref</sub> = Qi x 0,5 - Risque 1 : Q <sub>1</sub> = Qi x 1 - Risque 2 : Q <sub>2</sub> = Qi x 1,5 - Risque 3 : Q <sub>3</sub> = Qi x 2			123,4 m³/h	7,8 m³/h			57,6 m³/h	<u>Stockage déchets zone de triage</u> : risque 2 retenu conformément au fascicule A "10 - Zone de tri et de stockage de déchets" (pas de présence de liquides inflammables ou combustibles) <u>Activité zone de triage</u> : risque 1 retenu conformément au fascicule A "10 - Zone de tri et de stockage de déchets" (pas de présence de liquides inflammables ou combustibles) <u>Activité dépotage</u> : risque 1 retenu conformément au fascicule Q "03 - Station-service" <u>Stockage aire de dépotage</u> : risque 2 retenu conformément au fascicule Q "03 - Station-service" <u>Stockage magasin</u> : risque 2 retenu conformément au fascicule A "02 - Ateliers spéciaux et magasin général d'entretien" <u>Bureaux</u> : risque 1 retenu conformément au fascicule A "14 - Bureaux, habitations, ERP, intégrés dans un bâtiment à vocation industrielle"
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> ; Q <sub>ref</sub> , Q <sub>1</sub> , Q <sub>2</sub> ou Q <sub>3</sub> + 2		43,9 m³/h	123,4 m³/h	7,8 m³/h	1,4 m³/h	9,1 m³/h	57,6 m³/h	Pas d'extinction automatique eau
<b>DEBIT CALCULE</b> <sup>(11)</sup> (m³/h)				185,6 m³/h			57,6 m³/h	
<b>DEBIT RETENU</b> <sup>(12) (13) (14)</sup> (m³/h)				180 m³/h				Le débit retenu correspond au débit calculé arrondi au multiple de 30 le plus proche et au débit le plus pénalisant entre la zone d'activités/stockages et les bureaux

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93°C) dans des contenants de capacité unitaire supérieure à 1 m³, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>(3)</sup> Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

<sup>(4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

<sup>(5)</sup> Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :  
- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m³ ;  
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;  
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;  
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;  
- aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;  
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;  
- panneaux photovoltaïques.  
Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

<sup>(6)</sup> Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

<sup>(7)</sup> La présence seule d'équiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.

<sup>(8)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.

<sup>(9)</sup> La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

<sup>(10)</sup> Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :  
- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;  
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;  
- installation en service en permanence.

<sup>(11)</sup> Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

<sup>(12)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h. La valeur issue du calcul doit être arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche.

<sup>(13)</sup> Le débit retenu sera limité à 720 m³/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.

<sup>(14)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME À METTRE EN RETENTION			Commentaires	
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat guide pratique D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	360 m <sup>3</sup>	180m <sup>3</sup> /h * 2h
		+	+	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement		Pas de sprinkler
		+	+	
	Rideau d'eau			Pas de rideau d'eau
		+	+	
	RIA	à négliger	0 m <sup>3</sup>	Pas de RIA
		+	+	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)		Pas d'extinction mousse
	+	+		
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		Pas de brouillard d'eau
	+	+		
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis		Pas de colonne humide
	+	+		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	87 m <sup>3</sup>	Superficie prise en compte : 8725 m <sup>2</sup>
	+	+		
Présence de stock de liquides		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	4,00 m <sup>3</sup>	Volume de produits : 20 m <sup>3</sup>
	=	=		
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>			<b>451 m<sup>3</sup></b>	

cf. calcul D9

Superficie totale du site :  
10626 m<sup>2</sup>  
Superficie des espaces verts :  
1901m<sup>2</sup>  
Totale superficies étanches :  
8725m<sup>2</sup>

correspondant aux deux cuves de carburant de 10m<sup>3</sup> chacune

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**ANNEXE 4 – Note de calculs Flumilog – Incendie zone de triage**

# FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.6

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	FRT
Société :	ODZ
Nom du Projet :	NASARRE_rev01
Cellule :	AQR
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	10/11/2022 à 18:58:16 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	10/11/22

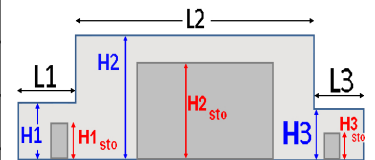
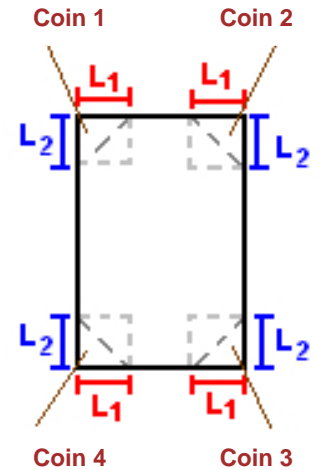
# I. DONNEES D'ENTREE :

## Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1.8 m**

## Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)	<b>43.0</b>			
Largeur maximum de la cellule (m)	<b>58.0</b>			
Hauteur maximum de la cellule (m)	<b>19.4</b>			
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0.0</b>	
		L2 (m)	<b>0.0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0.0</b>	
		L2 (m)	<b>0.0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0.0</b>	
		L2 (m)	<b>0.0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0.0</b>	
		L2 (m)	<b>0.0</b>	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	
H (m)	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	
H sto (m)	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	

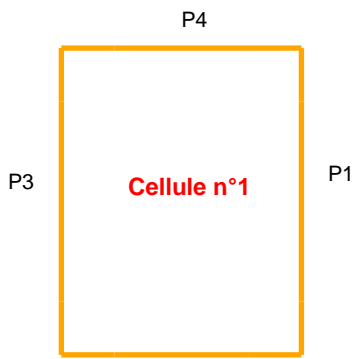


## Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	<b>30</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>30</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>Fibrociment</b>
Nombre d'exutoires	<b>15</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>2.0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2.0</b>



**Parois de la cellule : Cellule n°1**



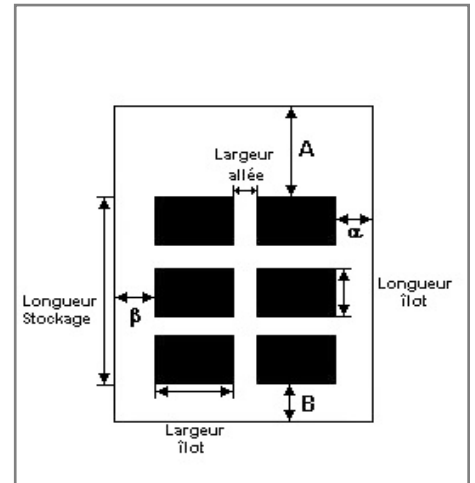
	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
<b>Composantes de la Paroi</b>	<b>Multicomposante</b>	<b>Monocomposante</b>	<b>Multicomposante</b>	<b>Multicomposante</b>
<b>Structure Support</b>	<b>Autostable</b>	<b>Autostable</b>	<b>Autostable</b>	<b>Autostable</b>
<b>Nombre de Portes de quais</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Largeur des portes (m)</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
<b>Hauteur des portes (m)</b>	<b>4.0</b>	<b>4.0</b>	<b>4.0</b>	<b>4.0</b>
	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Partie en haut à gauche</i>
<b>Matériau</b>	<b>Beton Arme/Cellulaire</b>	<b>bardage simple peau</b>	<b>bardage simple peau</b>	<b>bardage simple peau</b>
<b>R(i) : Résistance Structure(min)</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
<b>E(i) : Etanchéité aux gaz (min)</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
<b>I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
<b>Y(i) : Résistance des Fixations (min)</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
<b>Largeur (m)</b>	<b>43.0</b>		<b>43.0</b>	<b>58.0</b>
<b>Hauteur (m)</b>	<b>13.4</b>		<b>13.4</b>	<b>13.4</b>
	<i>Partie en haut à droite</i>		<i>Partie en haut à droite</i>	<i>Partie en haut à droite</i>
<b>Matériau</b>	<b>bardage simple peau</b>		<b>bardage simple peau</b>	<b>bardage simple peau</b>
<b>R(i) : Résistance Structure(min)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>E(i) : Etanchéité aux gaz (min)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Y(i) : Résistance des Fixations (min)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Largeur (m)</b>	<b>0.0</b>		<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
<b>Hauteur (m)</b>	<b>0.0</b>		<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
	<i>Partie en bas à gauche</i>		<i>Partie en bas à gauche</i>	<i>Partie en bas à gauche</i>
<b>Matériau</b>	<b>bardage simple peau</b>		<b>bardage simple peau</b>	<b>bardage simple peau</b>
<b>R(i) : Résistance Structure(min)</b>	<b>120</b>		<b>120</b>	<b>120</b>
<b>E(i) : Etanchéité aux gaz (min)</b>	<b>120</b>		<b>120</b>	<b>120</b>
<b>I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)</b>	<b>120</b>		<b>120</b>	<b>120</b>
<b>Y(i) : Résistance des Fixations (min)</b>	<b>120</b>		<b>120</b>	<b>120</b>
<b>Largeur (m)</b>	<b>43.0</b>		<b>43.0</b>	<b>58.0</b>
<b>Hauteur (m)</b>	<b>6.0</b>		<b>6.0</b>	<b>6.0</b>
	<i>Partie en bas à droite</i>		<i>Partie en bas à droite</i>	<i>Partie en bas à droite</i>
<b>Matériau</b>	<b>bardage simple peau</b>		<b>bardage simple peau</b>	<b>bardage simple peau</b>
<b>R(i) : Résistance Structure(min)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>E(i) : Etanchéité aux gaz (min)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Y(i) : Résistance des Fixations (min)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Largeur (m)</b>	<b>0.0</b>		<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
<b>Hauteur (m)</b>	<b>0.0</b>		<b>0.0</b>	<b>0.0</b>

**Stockage de la cellule : Cellule n°1**

**Mode de stockage** **Masse**

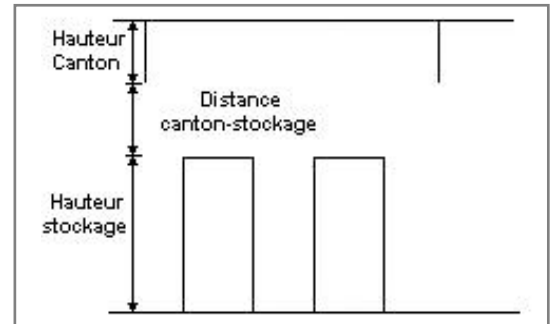
**Dimensions**

Longueur de préparation A **0.0** m  
 Longueur de préparation B **1.0** m  
 Déport latéral a **0.0** m  
 Déport latéral b **0.0** m  
 Hauteur du canton **0.0** m



**Stockage en masse**

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**  
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **3**  
 Largeur des îlots **7.0** m  
 Longueur des îlots **42.0** m  
 Hauteur des îlots **5.0** m  
 Largeur des allées entre îlots **18.5** m



**Palette type de la cellule Cellule n°1**

**Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **7.0** m  
 Largeur de la palette : **6.0** m  
 Hauteur de la palette : **5.0** m  
 Volume de la palette : **210.0** m<sup>3</sup>  
 Nom de la palette : **NASARRE**

Poids total de la palette : **182.0** kg

**Composition de la Palette (Masse en kg)**

Bois	PE	Carton	PVC	PS	PU	NC
170.0	3.0	6.0	1.0	1.0	1.0	0.0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

NC	NC	NC	NC
0.0	0.0	0.0	0.0

**Données supplémentaires**

Durée de combustion de la palette : **7.5** min  
 Puissance dégagée par la palette : **7457.8** kW

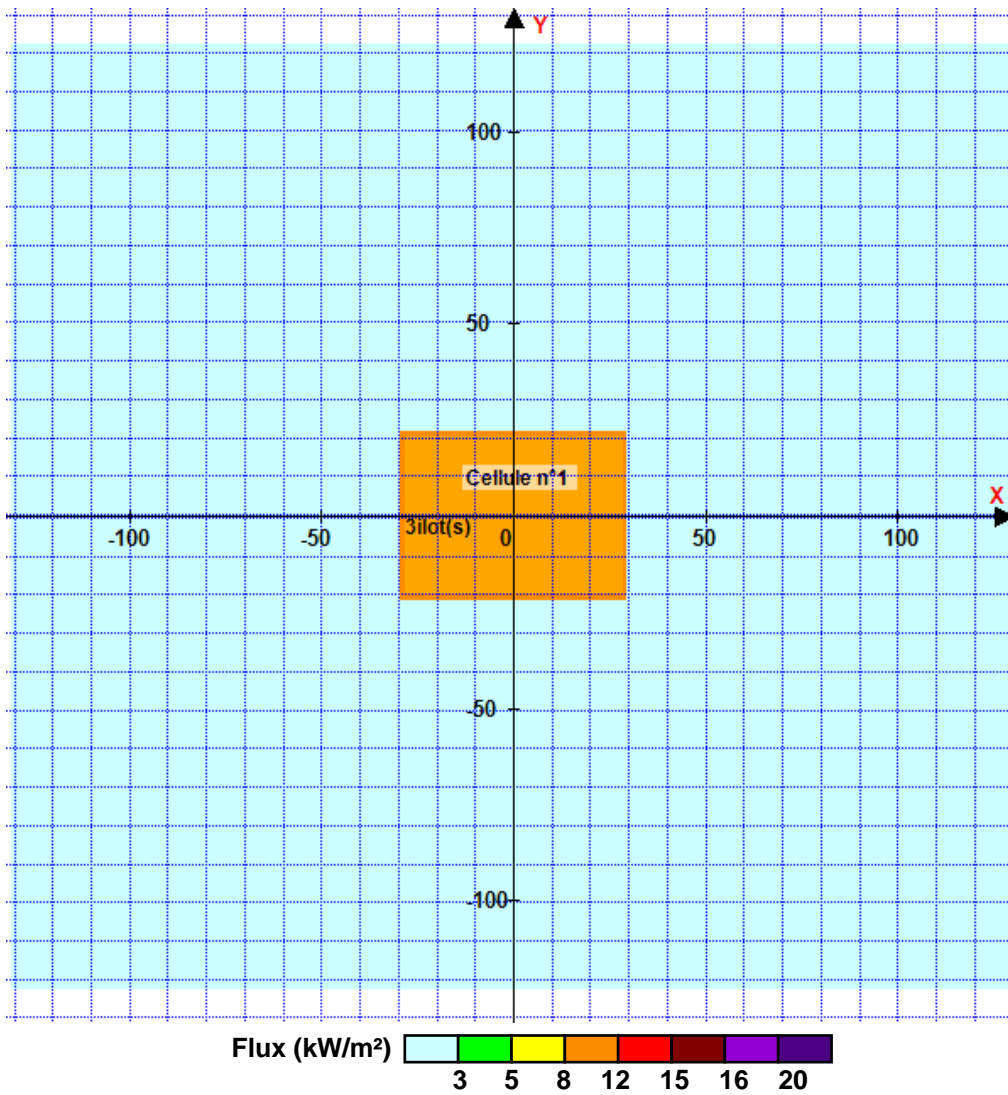


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **47.0** min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

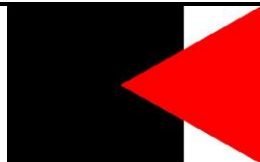
**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**ANNEXE 5 – Management QSE**



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

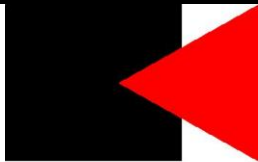
# Règlement intérieur

Page N°:1/11

Date 16/09/2005

## Sommaire

I - Objet et champ d'application .....	2
Article premier .....	2
II - Dispositions relatives à l'organisation du travail et à la discipline .....	2
Article 2 - Dispositions générales.....	2
Article 3 - Organisation du travail - Horaires .....	3
Article 4 - Entrée - Sortie - Accès à l'entreprise.....	3
Article 5 - Retard - Absences .....	4
5.1 dispositions générales .....	4
5.2 absence pour maladie .....	4
5.3 absence pour congés payés .....	4
Article 6 - Usage du matériel de l'entreprise .....	4
Article 7 - Usage des locaux de l'entreprise .....	5
Article 8 - Exécution des activités professionnelles .....	6
8.1 Discipline et comportement.....	6
8.2 Concurrence et discrétion .....	6
III - Nature et échelle des sanctions qui peuvent être prises - Droits de la défense des salariés .....	7
Article 9 - Sanctions .....	7
Article 10 - Droit de défense des salariés.....	8
IV - hygiène et sécurité .....	8
Article 11 - Règles d'hygiène .....	8
Article 12 - Règles de sécurité .....	9
12.1 Obligations générales .....	9
12.2 Obligations en cas d'incendie .....	9
Article 13 - Accident du travail .....	10
V -publicités- date d'entrée en vigueur et modification .....	10
Article 14- Entrée en vigueur .....	10
Article 15- Modifications.....	11



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

# Règlement intérieur

Page N°:2/11

Date 16/09/2005

## I - Objet et champ d'application

### Article premier

Le présent règlement intérieur a pour objet, conformément à la loi, de fixer les règles applicables :

en matière de discipline et de procédure disciplinaire avec les garanties qui y sont attachées ;  
en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est complété par des notes de service établies conformément à la loi du 4 août 1982, dans la mesure où elles portent prescriptions générales et permanentes en ces matières et complète les dispositions du contrat individuel de travail et de la convention collective de la métallurgie de la haute Savoie.

Les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles de discipline générale s'appliquent également à toute personne présente dans l'entreprise en qualité de salarié d'une entreprise intérimaire, d'une entreprise extérieure quelle que soit la forme de son intervention, ou de stagiaire.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'entreprise, dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun des salariés de l'entreprise, en quelque endroit qu'il se trouve : cours, parkings, voire à l'extérieur de l'entreprise à l'occasion d'un travail effectué pour son compte.

Un exemplaire de présent règlement intérieur est communiqué à chaque nouveau salarié, lors de son embauche ou de son entrée dans l'entreprise, pour qu'il en prenne connaissance.

## II - Dispositions relatives à l'organisation du travail et à la discipline

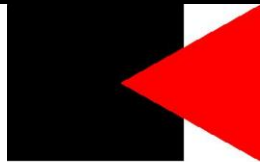
### Article 2 - Dispositions générales

Tout salarié entrant dans l'entreprise doit satisfaire aux prescriptions administratives requises et fournir tous les éléments administratifs ou familiaux nécessaires à la gestion de son dossier.

Le salarié devra tenir informée l'entreprise de toutes les modifications intervenues sur les renseignements demandés et notamment changement d'adresse, de situation familiale, etc.

Le salarié devra se soumettre à la visite d'embauche au plus tard avant l'expiration de la période d'essai et à toute visite médicale légale à la date de convocation par le service de médecine du travail.

Les libertés publiques et individuelles, comme le maintien de la discipline générale, impliquent le respect de chacun. A ce titre, il est interdit de porter atteinte à la liberté de pensée ou d'opinion, ou de faire obstacle à la liberté du travail et à la liberté syndicale.



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

# Règlement intérieur

Page N°:3/11

Date 16/09/2005

## Article 3 - Organisation du travail - Horaires

La durée du travail est fixée conformément à la réglementation en vigueur. Le salarié devra respecter l'horaire de travail affiché qui lui est applicable.

La durée du travail s'entend du travail effectif, à l'exclusion du temps passé à d'autres occupations ; cela implique que chaque salarié se trouve à son poste aux heures fixées pour le début et la fin du travail. En conséquence, le personnel devra se trouver à son poste, en tenue de travail, à l'heure prévue pour sa prise de fonction.

Les salariés ne peuvent refuser les modifications d'horaires décidées par la direction, dans le respect des dispositions et des procédures légales et réglementaires.

Les heures supplémentaires et les heures de récupération décidées par la direction dans les conditions et limites légales et conventionnelles s'imposent à chaque salarié.

L'irrégularité répétée dans l'horaire de travail justifie des sanctions disciplinaires prévues à l'article 9 ci-après.

## Article 4 - Entrée - Sortie - Accès à l'entreprise

Le personnel n'a accès aux locaux de l'entreprise que pour l'exécution de son contrat de travail.

Il n'a aucun droit à entrer ou à se maintenir sur les lieux de travail en dehors de son horaire de travail, sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice du droit syndical et des fonctions de représentant du personnel.

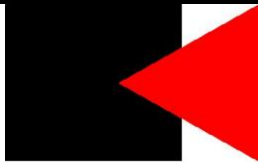
Il est interdit d'introduire dans l'entreprise des personnes étrangères au service, de se livrer à des travaux personnels sur le lieu de travail, d'emporter des matières premières, outillage et produits consommables sans autorisation de la direction.

Les visites hors service au personnel pendant les heures de travail sont autorisées dans les cas graves et urgents. Les visiteurs devront, dans ce cas, s'adresser au secrétariat, où la personne visitée sera convoquée.

En cas disparitions renouvelées et rapprochées de matériel, marchandises ou objets appartenant à l'entreprise, la direction se réserve le droit de demander au personnel de se soumettre, aux accès de l'établissement, à toute mesure de vérification des objets transportés, à l'exclusion de toute fouille corporelle. Cette clause concerne, entre autres; le transport dans des sacs de vélomoteur ou coffres de voiture.

Les salariés seront avertis de leur droit à s'opposer à un tel contrôle. Ils pourront exiger la présence d'un témoin (salarié ou représentant du personnel) lors de cette vérification. En cas de refus de leur part, la direction devra avoir recours à un officier de police judiciaire.





**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

# Règlement intérieur

Page N°:4/11

Date 16/09/2005

## Article 5 - Retard - Absences

### 5.1 dispositions générales

Toute absence ou retard doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction, sauf dans les circonstances visées à les articles L. 4131-3 et L. 4131-4 du Code du travail (retrait d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent).

Tout retard ou absence sans justification valable est susceptible d'entraîner une sanction.

### 5.2 absence pour maladie

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, sauf cas de force majeure, être signalée à la direction du personnel dans les vingt-quatre heures, passées lesquelles le salarié est considéré en absence irrégulière. Sous les quarante-huit heures qui suivent l'arrêt, le salarié doit produire un certificat médical indiquant la durée prévisible de l'indisponibilité.

La non-production du certificat constitue une faute et fera l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée de la direction.

En cas de non-justification de l'absence dans un délai de quarante-huit heures après cette mise en demeure, et sauf cas de force majeure, une sanction pourra être prise.

Les prolongations successives d'arrêts de travail doivent être signalées à la direction de l'entreprise avant le terme de l'arrêt de travail initial ou en cours, afin de permettre à la direction de prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du service concerné.

### 5.3 absence pour congés payés

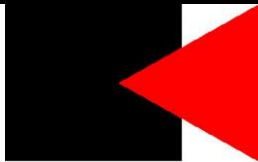
Les salariés sont tenus de respecter les dates de congés payés sous peine de sanctions disciplinaires.

## Article 6 - Usage du matériel de l'entreprise

Chaque membre du personnel est tenu d'utiliser tout matériel qui lui est confié, conformément à son objet ; il lui est interdit de l'utiliser à des fins personnelles, et ce, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.

Il est interdit d'emporter les biens, objets, matériel ou vêtement appartenant à l'entreprise sans en avoir reçu l'autorisation (une autorisation permanente peut être donnée à certains cadres qui emportent des documents à titre provisoire pour travailler chez eux).

La délivrance de matériel et d'outillage au personnel chargé de l'utiliser peut donner lieu à l'établissement d'un inventaire signé par les deux parties. Le personnel est responsable du matériel et de l'outillage qui lui sont confiés.



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

# Règlement intérieur

Page N°:5/11

Date 16/09/2005

Il est également interdit :

d'utiliser les machines de l'entreprise pour usage personnel, sauf autorisation de la direction ;

D'utiliser les postes téléphoniques pour des communications personnelles (entrées et sorties), sauf autorisation de la direction.

D'autre part, il est également interdit au personnel de l'entreprise amené à utiliser les véhicules de l'entreprise :

de transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise, pour un motif autre que d'ordre strictement professionnel;

de se servir des véhicules de la société à d'autres fonctions que celles affectées par l'entreprise;

d'emprunter un véhicule de la société sans autorisation préalable ;

de provoquer ou subir un accident sans prévenir, dès le retour à l'entreprise, le responsable. Si un constat a été établi, il doit également lui être remis immédiatement.

Toute infraction au Code de la route constatée par procès-verbal devra être portée à la connaissance du responsable hiérarchique.

Il est interdit de rouler avec un véhicule de l'entreprise ayant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer par cela de provoquer une détérioration plus importante du matériel.

Lors de la cessation de son contrat de travail, tout salarié doit, avant de quitter l'établissement, restituer tout matériel et document en sa possession et appartenant à l'entreprise.

## **Article 7 - Usage des locaux de l'entreprise**

Les locaux de l'entreprise sont réservés exclusivement aux activités professionnelles de son personnel.

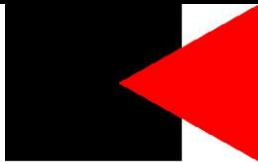
Il est interdit :

d'y introduire des objets ou marchandises destinées à y être vendus;

d'effectuer sans autorisation des collectes, distributions de publications, tracts ou pétitions, et de procéder à des affichages en dehors des lieux affectés à cet effet, à l'exception de ceux liés à l'exercice d'un mandat syndical ou de représentant du personnel et dans les limites fixées par la convention collective;

de provoquer des réunions pendant les heures et sur les lieux de travail, sous réserve de l'exercice du droit de grève et d'expression et des droits des représentants du personnel.

Le personnel autorisé à prendre des repas sur le lieu de travail ne peut le faire que dans les seuls locaux réservés à cet effet.



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

# Règlement intérieur

Page N°:6/11

Date 16/09/2005

Ces dispositions sont applicables sous réserve des droits reconnus au représentant du personnel, qui s'exercent conformément aux dispositions légales et conventionnelles particulières les régissant.

## **Article 8 - Exécution des activités professionnelles**

### **8.1 Discipline et comportement**

Les salariés sont tenus de respecter les instructions de la direction ou de son représentant (supérieur hiérarchique, chef de service, chef d'équipe...).

Ils doivent se conformer aux consignes et prescriptions portées à leur connaissance par voie de notes de service ou d'affichages.

Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la discipline est interdit.

Les membres du personnel doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions une tenue et un comportement qui respectent la dignité de chacun.

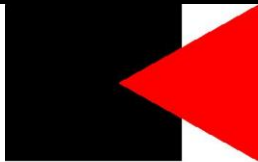
Le personnel n'est pas autorisé, en principe, à se faire adresser d'une façon habituelle, pour des activités personnelles non liées à sa fonction dans l'entreprise, de la correspondance ou des colis à l'adresse de l'entreprise, sauf urgence extrême, et sous réserve des fonctions exercées par les représentants du personnel.

Le personnel pour lequel le port d'une tenue vestimentaire professionnelle est prévu devra obligatoirement la porter.

### **8.2 Concurrence et discrétion**

Le personnel devra garder à l'extérieur de l'entreprise une discrétion absolue sur toutes les informations concernant son activité et dont il peut avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, surtout sur les renseignements présentés comme confidentiels par la direction de l'entreprise ou le représentant hiérarchique.

L'ensemble des documents et matériels détenus par le personnel dans l'exercice de ses fonctions est confidentiel et ne peut être divulgué. Ces documents et matériels doivent être restitués sur simple demande de la société en cas de modification ou de cessation du contrat de travail pour quelque cause que soit.



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

## Règlement intérieur

Page N°:7/11

Date 16/09/2005

### **III - Nature et échelle des sanctions qui peuvent être prises - Droits de la défense des salariés**

#### **Article 9 - Sanctions**

En cas d'infraction au présent règlement, aux notes de service qu'il prévoit et plus généralement à la discipline de l'entreprise, la direction peut, en considération de la gravité des fautes ou de leur répétition, appliquer les sanctions suivantes (1):

Blâme : lettre écrite faisant état du comportement fautif ;

Avertissement écrit : lettre reprochant le comportement fautif et avertissant le salarié de l'éventualité de nouvelles sanctions en cas de faute ultérieure ;

Mise à pied : suspension temporaire des fonctions avec suspension de la rémunération correspondante pendant une durée maximale de 4 jours ouvrables;

Licenciement disciplinaire : rupture du contrat de travail avec préavis et versement d'une indemnité de licenciement ;

Licenciement disciplinaire pour faute lourde : rupture du contrat de travail sans préavis, sans indemnité de licenciement et sans indemnité de congés payés.

Cet ordre d'énumération ne lie pas l'employeur.

Avant de prendre une sanction, il pourra être adressé à un salarié fautif une simple mise en garde écrite n'ayant pas nature de sanction.

Cette mise en garde pourra donc être adressée au salarié sans procédure préalable.

Aucune sanction ne peut être appliquée au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai.

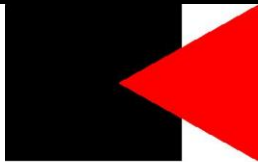
Les articles L. 1153-1 ou L. 1153-2 L. 1153-3 L. 1153-4 du Code du travail dispose que :

Aucun salarié ne peut être sanctionné ni licencié pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement d'un employeur, de son représentant ou de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur ce salarié dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers ;

Aucun salarié ne peut être sanctionné ni licencié pour avoir témoigné des agissements définis à l'alinéa précédent ou pour les avoir relatés ;

Toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit.

L'article L. 1153-6, résultant de la même loi, dispose qu'est passible d'une sanction disciplinaire tout salarié ayant procédé aux agissements définis aux articles L. 1153-1 ou L. 1153-2 L. 1153-3 L. 1153-4.



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

# Règlement intérieur

Page N°:8/11

Date 16/09/2005

En conséquence, tout salarié de l'entreprise, dont il sera prouvé qu'il se sera livré à de tels agissements, fera l'objet d'une des sanctions énumérées au présent article, cette sanction étant précédée de la procédure rappelée dans le présent article.

## **Article 10 - Droit de défense des salariés**

Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

Toute sanction ayant une incidence sur la fonction, la carrière, la rémunération et la présence du salarié dans l'entreprise sera précédée de la procédure ci-après :

1/ convocation du salarié dans un délai de deux mois, par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge, à un entretien préalable.

Cette lettre indiquera l'objet de la convocation et précisera la date, le lieu et l'heure de l'entretien, ainsi que la faculté pour le salarié de se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise (1)

2/ au cours de l'entretien préalable, seront exposées au salarié et à la personne qui l'assistera, les fautes qui lui sont reprochées et il sera recueilli les explications de l'intéressé.

3/ la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

Elle doit être motivée et notifiée à l'intéressé par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque les agissements du salarié l'ont rendu indispensable, une mesure conservatoire pourra toutefois être prise sans respect de la procédure préalable. Aucune sanction ne pourra cependant intervenir sans que la procédure préalable prévue à l'alinéa précédent ait été respectée.

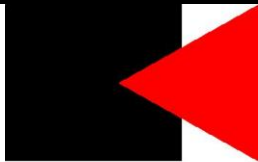
## **IV - hygiène et sécurité**

Le personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des recommandations du comité d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du travail.

### **Article 11 - Règles d'hygiène**

Il est interdit de fumer sur les lieux de travail, à l'exception des emplacements réservés aux fumeurs.

Il est interdit de prendre des repas en dehors des locaux spécifiquement prévus à cet effet, d'introduire de la nourriture et de la manger en dehors du temps et des lieux prévus à cet effet.



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

# Règlement intérieur

Page N°:9/11

Date 16/09/2005

Il est interdit de pénétrer dans l'entreprise ou d'y séjourner dans un état d'ébriété, d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

L'introduction de drogue, d'alcool, et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans les locaux de travail. Seule est admise la consommation d'alcool en quantité raisonnable pendant le repas pris dans les locaux de l'entreprise.

Le personnel dispose d'armoires individuelles avec vestiaires et cadenas dont les clés restent en possession des intéressés pendant le temps d'utilisation.

Ces armoires doivent être maintenues en état de propreté constante et doivent être vidées de leur contenu à l'occasion de la désinfection annuelle annoncée par note de service.

Le nettoyage des vestiaires est assuré par l'entreprise. Lorsque l'urgence ou la sécurité le justifie, la direction pourra, après avoir informé les salariés concernés, ouvrir les armoires.

Cette ouverture devra se faire en présence des intéressés.

## Article 12 - Règles de sécurité

### 12.1 Obligations générales

Tout salarié qui aura un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé en avertira immédiatement la personne désignée à cet effet qui consignera par écrit toutes les informations concernant le danger estimé grave et imminent.

Tout accident corporel, quel qu'en soit le caractère de gravité, doit être immédiatement porté à la connaissance du chef d'entreprise.

Tout membre du personnel est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels ou collectifs mis à sa disposition et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

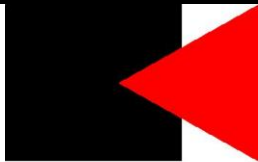
La prévention des risques d'accidents impose l'obligation pour chaque membre du personnel de conserver en bon état les machines, l'outillage, les outils et, en général, tout le matériel qui lui sera confié en vue de l'exécution de son travail, et de veiller à son entretien.

Il est rappelé en particulier que l'enlèvement ou la neutralisation d'un dispositif de protection des machines ou équipements constitue une faute particulièrement grave.

Toute déféctuosité devra immédiatement donner lieu à une information à son supérieur hiérarchique.

Le travail d'exécution comporte également l'entretien et le nettoyage des machines, le salarié est tenu d'y consacrer le temps nécessaire.

### 12.2 Obligations en cas d'incendie



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

# Règlement intérieur

Page N°:10/11

Date 16/09/2005

Les salariés doivent prendre connaissance des consignes d'incendie et d'évacuation en cas d'incendie qui sont affichées et les respecter. Ces consignes mentionnent notamment :

L'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie ;

Les issues à utiliser en cas de besoin.

En cas d'incendie, le personnel ayant une formation de pompier pourra être réquisitionné.

## **Article 13 - Accident du travail**

La prévention des risques d'accidents et de maladies professionnelles est impérative dans l'entreprise. Elle exige en particulier de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les salariés ont, en outre, l'obligation de respecter toutes les consignes particulières qui leur sont données par le personnel d'encadrement pour l'exécution de leur travail, et notamment les consignes de sécurité spécifiques à cette exécution.

Il appartient au personnel d'encadrement de compléter l'information des personnes sous leurs ordres en ce qui concerne les consignes de sécurité applicables à l'accomplissement des travaux qu'elles exécutent et de contrôler le respect de ces consignes.

Tout accident du travail, même bénin, ou tout autre dommage corporel ou non causé à un tiers doit immédiatement, sauf cas de force majeure, d'impossibilité absolue, ou sauf motif légitime, faire l'objet d'une déclaration de l'intéressé ou des témoins auprès du supérieur hiérarchique dans les vingt-quatre heures.

Les salariés doivent indiquer au moment de leur embauche l'identité et l'adresse de la personne à prévenir en cas d'accident.

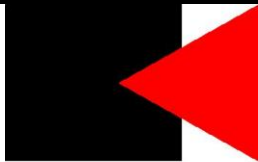
En cas d'accident ou de maladie professionnelle, le salarié doit, dès que possible, et en tout état de cause dans les quarante-huit heures qui suivent l'arrêt de travail s'il y en a un, communiquer à l'employeur le volet destiné au salarié du ou des certificats médicaux relatifs à l'accident ou à la maladie professionnelle, y compris en cas de rechute.

## **V -publicités- date d'entrée en vigueur et modification**

### **Article 14- Entrée en vigueur**

Le présent règlement, qui a été déposé au greffe du conseil de prud'hommes de LYON, le 28/10/2005, conformément à l'article R. 1321-2 du Code du travail, entre en vigueur le 19/09/2005.

Il a été préalablement soumis aux membres du personnel et à leur délégué le 16/09/2005 (au moins un mois avant conseillé), ainsi qu'à l'inspecteur du travail en deux exemplaires.



**NASARRE Fils**

route de Pusignan  
69330 MEYZIEU

# Règlement intérieur

Page N°:11/11

Date 16/09/2005

Conformément aux dispositions de l'article R. 1321-1, il est affiché sur les lieux de travail et d'embauche.

## Article 15- Modifications

Toute modification, retrait ou adjonction de clauses du présent règlement sera, conformément au Code du travail, soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à l'entreprise serait nulle de plein droit.

Fait à Meyzieu, le : 28/10/2005

### **Article L4122-1 En savoir plus sur cet article...**

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Les dispositions du premier alinéa sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Le chef d'entreprise



CONSEIL DES PRUD'HOMMES  
20 Boulevard Eugène Deruelle  
69003 LYON

Meyzieu le 28 octobre 2005

OBJET : Règlement Intérieur

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre règlement intérieur conformément à la loi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

M. NASARRE J.P.

INSPECTION DU TRAVAIL DDTE

8-10 rue du Nord  
69625 VILLEURBANNE Cedex

Meyzieu le 28 octobre 2005

OBJET : Règlement Intérieur

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre règlement intérieur conformément à la loi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

M. NASARRE J.P.

## Sommaire

1	OBJET .....	2
2	CHAMP D'APPLICATION .....	2
3	RESPONSABILITE .....	2
4	DOCUMENTS ASSOCIÉS .....	2
5	PRINCIPE .....	2
5.1	Politique et engagement de la direction, communication .....	2
5.2	Analyse de risques .....	2
5.3	Planification .....	3
5.4	Ressources .....	3
5.5	Accidents de travail et presque accident .....	3
5.6	Situation à risque .....	3
6	LOGIGRAMME .....	4

## MISE à JOUR

DATE	OBJET	VERSION
07.07.2011	Création de la procédure SSE pour définir les dispositions concernant la gestion de la Santé Sécurité.	00
11/02/1014	Arbre des causes dans l'analyse accident	01
23/08/2016	Mise à jour et renom suite à l'évolution de la norme ISO 9001-2015	02
30/12/2019	Révision des termes du SMQ et ajout des situations à risque	03

Rédigé par l'Assistant QSE	Vérifié par le Responsable QSE	Approuvé par le Gérant
Jean-François HOCHET	Bastien DURA	Jean Pierre NASARRE

## 1 OBJET

La présente procédure s'inscrit dans la politique Santé Sécurité au travail. Elle décrit les dispositions en vigueur dans l'entreprise pour animer la gestion et l'amélioration continue.

## 2 CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure couvre toutes les activités de **NASARRE Fils de démolition, gestion des bennes et de tri des déchets**. Elle s'applique sur l'ensemble des processus SSE et est liée à la procédure document unique.

## 3 RESPONSABILITE

Le Gérant et par délégation, le Responsable QSE, l'assistant QSE et l'encadrement, sont responsables de l'identification des aspects de santé sécurité, de leur évaluation et de leur maîtrise pour chaque activité étudiée.

## 4 DOCUMENTS ASSOCIÉS

P1-1 Responsabilité de la Direction  
P1-2 Communication  
P2-1 Ressources humaines  
P1-1-1 Procédure Document Unique  
Document Unique  
Plan D'Actions Général PDCA

## 5 PRINCIPE

### 5.1 Politique et engagement de la direction, communication

La politique Qualité Santé Sécurité Environnement est établie chaque année par le Gérant, Elle est diffusée par affichage et lors de la causerie annuelle de la direction à l'ensemble du personnel. Elle fixe les nouveaux objectifs pour l'année et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.


Elle fait suite à la Revue de direction menée avec l'encadrement suivant la **procédure Direction**. Les objectifs en matière de santé sécurité sont définis et suivis dans les documents **Indicateurs QSE, Indicateurs SHE AT Synthèse et Indicateur SHE Absentéisme**.

### 5.2 Analyse de risques

Le Document Unique établit l'analyse de risques pour l'ensemble des activités de la société NASARRE Fils. Il est révisé au minimum une fois par an pour tenir compte des changements survenus.

Les enquêtes suite à accidents, incidents ou situations dangereuses, peuvent aussi donner lieu à une mise à jour du DU.

Sa mise à jour peut enclencher des actions qui alimentent le PDCA.

	<b>P 3-2 V03 PROCEDURE SANTE SECURITE AU TRAVAIL</b>	<b>30/12/2019</b>
		<b>3/4</b>

### 5.3 Planification

La planification des actions Santé Sécurité est alimentée de 4 manières :

1. La Revue de Direction fixe les objectifs généraux repris dans la politique SSE.
2. Le RQSE réalise le bilan du PDCA de l'année précédente et engage les nouvelles actions pour la période à venir dans le cadre de la politique SSE.
3. Le planning de causeries est établi à ce même moment de façon à répondre aux ambitions fixées dans la politique SSE.
4. Les audits chantiers sont inclus dans le planning d'audits internes établi sur 3 ans.

### 5.4 Ressources

L'adéquation des ressources humaines avec les besoins de l'entreprise est définie dans la procédure **P 2-1 Ressources Humaines**. Le parrainage permet de transmettre activement et efficacement les consignes de sécurité sur le terrain.

### 5.5 Accidents de travail et presque accident

A l'issue d'un accident de travail avec ou sans arrêt ou d'un presque accident, une enquête accident est déclenchée et enregistrée sur **AT – Situations à risque**.

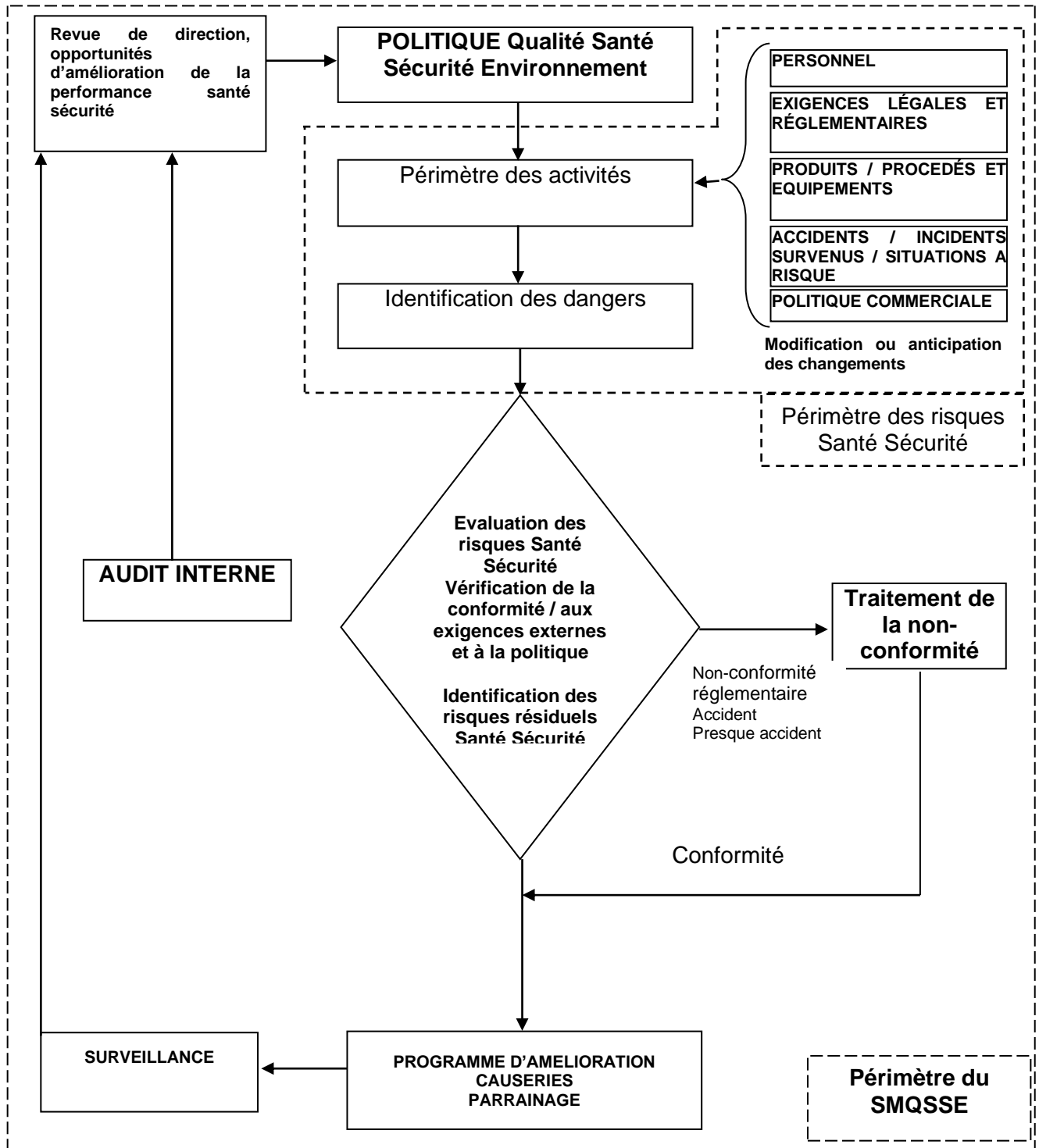
### 5.6 Situation à risque

Chaque situation à risque remontée au service QSE est répertoriée dans le tableau de suivi de situation à risque.

Pour chacune d'elles, une cotation est effectuée selon les critères Santé/Sécurité et atteinte à l'environnement de l'analyse des risques de l'entreprise.

Lorsque le produit Gravité x Environnement est >15, une analyse approfondie est réalisée.

## 6 LOGIGRAMME



## SOMMAIRE

1	1 - OBJET .....	2
2	CHAMP D'APPLICATION .....	2
3	RESPONSABILITE .....	2
4	APPLICATION .....	3
4.1	Compétence .....	3
4.2	Sensibilisation .....	3
4.3	Formation.....	3
4.4	Recrutement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.5	EXPRESSION DES BESOINS EN FORMATION.....	3
4.6	DOSSIER INDIVIDUEL.....	4
4.7	RESSOURCES EN FORMATION.....	4
4.8	ÉVALUATION DE LA FORMATION.....	4
4.9	Recrutement .....	4
4.9.1	Personnel embauché .....	4
4.9.2	Personnel intérimaire .....	5

## MISE A JOUR

DATE	OBJET	VERSION
16.02.2003	Evolution suite norme ISO 9001 / 2000	00
16.06.2006	Intégration norme ISO 14001	01
10.12.2008	Evolution de la norme ISO 9001 / 2008	02
29/07/2009	Modification de la page de garde Intégration des dispositions de surveillance d'exposition	03
07.07.2011	Ajout parrainage pour les nouveaux embauchés	04
23/08/2016	Renom suite à la mise à jour de l'ISO 9001 -2015 et mise en place des entretiens professionnels	05
20/03/2017	Ajout des dispositions d'accueil et d'évaluation des intérimaires	06
07/10/2020	Mise à jour générale : modification critère tableau de compétences et polyvalence, OPCO au lieu de OPCA, quizz SSE fin accueil	07

Vérification :

Responsable QSE Bastien DURA

Approbation :

Cogérant, Jean-Pierre NASARRE

	P 2-1 V07 RESSOURCES HUMAINES	07/10/2020
		Page 2 / 5

## 1 OBJET

L'objectif de cette procédure est de permettre à la société **NASARRE FILS** de pourvoir à ses besoins en personnel qualifié, d'entretenir et d'améliorer le système de management de la qualité –sécurité-environnement de l'entreprise définie dans la politique QSE.

Elle définit les moyens à mettre en œuvre pour déterminer les compétences nécessaires à la réalisation du service, à la sensibilisation du personnel, aux risques qualité sécurité environnement, et définir les besoins en formation.

Elle fixe les modalités à suivre pour établir le planning prévisionnel annuel de formation, son suivi et l'évaluation de l'efficacité de la formation.

## 2 CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble du Personnel de **NASARRE FILS** et concerne toutes les activités actuelles ou envisagées pour atteindre les objectifs fixés par la direction.

Les domaines concernés sont de manière non-exhaustive :

- ✓ La maîtrise de la Qualité / Sécurité / Environnement en phase de préparation et de réalisation de la prestation pour l'ensemble du personnel
- ✓ La qualification technique du personnel de déconstruction
- ✓ La qualification technique du personnel de transport
- ✓ La qualification managériale et technique du personnel encadrant
- ✓ La qualification du personnel administratif

Les choix et la priorité des sensibilisations et des formations, sont définis par le GERANT à partir des besoins en Personnel, des exigences des fonctions sollicitées et le niveau de compétence des titulaires.

**Le tableau de compétences et de polyvalences** recense en permanence la situation des compétences présentes dans l'entreprise.

Cette procédure s'applique aussi à la prise de conscience du personnel de comprendre la pertinence et l'importance de leur activité pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par la direction.

## 3 RESPONSABILITE

En rapport à l'activité le GERANT définit, ses processus et ses matériels, la structure organisationnelle de NASARRE FILS, ce qui permet de mettre en évidence un **organigramme fonctionnel et nominatif**.

Les fonctions issues de cet organigramme permettent de définir les responsabilités, l'autorité et les relations nécessaires au bon fonctionnement de NASARRE FILS avec les fiches de fonction.



	<b>P 2-1 V07 RESSOURCES HUMAINES</b>	07/10/2020
		Page 3 / 5

## 4 APPLICATION

### 4.1 Compétence

**Le tableau de compétences et de polyvalences** en adéquation avec les fiches de fonction, identifie les tâches constituant les diverses fonctions.

L'évaluation de ces compétences par l'encadrement direct avec le collaborateur.

L'évaluation des compétences est constituée de 4 niveaux :

- ✓ - : Pas de compétence attendue
- ✓ D : Débutant / Formation initiale
- ✓ AS : Assisté sous surveillance
- ✓ A : Autonome
- ✓ F : Formateur

### 4.2 Sensibilisation

La sensibilisation du personnel est effectuée par l'encadrement lors de réunions et principalement lors de causeries.

Les thèmes de sensibilisation et causeries sont planifiés en début d'année. L'objectif sera de satisfaire les exigences des clients (Informations en retour du client, réclamations, résultats sur le système du management de la qualité, de l'environnement, et de la santé-sécurité.

### 4.3 Formation

L'encadrement élabore chaque année le **plan de formation**, en fonction des besoins de formation, des recyclages, de l'acquisition de nouvelles compétences et des ressources financières disponibles. Elle détermine la nature des formations et le public concerné.

Le suivi du planning de formation est réalisé par le Responsable QSE pour s'assurer que la réalisation des formations est bien effective à la date prévisionnelle et mettre le **plan de formation** de l'année à jour.

Chaque encadrant a la responsabilité de la formation au quotidien :

- ✓ Formation au poste / sécurité / transport (chauffeurs) / environnement
- ✓ Formation autocontrôle
- ✓ Accueil des nouveaux arrivants (ou intérimaires)

### 4.4 BESOINS EN FORMATION

Les besoins en formation sont proposés par Chargés d'affaire, les Conducteurs de travaux avant la conduite de la revue de direction.

Les besoins en sensibilisations et formations complémentaires (en internes ou en externes) sont étudiées pour déterminer les opportunités d'évolution dans la fonction et gérer la carrière professionnelle du collaborateur.

L'objectif est de maintenir les compétences, les qualifications ou les besoins identifiés pour de nouvelles missions ou une évolution réglementaire.

Les entretiens professionnels sont planifiés tous les 2 ans tout au long de la carrière professionnelle

#### 4.5 DOSSIER INDIVIDUEL

L'encadrement fait tenir à jour un dossier individuel pour chaque salarié. Ce dossier regroupe entre autres, les preuves de la qualification du personnel ainsi que les éléments obligatoires liés à leur activité :

- ✓ Une copie des formations initiales (CV)
- ✓ Les habilitations
- ✓ Les programmes et attestations de stages
- ✓ Les fiches d'exposition
- ✓ Documents de la CPAM (arrêt maladie / arrêt de travail)
- ✓ Attestation de visite médicale/ de non-contre-indication

#### 4.6 RESSOURCES EN FORMATION

L'encadrement, en collaboration avec l'assistant QSE, Le personnel administratif, recherche les ressources appropriées pour mener à bien le planning de formation.

##### 1 Formations externes

Centres de formation (agréé lorsque cela est nécessaire), organismes spécialisés dans un domaine technique ou administratif

##### 2 Formations internes

Sélection du personnel reconnu apte à effectué la formation en interne (cf. Tableau de compétences et de polyvalences) Les formations internes sont enregistrées sur la fiche individuelle de formation.

##### **Ressources financières**

Recherche de partenariat avec des Opérateur de Compétences (OPCO).

#### 4.7 ÉVALUATION DE LA FORMATION

L'évaluation des formations externes est **notifiée** sur la grille d'évaluation de la formation ou sur les supports du prestataire.

L'évaluation de l'efficacité de la formation est enregistrée en fonction des résultats au poste du travail et par l'appréciation de l'encadrement quelques mois après la formation. Les résultats sont enregistrés dans le **Tableau de compétences et de polyvalences**.

#### 4.8 Recrutement

Selon l'évolution de l'activité, à l'analyse des compétences du personnel, des effectifs et des fonctions vacantes, le Gérant détermine le recrutement à engager (embauches ou intérimaires) avec les qualités appropriées pour exercer la fonction.

##### 4.8.1 Personnel embauché

Définir sur la **Fiche de recrutement** les modalités d'embauche du personnel : définition du poste, délai, etc.

Les postulants pour un remplacement ou une création de poste doivent justifier soit :

- D'une expérience professionnelle dans l'activité ou activité similaire (durée significative)
- D'une formation initiale professionnelle sanctionnée par des diplômes ou certificats de stages.

Un entretien avec les différents responsables de l'entreprise, permettra d'évaluer les compétences du postulant. Les sujets abordés lors de l'entretien sont enregistrés sur fiche de recrutement.

	P 2-1 V07 RESSOURCES HUMAINES	07/10/2020
		Page 5 / 5

Les connaissances dans le domaine de la qualité / environnement est un gage d'intégration dans le système de management qualité / environnemental de l'entreprise.

Toute embauche définitive est précédée par une période d'essais au cours de laquelle les différents responsables évalueront les critères d'acceptation d'embauche définis sur la fiche de recrutement. Suite à cette évaluation la direction statuera sur l'embauche définitive ou non du candidat.

Un **parrain** est désigné pour chaque nouvel embauché. Il lui permet de faciliter son intégration et l'aide dans son apprentissage.

Le **livret d'accueil** est remis à l'embauche et permet de fixer les étapes de la formation initiale et d'enregistrer leur suivi.

#### **4.8.2 Personnel intérimaire**

Le personnel intérimaire est sollicité par l'encadrement suite à un besoin ponctuel de l'entreprise. Les modalités administratives sont décrites dans la procédure **P 5-1 Achat**.

Une commande ou contrat formalise le profil du personnel recherché par rapport au poste attribué. Chaque intérimaire est pris en compte par son responsable direct pour l'informer, l'intégrer, le former à son poste (qualité, process, surveillance, enregistrements...).

Le **livret d'accueil** est aussi remis au personnel intérimaire à son arrivée pour porter à sa connaissance les risques liés à son poste. Un quizz SSE est réalisé à la fin de l'accueil puis une **évaluation de fin de mission** est réalisée par le Chef d'équipe ou par le Chargé d'affaire lorsque la mission assurée est d'une durée d'au moins de 2 semaines.



<b>NASARRE Fils</b> Route de Genas 69330 MEYZIEU		<b>DEMANDEUR</b> Directeur d'Exploitation Date, Signature :	
<b>POSTE A POURVOIR</b>		Manœuvre	
<b>Description du poste :</b>		Déconstruction de bâtiments - triage des déchets	
<b>Lieu de travail :</b>			
<b>Période et Durée de la mission :</b>		<b>Nombre de personnes :</b>	
<b>Expérience :</b>		Débutant <input type="checkbox"/>	Expérimenté <input type="checkbox"/>
<b>Compétences attendues</b>		Confirmé <input type="checkbox"/>	
<b>Travail dangereux soumis à plan de prévention ?</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Conformément à l'Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 237-8 du code du travail (R4512-7 nouveau code), la <b>liste des travaux dangereux</b> pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention. <b>Article 1 : Alinéa 12.</b> Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des <b>risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres</b> , au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965. <b>Alinéa 18</b> <b>travaux de démolition</b> .			
<b>Travaux à risques particuliers soumis à PPSPS ?</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Conformément à l'Arrêté du 25 février 2003 pris pour l'application de l'article L. 235-6 du code du travail (L4532-8 nouveau code) fixant une liste de travaux comportant des <b>risques particuliers</b> pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis. <b>Article 1 1°</b> Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs :- à <b>des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres</b> , au sens de l'article 5 du décret du 8 janvier 1965 susvisé ; - à <b>un risque d'ensevelissement ou d'enlèvement</b> ; <b>10°</b> Travaux de <b>démolition, de déconstruction, de réhabilitation</b> , impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 mètres cubes ;			
<b>Autorisations / habilitations nécessaires :</b>			
Permis de conduire A..... <input type="checkbox"/> ..... Autre <input type="checkbox"/> ..... Risques chimiques N1 ..... <input type="checkbox"/> ..... N2 <input type="checkbox"/> ..... CACES ..... <input type="checkbox"/> ..... Chariot élévateur <input type="checkbox"/> Plateforme élévatrice <input type="checkbox"/> Travail en hauteur..... <input type="checkbox"/> SST ..... <input type="checkbox"/> Autres ..... <input type="checkbox"/> ..... <b>Visite médicale à jour</b> <input type="checkbox"/> (joindre la copie avec le contrat)			
<b>Protections Individuelles nécessaires (E.P.I.)</b>		<b>Nécessaire au poste</b>	<b>Fourni par NASARRE</b>
			<b>Fourni par Entreprise TT</b>
Chaussures sécurité ..... <input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gants (type : _____)..... <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gilet réfléchissant ..... <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Casque ..... <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lunettes ..... <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masque anti poussière ..... <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection auditive..... <input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Équipement spécifique (chimique) ..... <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Harnais avec accessoires, mousqueton, longe ..... <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE CHEZ NASARRE FILS

Route de PUSIGNAN  
69330 MEYZIEU  
**☎ 04.78.31.98.61**

**Interlocuteurs QSE : Bastien DURA - Hedi ZAGHOUBANI**

Nous vous remettons ce livret pour vous communiquer la conduite à suivre en cas de situation d'urgence sur votre lieu de travail. Ce livret doit vous accompagner en permanence.

Il est le résultat de l'analyse des risques professionnels mis en évidence dans le Document Unique d'Évaluation des risques professionnels qui est disponible auprès du Responsable QSE.

## Numéros utiles

<b>SAMU = 15</b> <b>POMPIERS = 18</b> <b>Médecin du travail : 04.72.93.10.20</b>	<b>POLICE SECOURS = 17</b> <b>GENERAL = 112</b> <b>Inspection du travail : 04.72.65.58.50</b>
--	---

## Sommaire

1	ACCIDENT.....	2
2	EXPOSITION ACCIDENTELLE PRODUIT CHIMIQUE.....	2
3	ELECTRISATION .....	3
4	DEPART D'INCENDIE.....	3
5	EXPLOSION .....	4
6	ALERTE RAYONNEMENT IONISANT .....	4
7	DROIT DE RETRAIT .....	4

## 1 ACCIDENT

### PROTÉGER / SE PROTÉGER

Ne pas déplacer la victime sauf impératif.  
Baliser la zone d'accident

### ALERTER

Faire appel aux Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) dont la liste figure sur les panneaux d'affichage de sécurité  
SAMU 15 ou POMPIERS 18  
Directeur d'Exploitation

### SECOURIR

La couvrir, ne pas lui donner à boire, la surveiller en attendant les secours

## 2 EXPOSITION ACCIDENTELLE PRODUIT CHIMIQUE

Constat de DID non-prévu  
Amiante, fut ou bidon de produit chimique, batterie, ...  
Inondation, rupture de canalisation  
Renversement de produit polluant



### PROTÉGER / SE PROTÉGER

Garder son sang froid  
Si possible couper (ou faire couper) l'eau ou le fluide concerné  
Identifier le fluide  
Évaluer la dangerosité et si besoin, appeler le bureau pour identification dangers FDS

Se protéger avec les EPI : gant, masque,  
Eviter les contacts avec la peau, les yeux ou les vêtements.  
Isoler la zone

### ALERTER

Directeur d'exploitation - Conducteur de travaux - Chef d'équipe  
Faire appel aux Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) dont la liste figure sur les panneaux d'affichage de sécurité  
SAMU 15 ou POMPIERS 18 ou SERVICE POISON 04 72 11 69 11

### SECOURIR

Intervenir pour limiter la diffusion avec un absorbant  
Assister les secours  
Confiner la zone  
Dépolluer la zone  
Traitement du déchet par une entité habilitée

### CONDUITE A TENIR SUR SITE EXTERIEUR

Si exposition, prévenir immédiatement le service de santé

### 3 ELECTRISATION



#### PROTÉGER / SE PROTÉGER

Couper le courant au compteur général  
Si cela n'est pas possible, assurez-vous que vous vous tenez sur un matériau isolant et sec (ex. journaux, livre, revêtement en caoutchouc, etc.)  
Dégager la personne électrocutée hors de la source électrique en utilisant un objet non-conducteur en bois de préférence ou en plastique

#### ALERTER

Faire appel aux Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) dont la liste figure sur les panneaux d'affichage de sécurité  
SAMU 15 ou POMPIERS 18

#### SECOURIR

Vérifier si la personne est consciente  
La secouer légèrement au niveau des épaules  
Lui parler en attendant les secours

### 4 DEPART D'INCENDIE



Garder son sang froid  
Se protéger soi-même  
Evaluer la situation.



#### PROTÉGER / SE PROTÉGER

Si l'intervention est possible  
Repérer l'extincteur adapté le plus proche  
Attaquer le feu



Si l'intervention n'est pas possible :  
Fermer les portes, les fenêtres  
Rejoindre le point de regroupement

#### ALERTER

N° de tel alerte interne du site suivant PDP  
Ou **18** d'un téléphone fixe ou **112** d'un mobile

**Si départ de feu dans la zone de tri dépôt Meyzieu, prévenir une personne du bureau via le talkie-walkie**

Donner son nom, le lieu, le numéro de téléphone, la raison de l'appel et le lieu de l'incendie, la nature du combustible

S'il y a des blessés Se faire répéter les renseignements, Raccrocher le dernier.

#### SECOURIR

Assister les secours

## 5 EXPLOSION



### PROTÉGER / SE PROTÉGER

Se mettre à terre  
Se protéger la tête

### ALERTER

Composer numéro d'urgence affiché ou sur le mémo confié à l'arrivée  
Directeur d'exploitation  
Conducteur de travaux  
Chef d'équipe

### SECOURIR

Assister les secours

## 6 ALERTE RAYONNEMENT IONISANT



Alarme du Dosimètre opérationnel, d'une balise ou d'un contrôleur d'ambiance  
Gyrophare, voyant lumineux, sirène

### PROTÉGER / SE PROTÉGER



S'éloigner le plus possible de la source ou de la zone concernée  
Éliminer le maximum la contamination surfacique présente sur la tenue et les chaussures  
Rejoindre le point de regroupement

### ALERTER

Composer numéro d'urgence affiché ou sur le mémo confié à l'arrivée  
Contacter la personne compétente (numéro de téléphone communiqué)  
Décrire précisément la situation s'enquérir de la conduite à tenir

### SECOURIR

L'urgence chirurgicale (traumatisme...)  
et/ou médicale prime sur le traitement de l'irradiation.

Voir consigne situation fortuite (D 7-5-29)

## 7 DROIT DE RETRAIT

Face à un danger grave et imminent pour la vie ou la santé, vous avez le droit d'arrêter votre travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour vous mettre en sécurité. Cette décision ne doit pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de danger grave et imminent.



Type de formation	irée de validité en anné	Nombre de personnels formés
Port EPI standards	Formation initiale	37
Port EPI / EPC Travail en hauteur	10 ans	15
Caces Nacelle (PEMP 1B-3A-3B)	5 ans	10
Caces Cat. 9 (Manuscopique)	5 ans	18
Caces Cat.1 (chargeur, mini pelle...)	5 ans	15
Caces Cat.2 (Pelle)	5 ans	19
AIPR Niveau 1 - Opérateur	5 ans	6
AIPR Niveau 2 - Encadrement	5 ans	4
Permis VL	5 ans	33
PERMIS C et C1 (32T et 19T)	6 ans	12
PERMIS C1E CE (PL+remorque immatriculée)	2 ans	10
SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	5 ans	12
FIMO-FCOS	5 ans	13
ADR (Transport mat dangereuse)	3 ans	3
Risques chimiques n° 1	4 ans	7
Risques chimiques n° 2	3 ans	6
Electricité B1, B2, BR, BC BE intra	3 ans	5
Amiante sous-section 4	4 ans	12
Plomb	7 ans	6
Travaux en espace confiné	5 ans	3
Montage / Démontage - Echaffaudage	7 ans	3

## 1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### A renseigner par le salarié

Nom :		Date de naissance :	
Prénom :		Lieu de naissance :	
Adresse :		N° de Sécurité Sociale : (copie attestation)	_ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ _ _ / _
Téléphone :		Nationalité :	
Diplôme		Signature :	
Qualification(s)			

Copie de la carte d'identité Copie du permis de conduire copie de la carte VITALE 

### Cadre réservé à la société

Fonction :		Catégorie Niveau / Échelon	
Type de contrat		Date de rentrée :	
Motif de l'embauche		Formation initiale terminée le :	

## 2 ACCUEIL

La société **NASARRE Fils** vous souhaite la bienvenue dans l'entreprise.

Ce livret vous est remis à votre arrivée et a pour but de vous informer sur les règles en vigueur dans notre entreprise.

Votre formation initiale est décrite ci-après. En fin de formation vous signerez l'Accusé de Réception et votre parrain, puis sera transmis à l'Assistant QSE pour classement dans le dossier formation.

Nous espérons vivement votre intégration au sein de notre organisation pour contribuer à la pérennité de l'entreprise.

La Direction

F. NASARRE

### Documents joints :

Plaquette de présentation entreprise  
Livret situation d'urgence  
Consigne sécurité  
Organigramme  
Politique QSE en vigueur

## FICHE INTEGRATION

Thèmes	Commentaire	Date/Visa
Première partie commune (CDD, CDI)		
Présentation de l'équipe – fonction – organigramme		
Visite de l'entreprise, présentation de l'équipe		
Panneau d'information, règlement intérieur, consignes de sécurité, protections individuelles		
Dotations des protections individuelles Précisez : Gants, chaussures de sécurité, bouchons antibruit, lunettes, vêtements, gilet, etc.		
Présentation du secteur d'intervention		
Présentation des Produits et des équipements		
Présentation et explication des documents nécessaires à la fonction		
Contrôle et enregistrements au poste		
Évaluation par le parrain		
Fin de la première partie : Evaluation SSE Post-accueil:		
2 <sup>ème</sup> partie complémentaire pour les contrats de plus d'un mois		
Fiche de fonction		
Renseignement du tableau Compétences et polyvalences		
Exigences, des clients, réglementaires Exigences environnementales		
Présentation de la démarche QSSE (procédures concernées)		
Lecture et compréhension		
Le réglage des machines utilisées		
Evaluation		
Entretien avec la direction		
Validation et fin de la formation initiale		

Evaluation SSE Post-Accueil :

		OUI	NON	NA*	Si non - Commentaire	Si actions - Suivi
1	Connait les dispositions à prendre en cas d'accident	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	A connaissance des EPI à porter pour sa mission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Est capable de reconnaître un panneau de point de rassemblement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	Sait identifier et remonter une situation à risque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	Connait les risques liés à son poste de travail (Document Unique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	Sait identifier les différentes familles de déchets susceptibles d'être présentes sur son lieu d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	A connaissance que chaque chantier dispose d'un PPSPS (Plan particulier de sécurité et de protection de la santé). Il sait expliquer son contenu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	Est capable de citer le document nécessaire à la conduite d'engins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	Connait les modalités de stockage des substances chimiques/dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	Amiante : Reconnaît le signe permettant d'identifier les zones amiantées sur le chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

\*NA : Non applicable

Liste des postes à risques dans l'entreprise avec les domaines de risques concernés

Risque	Chauffeur PL	Ouvrier manutentionnaire Tri	Ouvrier manutentionnaire démolition	Conducteur d'engins	Chalumiste	Conducteur de travaux	Chef de chantier	Employés administratifs	Chargés d'affaires
Troubles musculo Squelettiques	Oui	Oui	Oui		Oui		Oui		
Conduite d'engins nécessitant une autorisation de conduite ou CACES		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		
Exposition aux substances chimiques CMR			Oui		Oui		Oui		
Bruit > 85 db			Oui	Oui			Oui		
Vibrations			Oui	Oui			Oui		
Travaux sur réseau électrique			Oui				Oui		
Chute de hauteur < 3 m	Oui		Oui	Oui			Oui		
Chute de hauteur > 3m			Oui				Oui		
Effondrement			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Travail par point chaud			Oui		Oui		Oui		
Risque routier	Oui					Oui	Oui	Oui	Oui

## Récépissé du livret d'accueil par l'intérimaire

Je soussigné (NOM - Prénom)

Né le

Demeurant

Date d'arrivée dans l'entreprise

### Certifie :

Avoir été informé et sensibilisé aux risques liés à l'activité de l'entreprise **NASARRE FILS**, notamment par la mise à disposition du document unique « **Évaluation des risques professionnels** » et la remise du « **Livret de sécurité** »

Avoir bénéficié d'une visite du dépôt de l'entreprise ou du chantier et notamment des vestiaires et des sanitaires mis à disposition.

Avoir été informé du règlement intérieur de l'entreprise en rappelant :

- Dispositions générales.
- L'organisation du travail et les horaires « **lundi au jeudi 7h30/12h, 13h30/17h et vendredi 7h30/12h, 13h30/16h** ».
- Retard - Absences.
- Discipline et comportement.
- L'usage du matériel de l'entreprise.

### Évaluation SSE post accueil :

	Oui	Non
Connaît les dispositions à prendre en cas d'accident		
A connaissance des EPI à porter pour sa mission		
Est capable de situer le point de rassemblement		
Connaît les risques liés à son poste de travail		
Sait identifier les différentes familles de déchets présentes sur le chantier		

Fait à : Le

Signature de l'intérimaire

**A remettre au Chef d'équipe ; Classement dossier intérimaires au bureau du Responsable QSE**

# Évaluation de fin de mission supérieure à 10 jours

*A remplir par le chef d'équipe*

POINTS ÉVALUÉS	S	NS	Rq	NE	OBSERVATIONS
Formation initiale réalisée et formalisée					
Ponctuel					
S'est intégré à l'équipe					
A respecté les plans de prévention, PPSPS présentés sur les chantiers					
A respecté le port des EPI (Chaussures, casque, lunettes, masque, bouchons auditifs, ...)					
A respecté les consignes transmises par le Chef d'équipe					
A su prendre des initiatives dans le cadre défini par le Chef d'équipe					
A respecté le matériel					
Sait utiliser les équipements portatifs					
Sait identifier les métaux lors du tri					
A respecté le tri des déchets					
<b>Évaluation faite par le Chef d'Équipe</b> <b>Nom-Prénom</b> <b>Le :</b> <b>Signature :</b>				<b>L'intérimaire</b> <b>Nom-Prénom</b> <b>Le :</b> <b>Signature :</b>	

**S** : Satisfaisant

**NS** : Non-satisfaisant

**Rq** : Remarques

**NE** : Non-évalué

**Classement : 3 ans dans le classeur intérimaires**





**MISES A JOUR**

Date mäj :	11/04/2017
Rédacteur :	Bastien DURA
Approbateur :	Hédi ZAGHOUANI
Processus :	PRS 3 MESURE - EVALUATION







**HABILITATION/QUALIFICATION**






Utilisation :	<i>Personnes sensibilisés - Causerie.</i>
Maintenance :	<i>Personnes sensibilisés - Causerie.</i>
Formation au préalable :	<i>Formation Initiale sur les consignes d'utilisation &amp; sécurité</i>



N° Opération	Qui	Disposition à suivre	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS NECESSAIRES			
			 Chaussures sécurité	 Gants anti-coupures	 Casque antibruit.	 Vêtements travail
1	Tous	<p><b><u>Responsabilités des utilisateurs</u></b></p> <p>Connaître les mesures à prendre en cas de déversement ou de fuite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir où se trouve le matériel absorbant</li> <li>• Savoir où se trouvent les fiches données sécurité</li> <li>• Connaître les mesures de premiers soins spécifiques aux accidents impliquant des produits dangereux.</li> </ul>				
2	Personnes sensibilisés	<p><b><u>Déversement ou fuite de produits chimiques</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si possible, prendre des mesures de mitigation : contrôler, endiguer la fuite et fermer les appareils électriques ou au gaz (si risque d'incendie ou d'explosion).</li> <li>• Identifier le produit répandu.</li> <li>• Avisez immédiatement vos collègues de travail.</li> <li>• Si le produit ne représente pas de danger</li> </ul>				



		<p>d'explosion, n'est pas particulièrement toxique ou volatil procéder immédiatement au nettoyage du lieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre les équipements de protection individuelle requis : gants, lunettes, bottes, combinaison, masques avec les cartouches spécifiques au produit impliqué (si nécessaire).</li> <li>Neutraliser ou absorber le produit répandu</li> </ul>						
3	Personnes sensibilisés	<p><b><u>Déversement des solvants</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Éliminer toutes les sources de flamme.</li> <li>Se procurer les EPI nécessaires</li> <li>Appliquer le produit absorbant de la périphérie jusqu'au centre et bien mélanger.</li> <li>Ramasser le tout dans les sacs résistants aux produits chimiques à l'aide d'un balai et d'une pelle.</li> <li>Identifier le sac : nom du produit, local, date.</li> <li>Entreposer le sac dans les endroits dédiés aux déchets chimiques.</li> <li>Disposer les sacs lors des collectes des déchets chimiques.</li> </ul>	<b>RISQUES IDENTIFIES &amp; INTERDICTIONS</b>					
			 <p>Coincement/ Coupure</p>	 <p>Chute</p>	 <p>Electrique</p>	 <p>Danger ordre général</p>	 <p>Matière inflam mable</p>	 <p>Circulation.</p>
4	Personnes sensibilisés	<p><b><u>Déversement ou fuite du produit explosif, hautement toxique ou volatil</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si possible, prendre des mesures de mitigation : contrôler, endiguer la fuite et fermer les appareils électriques ou au gaz (si risque d'incendie ou d'explosion),</li> <li>Identifier le produit répandu.</li> <li>Utiliser les étiquettes ou les fiches de données sécurité</li> <li>Se procurer les EPI nécessaires</li> <li>Aviser immédiatement vos collègues de travail.</li> <li>Aviser immédiatement votre supérieur qui alerte les secours</li> <li>Demander à quelqu'un d'avoir l'extincteur à portée de</li> </ul>						

		<p>la main.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuer et quitter le lieu.</li> <li>• Établir le périmètre de sécurité et interdire tout accès dans le local.</li> <li>• Identifier le local et/ou zone de travail</li> <li>• Identifier le produit et l'étendue de déversement ;</li> <li>• Donner votre nom et rester à proximité jusqu'à l'arrivée de l'équipe d'intervention ;</li> <li>• S'assurer d'avoir la fiche signalétique.</li> <li>• Réintégrer le local après avoir reçu la permission.</li> </ul>						
		<p>Le salarié confronté à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour se mettre en sécurité. L'employeur ou les représentants du personnel doivent en être informés</p>	 <p>Alcool Interdit</p>	 <p>Drogue interdite</p>	 <p>Interdiction fumer</p>		<p>Interdiction aux personnes étrangères</p>	

# PLAN DE PREVENTION

(Application du décret n°92/158 du 20 février 1992)

## 1 ENTREPRISE UTILISATRICE

### SOCIETE NASARRE FILS

Responsable du site : François NASARRE

Responsable du chantier : Rudy ULMANN

Tél : 06 26 74 42 77

Mail :

## 2 ENTREPRISE EXTERIEURE

### ENTREPRISE EXTERIEURE

Raison sociale :

Adresse :

Tel :

Mail :

Responsable du site :

Responsable du chantier :

tél :

Mail :

## 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce document doit toujours être en votre possession lors de vos déplacements sur le site

	      
<b>Circulation et stationnement sur le site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vitesse limitée à 10 Km/h.</li> <li>➤ Respecter les emplacements de parking</li> <li>➤ Stationnez en marche arrière sur les emplacements réservés à cet effet</li> <li>➤ EPI obligatoires lors de travaux en intérieur : chaussures de sécurité, gants</li> <li>➤ EPI obligatoires lors de travaux en extérieur : casque, gilet haute visibilité</li> </ul>
<b>Environnement-propreté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eteignez les moteurs lors des stationnements de longue durée.</li> <li>➤ Jetez les déchets de type ordinaire tels que papiers, emballages plastiques, dans les récipients et poubelles prévus à cet effet.</li> <li>➤ Les déchets issus de votre activité doivent être récupérés et veillez à maintenir l'état de propreté de votre zone d'intervention</li> </ul>
<b>Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il est interdit d'introduire ou de consommer des stupéfiants, de l'alcool sur le site.</li> <li>➤ Il est interdit de fumer et de vapoter dans les bâtiments</li> </ul>

#### 4 EQUIPEMENTS

EQUIPEMENTS PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNI PAR :	NASARRE	Ent.Ext
<input type="checkbox"/> Tenue de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Gants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Lunettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Casque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Masque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Gilet haute visibilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Harnais de sécurité, longe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre, précisez : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR NASARRE</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Vestiaires <input checked="" type="checkbox"/> Toilettes <input checked="" type="checkbox"/> Douches	

#### 5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Nature de l'opération :  
 .....  
 .....  
 .....  
 Lieu de l'opération (localisation sur plan voir annexe) :  
 .....  
 .....  
 Date prévue du début de l'opération : ... / ...  
 Date prévue de fin de l'opération : ... / ...

#### 6 ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'urgence, alerter les personnes habilitées SST :  <input type="checkbox"/> Hédi ZAGHOUBANI <input type="checkbox"/> Bastien DURA	<u>Numéros d'urgence :</u>  <b>Téléphone Premiers Secours : (0) 15</b> <b>Téléphone Pompiers : (0) 18</b> <b>Téléphone Police : (0) 17</b> <b>N° d'urgence sur un portable : (0) 12</b>
---	--

## 7 ANALYSE DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION

**VISITE PREALABLE EFFECTUEE LE** : .....

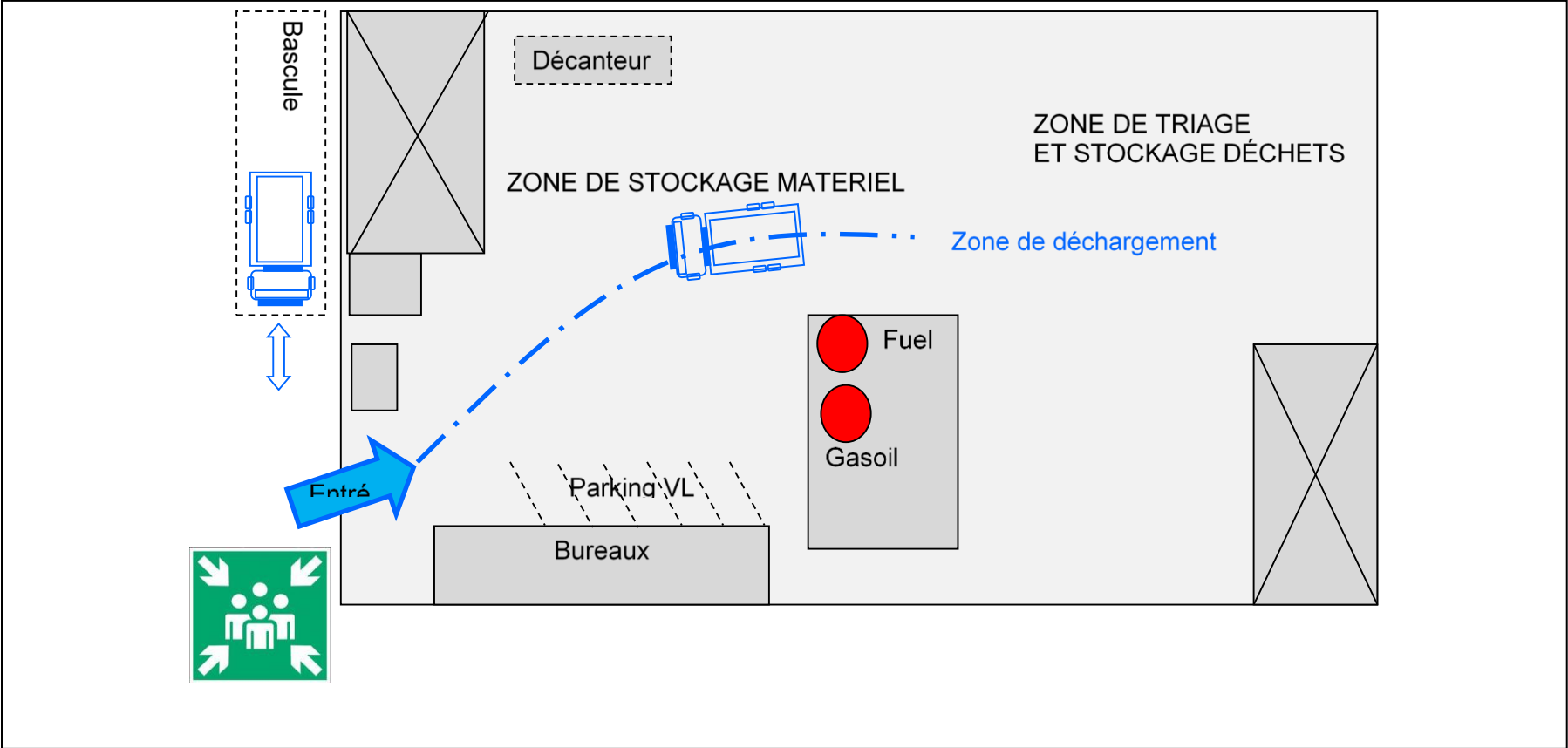
**Durée de validité du plan de prévention** : .....

Cases à cocher	Nature du risque	Mesures préventives de l'entreprise utilisatrice	Mesures préventives de l'entreprise extérieure
<input type="checkbox"/>	Circulation / Collision piétons et autres véhicules	Signalisation et délimitation du périmètre d'intervention	Respect du périmètre de sécurité et port des EPI
<input type="checkbox"/>	Incendie, Brûlures, Fumées	Permis feu, Interdiction de fumer, non utilisation de produits inflammables, Points d'eau fixes	Port EPI, extincteur portable
<input type="checkbox"/>	Nuisance sonore	Utilisation d'engins ou d'appareils respectant les seuils réglementaires d'émission sonores des machines	Port des EPI
<input type="checkbox"/>	Electriques Mécaniques	Installations et appareillages conformes aux règles de sécurité L4322-1 à 4322-7 du code du travail.	Port des EPI
<input type="checkbox"/>	Travail en hauteur Chute de personne Chute d'objet	Balisage du périmètre de sécurité de la zone. Décalage des horaires d'intervention pour proscrire la co-activité	Habilitation à la conduite des moyens de levage, port des EPI.
<input type="checkbox"/>	Manutention manuelle	Port de charge limité à 30 kg	Port de charge limité à ... kg
<input type="checkbox"/>	Levage	Les moyens de levage mus mécaniquement sont conformes aux règles de sécurité du code du travail et R4312-Annexe 1 §4. Règles techniques complémentaires pour pallier les dangers dus aux opérations de levage.	Habilitation du personnel à la conduite des moyens de levage et port des EPI
<input type="checkbox"/>	Renversement accidentel de substances et matières	Déblaiement immédiat	Port des EPI
<input type="checkbox"/>	Chimique	Liste des substances chimiques présentes sur le site	Fiche de donnée de sécurité des substances dangereuses utilisées EPI préconisés
<input type="checkbox"/>	Autres (s), précisez :		

COMMENTAIRES :	Qui	Quand	Suivi

Pour NASARRE FILS, nom et signature	Pour l'entreprise extérieure, nom et signature:

**Document annexé : Plan de situation et de circulation**



2021	THEMES	ANIMATEUR	POINTS ABORDES	Sécurité	Santé	Environnement	PUBLIC	Chauffeurs	Ouvriers Manutentionnaires	Conducteurs pelles	Encadrement	REALISATION	COMMENTAIRES
JANVIER	Causerie de chantier	HZ	Repérage des réseaux. Code couleurs des réseaux enterrés.	X	X	X	Chantier		X	X		OK	18/01/2021
FEVRIER	Présentation et commentaire de la politique QSE 2021	Gérant (direction)	Présentation des objectifs, indicateurs et moyens mis en place pour l'année.	X	X	X	Tous	X	X	X	X	OK	12/02/2021
MARS	RISQUE INCENDIE	JFH	Emploi de produit inflammables ou travail à proximité de produits inflammables ou oxypage				Chantier		X			OK	23/03/2021
AVRIL	Chute d'élément	JFH	REX accident de travail chute d'une armoire électrique	X			Chantier		X	X	X	OK	13/04/2021
MAI	Causerie de chantier	JFH	Travaux de déconstruction, tri des déchets, port de charges	X	X	X	Chantier		X	X		OK	12/05/2021
JUIN	Chute de plain pied	JFH	Propreté et rangement de la zone de travail REX presque accidents de 2020	X			Chantier	X	X	X		OK	15/06/2021
JUILLET	Port du gilet haute visibilité	HZ	Pourquoi un gilet haute visibilité ? Quand et où le porter ? Coactivité	X			Tous	X	X	X	X	OK	19/07/2021
SEPTEMBRE	Chute de hauteur	BD/HZ	Mise en sécurité du chantier - Réflexe à adopter en cas de création d'ouverture-Balisage	X	X		Chantier		X	X	X	OK	22/09/2021
OCTOBRE	Déversement accidentel	HZ	Utilisation des absorbants en cas de déversement accidentel		X	X	Chantier	X	X	X			
OCTOBRE	Démolition	XN	Déconstruction de matériaux sous contrainte physique			X	Chantier		X	X			Faite le 17 octobre
NOVEMBRE	Réparation des tâches	DD	Rôle et missions du Directeur d'Exploitation Organisation interne des chantiers, Traçabilité des équipements, des outillages	X		X	Tous	X	X	X			Faite le 25 octobre
DECEMBRE	Port des EPI	JFH	EPI de base personnels organiques et intérimaires et protections respiratoires, dispositions COVID	X	X		Tous	X	X	X	X		
TOTAL			OBJECTIF : 10 CAUSERIES MINIMUM	9	6	6		6	12	11	5	8	



Suivant Arrêté du 26 avril 1996 : Opérations de chargement et de déchargement. Les articles R4515-1 à 11 du Code du Travail

NOM DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE	TRANSPORTEUR :
Adresse : Route de Pusignan 69330 MEYZIEU	Adresse :
Interlocuteur : Monsieur ZAGHOUANI	Interlocuteur :
Tel : 04.78.31.98.61	Tel :
Fax : 04.78.31.81.63	Fax :
Courriel : contact@nasarre.fr	Courriel :

## 1 LES REGLES DE L'ENTREPRISE

### Horaires de livraison ou de ramasse (sauf dérogation) :

Du lundi au vendredi 7h30-12h et 13h30-16h30.

Vitesse des véhicules limitée à 10 km/h



Respecter les zones de circulation préconisées (voir Plan de circulation en annexe)



PORTER LES EPI SUR TOUT LE SITE

## EN CAS D'URGENCE

Samu : **15** – Pompiers : **18** – Premier secours : **12** – Numéro interne entreprise : **04.78.31.98.61**

## 2 NATURE DE L'OPERATION

Ponctuel       Répétitif, Fréquence : \_\_\_\_\_

Chargement     Déchargement

Autres : \_\_\_\_\_

Matières transportées :



### 3 SUBSTANCES DANGEREUSES IDENTIFIÉES

ENTREPRISE UTILISATRICE (\*)



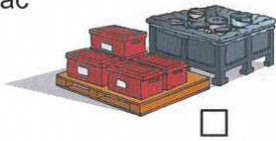
ENTREPRISE EXTERIEURE (\*)



(\*) Entourer les dangers identifiés

#### CONDITIONNEMENT

Palette, vrac



Bidon, colis



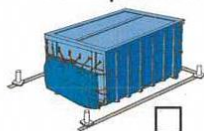
Bennes



Bac, conteneur



Compacteur



Citerne



Autres ( à préciser ) :



### 4 TYPE DE VEHICULE



Camion remorque



Ensemble articulé plateau



Semi-citerne



Ensemble articulé  
carrossé



Ensemble articulé  
bâché



Porteur citerne > 3,5 t



Véhicule Ampliroil



Utilitaire Ouvert

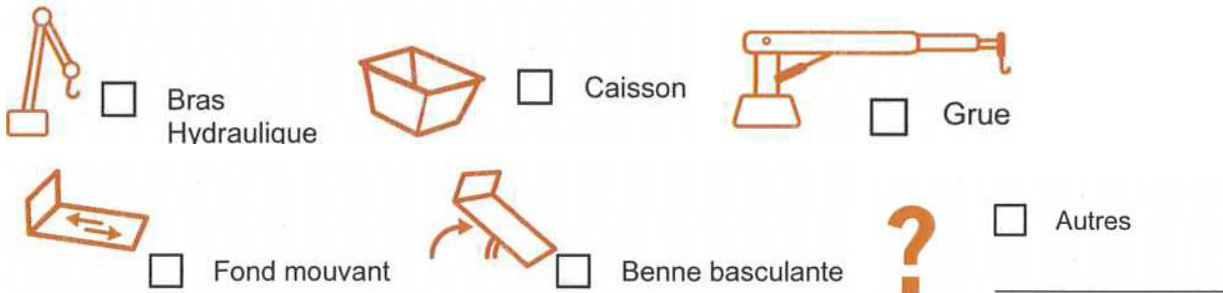


Utilitaire Fermé



VL

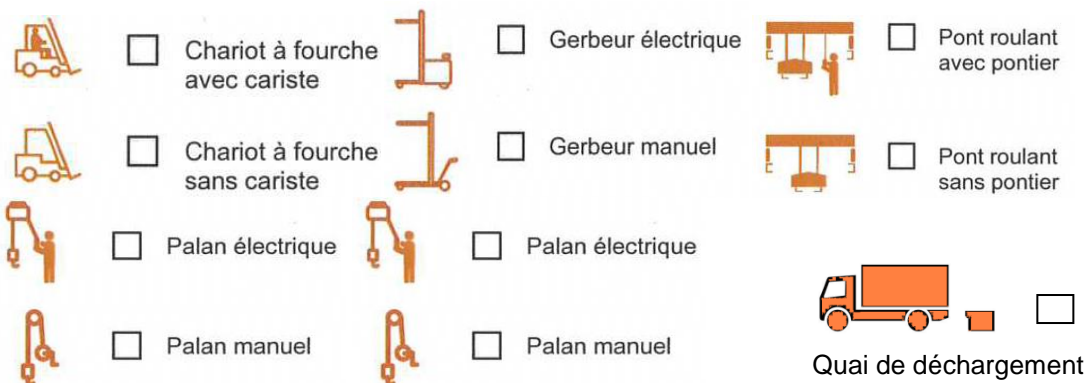
## 5 CARACTERISTIQUES DU VEHICULE UTILISÉ




## 6 CONDITIONS DE MANUTENTION

Equipements fournis par l'entreprise extérieure

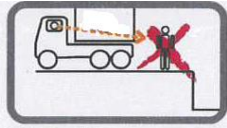
Equipements à fournir par l'entreprise utilisatrice



## 7 LES CONSIGNES GENERALES A RESPECTER

- 1) Se garer sur la bascule en marche arrière (bennes)
- 2) Se garer toujours en marche arrière en cas stationnement
- 3) Se présenter au bureau
- 4) Faire valider la première pesée auprès du Directeur d'Exploitation
- 5) Un seul PL à la fois sur la zone de déchargement
- 6) Vitesse limitée à 10 km/h 
- 7) Entrer sur le site en marche arrière en suivant le chemin matérialisé en bleu
- 8) Effectuer le déchargement en respectant les consignes du trieur
- 9) Ressortir du site suivant le même trajet en marche avant
- 10) Faire la seconde pesée
- 11) Récupérer les documents de pesée

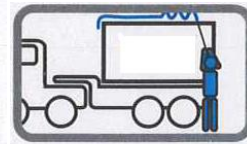
## 8 LES CONSIGNES A RESPECTER LORS DES OPERATIONS DE DECHARGEMENT



Vérifier le dégagement de la zone de déchargement et chargement.



Seul le conducteur est autorisé à descendre du véhicule.



Bâcher et débâcher, homme au sol.

## 9 LES CONSIGNES A RESPECTER LORS DES OPERATIONS DE CHARGEMENT



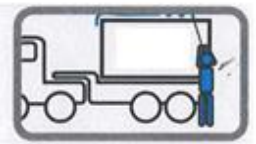
Seul le conducteur est autorisé à descendre du véhicule.



S'assurer de la bonne répartition de la charge.



Respecter le PMA : surcharge interdite



Bâcher et débâcher, homme au sol.

## 10 CONSIGNES SECURITE ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

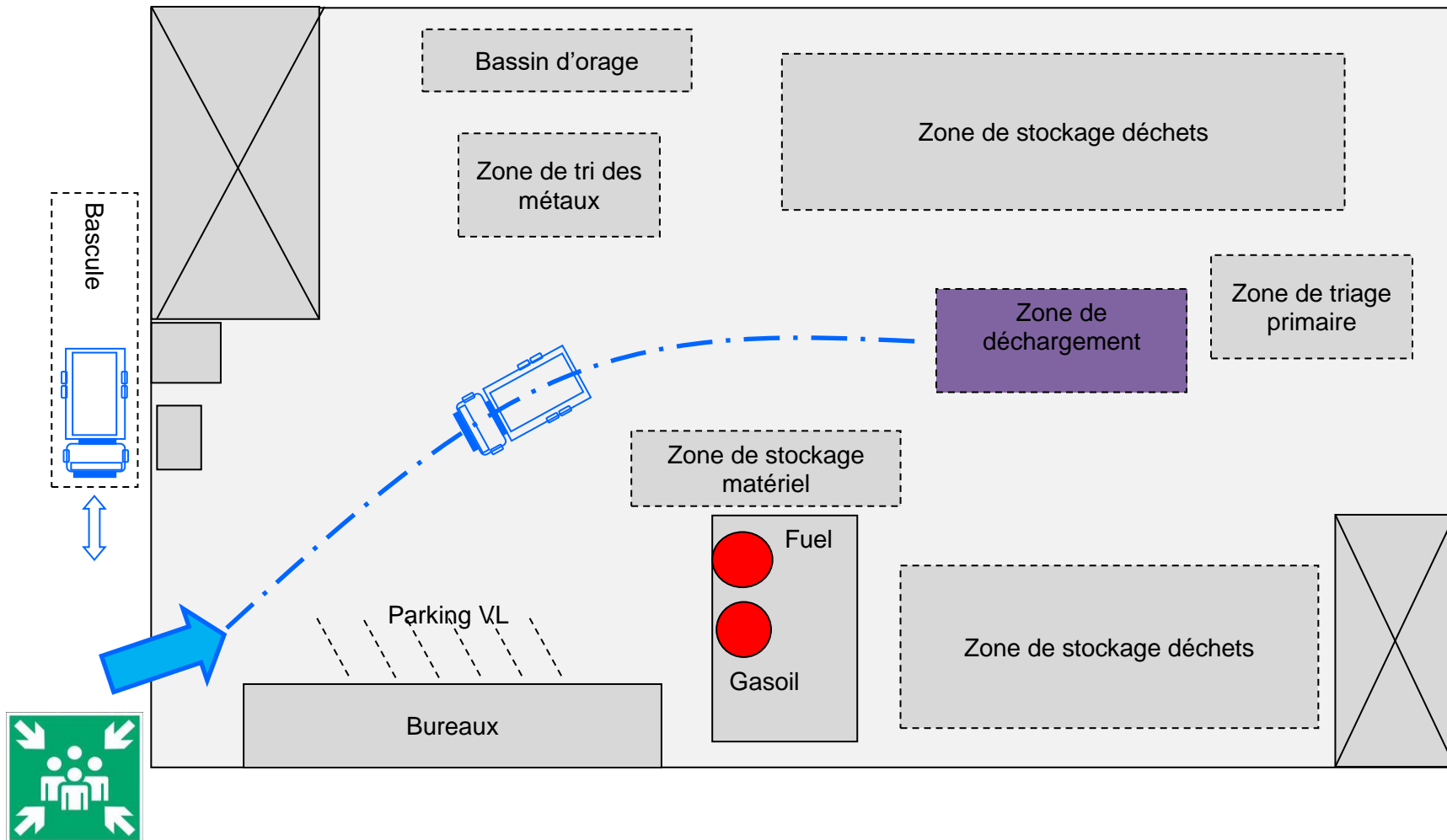
Documents à remettre ou à demander :

- Consignes sécurité et informations spécifiques       Consignes sécurité ADR

Tâches particulières à réaliser	Risques ou situations dangereuses identifiés	Mesure de prévention et de protection

Date : ..... / ..... / .....

<b>ENTREPRISE UTILISATRICE</b>	<b>Transporteur :</b>
NOM, Prénom :	NOM, Prénom :
Fonction :	Fonction :
Date :	Date :
Signature :	Signature :



**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**ANNEXE 6 – Consigne découverte amiante fortuite tri**

## IDENTIFICATION D'AMIANTE FORTUITE DANS UNE BENNE AU MOMENT DU DECHARGEMENT OU DU TRI



1. **Alerter** un responsable au bureau



2. Le responsable **constate** la nature du matériau  
amianté

3. Prendre une **photo** - Informer le client



4. **Isoler** la zone concernée avec des cônes de  
chantier

5. Designer un collaborateur **formé sous-section 4**



pour effectuer le retrait de la benne puis le conditionnement

6. L'**équiper** d'un masque jetable FFP3, combinaison jetable,  
sur-chaussures, gants, scotch au niveau des poignets et des  
chevilles selon consignes données lors de la formation.

7. **Confiner le matériau amianté** : double enveloppe polyane, ruban adhésif  
amiante, ou big-bag amiante fermé en col de cygne, le tout est regroupé  
sur une palette (ces matériels sont à disposition dans le magasin)



### Typologie de matériaux pouvant contenir de l'amiante

Plaque amiante-ciment de toiture :



Conduit fibrociment



Débris amiante ciment



**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

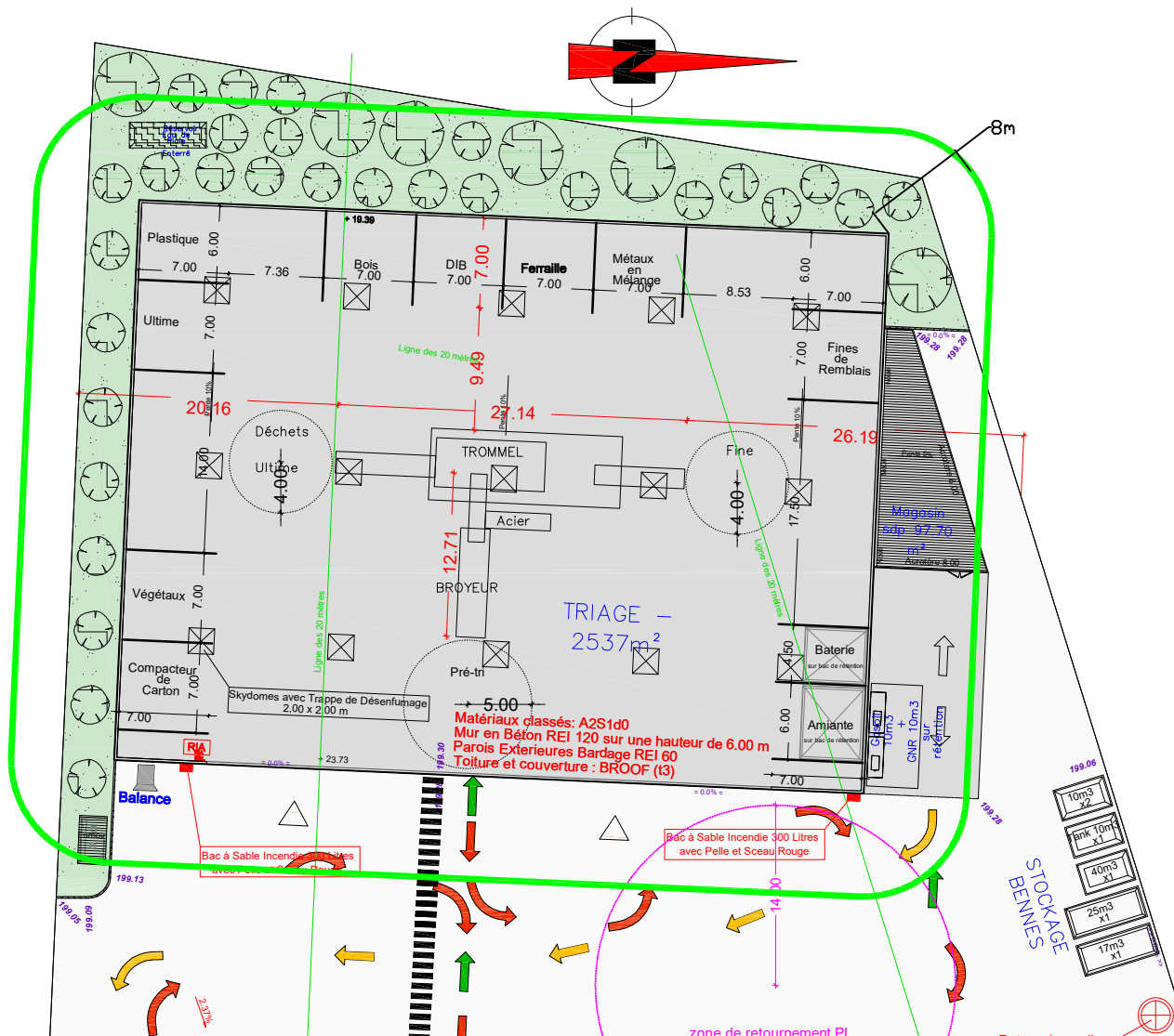
**Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux**

**Commune de Jonage (69)**

---

**ANNEXE 7 – Cartographie des effets toxiques**





**ODZ**  
 Consultants

Le Fontenay  
 63, rue André Bollier - 69007 LYON  
 Tél. +33 (0)4 72 71 00 34  
 Tél. +33 (0)9 58 98 26 85

Agissons ensemble sur le risque industriel

**NASARRE FILS - CENTRE DE TRI JONAGE**

**ETUDE DE DANGERS**

<b>EFFETS TOXIQUES INCENDIE ZONE DE TRIAGE</b>		<b>EFFETS IRREVERSIBLES</b>					
<b>A4</b>	Echelle xxx	Dessinateur: TVZ	N° Contrat	Document	Code mat.	N° ordre	Rev.
		Date: 06/03/2023	<b>4194</b>	<b>EDD</b>		<b>001</b>	<b>0</b>
Ce plan est notre propriété. Il ne peut être copié ou reproduit sans notre autorisation.							